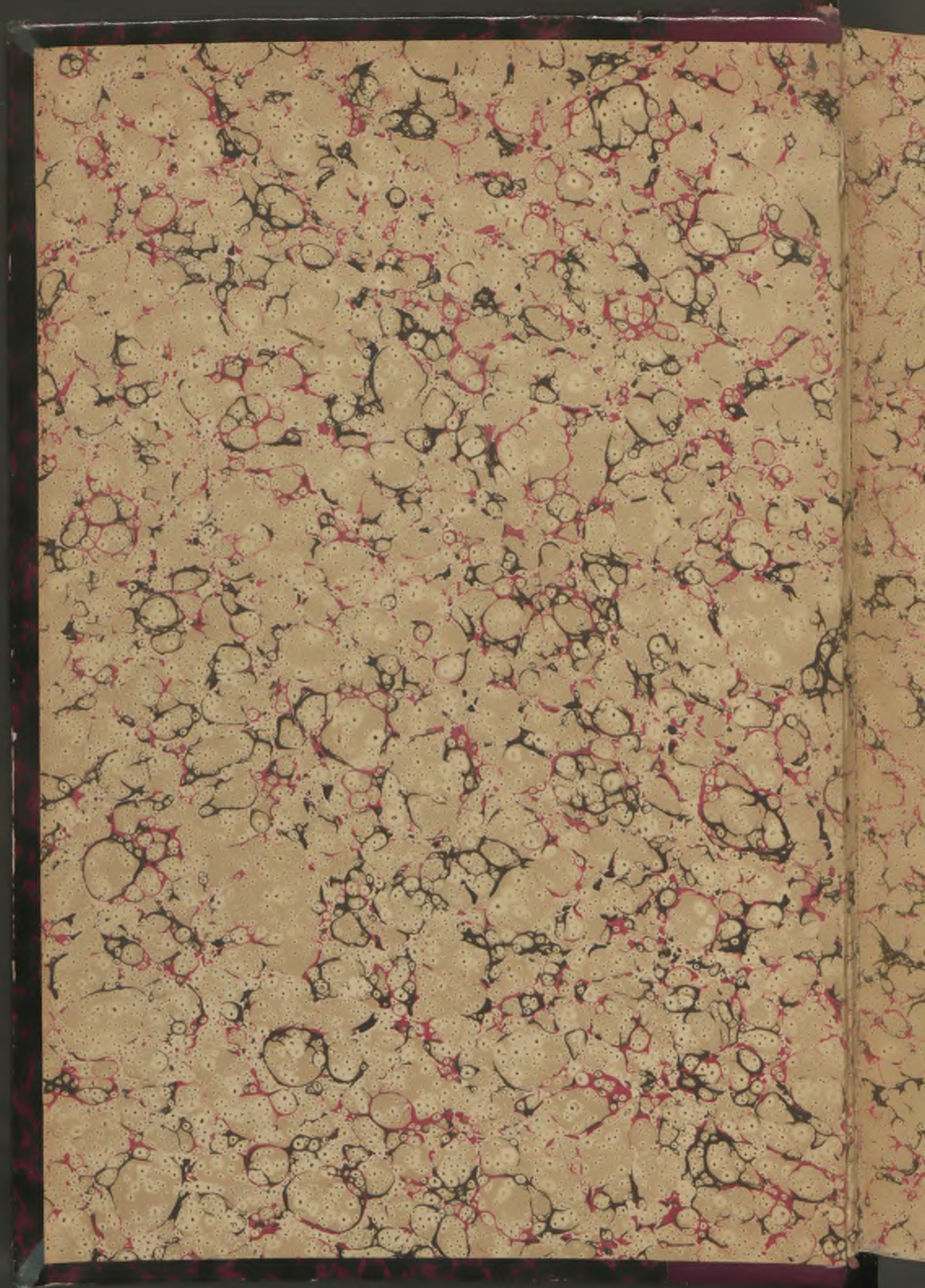
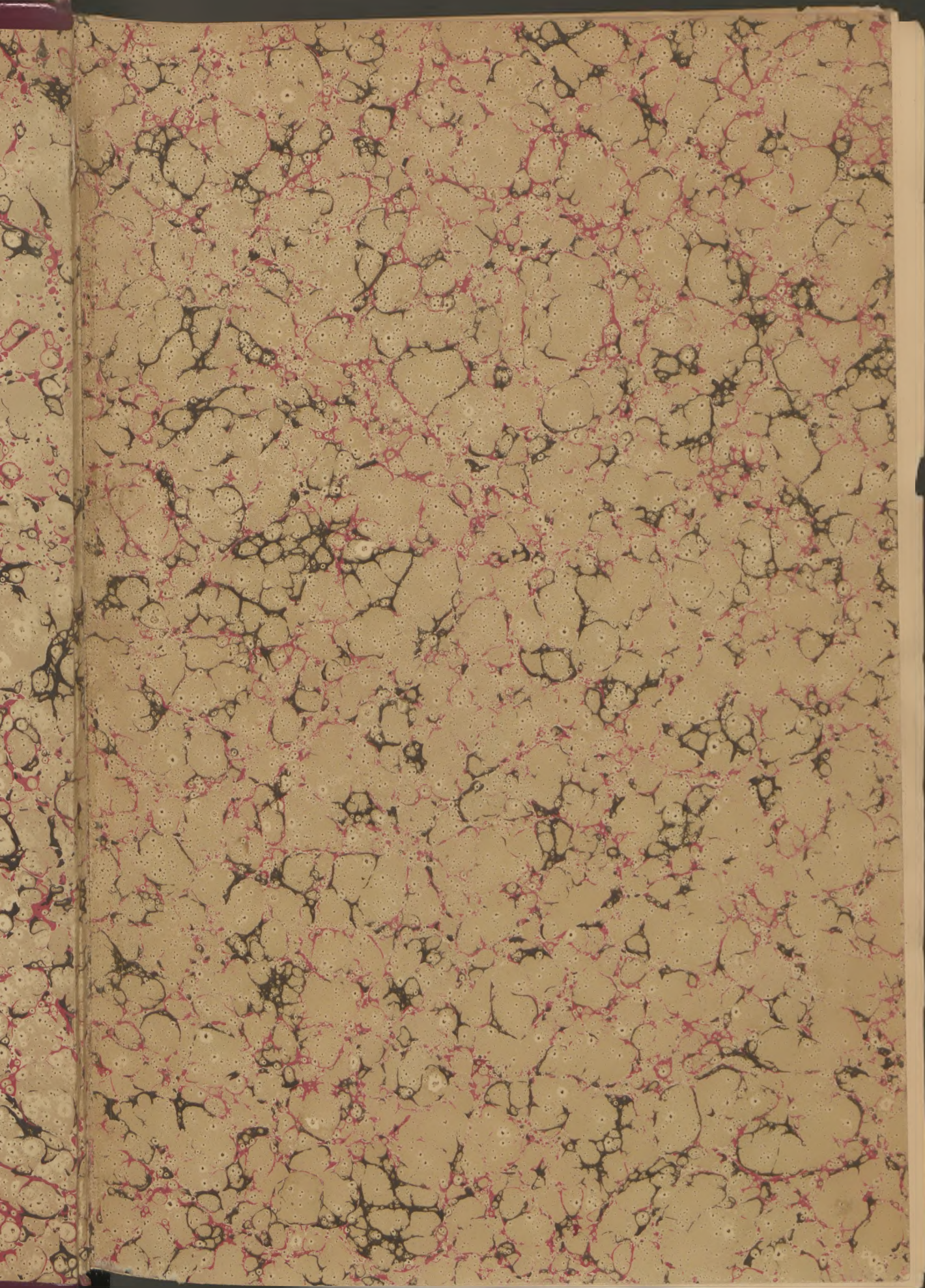


4
30





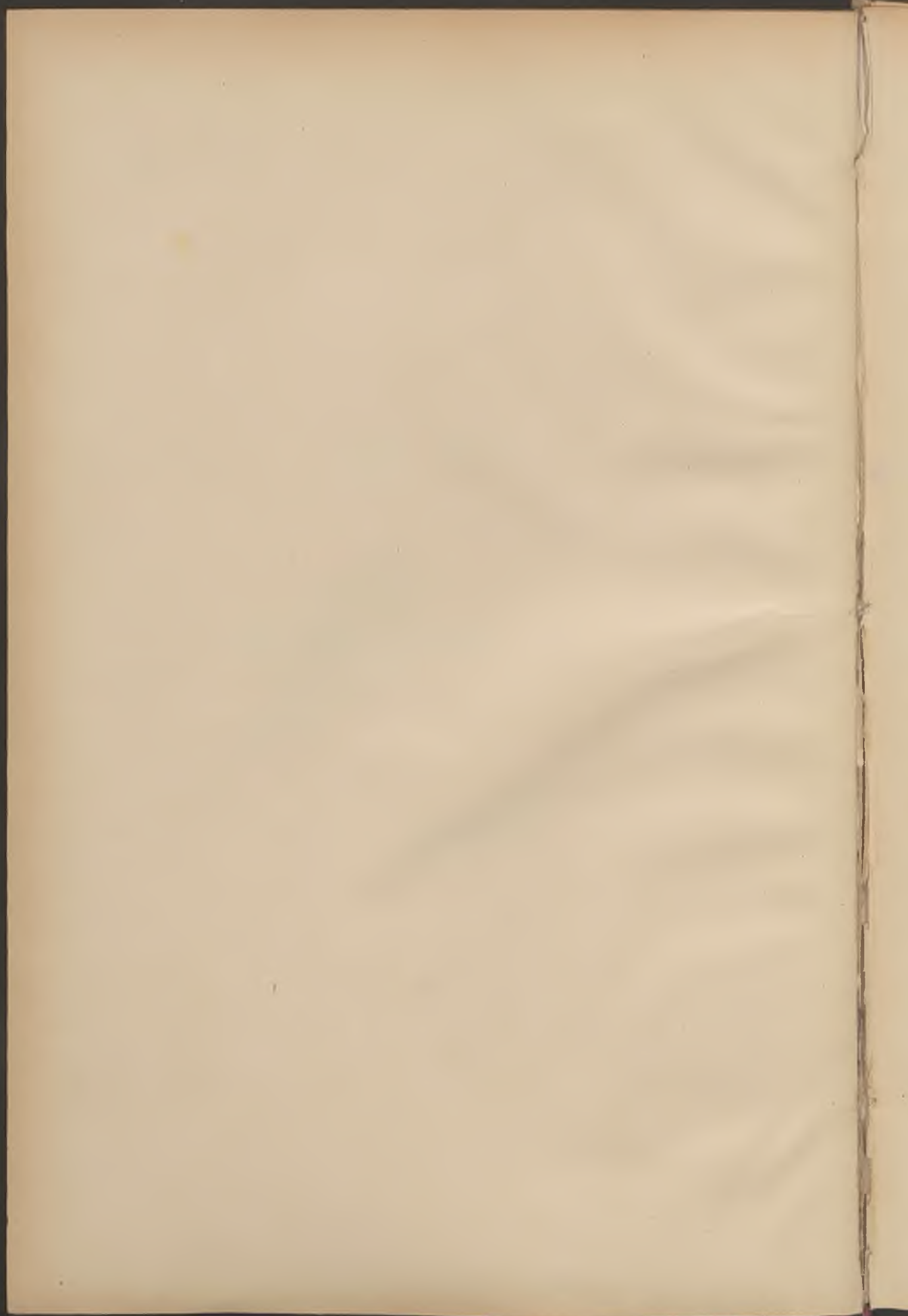




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1901



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXX

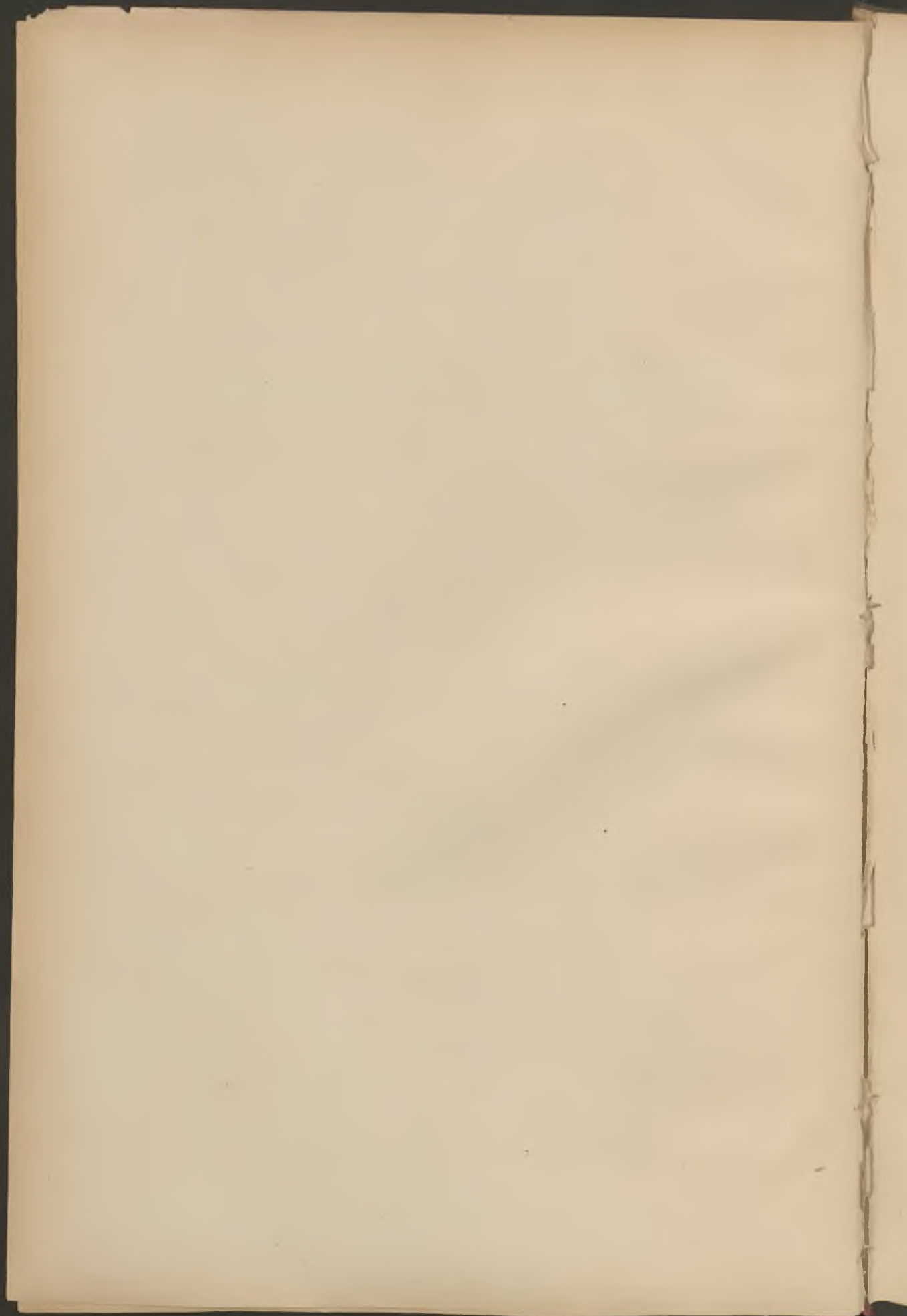
ANNÉE 1901



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE PLACE, 8

1902



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Étue les 20 Mai 1900 et 9 Août 1901

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE, *.

DELESALLE, ÉDOUARD-ALBERT-ANTOINE (*).

GHEQUIÈRE, HENRI-JULES.

LELEU, EDMOND-ERNEST.

DUPIED, LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOEL.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE.

GOUDIN, GEORGES.

BEAUBEPAIRE, FERNAND.

DELÉCLUZE, HENRI-RENÉ.

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.

(*) Démissionnaire le 25 Juin 1901.

11

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	2
— Comptables spéciaux. — Nominations	2-3
Immeubles : Vente de parcelle rue des Postes.	4
Baux : Sous-location de terrain militaire	4
— Bail de maisons rue du Buisson	5
— Locations temporaires de terrains communaux	5
Adjudications et Marchés : Chauffage. Allume-feux	6
— — École des Beaux-Arts. Aménagement	6
— — Eaux industrielles. Travaux d'aménée. Cahier des charges.	6
Voirie : Route nationale n° 42. Déclassement partiel	21
Sapeurs-Pompiers : Nominations d'officiers	21
Hospices : Administrateur honoraire	22
Invalides du Travail : Administrateur.	22
Musées : Palais des Beaux-Arts. Commission	22
Conseil municipal : Élection complémentaire.	22
— — Tableau d'ordre du Conseil	23
Conservatoire : Jurys d'examens	24
Écoles municipales : Dénominations.	25
État Civil et Écoles : Médecin municipal	28
Droits de pesage : Tarif pour les charbons	28
Droits de place : Marché aux bestiaux. Tarif	29
Cultes : Manifestations extérieures. Interdiction	30
Cours d'arboriculture : Programme pour 1901	31
Cimetières : Heure d'ouverture	33
Asile de nuit : Statistique pour 1900	34
Services municipaux : Nominations.	35
Office sanitaire : Statistique des décès de janvier.	36

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 11 JANVIER 1901

Exercice 1900

Syndicat des Confiseurs et Chocolatiers. — Subside.	Fr.	100	»
Syndicat des Garçons limonadiers. — Subside . . .	Fr.	200	»
Achat de parcelle rue du Port	Fr.	3.300	»
Échange de terrains contour de l'Hôtel de Ville . .	Fr.	5.000	»
Institut Pasteur. — Mur de clôture.	Fr.	3.088	49
Élèves-artistes. — Subsidés de voyage. M ^{lles} ALDE- BERT et MARIS; MM. CHAULEUR, Robert SALOMON et Charles CABY.	Fr.	500	»
Alimentation d'eau en 1899; travaux d'études . .	Fr.	103.994	39
Gratification à un pontier	Fr.	100	»
Gratification à M ^{me} LAMÉRANT	Fr.	249	35
Octroi. — Secours aux employés	Fr.	935	»

Comptables spéciaux. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés comptables spéciaux pour l'année 1901 :

1^o M. FELSENBURG, directeur du service des finances et contrôle, pour le paiement des appointements de l'orchestre du Théâtre, des choristes et des danseuses.

Une somme de 23.000 francs sera mise à sa disposition.

2° M. MASSON, directeur de la voirie, pour le paiement des quinzaines des ouvriers employés au service de la voirie.

Une somme de 16.000 francs sera mise à sa disposition.

3° M. FAVIER, chef du bureau de l'État Civil, pour achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État Civil, ainsi que du crédit ouvert au Budget pour faciliter le mariage des indigents.

Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

4° M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat, délégué aux fêtes, pour le paiement immédiat des dépenses afférentes aux fêtes organisées par la Municipalité. — Le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes.

5° M. MOREL, Julien, employé du Secrétariat, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels.

6° M^{me} l'économe du Collège Fénelon, pour affranchissement de la correspondance et menus frais.

Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1901.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Comptable spécial. — Fêtes.

Par arrêté municipal en date du 16 janvier 1901, M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat de la Mairie, a été délégué à l'organisation des fêtes publiques en 1901 et au règlement des dépenses y afférentes.

Immeubles. — Achats et ventes.

Rue des Postes.

DU 11 DÉCEMBRE 1900 .

Vente à M. Camille VANHAESEBROECK, propriétaire à Lille, d'une parcelle de terrain mesurant 12 mètres carrés 70 centièmes, à front de la maison, rue des Postes, n° 114, moyennant 508 francs.

Enregistré le 20 décembre 1900, folio 34, case 16.

Transcrit le 19 janvier 1901, volume 3, n° 20.

Répertoire n° 1.887.

Baux.

Terrain militaire. — Sous-location.

DU 16 JANVIER 1901

Bail, à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, de 100 mètres carrés environ de terrain militaire, à proximité de la Gare des voyageurs, moyennant un loyer annuel de 10 francs.

Enregistré le 25 janvier 1901, folio 49, case 14.

Répertoire n° 87.

Maisons rue du Buisson.

DU 21 JANVIER 1901

Bail, à M. Alphonse BERMANN, garçon boulanger à Lille, pour une année, à compter du 15 janvier 1901, d'une maison sise rue du Buisson, n° 116, moyennant un loyer annuel de 204 francs.

Enregistré le 22 janvier, folio 47, case 15.

Répertoire n° 151.

DU 21 JANVIER 1901

Bail, à M. Édouard MIDAVAINÉ, jardinier à Lille, pour une année, à partir du 15 février 1901, d'une maison sise à Lille, rue du Buisson, n° 120, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Enregistré le 22 janvier, folio 47, case 14.

Répertoire n° 152.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 14 JANVIER 1901

BARATTO, 38 m. c., cour Muhaut Fr. 38

BELLENGIER, 60 m. c., rue Boilly Fr. 60

DU 21 JANVIER 1901

VANDENBRANT, 100 m. c., rue Jeanne-d'Arc Fr. 144

Adjudications et Marchés.

Chauffage. — Allume-feux.

DU 17 JANVIER 1901

Soumission, par M. Louis CATRICE, demeurant à Roubaix, rue du Tilleul, n° 295, pour la fourniture de 50.000 allume-feux, au prix de 22 fr. 50 le 1.000.

Enregistré le 5 février 1901, folio 53, case 5.

Répertoire n° 109.

École des Beaux-Arts. — Aménagement.

DU 25 JANVIER 1901

Soumission, par M. BOURÉE, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de travaux d'aménagement et de transformation à l'École des Beaux-Arts, moyennant la somme de 4.041 fr. 54.

Enregistré le 28 janvier 1901, folio 50, case 10.

Répertoire n° 174.

Eaux industrielles. — Travaux d'aménée.

DU 11 JANVIER 1901

Adjudication des travaux d'aménée des eaux de l'Arbonnoise, du boulevard de la Moselle à l'usine élévatoire, rue Saint-Bernard.

1^{er} lot. — Terrassements, construction de puisards. MM. JONCQUEZ, entrepreneurs à Lille, moyennant 45.243 fr. 85, rabais de 6 % déduit.

2^e lot. — Conduite au béton de ciment. M. ROUGERON, entrepreneur à Lille, moyennant 23.177 francs, rabais de 14 % déduit.

3^e lot. — Bâtiment de vannes et prise d'eau. M. VERMONT, entrepreneur à Lille, moyennant 6.042 fr. 75, rabais de 7 % déduit

Enregistré le 5 février 1901, folio 53, case 6.

Répertoire n° 41.

CAHIER DES CHARGES ET BORDEREAU DES PRIX

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER.

Objet de l'adjudication.

Les travaux faisant l'objet de la présente adjudication ont pour but l'établissement des vannes de prise d'eau et la construction du bâtiment-abri, l'établissement de la conduite d'amenée des eaux depuis le boulevard de la Moselle jusqu'au puisard des pompes, rue St-Bernard.

Ils se subdiviseront en trois lots :

1^o Terrassement et construction des puisards intermédiaires sur la conduite ;

2^o Conduite en béton de ciment ;

3^o Bâtiment des vannes et prise d'eau.

ARTICLE 2.

Montant de l'adjudication.

L'adjudication est faite sur série de prix et, par suite, les paiements se feront sur métrés, les prix d'unités étant appliqués à chaque catégorie de travail.

Toutefois, pour fixer les droits d'enregistrement et établir le montant du cautionnement, mais sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir de ce renseignement, on estime le montant des travaux à 48.700 francs pour le premier lot, 27.700 francs pour le deuxième, 6.600 francs pour le troisième.

Il est en outre stipulé que l'Administration aura le droit, si elle le juge utile, de faire employer, après autorisation de l'autorité supérieure, par l'entrepreneur, aux conditions de son entreprise, tout ou partie du rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, soit pour parfaire les ouvrages définis au devis, soit pour exécuter d'autres travaux qui seraient reconnus nécessaires.

ARTICLE 3.

Dispositions du projet.

Les dispositions générales du travail sont représentées par le plan d'ensemble et par les dessins qui font partie des pièces du projet.

La conduite d'aménée sera constituée par un tuyau d'environ 1 mètre de diamètre construit en béton de ciment, moulé dans la fouille ou la galerie.

ARTICLE 4

Cautionnement.

Chaque postulant à l'adjudication devra justifier du versement préalable, à la caisse de M. le Receveur municipal, d'un cautionnement de 1.600 francs pour le premier lot, 900 francs pour le deuxième lot et 200 francs pour le troisième lot.

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres nominatifs, soit en obligations des villes de Paris et de Lille, soit en rente sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

ARTICLE 5

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais et sur soumissions cachetées.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1° Un certificat de capacité délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, ou un agent voyer. Ce certificat doit avoir moins d'un an de date ;

2° Un récépissé de versement de cautionnement fixé à l'article 4 ;

3° Une patente d'entrepreneur.

Le certificat (pièce N° 1) devra être soumis au visa du Directeur des Travaux municipaux, cinq jours au moins avant la date de l'adjudication.

ARTICLE 6

Forme des soumissions.

Les concurrents devront se procurer des formules imprimées pour soumissions dans les bureaux de la Direction des Travaux municipaux.

Ces soumissions seront, par les soins des soumissionnaires, soumises aux formalités du timbre de 0 fr. 60.

Les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de franc serait, le cas échéant, comptée comme une unité.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle déposé, sera déclarée nulle et non avenue. Il en serait de même de toute soumission demandant une augmentation de prix.

ARTICLE 7

Dépôt des soumissions.

Le certificat de capacité, le récépissé du cautionnement, la patente seront joints dans un paquet cacheté à la soumission, qui préalablement aura été enfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront déposés, avant l'adjudication, dans une boîte spéciale disposée à cet effet à l'entrée du couloir de l'Administration,

au premier étage de la Mairie : cette boîte sera placée sur le bureau au commencement de la séance, mais ne sera ouverte qu'en séance publique.

Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

ARTICLE 8

/'Ouverture des paquets et décision du bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera la décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

ARTICLE 9

Délais d'exécution.

Les travaux commenceront aussitôt que le Directeur des Travaux en donnera l'ordre.

Tous les travaux devront être entièrement terminés et la conduite mise en service dans les quarante jours qui suivront l'ordre de commencer les travaux.

ARTICLE 10

Avaries ou dommages, conservation des ouvrages.

L'adjudicataire devra garantir ses matériaux et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient éprouver, soit de l'intempérie des saisons, soit de toute autre cause.

Il restera seul responsable, sauf recours contre l'auteur du dégât, de la conservation des objets et matériaux fournis par lui jusqu'à la date de l'expiration de son marché, sans que l'Administration puisse être appelée à l'indemniser du préjudice qu'il aura pu éprouver ou des réparations qu'il aura dû faire.

Il devra, en outre et à ses frais, prendre les précautions nécessaires pour garantir les ouvrages de diverses natures qui s'exécuteront avant les siens ou concurremment avec eux, et il sera tenu de réparer ou de remplacer à ses frais les parties détériorées du fait de ses travaux ou de ses ouvriers.

ARTICLE 11

Ouvriers.

Tous les travaux faisant partie du présent projet seront exécutés suivant toutes les règles de l'art et par les meilleurs ouvriers dans chaque profession.

En particulier, pour la construction de la conduite en ciment, il ne sera employé que des ouvriers familiarisés avec le travail du ciment.

ARTICLE 12

Pénalités pour retards.

Faute par l'adjudicataire d'avoir terminé dans les délais fixés à l'article 9 du présent cahier des charges, chaque jour de retard non justifié donnera lieu à une retenue de cinquante francs.

Les retenues ainsi opérées seront acquises à l'Administration par le seul fait des retards, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou autre formalité.

CHAPITRE II

Exécution des ouvrages. — Bases du règlement.

ARTICLE 13

Description des ouvrages.

Les vannes-commandes de prise d'eau seront établies au boulevard de la Moselle dans un bâtiment dont les dessins d'exécution seront remis à l'adjudicataire en même temps que l'ordre de commencer les travaux.

La conduite partira du boulevard de la Moselle pour se rendre au puisard des pompes rue Saint-Bernard, en suivant les rues Garibaldi, Camille Desmoulins, du Bazinghien, Delezenne et Saint-Bernard.

La conduite sera moulée en tranchée dans la partie comprise entre le boulevard de la Moselle et la rue Delezenne et ensuite en galerie jusqu'au puisard des pompes.

Dans cette partie en galerie, des puits seront établis à une distance d'environ trente à quarante mètres les uns des autres. La cote d'arrivée et de départ de la galerie sera indiquée à chaque puits et sera rigoureusement suivie dans l'établissement de la conduite.

ARTICLE 14

Calques et dessins d'exécution.

Avant de commencer leur travail respectif, les adjudicataires devront

faire vérifier les cotes qui leur seront indiquées; il ne sera accordé aucune tolérance dans l'observation de la pente longitudinale, qui devra concorder exactement avec le profil indiqué.

L'adjudicataire des travaux en béton devra remettre dans les cinq jours qui suivront l'adjudication une coupe en travers de la conduite; l'épaisseur des parois, indiquée aux projets, pourra être augmentée, mais non diminuée.

ARTICLE 15

Les prix portés au bordereau spécial et au bordereau de bâtiment comprennent :

1^o La fourniture de tous les matériaux, qui seront de première qualité, la main-d'œuvre, tous les échafaudages, cintres, étrésillons, coffrages, transports, protection des travaux, octroi et tous autres faux frais.

Toutefois, s'il était nécessaire de faire des épaissements, ceux-ci seraient à la charge de la Ville;

2^o Les travaux et les fournitures nécessaires pour assurer une parfaite étanchéité de la conduite en tous les points de sa longueur et aux raccordements avec les puisards.

Il est expressément entendu que les prix ne pourront subir aucune modification pour difficultés non prévues ou pour cause d'erreur ou d'omission ou pour quelque motif que ce soit.

Le rabais consenti porte sur tous les prix du bordereau spécial et sur ceux du bordereau des prix des travaux de bâtiment pour les années 1895, 1896, etc., lorsqu'il y aura lieu de l'appliquer.

ARTICLE 16.

Matériaux.

En ce qui concerne la conduite en béton de ciment, il est prescrit :

Le sable sera de rivière, pur de toute matière étrangère; l'emploi de sable du pays sera absolument interdit.

Le gravillon sera constitué par le porphyre de Lessines n^o 3 le plus pur possible; si besoin était, le lavage en serait ordonné avant l'emploi.

Il sera conforme aux échantillons remis avant tout commencement d'exécution par l'entrepreneur et acceptés par l'Administration municipale.

Le ciment dit de Portland proviendra des meilleures fabriques et sera des marques acceptées par les ponts et chaussées et la Ville de Lille. Le plombage des sacs sera rigoureusement exigé.

ARTICLE 17

Composition du béton.

Le béton sera composé exclusivement de porphyre et de ciment avec un dosage minimum de 400 kilos de ciment pour un mètre cube de porphyre.

L'entrepreneur devra présenter un dosage plus fort s'il le juge nécessaire, celui indiqué plus haut n'étant qu'un minimum et son inscription au cahier des charges ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le mélange des matières se fera d'abord à sec aussi complètement que possible ; lorsque la masse sera bien homogène, la manipulation sera terminée avec addition d'eau.

L'eau sera employée en moindre quantité que possible.

La trituration durera tout le temps nécessaire pour que le mélange devienne parfaitement homogène.

L'eau sera livrée gratuitement par l'Administration et prise par l'entrepreneur à la bouche d'eau la plus voisine du chantier.

ARTICLE 18

Étanchéité.

L'étanchéité de la conduite sera absolument parfaite, les prix de base ont été arrêtés en comprenant un lissage intérieur.

Les raccordements des tuyaux avec les puisards seront également parfaitement étanches.

CHAPITRE III

ARTICLE 19

Mesures de sécurité.

Les entrepreneurs prendront toutes les mesures propres à sauvegarder la sécurité des ouvriers. Ils faciliteront de toutes les façons la visite et la surveillance des travaux par les agents de l'Administration municipale.

L'entrepreneur sera seul responsable de tout accident résultant de l'exécution des travaux.

ARTICLE 20

Réception provisoire et définitive. — Délai de garantie.

La réception provisoire sera prononcée sur la demande des entrepreneurs, aussitôt après l'achèvement complet des travaux, lorsqu'il aura été reconnu que les ouvrages ne présentent aucun défaut ou vice apparent, qu'ils satisfont à toutes les conditions du cahier des charges.

Le délai de garantie commencera à courir du jour de la réception provisoire. Cette réception provisoire sera sollicitée par les entrepreneurs par une lettre adressée à M. le Maire de Lille.

Au point de vue du règlement des comptes de l'entreprise, le délai de garantie sera d'une année, après quoi l'entrepreneur pourra réclamer la réception définitive des travaux, si toutefois les conditions prescrites par le cahier des charges ont été rigoureusement observées.

Pendant ce délai, l'entrepreneur de la conduite sera chargé de l'entretien et de toutes les réparations qui ne seraient pas la conséquence immédiate, soit d'accidents occasionnés par des tiers, soit de cas de force majeure.

ARTICLE 21

Renvoi au cahier des charges général de la Ville.

Les entrepreneurs seront, en outre, soumis aux clauses du cahier des charges et bordereau des prix de la Ville de Lille, section des bâtiments, édition de 1895, pour ce à quoi il n'est pas dérogé ou modifié par le présent cahier des charges.

ARTICLE 22

Difficultés d'accès.

Du fait de leurs soumissions, les entrepreneurs reconnaissent avoir une parfaite connaissance des lieux, et ils seront tenus, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni plus-value d'aucune sorte, de subir toutes les sujétions auxquelles les obligera la difficulté d'accès des lieux.

ARTICLE 23

Domicile des entrepreneurs.

Les entrepreneurs seront tenus d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire dans les quinze jours qui suivront l'adjudication.

ARTICLE 24

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication n'est valable qu'après l'approbation de l'autorité compétente.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'adjudication n'est pas approuvée.

Le délai fixé pour l'exécution des travaux ne court qu'à dater du jour où l'entrepreneur reçoit un ordre de service pour les commencer.

ARTICLE 25

Frais d'adjudication.

Les entrepreneurs versent à la caisse du Receveur municipal le mon-

tant des frais du marché. Ces frais, dont l'état est arrêté par le Maire, comprennent :

- 1° Ceux d'affiches et de publication ;
- 2° Ceux d'impression des cahiers des charges et bordereau des prix ;
- 3° Ceux de timbre et d'enregistrement des plans, devis, bordereau des prix, détail estimatif et procès-verbal d'adjudication ;
- 4° Ceux d'expédition desdites pièces, réglés conformément au tarif légal.

VU ET PROPOSÉ :

L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux,

G. GOUDIN.

*Dressé par le Directeur des Travaux
Municipaux soussigné.*

Lille, le 22 octobre 1900.

H. BOURDON.

BORDEREAU DES PRIX

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	1 ^{re} SECTION Terrassement.		FR. C.	
1	Terrassement à ciel ouvert jusqu'à 6 mètres de profondeur, compris déblais, jets de pelle, dressement de la fouille, remblais et pilonnage et chargement en tombereau ou en brouette des terres en excès	M ³	2 50	Les prix de la section de terrassement ont été établis en tenant compte du boitage à faire; il ne sera donc accordé aucune plus-value.
2	Plus-value pour chaque mètre en contre-bas des 6 mètres prévus.	M ³	1 »	
3	Enlèvement des terres aux décharges publiques.	M ³	2 »	L'entrepreneur devra laisser sur place la quantité de terre nécessaire aux remblais.
4	Puits jusqu'à 13 mètres de profondeur, compris enlèvement des terres en excès ainsi que le remblai et le pilonnage au-dessus des voûtes des puits.	M ³	8 50	S'il y a lieu, l'épuisement à la charge de la Ville.
5	Galerie de 1 mètre de largeur sur 1 ^m 40, compris dressement de la fouille, enlèvement des déblais à la décharge publique	M ³	14 »	
6	Les mouvements de terre à la brouette seront payés suivant les prix de la série des bâtiments	Mémoire.		
	Pour tous les articles non prévus, on s'en rapportera à la série de prix des travaux de bâtiment, édition de 1895.			

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	II ^e SECTION		FR. C.	
	Maçonnerie.			
7	Maçonneries en briques cuites au four continu, hourdée à la chaux éminemment hydraulique, y compris grattage des joints ou lissage et sans plus-value pour la voûte et le radier	M ³	23 »	Le présent bordereau n'a rapport qu'à la maçonnerie de la conduite d'amenée. Pour les travaux du bâtiment des vannes, on s'en rapportera au bordereau de bâtiments, édition de 1895.
8	Rejointoiement au mortier de ciment, composé de deux parties de ciment et une partie de sable de rivière, joints affleurés.	M ²	0 60	
9	Le kilogramme de fonte, mis en place, frais de modèle compris, pour regards d'égouts.	Kil.	0 35	
10	Béton de scories pour chape, composé de trois parties de scories de houille amenées à la grosseur maxima de 0 ^m 02 et deux parties de mortier, comprenant deux parties de chaux hydraulique éteinte et une de sable ou cendre de houille, mis en place, compris règlement de la surface au mortier, battage et lissage, et compris le balayage à vif avec balais durs de l'extrados de la voûte.	M ³	10 »	
	Pour tous les articles non prévus, on s'en rapportera à la série des prix des travaux de bâtiments, édition de 1895.			

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	<p>III^e SECTION</p> <p>Conduite d'amenée des eaux.</p>		FR. C.	
11	Le mètre linéaire de conduite de 1 mètre de diamètre avec piètement, moulée en fouille à ciel ouvert, terrassement non compris, mais compris transports et tous faux frais de déplacement et octroi	Mètre linéaire.	21 »	Dans la traversée des terrains friables, le moulage se fera avec enveloppe et mandrin sans plus-value.
12	Conduite moulée en galerie, suivant le profil minima annexé aux pièces du projet . . .	Mètre linéaire.	28 »	
13	Les travaux pour raccordement aux extrémités des conduites vers les puisards, seront exécutés sans plus-value, la longueur de la conduite étant comptée jusqu'à l'affleurement de la paroi intérieure des puits.		Mémoire.	

<p align="center">VU ET PROPOSÉ :</p> <p align="center"><i>L'Adjoint au Maire, délégué des Travaux,</i></p> <p align="center">G. GOUDIN.</p> <p align="center">VU ET APPROUVÉ</p> <p align="center">conformément à notre arrêté en date du 6 décembre 1900.</p> <p align="center">POUR LE PRÉFET DU NORD :</p> <p align="center"><i>Le Conseiller de Préfecture délégué,</i></p> <p align="center">A. RICARD.</p>	<p align="center">Dressé par le Directeur des Travaux municipaux.</p> <p align="center">Lille, le 22 Octobre 1900.</p> <p align="center">H. BOURDON.</p> <p align="center">VU PAR NOUS ,</p> <p align="center"><i>Maire de Lille,</i></p> <p align="center">G. DELORY.</p>
--	---

Voirie. — Route nationale N° 42. — Déclassement.

Un décret du 18 janvier 1901 approuve un arrêté préfectoral du 19 octobre 1900, dont le dispositif est ainsi conçu :

ARTICLE 1^{er}. Est classé au réseau des voies publiques de la Ville de Lille, qui en assurera, à ses frais exclusifs, l'entretien à perpétuité, le tronçon situé sur la rive gauche du canal de la Haute-Deûle, à la limite des territoires de Lille et de Lambersart, déclassé de la route nationale n° 42 par suite de l'exécution des travaux de reconstruction du pont de Canteleu, tel que ce tronçon est figuré aux plans soumis aux enquêtes d'utilité publique sur lesquels il est repris sous une teinte verte et délimité par les lettres A. B. C. D. E.

Les alignements de cette voie sont et demeurent fixés tels qu'ils résultent des limites actuelles de la route, sauf au droit des parcelles reprises sous les n° 326 à 333, section B, du cadastre de la commune de Lambersart, où ces alignements seront reportés à huit mètres cinquante centimètres (8^m 50) de l'axe de la route.

ARTICLE 2. L'engagement souscrit par les propriétaires riverains, à la date du 5 mai 1886, de céder, sans indemnité, au fur et à mesure des reconstructions, le terrain nécessaire à l'élargissement de la route, est déclaré exécutoire envers la Ville de Lille, qui l'a accepté suivant délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1899.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.

Par décret du 23 janvier 1901, sont nommés au bataillon des Sapeurs-Pompiers :

M. HERMAN, Victor, sous-lieutenant, en remplacement de M. ESCAFFRE, démissionnaire.

M. CARON, Arthur, médecin sous-aide-major, en remplacement de M. WARTEL, décédé.

Hospices. — Administrateur honoraire.

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 1901, M. MAQUART, ancien membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, a été nommé administrateur honoraire desdits établissements.

Invalides du travail. — Commission.

Par arrêté municipal du 3 janvier 1901, M. Maxime DESCAMPS, membre sortant de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du travail, est maintenu dans ses fonctions.

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Commission.

Par arrêté municipal du 15 janvier 1901, M. DUFOUR, Conseiller municipal, Professeur à la Faculté des Lettres, est nommé membre de la Commission administrative des Musées du Palais des Beaux-Arts.

**Conseil municipal. — Élection complémentaire du
27 janvier 1901.**

3^{me} Section. — Canton Nord-Est.

	TOTAL	15 ^e BUREAU	16 ^e BUREAU	17 ^e BUREAU
Électeurs inscrits.	5.628	2.599	978	2.051
Votants	3.100	1.522	436	1.142
CLIQUENNOIS	1.958	871	221	856
JUILART	1.947	874	217	856
BONDUES	1.937	869	217	851
BERGUES	1.029	576	194	259
DELANNOY	1.028	568	194	256
DARRAGUS	1.017	567	193	257

MM. CLIQUENNOIS, JUILART et BONDUES sont élus.

**Tableau d'ordre du Conseil municipal élu les 6 et 13 mai 1900
et 27 janvier 1901**

NOMBRE DE VOIX obtenues.	SECTIONS	CANTONS	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILES	PROFESSION	DATE	LIEU
						de NAISSANCE	de NAISSANCE
SCRUTIN DU 6 MAI 1900							
2637	5 ^e	S.-O.	RAGHEBOOM, Auguste . . .	R. Destailleurs, 18.	Sellier	2 Août 1859.	Lille.
2626	5 ^e	S.-O.	DUPIED, Louis	Rue des Étaques, 12	Secrét. de la Chamb. synd. de l'Ind. textile	23 Octob. 1834	Lille.
2624	5 ^e	S.-O.	GHEsqUIÈRE.	Rue des Robleds, 15	Publiciste	28 Août 1863.	Lille.
SCRUTIN DU 13 MAI 1900							
4628	1 ^{re}	S.-E et C.	DELORY, Gustave-Émile.	Rue de la Paix-d'Utrecht, 9.	Typographe . . .	10 Sept. 1857	Lille.
4624	1 ^{re}	S.-E et C.	HANNOTIN, Albert-Théop.	Rue André, 15. . .	Architecte . . .	7 Juillet 1845	Flize (Ardennes).
4607	1 ^{re}	S.-E et C.	DEBIERRE, Charles-Marie	Pl. Cormontaigne, 1	Prof. à la Facul. de Médec.	31 Octob. 1853	Etelfay (Somme).
4605	1 ^{re}	S.-E et C.	LELEU, Edmond-Ernest.	Boulevard de la Liberté, 137.	Négociant	12 Avril 1835	Lille.
4599	1 ^{re}	S.-E et C.	FANYAU, Oscar-Joseph .	R. de l'Orphéon, 20	Pharmacien . . .	14 Juill. 1847	Roubaix.
4592	1 ^{re}	S.-E et C.	WERQUIN, Édouard. . .	Rue des Fossés, 8.	Avocat	28 Janv. 1838	Bourghelles (N).
4590	1 ^{re}	S.-E et C.	DUFOUR, Médéric-Savin.	Rue Jeanne-d'Arc, 3	Prof. à la Facul. des Let.	22 Octob. 1866	Angers.
4585	1 ^{re}	S.-E et C.	MOURMANT, Maurice-Paul	Rue Nationale, 75.	Négociant	5 Avril 1860.	Rueil (S.-et-O.)
4546	1 ^{re}	S.-E et C.	BONDUEL, Louis-Adolphe	Boul. du Maréchal-Vaillant, 4	Ménusier	8 Déc. 1862.	Quesnoy-s-Deûle.
4538	1 ^{re}	S.-E et C.	BROUTIN, Gustave-Aug.	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 42	Voyageur de Commerce	5 Déc. 1836.	Lille.
3931	4 ^e	S.	SAMSON, Henri	Rue d'Artois, 201.	Cordonnier . . .	25 Déc. 1864	Haubourdin
3930	4 ^e	S.	GUFFROY, Charles-Aug.	Rue Brûle-Maison, 130 . .	Cafetier	7 Octob. 1845	Violaines.
3912	4 ^e	S.	GILBERT, Jean-Baptiste .	Rue de Lyon, 74 . . .	Paqueteur	10 Octob. 1843	Lille.
3901	4 ^e	S.	BERGOT, Louis	Rue d'Arras, 126 . . .	Peigneur de lin .	15 Juin 1832.	Fretin.
3900	4 ^e	S.	DENEUBOURG, Auguste .	Rue de Douai, 95.	Outilleur	9 Avril 1864.	Lille.
3885	4 ^e	S.	CORSIN, Alfred-Henri. . .	Rue Solférino, 235	Papetier	30 Juin 1865.	Lille.
3870	4 ^e	S.	PICAVEZ, Louis.	Rue d'Arras, 83. . . .	Chicoretier . . .	20 Nov. 1868	Lille.
2886	5 ^e	S.-O.	GOUDIN, Georges	Rue du Plat, 48 . . .	Commerçant . . .	31 Août 1861.	Lille.
2878	5 ^e	S.-O.	DRUELLE, Émile-Désiré.	Route de Wattignies, 55. .	Épicier	31 Octob. 1861	Lille.
2832	6 ^e	E.	BEAUREPAIRE, Fernand.	Rue de l'Est, 9 . . .	Mouleur en fer .	11 Nov. 1867.	Lille.
2822	6 ^e	E.	DESMETTRE, Clovis	R. Baudin, 36 (Fives)	Tourneur en fer	21 Avril 1861	Lille.
2817	6 ^e	E.	BAREZ, Jules	R. du Long-Pot, 187	Cabaretier	26 Mai 1834.	Lille.
2810	6 ^e	E.	DEVERNAY, Charles	Rue des Robleds, 5.	Peignerou	25 Mars 1863.	Lille.
2646	2 ^e	N. et O.	DEHOUCK, Charles-Louis.	Rue St-André, 71 . . .	Boucher en gros	4 Juin 1853.	Lille.
2616	2 ^e	N. et O.	CLÉMENT, Léon-Jules . . .	Rue de Boufflers, 8 . . .	Coupeur	22 Juin 1862	Lille.
2615	2 ^e	N. et O.	DELESALLE, Édouard . . .	Rue des Chats-Bossus, 18 .	Négociant en pap. peints.	7 Mai 1837 .	Lille.
2501	2 ^e	N. et O.	BOUCHERY, Jules-Victor.	Rue des Tours, 12	Gazier.	12 Sept. 1843	Lille.
2600	2 ^e	N. et O.	BOUR, Charles-Lucien . . .	Rue de Paris, 27 . . .	Chaudronnier en fer.	5 Juill. 1862.	Lille.
2569	3 ^e	N.-E.	CRÉPIN, Augustin-Delph.	Rue de Rivoli, 104	Forgeron	7 Févr. 1864.	Sailly-Jez-Lannoy
2557	3 ^e	N.-E.	DELÉCLUZE, Henri-René.	Rue de la Cité, 4 bis	Garçon de magasin .	27 Sept. 1871	Lille.
SCRUTIN DU 27 JANVIER 1901							
1958	3 ^e	N.-E.	CLIQUENNOIS-PAQUE, L.-E.	R. Barthélemy-Despaul, 140	Directeur d'Assurances.	20 Sept. 1848	Lille.
1947	3 ^e	N.-E.	JUILART, Georges-Charles	R. du Faubg-de-Roubaix, 150	Cabaretier	12 Oct. 1866.	Lille.
1937	3 ^e	N.-E.	BONDUES, Désiré.	Rue St-Pierre, 11.	Ébéniste.	9 Févr. 1869.	Verlinghem

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Conservatoire. — Jurys d'examens.

Par arrêté municipal du 15 janvier 1901, sont nommés membres des jurys d'examens et de concours du Conservatoire de Musique pour l'année scolaire 1900-1901 :

Président de tous les jurys :

M. RATEZ, directeur du Conservatoire.

Harmonie :

MM. CURTIS, DUBOIS, MEYER, MAYEUR, MASTIO et DEPLANTAY.

Solfège :

MM. BROMET, CAVRO père, CURTIS, DEFIVES et GRUSON.

Chant :

MM. BÉDART, BROMET, DUVILLIER, Ed. PASCALIN, PIERRA, KASTNER, EYSEMBOUT et LEGROUX.

Instruments à archet :

MM. BONET, BROMET, BAILLY, COLAS, DERAETE, DEVRED, EMPIS, GAUDIER, NICOLAS, BRISY et DESROUSSEAUX.

Instruments à vent (bois) :

MM. BROMET, DEREN, GRUSON, MAYEUR, MUYLEAERT, LAIGRE, VERROUST et MASTIO.

Instruments à vent (cuivre) :

MM. BROMET, BACQUEVILLE, DEVAUX, DUSOTOIT, MAYEUR, LEMOINE, TRIBOUT et MASTIO.

Diction et Déclamation :

MM. HORNEZ, BERRET, MANSO, PAILLOT, BÉDART, PASCALIN, MAQUET et DOUTRELON DE TRY.

Piano, orgue et harpe :

MM. CURTIS, DECKERS fils, MEYER, WEBER, GAUDIER et CRÉMONT fils.

† **Écoles primaires. — Dénominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

Considérant que la plupart des Écoles primaires de Lille n'ont été désignées que sous le nom de la rue où elles sont bâties ;

Que ces dénominations sont souvent longues et présentent de multiples inconvénients ;

Que, d'autre part, il est excellent de perpétuer le nom des personnages qui ont illustré la science ou leur pays en le gravant au fronton des écoles,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de ce jour, les écoles primaires de Lille se dénommeront comme suit :

Écoles de garçons :

Boulevard Louis XIV	FRANKLIN.
Place de l'Arbonnoise.	LITTRÉ.
Rue de l'Arbrisseau.	TURGOT.
Rue d'Artois	ARAGO.
Rue de Bouvines	MONTESQUIEU.
Place Catinat	VAUBAN.
Rue de Colmar	VOLTAIRE.
Rue de la Deûle.	CONDORCET.
Rue Dupleix	DUPLEIX.
Square Dutilleul	JUSSIEU.
Rue Fabricy	MICHELET.
Rue Fénelon	BUFFON.
Rue à Fiens.	MONGE.
Rue Fombelle.	FOMBELLE.

Rue de Juliers	AMPÈRE.
Rue du Long-Pot	PAUL BERT.
Rue Lydéric	LYDÉRIC.
Rue du Marché	ROLLIN.
Rue de la Monnaie	BYRON.
Rue Cabanis	CABANIS.
Au Mont-de-Terre	LAKANAL.
Square Ruault	CARNOT.
Rue Saint-Sébastien.	DIDEROT.
Rue des Stations	LAVOISIER.
Rue des Urbanistes	RABELAIS.
Rue de la Vignette	DESROUSSEAUX.

École de filles :

Boulevard des Écoles	JEAN MACÉ.
Rue de l'Arbrisseau.	RENAN.
Rue de Bailleul.	BOUCHER DE PERTHES.
Quai de la Basse-Deûle	LAMARTINE.
Rue de Douai.	JEANNE MAILLOTTE.
Rue de l'École.	GEORGE SAND.
Façade de l'Esplanade	PASCAL.
Rue Fénelon	MONTAIGNE.
Rue du Marché.	EDGARD QUINET.
Rue des Fossés-Neufs	COLBERT.
Rue du Grand-Balcon	J. FERRY.
Rue Guillaume Werniers	DESCARTES.
Rue d'Isly	M ^{me} DE STAEL.
Boulevard de la Liberté	SOPHIE GERMAIN.
Rue du Port	MAINTENON.
Rue Racine.	RACINE.
Rue de Rivoli	PAULIN PARENT.
Rue Saint-Gabriel.	M ^{me} ROLAND.
Rue Saint-Sauveur	M ^{me} RÉCAMIER.

Rue Solférino	PASTEUR.
Rue de Thionville	CORNEILLE.
Rue de Tournai	BOUFFLERS.
Rue Viala	VIALA.
Rue Watteau	WATTEAU.
Rue de Wazemmes	JACQUART.
Rue Broca	M ^{me} CAMPAN.

Écoles maternelles :

Rue des Poissonceaux	GUTENBERG.
Rue Roland	CHATEAUBRIAND.
Rue du Marché	PAPE CARPENTIER.
Rue Bourjemois	ANTOINE BRASSEUR.
Rue Broca	PAUL BROCA.
Rue du Bourdeau	CL. BERNARD.
Rue de la Deûle	JENNER.
Rue de Thionville	B A UDELAIRE.
Rue Cabanis	BARA.
Rue Saint-Gabriel	LA FONTAINE.
Rue Guillaumie Werniers	LOUIS BLANC.
Rue des Fossés-Neufs	LAMENNAIS.
Rue Princesse	JEAN-JACQUES ROUSSEAU.
Rue de Colmar	CAMILLE DESMOULINS.
Rue Philippe-de-Comines	PHILIPPE DE COMINES.
Place Philippe-Lebon	PASTEUR.
Boulevard Victor Hugo	VICTOR HUGO.
Rue Saint-Michel	DAGUERRE.
Rue Boilly	RUULT.
Rue Wicar	WICAR.
Rue de l'Arbrisseau	JEAN BART.
Rue Fulton	BICHAT.
Rue des Rogations	ANDRÉ.
Rue du Buisson	JULES SIMON.
Rue du Faubourg de Béthune	JEAN AICART.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Directeur des Écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1901.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

État Civil et Écoles. — Médecin municipal.

Par arrêté municipal du 17 janvier 1901, est nommé pour l'année 1901 :

Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles, M. DEFAUX, docteur en médecine.

Bascule publique du boulevard des Écoles. — Tarif pour les charbons.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94;

La délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 1900, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 16 janvier 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de ce jour, le tarif de la bascule publique du boulevard des Écoles, applicable aux charbons, sera modifié de la manière suivante :

Voiture vide	0 00
Jusque 2.000 kilos	0 25
De 2.001 à 3.000 kilos	0 30
De 3.001 à 4.000 kilos	0.35

ARTICLE 2. — L'ancien tarif restera en vigueur pour les autres produits.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 21 janvier 1901.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

GODEFROY.

Marché aux bestiaux. — Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 1900, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} février 1901, les droits de place du Marché aux bestiaux seront perçus d'après le tarif ci-après :

Bœufs, taureaux et vaches	1 ^r »
Veaux	0 35
Moutons	0 15
Porcs.	0 25

ARTICLE 2. — A partir de la même date, le droit de séjour dans les étables de réserve du Marché aux bestiaux sera perçu d'après le tarif ci-après :

Bœufs, taureaux et vaches	0 20
Veaux	0 15
Moutons	0 05
Porcs	0 25

ARTICLE 3. — M. le Directeur de l'Octroi et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 11 janvier 1901.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Voie publique. — Manifestations extérieures des cultes. —
Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la loi du 18 germinal an X, article 45 ;

Vu le décret du 22 prairial an XII, art. 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 1900 ;

Considérant que les différents cultes catholique, israélite et protestant sont représentés à Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Toute manifestation extérieure du culte est interdite sur la voie publique, notamment les manifestations à l'occasion des enterrements.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récépissé de la Préfecture du 19 janvier 1901.

Publié le 20 Février pour être mis à exécution à partir du 1^{er} mars 1901.

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1901.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière.

Le programme du cours d'arboriculture pour l'année 1901 est réglé comme suit :

Le dimanche 3 février. — *Organisation du jardin fruitier*. — Choix d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 10 février. — *Organisation du jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.

Le dimanche 17 février. — *Greffage*. — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

Le dimanche 24 février. — *Taille*. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau, les suivantes au Jardin d'arboriculture.

Le dimanche 3 mars. — *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 10 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 17 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 24 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Restauration. — *Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 31 mars. — *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le samedi 6 avril. — *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le dimanche 14 avril. — *Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier*. — Variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 21 avril. — *Culture de la vigne*. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 28 avril. — *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

Opérations d'été.

Le dimanche 12 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 9 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillage et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 30 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 21 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin, sur la vue d'une carte délivrée par le directeur.

Proposé par M. L. SAINT-LÉGER, professeur-directeur du cours d'arboriculture.

Vu :

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1901.

Le Maire de Lille,

A. HANNOTIN, Adjoint.

Cimetières. — Heures d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 9 mars 1889 portant qu'il convient, au point de vue de la décence et de la salubrité, de procéder aux exhumations avant l'arrivée des convois et à la première heure du jour ;

Considérant que cet arrêté porte, dans son article 1^{er}, qu'il ne pourra, à l'avenir, être procédé aux exhumations dans les Cimetières de l'Est et du Sud, que dans la matinée, et jusqu'à huit heures du matin,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il ne pourra, à l'avenir, être procédé aux inhumations dans les cimetières qu'à partir de huit heures du matin dans les mois d'avril à octobre et de huit heures et demie de novembre à mars.

ARTICLE 2. — MM. les Directeurs des Cimetières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Asile de nuit. — Statistique pour 1900.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
HOMMES :												
Alimentation	44	31	30	34	32	23	26	25	11	30	16	8
Industries textiles	265	227	234	256	264	289	228	294	232	315	255	359
Vêtements	83	64	48	45	53	71	90	70	50	58	60	63
Métallurgie	249	198	168	191	181	184	206	202	198	240	199	202
Bâtiment, mobilier	297	259	231	208	161	166	180	222	168	221	189	245
Employés, artistes	42	41	40	36	38	28	40	37	29	22	37	17
Journaliers	1.110	913	742	790	765	536	610	651	496	685	683	770
Divers	225	245	160	173	159	140	184	120	147	131	119	151
TOTAL	2.315	1.948	1.653	1.733	1.653	1.437	1.603	1.621	1.383	1.702	1.538	1.724
FEMMES :												
Industries textiles	16	34	21	22	41	34	35	49	37	45	41	34
Journalières	227	196	168	193	170	176	245	252	198	280	197	339
TOTAL	243	230	189	215	220	210	280	301	235	325	238	273
ENFANTS :												
	138	112	102	116	134	155	171	184	159	234	143	177
TOTAL GÉNÉRAL	2.696	2.290	1.944	2.064	2.007	1.802	2.034	2.106	1.727	2.261	1.939	2.174
Dans l'asile	1.978	1.790	1.577	1.634	1.503	1.308	1.481	1.507	1.205	1.598	1.441	1.620
Hors l'asile	718	500	367	430	504	494	573	599	322	663	498	554
HOMMES												
} au plus	106	95	84	87	91	90	80	78	85	79	78	69
} au moins	45	41	21	38	23	22	32	20	20	38	34	35
FEMMES												
} au plus	19	27	17	22	20	16	24	28	23	27	28	21
} au moins	1	1	1	1	1	1	4	2	2	5	2	1
ENFANTS												
} au plus	13	12	10	10	14	14	15	15	16	31	13	16
} au moins	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL												
} au plus	123	124	107	99	120	109	109	121	119	127	117	90
} au moins	55	47	29	42	27	29	36	27	25	48	40	46
MOYENNE PAR JOUR												
} Hommes	74.67	69.57	53.32	57.77	53.32	47.90	51.70	52.30	44.44	54.90	51.93	55.61
} Femmes	7.84	8.21	6.10	7.17	7.09	7 »	9 »	9.70	7.80	10.48	7.93	8.80
} Enfants	4.45	4 »	3.29	3.90	4.32	5.16	5.50	5.90	5.32	7.87	4.76	5.70
} TOTAL	86.96	81.78	62.71	68.80	64.74	60.06	66.20	67.90	57.57	72.93	64.63	70.12

Services municipaux. — Nominations.

Musées :

Par arrêté municipal du 11 janvier 1901, M. SINSOULIEU, Édouard, né à Lille le 18 avril 1857, a été nommé gardien au Palais des Beaux-Arts, au traitement de 1.300 francs.

Jardins :

Par arrêté municipal du 22 janvier 1901, M. MAZIÈRE, Victor, né le 21 janvier 1878 à Maguate-l'Étrange (Creuse), est nommé, à titre provisoire, jardinier au Jardin d'Arboriculture.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1901

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
136	3	415	158	573	32	14	46	394	»	19	5

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup	»	4	»	»	»	4
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	4	36	22	2	64
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses	»	»	1	1	2	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	4	10	10	25
17	Méningite simple	6	10	»	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	5	31	37
19	Maladies organiques du cœur	1	»	5	8	14	28
20	Bronchite aiguë	2	3	»	»	»	5
21	— chronique	»	»	1	10	11	22
22	Pneumonie	5	6	»	3	16	30
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	1	1	2	11	16
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	»	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	33	5	—	—	—	38
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	5	3	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	2	»	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	15	»	—	—	—	15
32	Débilité sénile	—	»	—	»	22	22
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	2	1	1	4
33bis	Suicides	—	»	1	1	»	2
34	Autres maladies	15	8	4	2	10	39
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	1	»	2
	TOTAL	81	47	60	71	135	394

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Budget additionnel 1900, approbation	38
— Ouverture de crédits	39
Immeubles : Vente de parcelle, rue Darwin	40
— Achat de maisons, cour du Moulin-à-Chiens	40
— Achat d'un hôtel, rue de la Baignerie	40
Baux : Location de locaux à l'Abattoir	41
Adjudications et Marchés : Impressions des affiches, enve- loppes, cartes et chemises. Cahier des charges	43
— Chemins vicinaux, entretien	53
— Aqueducs dans le Vieux-Lille	53
Société des Courses : Convention	53
Musée d'Archéologie : Legs DESMOTTES, approbation	56
Fêtes publiques : Commission de Fives-St-Maurice	57
— Commission d'Esquermes-Vauban	57
Marchés couverts : Perception des droits de place	58
Caisse des Écoles : Statistique pour 1900	59
Services municipaux : Nominations, promotions	64
Office sanitaire : Statistique des décès de février	66

Budget additionnel 1900. — Approbation.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 7 décembre 1900,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.— Le Budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1900, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes : à la somme de huit millions neuf cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix francs dix-neuf centimes. 8.943.390 19

En dépenses : à la somme de huit millions neuf cent trente-sept mille neuf cent soixante-quatre francs vingt-neuf centimes. 8.937.964 29

D'où il résulte un excédent de recettes de cinq mille quatre cent vingt-cinq francs quatre-vingt-dix centimes. 5.425 90

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil, Ministre de
l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Fait à Paris, le 6 février 1901.

(Signé) ÉMILE LOUBET.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de cabinet,

Signé : A. ULRICH.

Ouvertures de crédits.

DÉCRET DU 6 FÉVRIER 1901

Fédération des Sociétés de tir. — Concours. — Subvention	Fr.	100	»
Fournitures diverses. — Achat de plaques et de poubelles	Fr.	2.041	50
Plantations pour le compte de divers	Fr.	1.962	»
Rue de Saint-Omer. — Réalisation d'alignement. — M. RENAUT-DELBEQUE	Fr.	216	84
Nouveau plan de Lille. — Impression.	Fr.	7.500	»
† École pratique d'Industrie. — Crédit supplémentaire	Fr.	15.000	»
Entretien des propriétés communales. — Crédit	Fr.	25.000	»
Chauffage. — Crédit supplémentaire	Fr.	15.000	»
Location de terrain. — Remboursement. M. LEMOINE	Fr.	61	57
Legs BERNARD-FRETIN. — Remploi	Fr.	20.000	»
Legs DENNEULIN. — Remploi en rentes	Fr.	700	»
Indemnité de départ à M. DILLY, César	Fr.	325	»
— — à M. HILAIRE	Fr.	1.050	»
Enseignement primaire. — Gratifications à des instituteurs :			
M. DUBUS	Fr.	800	»
M. SIZAIRE.	Fr.	600	»
M. WILLERVAL.	Fr.	600	»
	Fr.	2.000	»
Indemnité à l'orphelin DRELON.	Fr.	300	»
Collège Fénelon. — Secours à M ^{me} veuve POCHEZ .	Fr.	300	»
✕ Ligue contre la tuberculose. — Subside	Fr.	10.000	»
Caisse des Écoles. — Crédit supplémentaire. . . .	Fr.	5.000	»
Achat d'une voiture. — Service des fêtes	Fr.	4.040	»

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue Darwin.

DU 16 JANVIER 1901

Vente à M. Eugène-Benjamin ROHART, entrepreneur, et M^{me} Lucie Adolphine DUBOIS, son épouse, demeurant à Hellemmes, d'une parcelle de 39 mètres carrés de terrain sis à l'angle de la rue Darwin et de la rue Guillaume-Werniers, moyennant 780 francs payés comptant.

Enregistré le 18 janvier 1901, folio 46, case 9.

Transcrit le 22 janvier 1901, volume 3, n° 28.

Répertoire n° 108.

Maisons Cour du Moulin-à-Chiens.

DU 25 JANVIER 1901

Achat de M. Camille VERSCHUERE, négociant, et M^{me} Pauline-Émilie PEUGNIEZ son épouse, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, d'un groupe de maisons sises cour du Moulin-à-Chiens, moyennant un prix de 10.000 francs.

Enregistré le 2 février 1901, folio 52, case 11.

Transcrit le 11 février 1901, volume 4, n° 34.

Répertoire n° 173.

Hôtel des Pompiers rue de la Baignerie.

DU 28 JANVIER 1901

Achat des Hospices de Lille de l'ancien Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie, moyennant 80.000 francs.

Enregistré le 8 février 1901, folio 54, case 11.

Transcrit le 11 février 1901, volume 4, n° 35.

Répertoire n° 175.

Baux. — Abattoir.

DU 2 FÉVRIER 1901

Bail à M. Henri BECKER, négociant à Lomme, pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 1901, d'une boyauderie, moyennant un loyer annuel de 857 francs.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 216.

Bail à M. Henri ROSE, négociant à Marcq-en-Barœul, pour une année, à compter du 1^{er} décembre 1900, d'une suifferie, moyennant 517 francs 60 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 217.

Bail à M. Clément BERTOUT, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 1), moyennant 576 francs 10 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 218.

Bail à M. Clément PRIN, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 2), moyennant 575 francs par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 219.

Bail à M. LÉCROATTE, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 3), moyennant 572 francs 90 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 220.

Bail à M. Eugène BELLENGIER, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 4), moyennant 580 francs 50 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 221.

Bail à M. GROUZET, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 5), moyennant 571 francs 80 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 222.

Bail à M^{me} veuve BRASSEUR, tripière à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 6), moyennant 568 francs 60 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 223.

Bail à M^{me} veuve DELMOTTE, tripière à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 7), moyennant 569 francs 80 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 224.

Bail à M^{me} DUMOULIN, tripière à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 9), moyennant 279 francs 30 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 225.

Bail à M. Jules LEROY, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 10), moyennant 280 francs 90 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 226.

Bail à M. HAUTŒUR, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 11), moyennant 280 francs 80 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 227.

Bail à M. Adolphe BELLENGIER, tripier à Lille, pour trois années, à compter du 15 mars 1901, d'une triperie (n° 12), moyennant 308 francs 50 centimes par an.

Enregistré le 6 février 1901, folio 53, case 10.

Répertoire n° 228.

Adjudications et Marchés. — Impressions.

Impressions.

DU 12 FÉVRIER 1901

Adjudication du 15 février au 31 décembre, au profit de M^{me} Léonie DESCHEEMACKER, veuve de M. Camille ROBBE, imprimeur-typographe, demeurant à Lille, de la fourniture de divers imprimés destinés aux services administratifs, moyennant 2.625 francs, rabais de 41 % déduit.

Enregistré le 27 février 1901, folio 61, case 4.

Répertoire n° 269.

ADJUDICATION
de la Fourniture des imprimés divers destinés aux services administratifs.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

La fourniture des imprimés relevés en la série de prix ci-jointe est mise en adjudication sur les prix fixés en ladite série.

ARTICLE 2

Cette fourniture est concédée pour la période à courir du quinze janvier au trente et un décembre mil neuf cent un.

ARTICLE 3

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard toutes les commandes qui lui sont faites.

Il ne peut employer pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé.

Il est tenu de déposer au Secrétariat général, dans les huit jours de son adjudication et en dix exemplaires, un tableau-type de tous les caractères employés dans ses ateliers, avec leur dénomination usuelle et un numéro d'ordre général.

ARTICLE 4

Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours de la commande pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires indiquées sur la demande comme pressées sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail.

ARTICLE 5

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché, sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 6

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier.

Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 7

L'adjudicataire doit fournir à ses frais autant d'épreuves que l'Administration le juge nécessaire ; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent, dans aucun cas, donner lieu à une augmentation de prix.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, seront lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie.

Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions, est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le « bon à tirer », l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

ARTICLE 8

Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets de cent exemplaires au plus, rognés carrément et passés au carton pour en effacer le foulage. Ils sont remis à la Mairie par les soins de l'entrepreneur, qui présente en même temps le bon de commande, sur lequel la réception sera mentionnée.

ARTICLE 9

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs, et de dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

ARTICLE 10

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue,

et sa décision est provisoirement exécutoire. Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés : l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur.

En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur, quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 11

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur-le-champ, aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville, et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article 19.

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire, et en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 12

Durée du travail journalier.

Les ouvriers compositeurs-typographes et imprimeurs qui seront employés pour la présente entreprise auront leurs heures de travail limitées à dix heures pour la journée normale.

Fixation du salaire.

Le taux des salaires minimum à payer à chaque catégorie d'ouvriers est arrêté de la façon suivante :

Heure de typographe.	0 ^f 45
Heure d'imprimeur	0 50
Heure de margeur	0 35

Heures supplémentaires.

Dans le cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra faire exécuter des heures supplémentaires, mais le prix de ces heures sera majoré de 25 0/0 pour les deux premières, 50 0/0 les suivantes et 100 0/0 à partir de minuit.

Il est interdit d'employer plus d'un apprenti par cinq ouvriers (décision du Congrès patronal de Bordeaux).

Pénalités.

L'application des articles qui précèdent sera faite conformément au décret du dix août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et sous réserve des pénalités ci-après :

Si l'Administration venait à constater une différence entre le salaire fixé au cahier des charges et le salaire effectivement payé aux ouvriers, elle indemniserait directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur, et, au besoin, sur son cautionnement.

En outre, lorsque des infractions réitérées aux conditions de travail auront été relevées à la charge de l'entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration pourra décider de l'exclure à l'avenir de ses marchés, pour un temps déterminé ou définitivement.

ARTICLE 13

Dans les huit premiers jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte,

préparé par lui sur papier non timbré, et appuyé des bons de réception. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs établis, quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données.

L'ordonnement des sommes dues pour les articles admis est fait dans un nouveau délai de huit jours.

En ce qui concerne le service des Travaux municipaux, les mémoires sont établis par les agents de ce service.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'adjudicataire donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate et faire procéder à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur, pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires.

L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à sa folle enchère ; le cautionnement par lui versé reste affecté à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 15

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille, s'il n'est pas lui-même lithographe ; il reste responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 16

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate du marché, sans préjudice des dommages-intérêts

qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 17

Pour garantie de l'exécution de son marché et de toutes obligations résultant du présent cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir en espèces, en rentes sur l'État ou toutes autres valeurs agréées par le Maire et par le Receveur municipal, un cautionnement de deux cents francs, dont les intérêts lui seront servis au taux de trois pour cent s'il est en espèces, et par le revenu intégral des titres déposés s'il est en rentes sur l'État ou autres valeurs.

ARTICLE 18

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication sont supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire le versement comptant ou à première réquisition, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal.

ARTICLE 19

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement, y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 20

Les soumissions, rédigées conformément au modèle ci-après, doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

Modèle de soumission :

Je, soussigné (nom et prénoms), imprimeur typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des tarifs

dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services de l'Administration municipale de Lille, du quinze janvier au trente-un décembre mil neuf cent un, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges, et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres), francs par cent francs.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbre, enregistrement, expéditions et autres auxquels donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée.

Fait à Lille, le

(*Signature.*)

ARTICLE 21

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes séance tenante, en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 22

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenlever, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus par ces concurrents de modifier leurs offres, l'Administration municipale est libre de choisir parmi eux celui qui lui convient.

ARTICLE 23

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département, et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

SÉRIE DE PRIX

§ 1^{er} — Affiches format colombier.

	NOMBRE		
	50	75	400
	Francs	Francs	Francs
Quart	5 »	6 »	7 »
Demi	7 »	9 »	9 »
Colombier	12 »	15 »	18 »

§ 2. — Enveloppes bulle, papier fort.

Dimension c/m .	14.5 × 11.5	Le cent.	0 ^c 75
—	17 × 11	—	1 »
—	19 × 13	—	1 25
—	22 × 14.5	—	2 25
—	25 × 16	—	3 »
—	26.5 × 17.5	—	3 50
—	27 × 21	—	4 »
—	29 × 22.5	—	4 50
—	32 × 24	—	5 50
—	41 × 28	—	10 »

§ 3. — Cartes format raisin de 70 kilogrammes.

	NOMBRE				
	100	200	300	500	1.000
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1/64 du format	1 25	2 25	3 »	4 50	8 »
1/32 —	1 50	2 75	3 50	6 »	10 »
1/16 —	3 »	4 80	6 »	9 »	15 »
1/8 —	6 »	8 50	11 »	15 »	25 »

§ 4. — Chemises de dossiers.

SERVICE DES LOGEMENTS INSALUBRES	NOMBRE				
	100	200	300	500	1.000
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Bulle glacé 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos).	5 »	7 »	9 »	14 »	25 »
—					
SERVICE DES TRAVAUX					
Simili-Japon 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos).	6 »	10 »	14 »	22 »	40 »
Bulle glacé 1/2 feuille (format Jésus de 40 kilos).	6 »	10 50	15 »	23 »	45 »

FAIT ET DRESSÉ
à Lille, le 10 juin 1900.

Le Maire de Lille,
Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 10 janvier 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GODEFROY.

Chemins vicinaux. — Entretien.

DU 22 FÉVRIER 1901

Adjudication, au profit de la Société ouvrière « Le Pavage d'Emmerin », des travaux d'entretien des chemins vicinaux, pendant les années 1901, 1902 et 1903, moyennant 40.867 fr. 20, rabais de 12 0/0 déduit.

Enregistré le 23 mars 1901, folio 71, case 7.

Répertoire n° 371.

Aqueduc. — Chemin d'Huile.

DU 22 FÉVRIER 1901

Adjudication, au profit de M. Auguste PENNEL, entrepreneur à Roubaix, des travaux de construction d'un aqueduc au chemin vicinal n° 3, dit « chemin d'Huile », moyennant 44.982 fr. 94, rabais de 2 fr. 15 0/0 déduit.

Enregistré le 22 mars 1901, folio 70, case 15.

Répertoire n° 372.

Société des Courses.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant en ladite ville,

« Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu de l'autorisation à
» lui donnée par le Conseil municipal, suivant délibération du vingt-
» huit décembre mil neuf cent, qui sera soumise à l'approbation de
» l'autorité supérieure avec les présentes. »

D'une part ;

Et Monsieur Ernest DE VALROGER, Président de la Société des

Courses de Lille, demeurant à Paris, faisant élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège de la Société, rue Basse, n° 30, à Lille,

« Agissant au nom et pour le compte de ladite Société, dont les » statuts ont été communiqués à M. le Maire de la Ville de Lille. »

D'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. — Aux termes de deux conventions des quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre et trois septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrées les dix novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 70, verso cases 7 et 8, et vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, folio 15, verso case 1, la Ville et la Société des Courses se sont engagées :

La Ville : 1° A reconstruire sur l'Hippodrome du Bois de la Deûle, les tribunes de l'ancien Hippodrome de Flers, et exécuter les travaux d'installation et d'accès au nouvel Hippodrome.

Les tribunes réédifiées et les travaux exécutés en vertu desdites conventions sont devenus la propriété de la Ville.

2° A servir jusqu'en mil huit cent quatre-vingt-quinze, à la Société des Courses, une subvention annuelle de sept mille francs, à la condition qu'il serait donné au moins trois journées de courses par an.

Et la Société des Courses, à rembourser à la Ville, à raison des dépenses faites par celle-ci, une somme de quarante mille francs en huit annuités de cinq mille francs chacune, prenant fin en mil huit cent quatre-vingt-quinze, laquelle est aujourd'hui remboursée.

II. — Aux termes d'une convention du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistrée le six octobre suivant, folio 118, case 1, les conventions sus-énoncées ont été prorogées jusqu'au trente-un décembre mil neuf cent, et la subvention annuelle due par la Ville de Lille a été portée à dix mille francs, à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix sept.

Il a été en outre stipulé, en raison des sacrifices que la Ville s'imposait, les clauses suivantes :

1° La Société sera tenue de recevoir gratuitement le public pendant les réunions de courses dans toute la partie des prairies de l'Hippodrome comprise entre la rigole de dessèchement et le canal de la Deûle, indiquée au plan sous les nos 11, 12 et 13, piste non comprise ;

2° Elle laissera à la Ville la libre disposition du champ de Courses pour les fêtes populaires, à charge par la Ville de réparer les dommages et détériorations qui pourraient en résulter.

De son côté, la Ville établira à ses frais un accès à cette pelouse gratuite, au grand tournant, et prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires pour éviter l'envahissement et assurer la sécurité, soit comme barrières supplémentaires, soit comme accroissement de police.

Elle s'oblige, en outre, à construire, à ses frais, une passerelle au-dessus du canal de dessèchement, pour relier l'emplacement gratuit avec la pelouse payante, en un endroit qu'il conviendra à la Société de lui désigner.

3° Le pari mutuel ne sera pas installé sur la pelouse concédée gratuitement au public, et il n'y sera établi par la Ville ni estrade ni construction fixe ou mobile, de quelque nature qu'elle soit.

La Ville sera chargée de l'entretien et de la police de l'avenue Pasteur prolongée, qu'elle accepte dans les conditions et pour le temps stipulé pour les autres avenues du quartier de l'Hippodrome ; cette avenue restera, néanmoins, réservée les jours de courses, au service exclusif de la Société, avec faculté d'en interdire l'accès.

Ceci exposé, les parties, d'un commun accord, déclarent, par les présentes, proroger jusqu'au trente-un décembre mil neuf cent dix les conventions résultant des actes sus-énoncés.

Cette prorogation est ainsi consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

1° La Ville de Lille continuera à verser à la Société des Courses une subvention annuelle de dix mille francs ;

2^o Les parties s'engagent à exécuter les conditions insérées aux conventions sus-énoncées des quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, trois septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, sous la réserve des obligations imposées à la Ville et exécutées dès avant ce jour ;

3^o En cas de déclassement de la Citadelle de Lille, les parties se réservent respectivement le droit de résilier la présente convention dès le classement opéré et à toute époque de l'année, moyennant un avertissement préalable et par écrit de six mois, sans cependant que la résiliation puisse produire effet avant le trente-un octobre de l'année où la convention aura été dénoncée, la subvention municipale étant due dans tous les cas intégralement pour ladite année.

Et 4^o les frais résultant de la présente convention seront supportés par la Société des Courses.

Fait et signé en double à Lille, le treize février mil neuf cent un.

VU ET APPROUVÉ : (Suivent les signatures)

Lille, le 27 février 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Enregistré à Lille (H), le treize mars mil neuf cent un, folio 67, case 14. Reçu douze cent cinquante francs, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Musée d'Archéologie. — Legs DESMOTTES.

Par arrêté préfectoral en date du 4 février 1901, a été approuvé le legs fait à la ville par M. Aimé DESMOTTES, propriétaire à Paris, de divers objets d'art déposés au Musée d'Archéologie, suivant testament olographe du 3 février 1894, déposé en l'étude de M^e PASTEAU, notaire à Lille, le 17 mars 1899.

Fêtes publiques. — Commissions de Quartiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le procès-verbal de la séance de la Commission municipale des fêtes,
en date du 17 août 1900,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres de la Commission municipale
des Fêtes de Fives-Saint-Maurice :

MM. BEAUREPAIRE, Adjoint au Maire, BAREZ, BROUTIN, CRÉPIN,
DELÉCLUZE, DESMETTRE, DEVERNAY, Conseillers municipaux ; DELÉCLUZE,
Charles, DERASSE fils, WARTELLE, BÉCOUR fils, GIRARDOT, François,
VITTU, Jules, COUROUBLE, Charles, BLOMME, TAVERNIER, BAUDIN-SELOSSE,
LAGNEAU, SOUDOYEZ, Eugène et PANNEQUIN.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé du présent
arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes publiques. — Commissions de Quartiers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal de la séance de la Commission municipale des Fêtes
en date du 17 août 1900,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres de la Commission des Fêtes
populaires d'Esquermes-Vauban :

MM. DEBIERRE, Adjoint au Maire, DRUELLE et RAGHEBOOM, Conseil-
lers municipaux, BAUDOU, DELATTRE, LÉPOUTRE, POUPART, VANDEN-
BUSSCHE, CROISSETTE, HAZARD, LEMPEREUR, BONNET, VERLYCK, VLAEMINCK,
BLOIS, FOULON, MOREL, OSWALD, DUBOIS, DUVILLIER, FACON et LEROY.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Marchés couverts. — Perception des droits de location.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi municipale du 5 avril 1884;

Vu l'article 1.288 de l'instruction générale du 20 juin 1859;

Vu notre arrêté du 8 mars 1899, approuvé le 8 juillet suivant par M. le Préfet du Nord,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le recouvrement des droits de location des étaux dans les marchés couverts de la Ville, sera effectué, à partir du 1^{er} avril 1901, sous la surveillance et la direction du Receveur municipal.

ART. 2. — La direction des finances et du contrôle, sur le vu des états présentés par M. le Directeur des marchés, délivrera les quittances extraites d'un journal à souche et destinées aux débiteurs : elle les adressera ensuite, pour être vérifiées et signées, au Receveur municipal, chargé d'assurer le recouvrement de ces produits.

ART. 3. — Le paiement de la location des étaux aura lieu au mois et d'avance. Ce paiement sera effectué le premier vendredi de chaque mois pour le mois courant.

ART. 4. — M. le Receveur municipal, M. le Directeur des finances et M. le Directeur des marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 mars 1901.

Hôtel de Ville, le 28 février 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

GODEFROY.

Publié le 26 mars 1901.

Caisse des Écoles. — Compte rendu pour 1900.

RECETTES

Reliquat de l'exercice 1899.	Fr.	8.302 23
Subvention municipale	Fr.	250.000 »
Produit de divers legs	F.	2.355 40
Legs ROUSSELLE.	Fr.	1.000 »
Produit d'une collecte.	Fr.	1 60
Vente de bons de Cantines scolaires.	Fr.	5.690 »
Vente des eaux grasses des Cantines	Fr.	210 »
Amende infligée à un fournisseur.	Fr.	30 »
TOTAL.	Fr.	267.589 23

DÉPENSES

Reste à payer de l'exercice 1899	Fr.	6.175 67
A. <i>Vêtements et Chaussures.</i>	Fr.	54.910 51
Indemnité pour conservation et manutention des vêtements et chaussures	Fr.	400 »
Imprimés et registres	Fr.	100 »
B. <i>Cantines scolaires</i>		
Achat et entretien du matériel	Fr.	6.229 38
Loyers	Fr.	2.129 20
Impressions et registres.	Fr.	1.239 51
Timbres de quittance	Fr.	178 65
Traitements d'employés.	Fr.	6.399 92
Salaires des cuisinières et aides	Fr.	19.703 »
Gratification au personnel.	Fr.	1.810 »
Surveillance des enfants. Écoles élémentaires.	Fr.	18.250 »
— — Écoles maternelles.	Fr.	4.800 »
Transport des vivres	Fr.	2.306 10
Achat de denrées	Fr.	133.636 »
<i>Colonies scolaires.</i>	Fr.	5.187 20
<i>Dépenses diverses :</i>		
Inauguration de la cantine du Mont-de-Terre.	Fr.	287 70
Souscription à la Société des Patronages laïques	Fr.	1.000 »
Emploi du legs ROUSSELLE	Fr.	1.000 »
TOTAL.	Fr.	265.742 84
EXCÉDENT DES RECETTES.	Fr.	1.846 39

CANTINES SCOLAIRES

PRIX DE REVIENT

MOYENNE journa- lière D'ÉLÈVES	NOMBRE de RATIONS distribuées	FRAIS GÉNÉRAUX					DÉPENSE pour LES REPAS	DÉPENSE GLOBALE	MOYENNE par élève pour les repas	MOYENNE par élève pour l'ensemble
		MATÉRIEL ET ENTRETIEN	SURVEIL- LANCE	SALAIRES GRATIFICATIONS	DIVERS	TOTAL				
Écoles maternelles										
2.278	432.952	1.245 87	4.800 »	2.663 30	1.024 »	9.733 47	43.454 40	53.187 57	fr. 0.10 ²	fr. 0.12 ⁵
Écoles élémentaires										
3.420	635.927	4.983 51	18.250 »	25.249 62	4.249 46	53.342 59	90.181 60	143.494 19	0.14 ²	0.22 ⁵
5.698	1.059.879	6.229 38	23.050 »	27.912 92	5.853 46	63.045 76	133.636 »	196.681 76	0.12 ⁶	0.18 ⁵

Renouvellement et entretien du matériel.

Matériel et réparation, une voiture.	Fr.	2.542 55
Objets d'entretien, pétrole, essence, etc	Fr.	570 56
Tabliers et torchons.	Fr.	801 45
Blanchissage	Fr.	709 »
Vannerie, sacs, broserie	Fr.	373 15
Potasse, savon, sable	Fr.	1.232 67
		<hr/>
ENSEMBLE.	Fr.	6.229 38

Loyers.

Maison rue Princesse	Fr.	1.100 »
Local Faubourg des Postes	Fr.	350 »
— rue du Long-Pot	Fr.	675 »
Assurance contre l'incendie du local de la rue Princesse.	Fr.	4 20
		<hr/>
Ensemble	Fr.	2.129 20

Appointements et Salaires.

Employé à la comptabilité.	Fr.	2.000 »
Employé au magasin	Fr.	1.800 »
Deux garçons convoyeurs	Fr.	2.600 »
12 cuisinières et 33 aides	Fr.	19.703 »
Indemnité de surveillance pour les écoles élémentaires.	Fr.	18.250 »
Indemnité de surveillance pour les écoles maternelles.	Fr.	4.800 »
		<hr/>
TOTAL.	Fr.	49.153 »

Gratifications.

A l'employé comptable	Fr.	300 »
Aux convoyeurs et garçon du bureau des Écoles. . .	Fr.	120 »
Aux cuisinières et aux aides des Cantines élémentaires.	Fr.	1.000 »
Aux femmes de service des écoles maternelles. . . .	Fr.	390 »
		<hr/>
TOTAL.	Fr.	1.810 »

Transport des vivres.

Il a été, depuis le 1^{er} octobre, mis en service une seconde voiture pour le transport des vivres.

Denrées alimentaires.

Viande de bœuf	34.072 kilogr.	Fr.	43.851 53
— de veau	3.770 —	Fr.	12.538 22
Gras de bœuf	620 —	Fr.	491 05
Thon	1.537 —	Fr.	3.074 95
Morue	360 —	Fr.	360 »
Sardines		Fr.	1.497 30
Pommes de terre, oignons, etc. . .	110.000 —	Fr.	9.159 64
Légumes verts		Fr.	2.467 46
Oseille cuite	2.277 —	Fr.	1.252 45
Haricots	216 hectol.	Fr.	6.330 37
Macaroni, riz, laitage		Fr.	3.710 »
Œufs	110.000 œufs.	Fr.	6.985 96
Condiments.		Fr.	5.384 04
Bière.	1.460 hectol.	Fr.	19.332 08
Pain	71.092 kilogr.	Fr.	17.200 95
			<hr/>
			Ensemble Fr. 133.636 »
			<hr/> <hr/>

DISTRIBUTION DE VÊTEMENTS

	ÉCOLES	
	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
		Garçons
Nombre d'enfants secourus . . .	4.780	3.144 2.607
Moyenne par enfant.	3 fr. 44	5 fr. 43 5 fr. 17
Pour cent des élèves inscrits. .	86 0/0	45 0/0
Inscrits	5.566	12.634

Écoles maternelles.

Inscrits : 5.566 ; secourus 4.780.

	SABOTS	BAS	JUPONS	PAN-TALONS	ROBES	TA-BLIERS	CHEMISES		VALEUR
							Garçons	Filles	
En magasin au 1 ^{er} janv.	55	15	22	132	142	418	52	112	297 40
Entrés en 1900	4.032	2.160	»	1.911	2.298	3.199	2.103	2.522	16.171 54
Total	4.087	2.175	22	2.043	2.440	3.317	2.155	2.634	16.468 94
Distribués en 1900	4.087	2.175	22	2.043	2.440	3.317	2.155	2.634	16.468 94
Reste	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Écoles élémentaires.

Inscrits : 12.634 ; secourus, 5.751 ; garçons, 3.144 ; filles, 2.607. Moyenne 5 fr. 30.

	GALOCES	CHAUSSETTES	BAS	PANTALONS	VESTES	ROBES	TABLIERS	CAPELINES	CHEMISES		PÈLERINES	VALEUR
									Garçons	Filles		
Restait en magasin au 1 ^{er} janv.	474	222	36	43	20	2	6	87	335	24	93	1.362 10
Entrés dans l'année	1.590	240	480	3.203	3.203	2.811	2.193	400	1.407	1.303	703	38.739 »
Ensemble	2.064	462	516	3.246	3.223	2.813	2.199	487	1.742	1.327	796	40.101 10
Distribués en 1900	2.053	436	509	2.431	2.421	2.133	1.847	487	1.598	1.027	496	30.591 85
Reste	11	26	7	812	802	680	352	»	144	300	300	9.509 25

COLONIE SCOLAIRE

Nombre d'enfants admis	}	Garçons	123
		Filles	123

Dépenses.

Chemin de fer aller et retour	Fr.	198 10
Surveillance.	Fr.	114 75
Frais de logement. 4.775 journées à 1 franc . . .	Fr.	4.775 »
Dépenses imprévues	Fr.	99 35
TOTAL		5.187 20

Services municipaux. — Nominations.

Musées

Par arrêté municipal du 8 février 1901, MM. DEMEYER, François, et HULEUX, Gustave, ont été nommés gardiens au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 1.300 francs.

Office sanitaire

Par arrêté municipal du 9 février 1901, M. MINNE, Faustin, a été nommé désinfecteur, au traitement annuel de 1.500 francs.

Par arrêté municipal du 11 février 1901, ont été nommés :

Secrétariat

M. FRAY, Florimond, né à Lille le 20 janvier 1879 (1.700 francs);
M. FÉRANDELLE, Clotaire, né à Wattignies le 28 février 1876 (1.500 fr.).

État Civil

M. GALLET, Benoit, né à Lille le 10 septembre 1864 (1.500 francs);
M. PAILLARD, Florimond, né à Lille le 1^{er} juillet 1857 (1.500 francs);
et M. BAREZ, Désiré, né à Lille le 20 août 1877 (1.500 francs).

Archives

M. VÉREZ, Arsène, né à Lille le 12 avril 1852 (1.500 francs), et
M. DESMONS, Charles, né à Lille le 8 septembre 1853 (1.500 francs).

Finances

M. ~~R~~ENNEQUIN, Paul, né à Lille le 21 août 1875 (1.700 francs);
M. ~~M~~OLIÈRE, Alphonse, né à Lille le 17 mai 1873 (1.500 francs), et
M. ~~R~~AUDUIN, Léon, né à Lille le 17 mars 1878 (1.500 francs).

Eaux (exploitation)

M. FORMESYN, Louis, né à Lille le 9 juin 1874 (1.500 francs), et
M. ~~T~~IBERGHIEU, Moïse, né à Lille le 11 juin 1865 (1.500 francs).

Office sanitaire

M. DUHAYON, Georges, né à Lille le 10 septembre 1877 (1.500 francs),
et M. MOISON, Camille, né à Couty le 7 mai 1855 (1.500 francs).

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1901

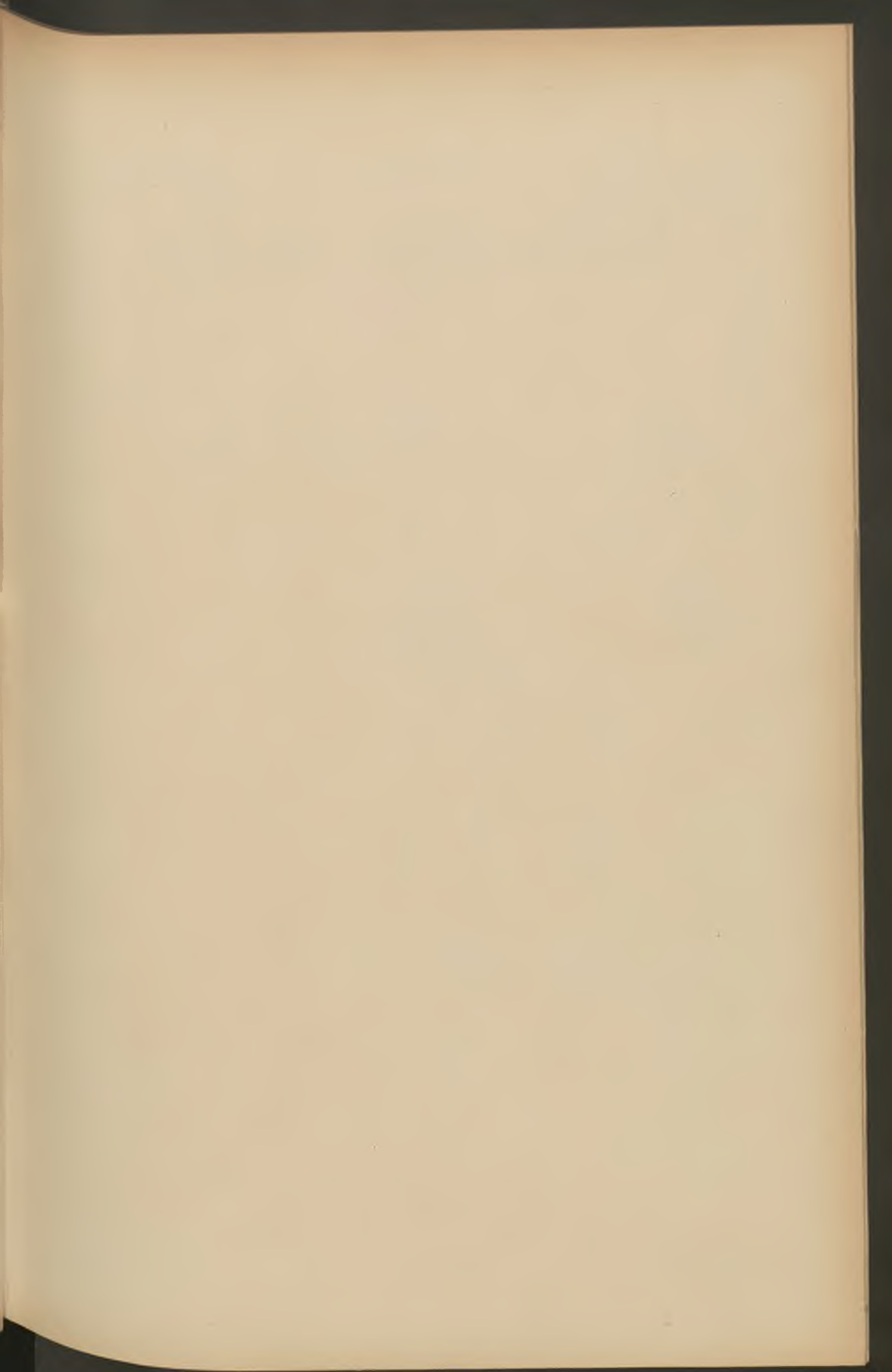
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

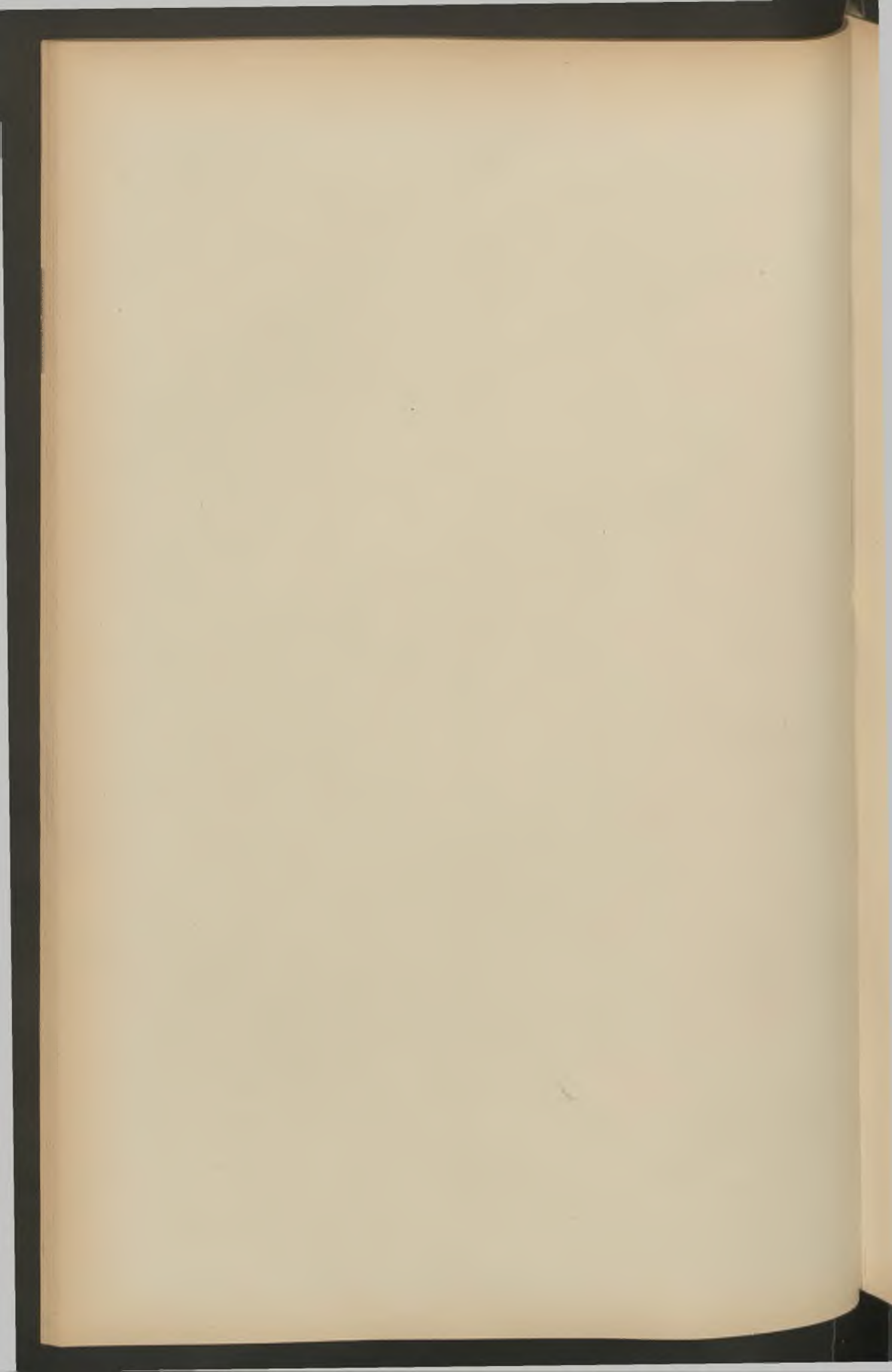
POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICHE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
190	3	438	85	523	31	10	41	409	»	19	3

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	1	»	»	»	1
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	1	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	3	30	22	2	57
14	Tuberculose des méninges	»	5	»	1	»	6
15	Autres tuberculoses	»	»	2	»	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	8	16	25
17	Méningite simple	5	12	1	1	»	19
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	3	3	17	23
19	Maladies organiques du cœur	»	2	1	10	15	28
20	Bronchite aiguë	2	1	1	»	1	5
21	» chronique	»	»	»	10	18	28
22	Pneumonie	5	7	2	2	7	23
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	»	»	8	12	21
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	2	»	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	41	4	—	—	—	45
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	»	»
26	Cirrhose du foie	»	»	»	3	4	7
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	4	6	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	13	»	—	—	—	13
32	Débilité sénile	—	—	—	»	21	21
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	1	»	4
33bis	Suicides	—	»	»	1	1	2
34	Autres maladies	19	8	7	9	9	52
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	1	1	1	4
	TOTAUX	90	47	54	86	132	409





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	70
— Comptable spécial. Dénombrement.	79
Emprunt de 1860 : 82 ^e tirage	71
Immeubles : Achat de parcelle rue du Port.	79
— Achat de maisons rue de Canteleu.	80
Baux : Bail de terre à Bénifontaine.	80
— Location de locaux à l'Abatoir	81
— Prise en bail maison rue d'Isly. Sapeurs-Pompiers	81
— Terrain Gare de Fives. Octroi.	81
— Location temporaire de terrains communaux.	81
Adjudications et Marchés : Reliures. M. BABIN.	82
— Drogueries. M. DANJOU	83
— Librairie. M. TAILLANDIER	83
— Harnachements. M. DUFERMONT	84
— Déchets. M. TISSERAND	84
— Réparation de matériel. M. EYRAUD.	84
— Appareils de physique et chimie. M. RUFFIN	84
— Lampisterie. M. LECAS.	85
— Vannerie. M. BERTOU-DAVID	85
— Instruments de pesage. M. MOREAU	85
— Articles de ménage. M. FRUCHARD	86
— Verreries. M. LEPERS	86
— Usine d'eaux industrielles. Plancher.	86
— Asile de nuit. Construction	86
— Enlèvement des fumiers. Dépôt de l'Arbrisseau	87
— Aqueducs. Construction	87
— École Baggio. Outillage. M. TAMPLEU	88
— Chaussures. Cahier des charges	88
— Église Saint-Sauveur. Toiture	94
Marché aux bestiaux : Remise de date	94
Halles centrales : Facteur	95
Population : Dénombrement. Nomination de personnel.	95-98
Travaux : Interruption de la circulation	103
Police municipale : Statistique pour 1900.	106
Services municipaux : Nominations, promotions	109
Office sanitaire : Statistique des décès de mars	110

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 25 MARS 1901

Exercice 1901

Achat de parcelles, rue Ratisbonne. M. BODIN. . .	Fr.	1.196 73
Achat de maisons, cour du Moulin-à-Chiens. M ^{me} CAMPION	Fr.	1.080 »
Caisse des retraites. Règlement de pension. M. ROMAN. Indemnité de départ.	Fr.	393 75
Réalisation d'alignement rue de Canteleu.	Fr.	1.000 »
Accident de travail. { 1 ^o Rente viagère HUBANTZ. Fr. 400 » { 2 ^o Indemnité Fr. 300 »		
Caisse des retraites. Liquidation de pensions :		
MM. FONTAINE. — Indemnité de départ. . .	Fr.	800 »
POTTIER. id. id.	Fr.	950 »
Services municipaux. — Indemnités :		
M ^{me} veuve COTTEAUX.	Fr.	300 »
M ^{lle} PELTIER.	Fr.	300 »

DÉCRET DU 18 MARS 1901

Exercice 1901

Théâtre. Crédit supplémentaire.	Fr.	13.896 53
---	-----	-----------

EMPRUNT DE 1860 — 82^{ME} TIRAGE — 1^{ER} MARS 1901

→ LOI DU 31 MAI 1859 ←

Liste des 3,819 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 144619.

Remboursable par **10,000** fr. : 97965.

Remboursables par **1,000** fr. : 127934 — 131145 — 49340 —
91694 — 106516 — 84588 — 56645.

Remboursables par **500** fr. : 93218 — 97539 — 138744 —
128112 — 170990 — 108934 — 62472 — 82126 —
124247 — 119009.

Remboursables par **400** francs : 143394 — 109813 — 173774 —
54065 — 36852 — 112 — 149869 — 119350 —
159838 — 44474 — 97517 — 7874 — 102773 —
30604 — 49869.

Remboursables par **200** francs : 106880 — 96534 — 126135 —
174091 — 110882 — 33395 — 24854 — 76251 —
3031 — 168996 — 108192 — 136309 — 29312 —
126141 — 172903 — 23058 — 138802 — 148249 —
1192 — 132977.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,
moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875
et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ()*

39	2504	4410	6612	8750	11270	14195	16609	19446	21877
86	2596	4464	6617	8778	11345	14258	16693	19455	21933
107	2659	4532	6637	8880	11374	14329	16719	19456	21939
112*	2686	4562	6699	8915	11398	14330	16755	19480	21954
166	2736	4578	6714	8924	11464	14336	16794	19494	21994
176	2749	4634	6755	9061	11505	14344	16807	19497	22138
218	2779	4714	6757	9076	11606	14352	16809	19505	22172
277	2798	4731	6773	9080	11887	14403	16837	19513	22224
363	2819	4739	6888	9149	11922	14413	16893	19620	22230
375	2911	4815	6916	9150	11943	14462	16960	19624	22354
540	2913	4839	6938	9159	12098	14507	17018	19673	22383
554	2958	4896	6991	9248	12189	14514	17102	19682	22437
587	2976	4899	6993	9255	12218	14534	17118	19691	22446
602	3031*	4902	7021	9313	12306	14537	17149	19729	22474
629	3125	4958	7089	9324	12425	14546	17157	19754	22478
742	3143	4979	7092	9362	12426	14563	17212	19766	22526
849	3150	5024	7098	9395	12505	14585	17248	19788	22561
1011	3207	5032	7109	9405	12516	14611	17306	19793	22669
1034	3248	5043	7132	9444	12585	14670	17474	19798	22782
1104	3253	5055	7289	9461	12598	14799	17556	19801	22830
1127	3262	5090	7417	9487	12605	14877	17567	19834	22840
1137	3264	5097	7429	9488	12625	14910	17576	19936	22857
1144	3267	5101	7483	9545	12699	14916	17620	19960	22873
1158	3277	5114	7520	9590	12733	14959	17646	19985	22901
1192*	3391	5138	7521	9670	12840	14968	17712	20015	23009
1217	3444	5144	7524	9673	12872	15000	17763	20100	23014
1252	3486	5160	7608	9691	12959	15082	17854	20112	23022
1265	3494	5167	7622	9700	12989	15086	17894	20127	23029
1316	3606	5171	7675	9728	12991	15305	18011	20132	23035
1346	3655	5187	7738	9736	13070	15385	18035	20190	23041
1350	3683	5263	7762	9802	13074	15440	18046	20334	23053
1364	3689	5336	7845	9853	13076	15526	18090	20376	23058*
1417	3712	5347	7874*	10042	13079	15587	18105	20414	23068
1425	3713	5370	7887	10056	13167	15599	18124	20444	23071
1478	3714	5432	7898	10057	13190	15659	18152	20515	23159
1525	3729	5653	7991	10263	13207	15704	18273	20726	23160
1566	3778	5671	8025	10352	13277	15721	18337	20842	23214
1659	3796	5793	8183	10383	13283	15757	18511	20952	23247
1675	3833	5814	8196	10448	13307	15809	18637	21019	23267
1782	3852	5830	8245	10522	13339	15860	18652	21032	23321
1810	3906	5915	8283	10648	13392	15904	18672	21045	23360
1847	3916	5917	8335	10654	13478	15921	18710	21116	23441
1917	3957	5929	8347	10727	13487	15977	18806	21337	23480
1978	3980	6178	8394	10849	13550	16027	18840	21388	23501
2019	4019	6195	8444	10886	15641	16046	18849	21427	23534
2136	4107	6212	8452	10915	13712	16287	18898	21479	23538
2166	4136	6231	8474	10926	13804	16310	18904	21488	23543
2305	4148	6354	8522	11012	13815	16358	18911	21518	23585
2316	4252	6392	8546	11045	13819	16359	19020	21543	23620
2325	4281	6420	8551	11070	13944	16379	19111	21554	23635
2326	4282	6428	8578	11072	14017	16461	19190	21572	23663
2393	4312	6434	8612	11085	14063	16487	19212	21577	23735
2441	4313	6437	8623	11096	14086	16522	19232	21642	23759
2450	4343	6465	8671	11170	14092	16536	19239	21720	23774
2462	4391	6576	8734	11258	14175	16563	19368	21760	23869

23872	26585	29900	32117	34432	37088	39403	41648	43932	46007
23903	26616	29934	32158	34496	37209	39448	41693	43937	46042
23919	26687	29997	32218	34518	37268	39519	41779	43942	46048
23920	26688	30049	32271	34527	37273	39563	41790	43945	46066
23955	26731	30133	32318	34559	37392	39762	41850	43996	46145
24020	26750	30135	32319	34562	37406	39810	41900	44004	46221
24031	26843	30220	32359	34706	37465	39905	41965	44075	46263
24061	26903	30233	32363	34711	37474	39946	41981	44130	46273
24088	26916	30274	32366	34745	37491	39965	41994	44142	46286
24170	26956	30300	32392	34765	37533	39972	42012	44191	46311
24288	26977	30310	32434	34865	37535	39986	42028	44220	46319
24329	27003	30341	32581	34915	37594	40005	42154	44232	46349
24330	27202	30355	32584	34917	37696	40042	42252	44254	46356
24347	27231	30411	32657	34969	37732	40097	42269	44402	46396
24416	27271	30438	32709	35052	37789	40143	42348	44454	46420
24429	27307	30604*	32729	35099	37792	40193	42392	44474*	46424
24433	27511	30609	32741	35116	37818	40239	42443	44475	46450
24436	27657	30614	32753	35129	37959	40250	42492	44510	46456
24540	27673	30724	32764	35169	38018	40291	42528	44551	46585
24614	27705	30867	32789	35177	38021	40325	42558	44607	46635
24839	27745	30871	32805	35403	38028	40328	42577	44612	46679
24854*	27806	30960	32853	35446	38097	40338	42632	44702	46759
24856	28050	30964	32950	35558	38119	40393	42716	44728	46761
24897	28140	31013	32967	35626	38203	40417	42740	44768	46770
24903	28169	31026	33041	35725	38251	40463	42760	44891	46797
24957	28249	31030	33050	35737	38290	40531	42764	44944	46838
24996	28252	31086	33132	35749	38324	40541	42767	44948	46900
25034	28344	31140	33136	35785	38400	40543	42849	44991	46906
25175	28533	31161	33182	35786	38431	40546	42892	45003	46992
25209	28572	31277	33183	35790	38484	40558	42903	45037	47055
25229	28578	31283	33333	35797	38531	40566	42906	45057	47091
25245	28612	31355	33340	35893	38585	40622	42933	45113	47163
25273	28649	31385	33349	35911	38586	40637	42942	45153	47170
25289	28654	31438	33363	35946	38600	40740	42962	45158	47206
25298	28679	31463	33375	36006	38604	40765	43033	45160	47223
25361	28714	31474	33385	36018	38674	40809	43080	45188	47254
25417	28778	31477	33391	36050	38686	40974	43084	45219	47318
25484	28831	31518	33395*	36070	38692	41004	43174	45220	47368
25490	28851	31651	33461	36080	38758	41047	43231	45223	47490
25652	28887	31654	33582	36225	38761	41066	43256	45235	47496
25688	29008	31655	33603	36248	38769	41109	43281	45294	47518
25742	29107	31678	33658	36268	38798	41113	43318	45468	47530
25792	29175	31713	33710	36304	38800	41155	43415	45491	47536
25818	29206	31742	33732	36380	38811	41176	43434	45513	47607
25872	29213	31798	33891	36431	38906	41226	43478	45514	47676
25928	29276	31800	33940	36555	38934	41338	43503	45644	47686
26011	29284	31807	33945	36604	38954	41392	43513	45655	47687
26021	29312*	31861	33968	36633	38991	41407	43518	45744	47698
26033	29314	31909	34038	36661	38992	41409	43531	45795	47770
26136	29338	31950	34073	36748	38994	41413	43564	45835	47800
26152	29366	32006	34116	36765	39081	41424	43638	45843	47859
26341	29566	32015	34199	36769	39108	41427	43694	45890	48052
26349	29660	32021	34237	36816	39129	41431	43701	45895	48091
26373	29704	32023	34287	36852*	39193	41453	43756	45907	48100
26397	29748	32041	34296	36885	39232	41478	43788	45949	48116
26463	29836	32084	34343	36891	39266	41606	43885	45981	48344
26539	29859	32105	34355	37014	39331	41621	43898	46000	48421

48484	51266	53745	56645*	59563	62487	65005	67996	70475	73256
48600	51294	53776	56670	59579	62539	65011	68027	70495	73332
48671	51318	53865	56719	59672	62601	65027	68044	70583	73336
48747	51331	53894	56739	59727	62649	65057	68046	70585	73355
48927	51429	53919	56771	59811	62730	65296	68052	70620	73375
48956	51502	54025	56813	59819	62796	65480	68105	70633	73383
48961	51521	54043	56848	59824	62816	65483	68174	70669	73501
49060	51542	54055	56962	59850	62886	65504	68230	70711	73576
49063	51639	54061	57041	59943	62922	65570	68233	70782	73577
49065	51687	54065*	57090	59994	62927	65578	68234	71032	73582
49068	51688	54089	57197	60091	62967	65855	68270	71119	73613
49195	51717	54127	57253	60123	62987	65874	68339	71173	73646
49198	51785	54139	57260	60270	63039	65922	68381	71242	73661
49303	51790	54262	57279	60323	63045	65960	68432	71378	73696
49328	51847	54269	57300	60365	63085	65980	68464	71419	73716
49334	51882	54336	57303	60400	63089	66108	68480	71442	73736
49340*	51899	54435	57325	60401	63116	66213	68521	71444	73776
49367	52105	54486	57327	60407	63237	66268	68566	71462	73800
49433	52139	54659	57377	60423	63322	66317	68622	71480	73833
49446	52157	54702	57403	60627	63380	66353	68677	71508	73841
49453	52170	54722	57515	60628	63391	66399	68846	71516	73965
49522	52197	54729	57590	60679	63466	66406	68857	71552	73979
49582	52216	54793	57663	60708	63473	66410	68960	71579	73985
49646	52259	54820	57675	60781	63533	66559	69029	71602	74026
49693	52299	54945	57681	60802	63569	66561	69058	71604	74064
49697	52383	55062	57695	60803	63607	66562	69101	71619	74128
49769	52407	55070	57707	60806	63621	66610	69120	71696	74237
49805	52432	55175	57717	60823	63669	66617	69126	71798	74246
49844	52449	55203	57721	60912	63820	66628	69160	71886	74258
49869*	52479	55273	57740	61015	64054	66740	69225	72038	74288
49922	52543	55373	57780	61112	64083	66756	69228	72041	74294
49951	52564	55424	57846	61142	64115	66770	69329	72075	74312
49956	52594	55489	57834	61184	64119	66808	69347	72162	74360
50025	52600	55528	57953	61271	64198	66821	69350	72187	74362
50101	52601	55530	58143	61279	64208	66845	69384	72200	74376
50142	52856	55582	58222	61285	64280	66876	69392	72226	74437
50143	52900	55622	58258	61397	64293	66884	69414	72243	74515
50209	52913	55735	58288	61485	64294	66971	69441	72250	74591
50248	52937	55742	58301	61542	64297	66985	69468	72265	74594
50383	52944	55895	58417	61616	64305	66994	69526	72280	74615
50390	52945	55919	58631	61626	64409	67019	69576	72438	74619
50401	53017	56001	58633	61661	64527	67216	69591	72494	74690
50463	53110	56016	58655	61811	64612	67291	69664	72498	74731
50493	53189	56054	58695	61906	64618	67472	69685	72519	74797
50495	53216	56065	58726	61989	64623	67485	69764	72599	74836
50658	53234	56130	58766	62116	64626	67563	69775	72664	74848
50670	53261	56139	58852	62153	64663	67657	69879	72674	74855
50774	53270	56226	59057	62180	64802	67709	69990	72678	74867
50806	53308	56279	59140	62185	64821	67726	69999	72683	74872
50936	53314	56465	59286	62205	64853	67752	70014	72713	74893
50971	53316	56488	59297	62241	64928	67760	70064	72761	74961
51048	53388	56500	59311	62271	64931	67762	70258	72848	75037
51072	53413	56518	59473	62284	64938	67805	70273	72910	75067
51170	53466	56521	59506	62289	64944	67817	70298	72972	75096
51190	53590	56548	59537	62291	64982	67870	70360	72992	75174
51199	53667	56560	59538	62418	64987	67937	70383	73147	75178
51213	53709	56594	59541	62472*	64993	67955	70434	73182	75187

75202	77936	80268	82711	85729	89189	91731	94482	97513	99670
75216	77971	80277	82901	85774	89236	91737	94503	97517*	99681
75256	78031	80314	82906	85928	89328	91748	94506	97539*	99748
75272	78160	80349	82917	86016	89345	91821	94532	97547	99847
75280	78175	80365	82997	86333	89346	91856	94535	97567	99863
75354	78186	80486	83070	86413	89433	91867	94597	97588	99868
75393	78209	80517	83158	86557	89495	91869	94651	97593	99957
75443	78210	80528	83175	86643	89496	91968	94668	97668	100006
75492	78223	80537	83241	86699	89546	91988	94946	97752	100131
75549	78224	80541	83333	86712	89797	92117	94972	97799	100384
75562	78266	80546	83417	86718	89855	92121	95063	97925	100421
75626	78333	80578	83627	86740	89866	92127	95078	97964	100434
75666	78355	80723	83852	86774	89929	92162	95108	97965*	100456
75784	78400	80725	83870	86780	89974	92239	95116	97982	100464
75787	78408	80796	83892	86806	90016	92261	95128	98128	100489
75832	78518	80837	83983	86869	90034	92285	95170	98153	100599
76006	78589	80924	84051	87069	90037	92320	95459	98164	100661
76049	78620	80956	84072	87228	90156	92389	95496	98196	100713
76088	78659	80964	84152	87334	90201	92427	95515	98198	100861
76133	78708	80968	84195	87405	90210	92503	95532	98227	100869
76167	78798	80985	84224	87471	90238	92516	95544	98255	100954
76199	78818	80995	84261	87522	90301	92525	97656	98282	101049
76251*	78846	80999	84277	87604	90342	92608	95662	98299	101203
76264	78911	81011	84280	87637	90429	92731	95745	98332	101241
76315	78979	81079	84294	87710	90440	92733	95843	98343	101259
76360	78984	81142	84430	87752	90443	92766	95848	98363	101285
76449	79085	81146	84457	87799	90559	92891	95917	98368	101341
76453	79147	81253	84498	87804	90575	92940	95931	98446	101576
76602	79210	81311	84543	87810	90579	92952	96009	98487	101624
76705	79220	81450	84568	87874	90664	92982	96268	98546	101632
76726	79244	81548	84588*	87932	90737	93023	96293	98551	101647
76760	79280	81634	84648	87970	90753	93033	96443	98621	101862
76761	79310	81638	84715	87991	90832	93149	96445	98649	101910
76782	79451	81640	84816	88060	90840	93173	96467	98658	101952
76872	79458	81649	84843	88067	90881	93211	96470	98712	101955
76987	79499	81670	84910	88216	90885	93218*	96471	98764	102148
77006	79630	81688	84923	88264	90899	93219	96474	98778	102157
77069	79642	81708	84959	88269	90906	93229	96498	98852	102190
77130	79673	81709	84994	88326	90933	93344	96516	98902	102237
77303	79712	81718	85123	88390	90967	93493	96518	98912	102280
77305	79745	81770	85126	88611	90968	93509	96534*	99021	102353
77313	79753	81898	85128	88701	91136	93551	96538	99024	102455
77555	79786	81986	85161	88768	91166	93584	96620	99027	102488
77586	79889	82043	85174	88776	91175	93597	96636	99113	102525
77617	79909	82072	85230	88782	91311	93687	96642	99153	102533
77678	79925	82112	85304	88791	91341	93741	96701	99221	102560
77683	79938	82126*	85331	88805	91344	93848	96737	99226	102575
77693	79946	82228	85366	88807	91355	94000	96786	99253	102760
77703	79980	82250	85371	88809	91363	94011	96816	99295	102773*
77707	79982	82500	85379	88864	91443	94107	96866	99337	102801
77728	80027	82504	85419	88871	91446	94169	97049	99356	102813
77730	80053	82542	85468	88890	91518	94212	97099	99454	102887
77759	80131	82558	85475	88907	91561	94283	97206	99468	102952
77765	80139	82582	85561	88971	91605	94290	97207	99472	102986
77771	80146	82671	85676	89042	91683	94315	97381	99497	103004
77793	80227	82677	85683	89109	91694*	94370	97466	99581	103030
77815	80260	82707	85717	89135	91705	94412	97498	99626	103070

103112	105855	108416	111314	114330	116680	119157	121378	124288
103122	105877	108424	111332	114358	116697	119201	121399	124291
103123	105947	108479	111368	114404	116711	119319	121402	124360
103147	105998	108549	111381	114414	116740	119325	121418	124369
103154	106017	108599	111470	114450	116745	119350*	121422	124423
103162	106070	108622	111480	114547	116772	119384	121448	124462
103289	106119	108636	111543	114637	116809	119421	121717	124487
103386	106152	108657	111617	114643	116852	119498	121731	124549
103390	106283	108674	111678	114645	116900	119613	121840	124556
103532	106319	108692	111696	114771	116952	119644	121912	124574
103594	106358	108757	111730	114885	117014	119650	121950	124661
103623	106469	108898	111799	114929	117024	119669	122088	124674
103625	106502	108921	111840	114939	117079	119815	122098	124848
103658	106516*	108934*	111845	114952	117101	119896	122158	124890
103662	106576	108938	111846	114961	117108	119913	122264	124946
103824	106601	108974	111877	115091	117169	119939	122333	124952
103852	106658	109029	111996	115097	117170	119968	122369	124955
103855	106676	109035	112034	115103	117206	120001	122372	125027
103872	106684	109077	112044	115179	117322	120018	122416	125039
103879	106762	109108	112210	115256	117450	120037	122475	125053
103915	106776	109221	112222	115284	117453	120095	122485	125098
103926	106800	109291	112248	115319	117765	120125	122520	125118
103953	106811	109333	112259	115341	117793	120155	122542	125178
103956	106855	109540	112265	115351	117804	120156	122634	125204
104047	106857	109709	112287	115403	117813	120206	122635	125213
104243	106863	109723	112344	115429	117853	120308	122747	125244
104224	106880*	109775	112359	115442	117890	120310	122761	125366
104378	106992	109792	112418	115477	117899	120339	122911	125415
104469	107031	109813*	112607	115504	117923	120392	122995	125480
104580	107057	109833	112677	115568	117946	120520	123020	125559
104645	107153	109875	112680	115597	117967	120529	123052	125622
104801	107236	109876	112728	115625	117973	120538	123110	125627
104802	107330	109965	112785	115690	118077	120609	123131	125649
104804	107381	109973	112942	115708	118105	120637	123138	125656
104809	107391	109993	112944	115729	118133	120657	123140	125682
104821	107454	110132	112988	115734	118159	120743	123245	125718
104885	107515	110141	112990	115737	118263	120745	123471	125740
104983	107548	110202	113017	115750	118268	120791	123543	125862
105004	107551	110208	113194	115756	118341	120811	123557	125874
105018	107606	110221	113195	115788	118406	120823	123599	125933
105049	107819	110312	113208	115909	118437	120833	123608	125952
105114	107825	110325	113243	115923	118530	120855	123699	125968
105188	107847	110376	113292	115949	118538	120918	123727	125971
105278	107855	110419	113423	115978	118549	120938	123752	125996
105280	107899	110483	113477	116065	118572	121019	123935	126076
105331	107949	110495	113566	116101	118637	121058	123958	126109
105401	108002	110531	113593	116116	118647	121084	123993	126135*
105462	108045	110578	113601	116118	118648	121104	124041	126141*
105487	108086	110720	113799	116252	118710	121137	124060	126150
105491	108100	110801	113859	116285	118714	121154	124097	126158
105502	108117	110836	113880	116321	118728	121163	124103	126166
105554	108192*	110852	113918	116329	118816	121207	124110	126174
105668	108210	110882*	113964	116386	118831	121216	124125	126220
105688	108226	111042	114063	116442	118841	121243	124225	126257
105790	108227	111075	114102	116517	118960	121297	124240	126270
105804	108282	111140	114244	116548	119009*	121323	124247*	126325
105815	108300	111237	114326	116677	119147	121354	124259	126361

126471	129378	131967	134321	136952	139023	141985	144465	147111
126541	129425	131972	134348	136981	139133	141987	144477	147127
126569	129495	132037	134354	136986	139182	142008	144551	147138
126656	129558	132047	134413	137052	139191	142017	144581	147171
126663	129581	132064	134519	137070	139199	142049	144590	147267
126720	129639	132150	134561	137120	139343	142060	144619*	147284
126762	129649	132216	134644	137150	139352	142147	144682	147301
126861	129671	132386	134661	137231	139398	142151	144723	147369
126889	129777	132427	134743	137240	139447	142159	144744	147488
126919	129916	132462	134875	137278	139515	142203	144758	147515
126947	130012	132466	134972	137307	139539	142277	144761	147631
127092	130033	132501	135034	137355	139546	142313	144874	147638
127124	130039	132552	135058	137411	139549	142338	145053	147743
127259	130050	132553	135142	137428	139622	142363	145069	147835
127285	130105	132555	135205	137468	139680	142391	145082	147871
127349	130151	132604	135234	137484	139811	142424	145089	147912
127418	130156	132656	135280	137507	139851	142667	145093	147922
127541	130205	132683	135286	137522	139877	142675	145153	148049
127578	130249	132691	135307	137555	139935	142709	145163	148109
127687	130294	132717	135318	137564	139939	142730	145181	148249*
127746	130306	132756	135323	137577	139990	142860	145211	148405
127877	130326	132771	135348	137615	140061	142871	145214	148437
127906	130360	132775	135366	137742	140109	142897	145226	148442
127934*	130377	132810	135378	137756	140171	142899	145270	148453
127953	130387	132953	135393	137765	140203	142910	145433	148455
127967	130395	132957	135525	137776	140209	142916	145442	148492
128112*	130441	132977*	135642	137824	140238	143090	145476	148636
128121	130460	132980	135727	137866	140271	143210	145525	148762
128159	130567	133032	135765	137900	140278	143221	145555	148781
128286	130581	133039	135780	137961	140371	143226	145593	148818
128349	130599	133161	135809	137981	140413	143284	145624	148875
128399	130653	133165	135853	137989	140473	143294	145691	148879
128410	130737	133182	135874	138082	140500	143323	145698	148927
128446	130770	133336	135900	138095	140509	143356	145802	148960
128468	130830	133350	135917	138167	140553	143394*	145887	149013
128490	130837	133386	135924	138194	140621	143418	145966	149072
128503	130846	133393	136131	138225	140627	143423	145998	149106
128616	130955	133442	136173	138268	140631	143427	146007	149126
128678	131096	133443	136182	138277	140682	143465	146129	149227
128701	131145*	133444	136237	138280	140754	143639	146142	149287
128713	131184	133531	136309*	138382	140769	143646	146163	149307
128761	131211	133532	136323	138440	140830	143665	146181	149369
128787	131225	133542	136367	138465	140878	143667	145324	149391
128842	131251	133674	136370	138527	141116	143686	146387	149422
128884	131264	133734	136433	138535	141159	143833	146459	149566
128904	131363	133754	136459	138577	141183	143872	146519	149590
128950	131425	133793	136496	138630	141274	143873	146523	149659
129040	131463	133796	136514	138652	141314	143881	146548	149663
129185	131503	133815	136520	138693	141381	143883	146732	149666
129196	131510	133887	136552	138737	141453	143987	146802	149686
129197	131527	133894	136563	138744*	141528	144073	146836	149701
129280	131598	133983	136579	138760	141609	144091	146855	149869*
129310	131703	133993	136706	138766	141664	144112	146891	149918
129342	131771	134084	136756	138802*	141674	144142	146921	149965
129350	131813	134159	136808	138867	141778	144169	146950	150088
129357	131831	134214	136837	138970	141794	144302	147030	150139
129367	131856	134292	136896	138991	141967	144346	147103	150145

150147	152857	155061	157137	159161	161527	164375	168089	170756	173011
150174	152930	155244	157149	159164	161557	164454	168202	170807	173050
150213	152964	155250	157162	159172	161657	164666	168258	170922	173315
150223	152980	155255	157230	159180	161705	164673	168282	170982	173353
150338	153049	155395	157289	159226	161718	164676	168287	170990*	173369
150347	153074	155551	157299	159312	161724	164708	168294	170998	173393
150349	153124	155602	157346	159328	161727	164772	168328	171001	173395
150366	153151	155659	157353	159329	161748	164810	168340	171025	173432
150398	153205	155669	157403	159375	161765	164904	168408	171031	173495
150427	153220	155687	157419	159441	161799	164906	168418	171075	173541
150485	153251	155719	157459	159454	161802	164909	168442	171185	173549
150490	153267	155723	157491	159481	161815	165127	168491	171212	173576
150514	153274	155728	157521	159533	161897	165182	168624	171235	173721
150621	153372	155736	157547	159598	161987	165198	168629	171247	173774*
150851	153378	155866	157578	159610	161999	165225	168674	171249	173817
150867	153421	155868	157584	159670	162035	165236	168686	171251	173822
150943	153459	155904	157617	159676	162038	165247	168704	171360	173825
151021	153523	155936	157653	159691	162044	165254	168705	171396	173827
151098	153524	155981	157711	159694	162083	165276	168747	171411	173846
151110	153631	156047	157725	159702	162148	165282	168760	171440	173924
151172	153806	156052	157770	159784	162150	165403	168801	171482	174017
151230	153825	156060	157792	159802	162234	165483	168946	171560	174091*
151267	153926	156075	157818	159828	162355	165531	168958	171605	174110
151277	154065	156079	157842	159834	162428	165547	168967	171623	174148
151282	154176	156144	157850	159838*	162449	165607	168996*	171649	174150
151337	154211	156153	157898	159849	162528	165729	169237	171719	174208
151362	154284	156175	157899	159852	162762	165837	169286	171821	174290
151448	154305	156188	158017	159866	162910	165839	169319	171929	174308
151566	154308	156202	158076	159952	162965	165846	169358	172003	174326
151580	154365	156243	158093	159979	163019	165974	169405	172026	174329
151596	154370	156273	158249	159993	163081	165978	169537	172105	174338
151597	154427	156339	158286	160059	163153	166036	169550	172137	174416
151619	154437	156377	158299	160086	163159	166053	169577	172149	174511
151626	154440	156449	158300	160134	163163	166068	169608	172215	174579
151656	154466	156471	158305	160135	163172	166080	169633	172263	174610
151673	154510	156491	158307	160154	163187	166124	169698	172281	174656
151813	154540	156496	158363	160208	163232	166190	169707	172305	174767
151845	154561	156521	158395	160272	163440	166415	169783	172312	174795
151884	154569	156522	158435	160382	163546	166514	169821	172325	174822
151903	154576	156529	158463	160399	163565	166588	169831	172346	174834
151909	154589	156569	158508	160544	163715	166675	169940	172358	174853
152251	154639	156580	158512	160684	163766	166779	170058	172362	174878
152290	154716	156657	158638	160795	163795	166804	170128	172365	174885
152291	154764	156660	158646	160817	163818	166994	170265	172491	174926
152319	154782	156710	158662	160888	163831	167040	170310	172507	174942
152394	154788	156788	158705	160910	163944	167148	170392	172596	174943
152460	154819	156822	158717	160965	163999	167169	170404	172688	174997
152519	154821	156838	158876	161147	164034	167264	170437	172713	
152598	154851	156877	158917	161148	164049	167373	170451	172722	
152687	154854	156916	158966	161203	164053	167643	170526	172807	
152691	154927	157047	159018	161249	164210	167691	170567	172902	
152737	154950	157102	159020	161313	164216	167735	170696	172903*	
152786	154982	157111	159091	161352	164303	167780	170707	172979	
152831	155034	157117	159156	161526	164324	168031	170716	172987	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} avril prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, à la Mairie; à Paris, chez MM. G. BERLY & C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

Comptable spécial. — Dénombrement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Attendu que les personnes déléguées aux opérations du dénombrement de la population ne sont employées à la Mairie de Lille qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer sitôt l'accomplissement de leur besogne,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LEUILLIEUX, directeur du service du dénombrement, est constitué comptable pour le paiement des salaires des recenseurs. Une somme de 8.000 francs sera mise à cet effet à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de l'emploi de la somme qui lui aura été mandatée, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelles. — Rue du Port.

DU 23 FÉVRIER 1901

Achat des Hospices de Lille, d'un terrain mesurant 1.237 mètres carrés 11 centièmes, pour le percement de la rue du Port, entre les rues

Nationale et des Stations, moyennant 3.300 francs pour les bâtiments à démolir.

Enregistré le 25 février 1901, folio 59, case 17.

Transcrit le 2 mars 1901, vol. 6, n° 33.

Répertoire n° 373.

Maisons rue de Canteleu.

DU 27 FÉVRIER 1901

Achat de M. Antoine-Joseph ÉCHEVIN, propriétaire, et M^{me} Victoire-Aimée CARLIER, son épouse, demeurant à Lille, et autres, d'un groupe de cinq maisons, sises à Lille, rue de Canteleu, à l'angle de la rue d'Esquermes, qui doivent être démolies pour l'alignement de la rue de Canteleu, moyennant 27.000 francs.

Enregistré le 20 mars 1901, folio 69, case 4.

Transcrit le 15 avril 1901, vol. 20, n° 1.

Répertoire n° 394.

Baux.

Terres à Bénifontaine.

DU 12 MARS 1901

Bail à M. Adolphe POLVÈCHE-BUCHET, cultivateur à Hulluch, pour neuf années, du 1^{er} janvier 1901, de dix ares de terres sises à Bénifontaine, moyennant 6 francs par an.

Enregistré le 25 mars 1901, folio 71, case 10.

Répertoire n° 470.

Abattoir. — Suifferie.

DU 13 MARS 1901

Bail à M. VIEZ-CAMPION, administrateur de la Margarinerie de Béthune, d'une suifferie (n° 1), moyennant 523 fr. 35 par an, pour 3 ans, du 1^{er} janvier 1901.

Enregistré le 26 mars 1901, folio 72, case 1.

Répertoire n° 472.

Poste de pompiers. — Rue d'Isly.

DU 15 MARS 1901

Prise en bail de M. Félix DESCAMPS, épiciier à Lille, d'une maison sise rue d'Isly, n° 31, pour 15 ans, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 1.200 francs par an.

Enregistré le 21 mars 1901, folio 70, case 8.

Répertoire n° 474.

Poste d'octroi. — Gare de Fives.

DU 23 MARS 1901

Prise en bail, de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour 10 ans, du 1^{er} mars 1901, de l'emplacement d'une guérite d'octroi dans la gare aux marchandises de Fives, moyennant 5 francs par an.

Enregistré le 25 mars 1901, folio 71, case 11.

Répertoire n° 517.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 25 MARS 1901

M. Charles VORTUON, 192 m. c., rue Jean Bart. . . . Fr. 192 »

DU 27 MARS 1901

M. Jules DEVIGNE, 574 m. c., rue Pierre Legrand. . . Fr. 14 35

Adjudications et Marchés.

Reliures.

DU 2 MARS 1901

Soumission par M. BABIN-MOREAU, relieur à Lille, pour la fourniture des reliures et autres cartonnages nécessaires aux différents services municipaux, bibliothèques, etc., pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904, à partir du 1^{er} janvier 1901, moyennant 8.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 15.

Répertoire n° 415.

Reliure pleine toile, de fil première qualité, titres dorés sur le dos ou sur pièce de titre, têtes et tranches rognées, 3 ou 5 ficelles passées dans les plats et rabattues, feuille de garde, tranches fils, laminage des volumes.

DÉSIGNATION DES FORMATS	MESURE	PRIX
In-32 ou in-18 ordinaire	15 × 9	1 ^r »
In-12 ou in-18 Charpentier	18 × 11	1 10
In-8° carré	22 × 14	1 50
In-8° raisin.	24 1/2 × 16	2 »
In-8° jésus.	27 × 17 1/2	2 50
In-4° carré	28 × 22	3 »
In-4° raisin.	32 × 24	3 50

Cartonnage, demi-reliure basane, maroquin chagriné, tête rognée, tranches ébarbées; papier des plats et peau ou percaline bonne qualité, titres dorés sur le dos, nerfures ou filets sur le dos.

	In-18	In-12	In-8° carré	In-8° raisin	In-8° jésus	In-4° carré	In-4° raisin	In-4° jésus	In-f°
Cartonnage	0 ^f 80	1 ^f 10	1 ^f 50	1 ^f 75	2 ^f 25	2 ^f 50	3 ^f 25	3 ^f 75	4 ^f 25
1/2 reliure basane	1 40	1 ^f 60	2 » 2 50	3 » 2 50	3 » 3 ^f 25	4 » 3 ^f 25	4 » 4 50	5 » 4 50	5 50
1/2 reliure maroquin chagriné	1 60	2 » 2 50	3 » 2 50	3 » 3 75	4 ^f 50	5 » 4 50	5 » 5 50	6 » 5 50	6 50

Ces prix s'entendent pour les volumes de moins de 700 pages, majoration de 0 fr. 25 par volume jusqu'à 1.000 pages, et de 0 fr. 50 au-dessus de 1.000.

Montage sur onglets en toile, 0 fr. 10 par onglet.

Montage sur onglets en papier, 0 fr. 05 par onglet.

Drogueries.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. LÉON DANJOU, droguiste à Lille, pour la fourniture, pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904, à partir du 1^{er} janvier 1901, de la droguerie vétérinaire et pharmaceutique, nécessaire aux différents services municipaux, moyennant 8.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 416.

Librairie.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Charles TAILLANDIER, libraire à Lille, pour la fourniture, pendant quatre années, à partir du 1^{er} janvier 1901, des articles de librairie nécessaires aux différents services municipaux, moyennant 6.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 417.

Harnachements.

DU 2 MARS 1901

Soumission par M. Jean-Baptiste DUFERMONT, sellier à Lille, pour la fourniture, pendant quatre années, du 1^{er} janvier 1901, des articles de sellerie, ainsi que les réparations aux harnachements des chevaux des sapeurs-pompiers et autres services municipaux, moyennant 6.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 418.

Déchets.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Aimable TISSERAND, marchand de déchets à Lille, pour la fourniture, pendant quatre années, du 1^{er} janvier 1901, des déchets nécessaires à l'entretien des machines des différents services municipaux, moyennant 5.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 15.

Répertoire n° 419.

Réparations de matériel.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Joseph EYRAUD, maréchal-ferrant à Lille, pour les réparations nécessaires au matériel des sapeurs-pompiers et autres services municipaux, pendant quatre années, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 4.500 francs.

Enregistré le 5 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 421.

Appareils de physique et chimie.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. RUFFIN, opticien à Lille, pour la fourniture de tous les objets de physique et de chimie nécessaires aux différents ser-

vices municipaux, pendant quatre années, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 3.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 15.

Répertoire n° 420.

Lampisterie.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. François LECAS, lampiste à Lille, pour la fourniture des articles de lampisterie nécessaires aux différents services municipaux, pendant quatre années, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 3.000 francs.

Enregistré le 4 mars, folio 63, case 16.

Répertoire n° 422.

Vannerie.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Romulus BERTOU-DAVID, mannelier à Lille, pour la fourniture des articles de vannerie nécessaires aux différents services municipaux, pendant quatre ans, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 2.500 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 423.

Instruments de pesage.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. François MOREAU, balancier à Lille, pour les réparations nécessaires aux instruments de pesage en usage dans les différents services municipaux, pendant quatre ans, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 2.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 424.

Articles de ménage.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Jean FRUCHARD, marchand de vaisselle à Lille, pour la fourniture des articles de ménage, vaisselle émaillée, couteaux, etc., etc., nécessaires aux différents services municipaux, pendant 4 ans, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 2.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 425.

Verrerie.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Henri LEPERS-MINET, marchand de verrerie à Lille, pour la fourniture des verres, bouteilles, carafes, flacons, etc., nécessaires aux différents services municipaux, pendant quatre ans, du 1^{er} janvier 1901, moyennant 1.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1901, folio 63, case 16.

Répertoire n° 426.

Usine d'eaux industrielles. — Plancher.

DU 2 MARS 1901

Soumission, par M. Jules VERMONT, entrepreneur à Lille, pour l'établissement, au bâtiment des machines de la distribution d'eaux industrielles, rue Saint-Bernard, d'un plancher intermédiaire à la salle, moyennant 2.730 francs.

Enregistré le 7 mars 1901, folio 65, case 8.

Répertoire n° 427.

Asile de nuit. — Construction.

DU 8 MARS 1901

Adjudication de travaux de construction d'un asile de nuit, au profit de :

1^{er} lot. — Terrassement et maçonnerie. — M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 41.346 fr. 68, rabais de 10 fr. 63 0/0 déduit.

2^e lot. — Plafonnage et enduits. — M. Léon VAILLANT-DESCHINS, entrepreneur à Lille, moyennant 1.513 fr. 41, rabais de 25 fr. 35 0/0 déduit.

3^e lot. — Charpente et menuiserie. — M. Léon WIART, entrepreneur à Lille, moyennant 23.155 fr. 66, rabais de 9 fr. 35 0/0 déduit.

4^e lot. — Toitures. — M. Edouard DARTOIS, entrepreneur à Lille, moyennant 11.267 fr. 13, rabais de 18 0/0 déduit.

5^e lot. — Ferronnerie. — M. Alexandre DELAY, entrepreneur à Lille, moyennant 6.665 fr. 55, rabais de 25 fr. 15 0/0 déduit.

6^e lot. — Canalisations. — M. Édouard DELPIERRE, entrepreneur à Lille, moyennant 5.850 francs, rabais de 22 fr. 0/0 déduit.

7^e lot. — Peinture. — M. Georges DEPIENNE, entrepreneur à Lille, moyennant 978 fr. 26, rabais de 36 fr. 50 0/0 déduit.

8^e lot. — Vitrierie. — M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, moyennant 1.432 fr. 72, rabais de 38 fr. 30 0/0 déduit.

Enregistré le 1^{er} avril 1901, folio 74, case 16.

Répertoire n^o 449.

Enlèvement des fumiers. — Dépôt de l'Arbrisseau.

DU 12 MARS 1901

Adjudication, au profit de M. Adolphe CROMBET-CORBU, champignon-niste à Lille, de l'enlèvement, du 1^{er} avril 1901 au 31 décembre 1903, des fumiers des écuries du dépôt de l'Arbrisseau, moyennant 8.250 francs.

Enregistré le 4 avril 1901, folio 75, case 18.

Répertoire n^o 471.

Aqueducs. — Construction.

DU 15 MARS 1901

Adjudication de la construction d'aqueducs dans diverses rues de l'ancien Lille :

1^{er} lot. — Rues Esquermoise et de la Barre. — M. Louis COLIN,

entrepreneur à Lille, moyennant 21.843 fr. 63, rabais de 12 fr. 30 0/0 déduit.

2^e lot. — Rue Royale. — Ledit sieur Louis COLIN, moyennant 20.581 fr. 94, rabais de 13 fr. 30 0/0 déduit.

Enregistré le 9 avril 1901, folio 77, case 18.

Répertoire n° 475.

École Baggio. — Outillage.

DU 13 MARS 1901

Soumission, par M. TAMPLEU, constructeur à Lille, pour la fourniture des machines et outils nécessaires aux ateliers de l'École Baggio, moyennant 8.139 francs.

Enregistré le 19 mars 1901, folio 69, case 16.

Répertoire n° 472.

Services municipaux. — Chaussures.

DU 19 MARS 1901

Adjudication, au profit de M. Henry BOUTRY fils, négociant à Lille, pour la fourniture, pendant les années 1901, 1902 et 1903, des chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et de la police, moyennant 23.400 francs, rabais de 0/0 déduit.

Enregistré le 4 avril 1901, folio 75, case 16.

Répertoire n° 516.

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour servir à l'adjudication de la fourniture de la Chaussure nécessaire aux Employés des divers Services municipaux et au Personnel de la Police de la Ville de Lille, pendant les années 1901, 1902 et 1903.

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour trois années : 1901, 1902 et 1903.

Elle a lieu en un seul lot, par voies de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur le prix ci-après mentionné.

La fourniture comprend environ dix-huit cents paires de chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police de la Ville, au prix de treize francs la paire, soit au total vingt-trois mille quatre cents francs.

ARTICLE 2

La quantité ci-dessus indiquée n'est pas limitative : il sera libre à l'Administration municipale de l'augmenter ou de la diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 3

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a à Lille une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du

présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à....., après
» avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé
» pour la fourniture de la chaussure nécessaire aux employés des
» divers services municipaux et au personnel de la police pendant les
» années 1901, 1902 et 1903, dont la dépense est évaluée à 23.400 francs,
» offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions
» dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs
» par cent francs sur le prix fixé dans ledit cahier des charges.

» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,
» timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudica-
» tion, dans le cas où ma soumission serait acceptée.

» Fait et signé à....., le.....

» (Signature.) »

ARTICLE 4

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont refermées dans une seconde enve-

loppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier), au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 5

Les jours et heures fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 6

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 7

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types de chaussures déposés au Secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 8

Les chaussures dites « *Balmoral* » avec clous pour les agents de police, brigadiers, sous-brigadiers et employés municipaux, et sans clous pour les sous-inspecteurs et inspecteurs de police et garçons de bureau, sont composées, savoir :

Quartiers. — Veau.

Empeignes. — En gros veau.

Aillettes. — En débris de veau.

Semelles. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens, du poids de 340 grammes.

Premières. — En collet de vache, du poids de 180 grammes.

Contreforts. — En patte de cuir fort.

Sous-bouts. — En débris de cuir fort, du poids de 240 grammes.

Bons-bouts. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens.

Le tout en première qualité.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant aux poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale.

La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont clouées.

ARTICLE 9

Les fournitures seront faites dans le délai de un mois et demi de la commande, à peine de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les chaussures commandées pour les agents municipaux ou de la police nouvellement nommés devront être confectionnées dans un délai maximum de huit jours.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou par son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 10

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter

contre les entrepreneurs en cas de découvertes ultérieures de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 11

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 12

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à mille francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 13

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 14

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le.....

Eglise Saint-Sauveur. — Toiture.

DU 29 MARS 1901

Adjudication, au profit de M. Olivier LACQUEMENT, plombier-zingueur à Lille, de la couverture en zinc de l'église Saint-Sauveur en reconstruction, moyennant 10.316 fr. 90, rabais de 3 fr. 35 0/0 déduit.

Enregistré le 19 avril 1901, folio 81, case 10.

Répertoire n° 580.

Abattoir. — Marché aux veaux et aux porcs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le règlement des halles et marchés ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre d'une manière définitive au lendemain les marchés qui doivent se tenir les lundis considérés comme jours fériés par la loi ou l'usage local,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les marchés aux veaux et aux porcs du lundi de Pâques, de la Pentecôte, des Fêtes de Lille et de la Braderie, seront remis au lendemain mardi. Ils se tiendront également le mardi lorsque le 1^{er} janvier, le 14 juillet, les fêtes de la Toussaint et de la Noël tomberont un lundi.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Abattoir, M. le Directeur de l'Octroi et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1901.

Le Maire de Lille,

E. LELEU, Adjoint.

Halles centrales. — Facteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement municipal en date du 9 septembre 1897, art. 9, approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 janvier 1898 ;

Attendu que M. FRANC s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de commerce de Lille comme facteur aux Halles, conformément aux règles formulées dans l'article 7 dudit règlement, et qu'il a prêté serment en cette qualité, devant ledit Tribunal, le 10 décembre 1900,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. FRANC, Benjamin, est admis à exercer les fonctions de facteur dans l'intérieur des Halles Centrales.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 18 mars 1901.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1901.

PR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Dénombrement de la population.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République Française en date du 20 janvier 1901 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés :

1^o — Directeur des opérations du dénombrement de la population :

M. LEUILLIEUX, Edgard, chef du bureau des élections et contributions de la Mairie :

2^o Chef du personnel : M. LORY, Henri, employé à la Mairie de Lille ;

3^o — Chef de la statistique : M. TALLON, Marcellin, employé au bureau des élections de la Mairie ;

4^o — Commissaires délégués pour le travail du recensement à domicile :

MM. BERSON, Eugène, impasse Saint-Mathias, 3, Lille.

BOITELLE, Alfred, rue du Long-Pot, 187, Lille.

BURIEZ, Louis, rue des Capucins, 20.

CARLIER, Constant, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 43.

CARTE, Antoine, rue de Ban-de-Wedde, 6.

CAUX, Alphonse, rue Saint-Sauveur, 46.

CRESPÉL, Émile, boulevard de Strasbourg, 13.

DELOBEL, Léon, rue Newton, 9, cour Leroux.

DEL RUE, Maurice, rue Saint-André, 151.

DELVENNE, Louis, rue du Faubourg-de-Béthune, cité Bouquez, 2.

DESCHODT, Edmond, rue du Buisson, 60.

DESGARDINS, Auguste, avenue Champon, 31.

DOMINOIS, Lucien, rue Léon Gambetta, 215.

DUPLAQUET, Léon, rue de la Barre, 102.

GUITTE, Alfred, rue du Buisson, 48.

MATHEZ, Louis-Jean-Baptiste, boulevard du Maréchal-Vaillant, 12.

MINEUR, Charles-Henri, rue de Flandre, 54.

NYS, Jules, sentier de Lezennes, 21.

PANICHELLI, Georges, rue de la Cité, 18.

PENTEL, Albert, place Vanhœnacker, 8.

PIAT, Victor-Léon, rue de Juliers, 103.

SAINGIER, Gervais, rue de Paris, 227.

TIBERGHIEU, Henri, rue de la Vignette, 29.

VANACKÈRE, Georges-Alexandre, rue de Paris, 142.

VANDENBROUCK, Isidore, rue Pascal, 14.

POLLET, Marcel, rue Lutun, 16.

COSTENOBLE, Gustave, place de Rihour, 2 *bis*.

- MM. DECLERCQ, François, rue d'Avesnes, cité Lambert, 17.
DUMONT, Joseph-Édouard, rue du Ballon, 72.
GOBERT, Henri, rue André, 1.
MARTYR, Clément, rue du Pôle-Nord, 8.
MAILLIEZ, Jules, rue Lepelletier, 8.
ARRYN, Gustave, rue Solférino, 132.
DESPOULAINS, Almere-Joseph, rue Négrier, 4.
CARBONNET, Jules, rue Barthélemy-Delespaul, 148.
CLARIS, Jules, rue de la Marbrerie, 15.
LE BLANC, Charles, rue d'Artois, 108.
MORILLON, Alfred, parvis Saint-Michel, 4.
CLAIRE, Gaston, rue des Postes, 138.
PATENOTTE, Auguste, rue de la Monnaie, 23 bis.
DESTOMBES, rue de Paris, 157.
THIEMPOND, François, rue des Postes, 220.
AMEZ, rue de Wazemmes, 105.
DIGIÉ, Henri, rue de Paris, 94.
LECLERCQ, rue d'Alger, 26.
AVICE DE BELLEVUE, rue Monge, 11.
DELANNOY, Jules, rue du Molinel, 49.
BANVAL, rue Doudin, 16.
WACKENS, rue des Robleds, 37.
BROUTIN, rue d'Eylau, 28.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à donner à ces agents tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé d'installer ces agents dans leurs fonctions.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Dénombrement de la population.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République Française, en date du 20 janvier 1901 ;

La loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commissaires délégués pour le travail du recensement à domicile :

MM. CORBELIN, Henri, rue du Marché-aux-Bêtes, 12.

MARTINY, Alphonse, rue de Béthune, 67.

CUVELIER, Camille, rue Gantois, 48.

LABELLE, Henri, rue Rabelais, 43.

DEVOS, Edmond, place Jacquart, 17.

BRUNEL, Henri, rue Manuel, 36.

HURET, Albert, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 20.

CROMBET, Alphonse, rue de Lens, villa Saint-Michel, 4.

DISLAIRE, Lucien, rue du Faisan, 9.

BLICQ, Jules, rue Gosselin, 28.

DAILLIET, Émile, rue de Paris, 26.

RIQUET, Albert, rue Saint-André, 33.

PIERRE, Désiré, rue de la Vignette, 30.

CUVELIER, Paul, rue de l'Entrepôt, 6.

BELLEVILLE, Victor, rue de Paris, 94.

DUGARDIN, Albert, place Saint-Martin, 12.

DEBIL, Charles, rue de Lens, 17.

MOISON, Charles, rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc, 12.

CHARLON, Adolphe, rue de Paris, 94.

BROUX, Jules, rue de Wazemmes, 12.

- MM. DETOURMIGNIES, Charles, boulevard Victor Hugo, 70.
FERANDELLE, Prosper, boulevard de l'Usine, 4.
ROUSSEAU, Albert, rue Léon Gambetta, 200.
VAN LANGENDONCK, Edmond, rue des Trois-Mollettes, 27.
PARSY, Auguste, rue Lafayette, 9.
VERLINE, Léon, cité Philanthropique, 201.
DEBROCK, Arthur, Loos.
DEREGNAUCOURT, Alphonse, rue des Fossés, 34.
ADAM, Constant, rue de Mulhouse, 18.
VAN DEN BRUGGE, Louis, rue Royale, 34.
ALLAMEL, Gabriel, place de Rihour, 11
AMBROSC, Charles, rue Fombelle, 16.
ARDAENS, Charles, rue de Fives, 37.
BACH, Auguste, cité Baxter, 53.
BAR, Eugène, rue Saint-André, 112.
BARRE, Achille, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 14.
BECQUART, Jules, rue Saint-André, 65.
BLANCK, Eugène, rue Basse, 26 *bis*.
BLANGY, Joseph, rue Nicolas-Leblanc, 43.
BLICQ, Gustave, rue Gosselin, 28.
BLIN, Edmond, rue du Ballon, 50.
BOUCHEZ, Adolphe, rue Bourignon, 40.
BOURGEOIS, Léon, rue de Paris, 182.
BOUSSEMART, Georges, rue des Guinguettes, 100 *bis*.
BRABANT, Georges, rue des Robleds, 17.
BRICOUT, Léon, place Sébastopol, 28.
BRUNEAU, Jules, rue de Flandre, 46.
BUIRE, Clovis, rue des Robleds, 37.
CABY, Achille, rue d'Iéna, 165.
CARLIER, Charles, rue du Priez, 42.
CARON, Désiré, boulevard des Écoles, 78.
CARPENTIER, Albert, rue des Trois-Mollettes, 20.
CATTEAU, Fernand, rue des Prisons, porte D.

- MM. CATTEL, Fernand, Grand'Place, 38.
COCHEZ, Arthur, rue de Poids, 15.
COISNE, Charles, rue du Croquet, 9.
COLLET, Jules, rue de Juliers, 145.
COURQUIN, Eugène, rue des Bonnes-Rappes, 8.
COURSIER, Louis, cité Philanthropique, 117.
CROMELYNCK, André, boulevard des Écoles, 23.
DANIEL, Valéry, rue du Faisan, 8 *bis*.
DAUCHY, Victor, rue Manuel, 35.
DAUMONT, Louis, rue du Curé-Saint-Étienne, 7 *bis*.
DECALONNE, Émile, rue de Paris, 166.
DEJONGHE, Émile, rue Coquerez, cour Carnin, 1.
DELCHER, Philippe, rue Basse, 26 *bis*.
DELMOTTE, Louis, rue Van Dyck, cour Pipart, 3.
DELOBEL, Albert, rue de la Barre, 28.
DEMARET, Gustave, rue du Vieux-Faubourg, cour des Élités, 43.
DE MARTELAERE, André, rue des Postes, 214.
DEMOLIN, Adolphe, rue du Bois-Saint-Sauveur, 20.
DEROULERS, Albert, rue des Oyers, 8.
DEVIN, Amand, rue Léon Gambetta, 20.
DEWEIRDT, Frédéric, boulevard Victor Hugo, 88.
DE ZVEEMER, Auguste, rue Mazagran, 25.
DHOUDAIN, Edmond, rue Léon Gambetta, 215.
DIDIER, Claude, rue de l'Hôpital-Militaire, 34.
DIEUDONNÉ, Philippe, rue de la Halloterie, 11.
DOUDELEZ, Gustave, rue de la Monnaie (Hospice Comtesse).
DUCARNE, Paul, rue Gantois, 55.
DUCLERC, Jean, rue des Coquelets, 6.
DUFRENNE, Alfred, rue des Trois-Couronnes, 11.
DUROT, Alfred, rue Charles-Quint, 22.
DURSENT, Albin, rue de Paris, 244.
DUSAUTIER, Adolphe, rue Lafontaine, cour Gruyelle, 26.
DUTHOIT, Émile, rue Bourignon, 40.

- MM. ECKENBERGER, Jules, rue de Condé, 98.
FAGOO, Albert, rue d'Isly, 9.
FASQUELLE, Isidore, rue du Vieux-Moulin, 50.
FAUCOMPRÉ, Ernest, rue des Pénitentes, 15.
FAUVERQUE, Jean-Baptiste, rue de Paris, 157.
FOSSAERT, Gustave, rue du Commerce, 19.
GOUDIER, Alphonse, rue du Faubourg-de-Roubaix, 197.
GUISSEZ, Hector, rue de Dunkerque, 167.
HALLEZ, Jules, rue du Calvaire, 50.
HAUTOIT, Placide, rue de Thionville, 53.
HENNEBOIS, Eugène, avenue de la Bretagne, 164.
HENNINOT, Ludovic, boulevard de Strasbourg, 7.
HENRY, Bernard, rue de la Baignerie, 14.
HOUSSEAU, Georges, rue de Wazemmes, 28.
HOUTRE, Jules, place de Béthune, 6.
HUBERT, Gaston, rue Brûle-Maison, 33.
HUNCHERINGER, Joseph, rue Saint-Sauveur, 46.
IBOS, Émile, rue de Paris, 211.
INGELBRANS, Henri, rue Léon Gambetta, 245.
JACQUES, Paul, rue de la Vignette, 29.
JACQUIN, André, rue Négrier, 47.
JEHLÉ, Frédéric, rue d'Arcole, 10.
LACHOUX, Jean, rue Ducourouble, 14.
LAHEYNE, Charles, place Jacquart, 1.
LAVALLEZ, Alfred, pavé Saint-Joseph, 14.
LEBON, Eugène, rue de Paris, 44.
LECONTE, Charles, rue Léon Gambetta, 87.
LELEU, Victor, rue du Molinel, 19.
LELIÈVRE, Jules, rue de l'Arc, 4.
LENFANT, Émile, place Jacquart, 7.
LENNE, Victor, rue du Sec-Arembault, 24.
LEROUX, Charles, rue Nationale, 300.
LÉVÊQUE, Auguste, rue du Bois-Saint-Étienne, 2.

- MM. LEVIN, Abel, rue Brûle-Maison, 37.
LIÉNARD, Eugène, rue Jean-Jacques-Rousseau, 25.
LIÉNARD, Paul, rue Saint-André, 104.
LOENS, Louis, rue Buffon, 27.
LOUQUE, Gustave, boulevard Victor Hugo, 84.
MALLART, Benoit, rue Mirabeau, 7.
MARESCAUX, Félix, rue de Paris, 13.
MARFIL, Alfred, rue Colbert, 156.
MARQUILY, Émile, allée de la Vieille-Aventure, 40.
MARQUIS, Jules, rue de l'Amidonnerie, 1.
MARTIN, Henri, rue Philippe-de-Comines, 46.
MARTINI, Eugène, rue Léon Gambetta, 113 *bis*.
MASSART, Henri, rue de Condé, 106.
MASSY, Georges, rue Léon Gambetta, 341.
MÉEUS, Henri, rue des Oyers, 22.
MENGIN, Jules, rue Solférino, 180.
MILOT, Gustave, rue Deschodt, 29 *bis*.
MINSIÉ, Edmond, rue de Pas, 18.
NEVELLE, Louis, rue de Jemmapes, 53.
DURBROUCQ, Frédéric, rue Lamartine, cour Lambert, 33.
DUVRY, Florimond, rue Masséna, 41.
PARMENTIER, Arthur, rue Ratisbonne, 64.
PATOUX, Adolphe-Charles, rue de la Vignette, 15.
PESTIAUX, Max, rue Léon Gambetta, 113 *bis*.
PETEL, Edmond, rue du Long-Pot, 4.
PIODA, Jean-Baptiste, rue Turgot, 14.
PORQUET, Alfred, rue Solférino, 157.
POUILLY, Charles, rue Caumartin, 98.
RICHEZ, Jean-Baptiste, rue Gauthier-de-Châtillon, 40.
ROGER, Hippolyte, rue Malpart, 33.
ROUSSET, Jean-Baptiste, rue de Paris, 13.
SAILLIO, Eugène, rue Malesherbes, 82.
SAMPIC, Albert, place Rihour, 23.

MM. SAVAGE, Joseph, rue de la Vieille-Comédie, 18.

SCRIVE, Louis, rue d'Iéna, 17.

SEBISCH, Henri, rue de la Glacière, 2 *bis*.

SIX, Charles, rue du Rouge-Debout, 4.

SOMBRET, Anicet, boulevard Montebello, 132.

SOYEZ, Arthur, rue des Robleds, 20.

TESSELY, Jules, rue de Wazemmes, 118.

TIMMERMANS, Pierre, rue d'Artois, 3.

VALENTIN, Charles, rue Brûle-Maison, 118.

VANDERSTRAETEN, Jules, rue Roland, 42.

VANDESTIENNE, Alexandre, rue de la Halloterie, 1 *bis*.

VANGEHUCHTEN, Paul, rue Saint-Sauveur, 40.

VANLANDE, Charles, rue du Palais, 10.

VANQUAETHIEM, Léonard, rue de Jemmapes, 26.

VERMESSE, Alfred, rue Saint-Genois, 33.

VETTIER, Léon, rue des Guinguettes, 126.

WILD, Paul, rue Saint-Pierre, 11.

BERNARD, Ennemond, place Saint-Martin, 6.

INGELREST, Louis, rue Philadelphie, 5.

WEYS, Edmond, rue des Primeurs, 1.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à donner à ces agents tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant

connaître que des travaux de canalisation d'amenée des eaux industrielles seront prochainement entrepris dans la rue du Bazinghien et la traversée de la rue d'Isly ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite à partir du mercredi 20 mars 1901 jusqu'au complet achèvement des travaux, dans la rue du Bazinghien et la traversée de la rue d'Isly.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux d'aqueduc seront prochainement entrepris au Chemin d'Huile ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite à partir du lundi 25 mars 1901, jusqu'au complet achèvement des travaux d'aqueduc, au Chemin d'Huile.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris dans la rue Royale ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite à partir du lundi 25 mars 1901, jusqu'au complet achèvement des travaux, dans la rue Royale.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police municipale. — Statistique des affaires traitées en 1900.

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES										AFFAIRES ADMINISTRATIVES					TOTAL
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	SUICIDES	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS	ALIÉNÉS	DIVERS	PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	BUREAU CENTRAL	PARTICULIERS	
1 ^{er}	5	355	1.456	21	4	10	410	»	9	4	594	1.495	890	175	300	4.428
2 ^e	1	334	414	12	4	22	152	»	23	6	510	1.570	972	370	380	4.770
3 ^e	1	388	687	21	5	8	207	2	28	9	551	1.315	1.380	207	120	4.929
4 ^e	»	337	520	11	4	9	106	»	7	6	558	1.028	1.037	143	243	4.009
5 ^e	»	488	467	11	4	6	59	»	2	4	528	1.180	831	185	32	3.597
6 ^e	4	327	756	24	1	8	167	»	25	2	636	1.611	1.168	75	45	4.849
7 ^e	»	378	318	12	4	9	»	»	15	3	736	1.555	1.151	125	1.315	5.621
8 ^e	10	201	231	6	3	4	53	»	9	2	406	889	615	79	400	2.908
9 ^e	1	248	188	10	2	4	61	»	5	3	339	687	519	192	800	3.089
TOTAUX.	22	2.756	4.037	128	31	80	915	2	123	39	4.888	11.330	8.563	1.551	3.635	38.200

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	ADMINISTRATIONS DIVERSES	PARTICULIERS	TOTAL général.	DÉCLARATIONS D'ÉTRANGERS		LIVRETS	
						payantes.	gratuites.	adultes.	enfants.
5.013	5.083	8.584	»	2.476	21.756	2.241	21	4.226	3.935
						TOTAL. 2.262		TOTAL. 8.161	

SERVICE DE LA SURETÉ

Vols	522	REPORT	962
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	65	Correction paternelle . . .	15
Extraditions	8	Excitation de mineurs à la débauche	2
Ivresse	49	Contrainte par corps . . .	239
Mœurs	138	Mandats d'arrêt	46
Crimes	4	Mandats d'amener	17
Outrages et coups	98	Extraits de jugements cor- rectionnels	22
Viols	14	Extraits de jugements de simple police.	286
Attaques nocturnes.	31	Outrages publics à la pudeur.	15
Souteneurs	2	Déserteurs.	8
Expulsions	31		
	<hr/>		
A REPORTER	962	TOTAL	<hr/> <hr/> 1.612

Contraventions relevées : 422.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie.	615	Les Arrondissements . . .	895
La Préfecture	670	Les Particuliers.	280
La Parquet	2.225	Le Bureau central	649

Total : 5.334.

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement.	73	}	96
» d'office	23		
Arrestations pour racolage			138
Contraventions pour racolage	203	}	426
» débits de boisson	92		
» visite	93		
» changement de domicile	4		
» divers	34		
Filles soumises à la visite, isolées.	87	}	348
» en maison.	45		
» exemptes provisoirement	56		
» parties de Lille	160		
Souteneurs arrêtés	2	}	19
Excitations de mineures à la débauche	2		
Outrages publics à la pudeur	15		
Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur			155
Frais de traitement	7.650 fr.	»	
Dépense moyenne de séjour.			49 fr. 35

Services municipaux. — Nominations.

Distributions d'Eaux, Usine.

Par arrêté municipal du 16 mars 1901, M. SAINT-LÉGER, Pierre-Joseph, a été nommé mécanicien-adjoint à l'usine d'Emmerin, aux appointements annuels de 1.500 francs.

École des Beaux-Arts.

Par arrêté municipal du 23 mars 1901, M. DESCARPENTRY, employé au bureau des Écoles, a été nommé, à titre provisoire, secrétaire général de l'École des Beaux-Arts, au traitement de 2.800 francs, en remplacement de M. COTTEAUX, décédé.

Écoles

Par arrêté municipal du 26 mars 1901, M. LIÉNARD, employé, a été nommé chef de bureau, au traitement de 3.000 francs ; — M. TALLOX a été promu de 2^e classe, au traitement de 2.200 francs.

Secrétariat.

Par arrêté municipal du 29 mars 1901, M. BROUSSOUS, Gaston-Jules, né le 6 août 1874, a été nommé sténographe du Conseil municipal, au traitement de 1.500 francs.

M. BROXANT, employé au Secrétariat, a été nommé sténographe adjoint. Il sera rémunéré directement par M. BROUSSOUS, à raison de 30 francs par séance.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1901

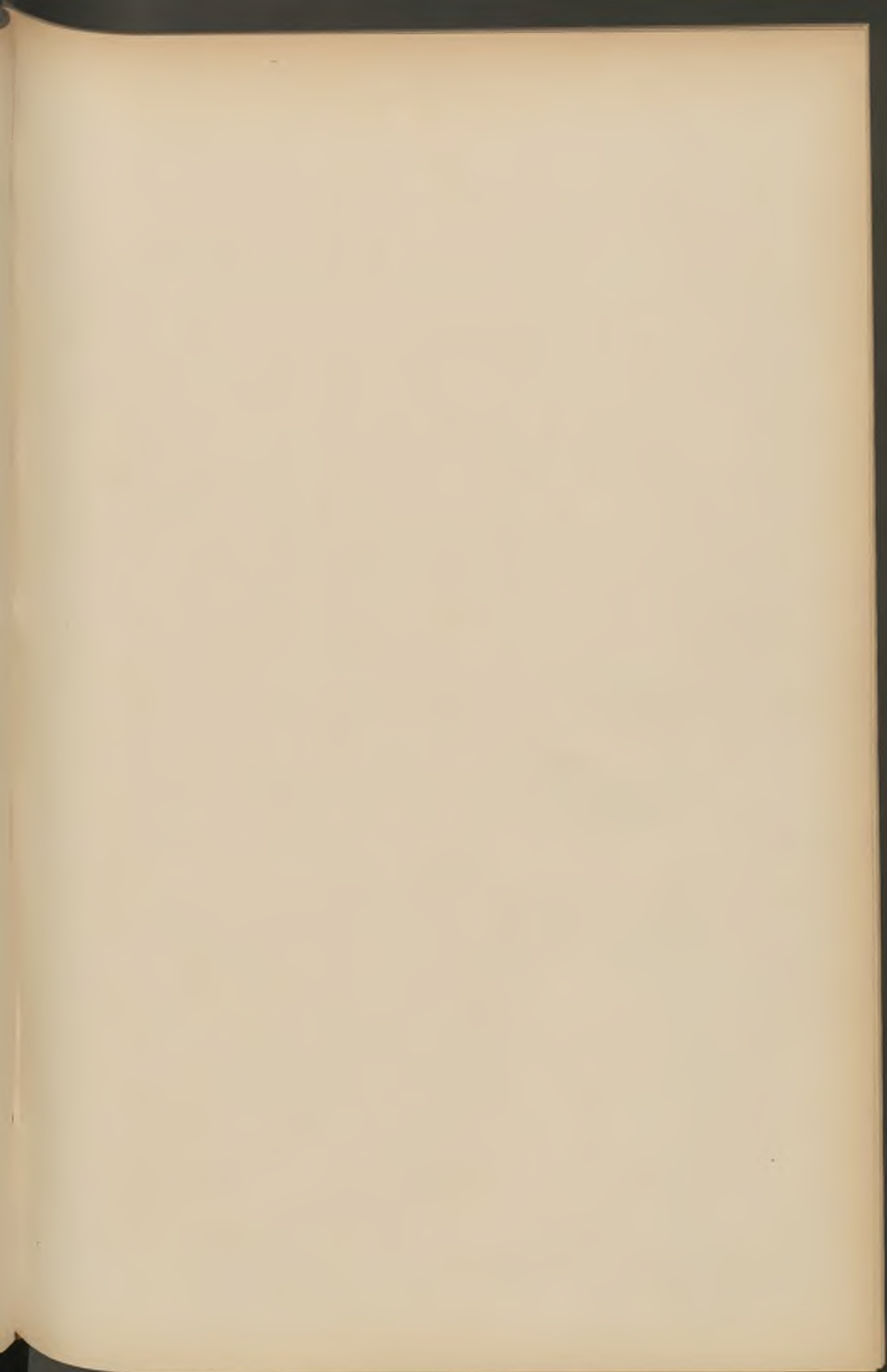
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

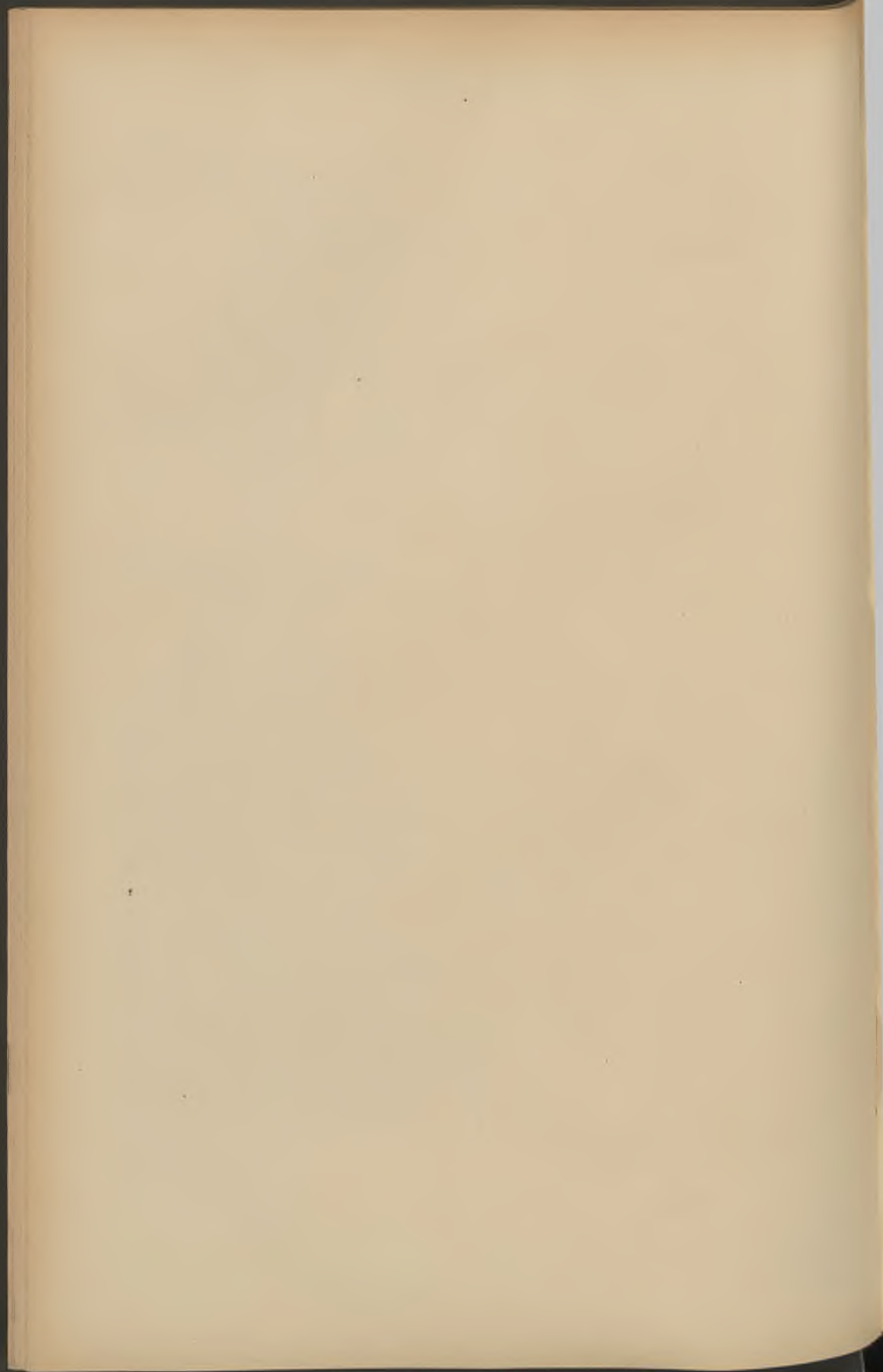
POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
94	6	467	114	581	30	43	43	395	»	14	2

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	4	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	5	7	»	»	»	12
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	3	2	»	»	»	5
8	Diphtérie et croup	1	5	»	»	»	6
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	8	41	20	1	70
14	Tuberculose des méninges	3	7	»	»	»	10
15	Autres tuberculoses	»	»	1	2	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	9	12	23
17	Méningite simple	5	12	1	1	»	19
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	17	23
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	4	9	14
20	Bronchite aiguë	6	3	»	1	»	10
21	» chronique	»	»	2	3	8	13
22	Pneumonie	2	»	2	1	6	11
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	3	3	6	16	32
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	37	7	—	—	—	44
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	»	»	3	4
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	2	2	4
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	15	»	—	—	—	15
32	Débilité sénile	—	—	—	»	13	13
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	»	»	»	2
33bis	Suicides	—	»	»	1	»	1
34	Autres maladies	25	7	1	9	10	52
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	1	1	2
	TOTAUX	107	66	54	68	100	395





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Octroi. Traitement du préposé en chef.	114
Immeubles : Achat de parcelle, rue de Saint-Omer, M. RENAUT.	115
— Achat de maisons, rues Henri Kolb et Manuel. Consorts LEGRAND	115
— Achat de maisons, rue du Buisson. Consorts DESMETTRE	115
Adjudications et Marchés : Trottoirs. Pavage.	116
— Plan de la Ville, Impression. M. COURTIER.	116
— Fournitures diverses. Cahier des charges.	117
— Huiles. Cahier des charges	207
— Charbons gras. Compagnie de Lens	217
— Conservatoire. Buffet d'orgue. MM. VANDENEM et JACOB	217
— Fêtes. Chariot. M. EYRAUD	217
— — Feu d'artifice. M. De BAR.	218
Abattoir : Enlèvement des fumiers.	218
Dénomination de rue : Édouard Van Hende	222
Fêtes du 1^{er} Mai : Mesures d'ordre	223
— Programme	223
Interdiction de circulation : Rue de la Vieille-Comédie.	224
Halles et Marchés : Médecin-Vétérinaire	225
Office sanitaire : Statistique des décès pour le mois d'avril.	227

Octroi. — Traitement du préposé en chef.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du 1^{er} février 1901 par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé de porter de 5.000 francs à 6.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1901, le traitement annuel de M. BAUDOU, préposé en chef de l'octroi de ladite Ville;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions indirectes, en date du 5 mars dernier;

Vu, en date du 20 novembre 1900, la décision de M. le Ministre des Finances fixant le traitement de M. BAUDOU à 5.000 francs par an, à dater de son installation;

Vu la loi du 6 décembre 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le traitement annuel de M. BAUDOU, préposé en chef de l'octroi de Lille, est fixé à 6.000 francs (six mille francs) à partir du 1^{er} janvier 1901.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Lille, le 4 avril 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue de Saint-Omer.

DU 5 MARS 1901.

Achat de M. Henri-François RENAULT, serrurier à Willems, de 8 mètres carrés 34 centièmes de terrain, nécessaire à l'alignement de la rue de Saint-Omer, moyennant le prix de 216 francs 84 centimes.

Enregistré le 6 mars 1901, folio 65, case 3.

Transcrit le 21 mars 1901, volume 10, n° 34.

Répertoire n° 428.

Rues Manuel et Henri Kolb.

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille le 1^{er} août 1900, la Ville a acquis des conjoints LEGRAND et autres, trois maisons sises rues Henri Kolb, n° 71 et Manuel, n°s 1 et 3, moyennant le prix de 11.600 francs.

Enregistré le 18 août 1900, folio 99, case 60.

Transcrit le 14 septembre 1900, volume 3.591, n° 28.

Rue du Buisson.

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé le 30 juillet 1900 par M^e DUCROcq, notaire à Marcq-en-Barœul, la Ville a acquis des héritiers DESMETTRE, deux maisons sises à Lille, faubourg Saint-Maurice, rue du Buisson, n°s 116 et 118, moyennant le prix de 5.400 francs.

Enregistré le 14 août 1900, folio 12, case 12.

Transcrit le 19 septembre 1900, volume 3.594, n° 13.

Adjudications et Marchés.

Trottoirs. — Pavage.

DU 22 AVRIL 1901.

Soumission, par M. ROUSSEL, président de la Société « le Pavage, » d'Emmerin, pour les travaux de pavage de divers trottoirs, moyennant 12,335 fr. 60, rabais de 29 0/0 déduit.

Conditions des adjudications des 22 octobre et 28 avril 1900.

Enregistré le 29 avril 1901, folio 84, case 5.

Répertoire n° 688.

Presbytère de Fives	Fr. 2.972 57	
Usine d'eau industrielle	Fr. { 6.039 33 } 603 93	} Fr. 6.643 26
Groupe scolaire de Moulins-Lille	Fr. { 5.353 88 } 535 39	
Hôtel des Sapeurs-Pompiers	Fr. { 2.693 81 } 269 38	} Fr. 2.963 19
Poste de police, 1 ^{er} arrondissement. Fr. { 584 72 } 58 47		

Plan de la Ville. — Impression.

DU 22 AVRIL 1901.

Soumission, par M. L. COURTIER, imprimeur à Paris, pour l'impression du nouveau plan de Lille, moyennant 2.982 francs.

Enregistré le 27 avril 1901, folio 83, case 16.

Répertoire n°

Services municipaux. — Fournitures diverses.

DU 25 AVRIL 1901.

Adjudication de fournitures diverses nécessaires aux établissements et services municipaux du 1^{er} mai 1901 au 31 décembre 1904, au profit de :

1^o *Papiers et Réglures.* — M. Frédéric BAUDUIN, imprimeur à Lille, moyennant 7.200 francs, rabais de 10 0/0 déduit ;

2^o *Fournitures de Bureau.* — M. THOREZ-FRANCHOMME, négociant à Lille, moyennant 5.064 francs, rabais de 15.60 0/0 déduit.

3^o *Corderie.* — M. Aimable TISSERAND, négociant à Lille, moyennant 5.340 francs, rabais de 11 0/0 déduit ;

4^o *Brosserie et Sparterie.* — M. Maurice LESAFFRE, négociant à Lille, moyennant 4.100 francs, rabais de 18 0/0 déduit ;

5^o *Couleurs et Vernis.* — M. Eugène VAILLANT, négociant à Lille, moyennant 7.920 francs, rabais de 1 0/0 déduit ;

6^o *Quincaillerie.* — M. Julien GROS, négociant à Lille, moyennant 7.000 francs, rabais de 30 0/0 déduit ;

7^o *Gravure.* — M. Clément DELERUE, négociant à Lille, moyennant 3.325 francs, rabais de 5 0/0 déduit ;

8^o *Balais mécaniques, remontage.* — M. Joseph FOURNIER, négociant à Lille, moyennant 7.740 francs, rabais de 22.60 0/0 déduit ;

9^o *Pots à fleurs et terre à modeler.* — Non adjugé ;

10^o *Huiles, graisses et suifs.* — MM. SIMOENS et fils, négociants à Tourcoing, moyennant 10.680 francs, rabais de 11 0/0 déduit.

Enregistré le 24 mai 1901, folio 92, case 3.

Répertoire n^o

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER.

Objet de l'entreprise.

L'adjudication a pour but la fourniture des objets nécessaires dans les divers établissements et services municipaux de la Ville de Lille :

1^o Pour le service des bureaux ;

2^o Pour l'entretien de propreté ;

3^o Des objets de quincaillerie, couleurs et vernis, corderie, timbres et gravures, broserie et sparterie, remontages de balais, pots à fleurs, etc.

ARTICLE 2

Division de l'entreprise.

Les fournitures seront divisées en neuf lots, formant autant d'entreprises, qui seront adjudgés séparément.

Aucun adjudicataire ne pourra cumuler plusieurs lots.

Dès qu'un soumissionnaire aura été déclaré adjudicataire d'un lot, les soumissions qu'il aura déposées pour un ou plusieurs lots lui seront immédiatement rendues sans avoir été ouvertes.

ARTICLE 3

Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est de quatre années ; elle commencera dès que l'approbation des adjudications aura été notifiée aux fournisseurs, et elle finira le 31 décembre 1904, avec facilité réservée à chacune des parties de résilier le bail au bout de la première année, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 4

Désignation des lots.

1^{er} lot Papiers et réglures.

2^{me} lot Fournitures de bureau.

3 ^{me} lot	Corderie.
4 ^{me} lot	Brosserie et sparterie.
5 ^{me} lot	Couleurs et vernis.
6 ^{me} lot	Quincaillerie.
7 ^{me} lot	Timbres et gravures.
8 ^{me} lot	Remontages de balais mécaniques.
9 ^{me} lot	Pots à fleurs et terre à modeler.

ARTICLE 5

Montant de l'entreprise.

L'adjudication se fera sur série de prix au rabais avec concurrence et publicité, mais le total des fournitures reste complètement indéterminé, l'Administration municipale ne pouvant prévoir à l'avance les quantités exactes nécessaires à ses divers services ; il est expressément convenu que les chiffres indiqués ne sont qu'approximatifs et éventuels.

En conséquence, l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou augmentation sur les prix de l'adjudication, si le prix total prévu était inférieur ou supérieur à celui indiqué.

Toutefois, à titre de renseignement et pour asseoir le montant au cautionnement et celui des droits d'enregistrement et sans que le fournisseur puisse s'en prévaloir autrement, on établit ainsi qu'il suit l'importance approximative des lots et les cautionnements y afférents.

DÉSIGNATION	SOMMES	CAUTIONNEMENT
1 ^{er} lot.	8.000 francs.	200 francs.
2 ^{me} lot.	6.000 —	150 —
3 ^{me} lot.	6.000 —	150 —
4 ^{me} lot.	5.000 —	125 —
5 ^{me} lot.	8.000 —	200 —
6 ^{me} lot.	10.000 —	250 —
7 ^{me} lot.	3.500 —	100 —
8 ^{me} lot.	10.000 —	250 —
9 ^{me} lot.	1.500 —	50 —

ARTICLE 6

Cautionnement.

Pour sûreté des obligations qu'il aura contractées, l'adjudicataire sera tenu de constituer à la Caisse municipale le cautionnement ci-dessus indiqué.

Le cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres au porteur, soit en obligations des villes de Paris ou de Lille, soit en rentes sur l'État au cours moyen du jour du dépôt. L'adjudicataire en touchera les arrérages.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1° Un certificat constatant qu'il est Français, domicilié et établi à Lille ;

2° Une patente de commerçant établissant que son commerce concerne bien la fourniture soumissionnée ;

3° Un certificat de M. le Receveur municipal constatant qu'il a déposé le cautionnement à titre provisoire.

ARTICLE 7

Forme des soumissions.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle ci-après :

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à ,
» après avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par Mon-
» sieur le Maire de la Ville de Lille, pour l'adjudication des objets
» nécessaires pour le service des bureaux, d'entretien de propreté et des
» objets de quincaillerie, couleurs et vernis, corderie, etc., pour les
» différents services municipaux, écoles, etc., etc., pendant une période
» de quatre années à partir du premier avril mil neuf cent un, déclare me
» rendre adjudicataire de cette fourniture, aux conditions dudit cahier
» des charges et moyennant un rabais de francs pour cent
» francs, sur les prix portés à l'état ci-annexé ».

Fait à Lille, le. 1901.

(Signature).

Les concurrents pourront se procurer des formules de soumission au bureau du Chef du service des dépenses, à la Mairie de Lille (contour de l'Hôtel de Ville).

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

Celles qui contiendraient des clauses restrictives ou exceptionnelles seraient écartées et considérées également comme non avenues.

ARTICLE 8

Dépôt des soumissions.

La patente et le récépissé constatant le versement du cautionnement seront joints dans un paquet cacheté à la soumission, qui préalablement aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Ces paquets cachetés seront déposés avant l'adjudication dans une boîte spéciale déposée à cet effet sur le palier du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de la présentation.

Le paquet devra porter d'une façon très apparente la désignation du lot dont il fait l'objet.

ARTICLE 9

Ouverture des paquets, décision du Bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle des adjudications, et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés. Immédiatement après, la séance rede-

viendra publique, et le Maire annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes, en présence du public, et il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre des fournitures aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le Bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si ces soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

ARTICLE 10

Nature des marchandises.

Les marchandises proviendront toujours des premières maisons de production et, autant que possible, de maisons françaises.

Les fournitures à prendre à l'étranger ne seront admises que si le produit similaire n'est pas fabriqué en France.

Les objets fournis porteront les marques indiquées au bordereau des prix.

ARTICLE 11

Articles non compris à la nomenclature.

L'adjudication s'applique, comme il a été dit dans les conditions particulières, à chaque catégorie de fournitures, non seulement aux articles spécifiés aux nomenclatures annexées au présent cahier des charges, mais encore aux articles analogues qui n'y sont pas prévus.

En outre, pour les articles brevetés, l'Administration se réserve le droit de les commander, soit à l'adjudicataire, soit au possesseur de brevets.

ARTICLE 12

Livraison des marchandises.

Les livraisons devront être effectuées aux endroits et dans les délais fixés par les bons de commande, émanant du bureau des Dépenses, sous peine d'une retenue de 5 0/0 par jour de retard, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la fourniture. Cette retenue sera appliquée de plein droit.

Si les bons de commande ne font mention d'aucun délai, les livraisons devront être exécutées sous la même pénalité, et toujours sans mise en demeure préalable, dans un délai de trois jours.

Les commandes simultanées de plusieurs fournitures ne pourront, quel qu'en soit le nombre, avoir pour effet de prolonger le délai de livraison.

L'adjudicataire devra remettre en même temps que la livraison, sous peine de refus, une facture provisoire indiquant le prix des objets livrés.

ARTICLE 13.

Commandes.

Toute commande d'objets ou de marchandises ne sera faite régulièrement qu'au moyen d'un bon signé par le chef du service des Dépenses.

Toute fourniture qui aurait été livrée sans commande régulière restera à la charge exclusive de l'adjudicataire et sans qu'il puisse réclamer de ce chef aucune indemnité de l'Administration.

ARTICLE 14

Pénalités.

En cas d'inexécution dans les délais indiqués par la seule échéance du terme fixé pour les objets avec la mention « très pressé », l'adjudi-

cataire subira sur le montant de son mémoire une retenue de 5 0/0 par jour de retard.

Ces retenues ne préjudicieront pas au droit qu'aura l'Administration de résilier le marché.

ARTICLE 15

Livraisons refusées.

L'Administration aura le droit de conserver telle quantité qui lui sera nécessaire d'une livraison refusée comme défectueuse, sans que cette acceptation puisse préjudicier à son droit de refuser le reste de la fourniture ; dans ce cas, la partie acceptée subira un rabais qui sera fixé par le Maire.

ARTICLE 16

Conséquences de la non-exécution du marché.

Si un adjudicataire ne livrait pas ou ne remplaçait pas une fourniture dans les délais indiqués, soit par le bon de commande, soit par les clauses spéciales de chaque catégorie de fournitures, ou s'il ne pouvait suffire aux besoins des services, l'Administration aura le droit, après une mise en demeure préalable émanant du chef du service des Dépenses, de se pourvoir des quantités en retard chez un autre fournisseur, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire, sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation sur le prix s'il était supérieur à celui soumissionné.

ARTICLE 17.

Résiliation.

Si l'adjudicataire ne remplissait ses obligations que d'une manière inexacte ou incomplète et de façon à compromettre les intérêts de l'Administration, ou si les fournitures étaient habituellement défectueuses, son marché pourrait être résilié après une simple mise en demeure administrative émanant du Maire.

Toutefois, en attendant le résultat d'une nouvelle adjudication qui, si

elle est jugée nécessaire, aura lieu dans les mêmes formes que la première, il sera pourvu, dans l'intérêt du service, aux fournitures comme il est dit ci-dessus, le tout aux frais, risques et périls de l'adjudicataire déchu.

ARTICLE 18

Cas de faillite ou de décès.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'adjudicataire, l'adjudication prononcée à son profit sera résiliée de plein droit et il sera procédé à une nouvelle adjudication dans les conditions de l'article précédent.

En cas de décès, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par la veuve ou les héritiers de continuer le marché aux conditions du cahier des charges.

ARTICLE 19

Interdiction de céder l'entreprise.

L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de son entreprise sous peine de résiliation immédiate et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

ARTICLE 20

Excédents de dépenses.

Les excédents de dépenses qui résulteraient du mode d'exécution adopté par l'Administration dans les cas prévus aux articles précédents, seraient prélevés d'abord sur les sommes dues aux adjudicataires, et ensuite sur leur cautionnement, sans préjudice des recours à exercer en cas d'insuffisance desdites ressources.

ARTICLE 21

Demande d'indemnité.

L'adjudicataire renonce expressément, pendant toute la durée du marché, à toute demande d'indemnité en raison des différences qui

pourraient survenir entre les prix du commerce et ceux de l'adjudication.

Il sera tenu de fournir en tout temps toute commande qui lui sera donnée, alors même qu'elle ne serait pas comprise dans le tableau annexe.

ARTICLE 22

Prix des articles non prévus.

Le prix des articles non prévus sera, comme il est dit plus haut, fixé de gré à gré et par assimilation aux prix des fournitures semblables portées aux séries de prix.

Les fournitures ainsi faites supporteront, comme celles figurant aux séries, le rabais de l'adjudication.

Dans le cas où le prix offert à l'adjudicataire ne lui conviendrait pas, la Municipalité resterait complètement libre de s'adresser à tout autre marchand de son choix.

ARTICLE 23

Choix des marchandises.

Les objets ou les marchandises seront toujours de premier choix. La marque sera rigoureusement exigée pour tous les articles qui en comportent une.

Elle devra être absolument conforme à celle indiquée à la série de prix.

L'adjudicataire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier la nature des articles et les prix portés sur les bons sans le consentement écrit du Maire.

Il ne devra pratiquer aucune espèce de compensation quant aux prix, les quantités demandées devant toujours être livrées.

ARTICLE 24

Emballage des marchandises.

Les fournitures seront toujours emballées de manière à ce que la vérification puisse en être facilement faite au moment de la réception.

ARTICLE 25

Impôts nouveaux.

L'adjudicataire sera obligé de supporter tous les impôts, droits et taxes publics ou municipaux présents et à venir dont les matières et fournitures qui font l'objet de l'adjudication, sont ou seraient frappées, sans que l'établissement à nouveau ou la surélévation des droits puisse donner lieu à aucune indemnité ou augmentation de la part de la Ville.

ARTICLE 26

Cession de fonds de commerce.

En cas de vente de fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable, solidairement avec son successeur, de l'exécution de son marché, pendant le temps restant à courir sur l'adjudication.

ARTICLE 27

Paiement des mémoires.

L'adjudicataire devra remettre très régulièrement à la fin du mois (date extrême, le 5 du mois qui suit la livraison) ses factures établies en triple expédition, dont une sur timbre, dans les formes qui lui seront indiquées, et appuyées de tous les bons de commande et des reçus de livraison.

A raison de l'imputation diverse de la dépense, il pourra être nécessaire de dresser plusieurs comptes séparés d'après les indications qui lui seront données à cet effet; l'adjudicataire devra aider de son concours le plus actif la personne chargée de vérifier ses factures.

A cet effet, il sera tenu de fournir tous les renseignements qui lui seront demandés et, au besoin, il mettra un de ses employés à la disposition de l'Administration.

Le règlement des dites factures aura lieu selon les règles de la comptabilité communale.

ARTICLE 28

Restitution du cautionnement.

Le cautionnement sera restitué à l'expiration du marché après vérification et règlement de tous les mémoires auxquels l'adjudication aura donné lieu, et sur le vu d'un certificat délivré et visé par le chef du service des Dépenses, attestant que toutes les clauses et conditions du marché ont été fidèlement remplies.

ARTICLE 29

Frais d'adjudication.

Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions d'actes et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu seront entièrement à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

ARTICLE 30

Réserves de l'Administration.

L'Administration se réserve le droit de faire fabriquer des fournitures comprises dans la présente adjudication, aux écoles ou établissements entretenus et subventionnés par la Ville de Lille, jusqu'à concurrence du quart des évaluations fixées ci-dessus (art. 5), sans que les adjudicataires puissent réclamer de ce chef aucune indemnité.

ARTICLE 31

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de M. le Préfet.

Dressé et présenté par nous, Maire de la Ville de Lille, ce
25 décembre 1900.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 février 1901.

Le Maire de Lille,

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Signé : G. DELORY.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Enregistré à Lille (H), le vingt-quatre mai mil neuf cent un, folio 92,
case 3. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : De KÉRARMEL.

VILLE DE LILLE

Fournitures diverses nécessaires aux Établissements et Services municipaux.

BORDEREAU DES PRIX

1^{er} LOT

PAPIERS BLANCS ET DIVERS. — RÉGLURES.

1	Papier pot, belle qualité . . .	6 kil.	La rame .	4 ^f 20
2	—	7 —	—	4 90
3	Papier tellière	6 —	—	4 20
4	—	8 —	—	5 60
5	Papier carré	7 —	—	4 90
6	—	8 —	—	5 60
7	—	10 —	—	7 »
8	—	12 —	—	8 40

9	Couronne	6 kil.	La rame .	4 20
10	—	8 —	—	5 60
11	—	10 —	—	7 »
12	— registre	10 —	—	11 »
13	Écu	7 —	—	4 90
14	—	8 —	—	5 60
15	—	10 —	—	7 »
16	—	12 —	—	8 40
17	— registre	10 —	—	11 »
18	— —	12 —	—	13 20
19	Papiergoudron, double raisin, 0 ^k 140 gr. le mètre carré		—	20 »
20	Papier basahum, double raisin, 0 ^k 175 gr. le mètre carré		—	25 »
21	Papier bleu, grand apprêt, parcheminé, double raisin, de 30 à 32 kilos		—	24 »
22	Papier simili-Japon, bulle raisin, 30 kil. (65×50)		—	25 50
	— 7 teintes		—	30 »

Lignage des différents papiers.

23	35 lignes	La rame .	0 ^f 40
24	25 —	—	0 40
25	A marge blanche	—	2 25
26	Quadrillé, grand format	—	1 10
27	Quadrillé, petit format	—	0 90

2^{me} LOT

FOURNITURES DE BUREAU

A

Attaches anglaises, cuivre jaune, en boîte de 0 fr. 35, 0.38, 0.40.

— — — — — 0 fr. 50, 0.55, 0.65.

Attaches anglaises, cuivre jaune, en boîte de 0 fr. 75, 0.85, 1 franc.

— — — — — 1 fr. 40, 1.65 suivant taille et 1 95

Attaches parisiennes, métal blanc, en boîte de 0 fr. 35, 0.40, 0.45.		
—	—	0.48, 0.50, 0.65, 0.77.
—	—	1 fr., 1.40, 1.90, 2.45.
—	—	suivant taille et. 3 50
Agendas longs, 1 jour à la page	La pièce	1 90
Agendas longs, 2 jours à la page	—	0 90
Agendas longs, 4 —	—	0 60
Agendas carrés, 1 jour à la page	—	1 65
Agendas de poche, petit modèle, de 0 fr. 60 à . .	—	1 60
Agendas de poche, moyen modèle, de 0 fr. 75 à .	—	1 75
Agendas de poche, grand modèle, de 1 franc à .	—	2 50

B

Bracelets, caoutchouc rouge, par boîtes assorties de 6 grandeurs, de 0 fr. 90 la grosse à		4 25
Bracelets, caoutchouc gris, par boîtes assorties de 6 gran- deurs, de 0 fr. 90 la grosse à		6 50
Blocs monstres, genre ministre (à effeuiller) . .	La pièce	1 75

Crayons.

Marque Baignol et Farjon :

Crayons mine noire n° 60, rond cèdre non verni, marque bleue, 3 graduations.	La douzaine	0 25
Crayon polygrade n° 104, rond verni, 6 gra- duations, timbre sec.	—	1 »
Crayon polygrade n° 96, rond verni, 6 gra- duations, marque or.	—	1 25
Crayon polygrade n° 98, hexagonal, verni palissandre, marque or	—	1 25
Crayon graphite trempé, hexagonal, verni naturel, marque or 4. B. 6 H	—	2 »
Crayon graphite trempé, hexagonal, verni naturel, marque or 6. B	—	2 50

Crayon de couleur, hexagonal, marque or, n° 668, bleu	} La douzaine 3 25
Crayon de couleur, hexagonal, marque or, n° 669, vermillon.	
Crayon de couleur, hexagonal, marque or, n° 673, vermillon et bleu.	

Marque Conté :

Crayon polygrade, n° 1.020, rond cèdre verni, marque or, 6 graduations.	— 1 »
Crayon graphite hexagonal, n° 1.010, verni palissandre, marque or, 6 graduations . .	— 1 50
Crayon marque TTTTTT et TTTTT	— 3 50
Crayon marque 1 TTTT et TTT	— 2 75
Crayon marque n° 0 TT et T	— 2 75
Crayon n° 2 M T-M ₂	} — 2 25
Crayon n° 3 M D-D	
Crayon n° 4 DD-DDD.	
Crayon n° 5 DDDD	
Crayon n° 5 DDDDD-DDDDDD	
Crayon de couleur rond, n° 1.396, marque argent	— 1 »
Crayon de couleur rond n° 1.315, marque or .	— 1 70
Crayon hexagonal n° 1.092, marque argent. .	— 1 75
Crayon hexagonal n° 1.410, vermillon.	} — 3 25
Crayon hexagonal n° 1.415, bleu.	
Crayon hexagonal n° 1.420, vermillon et bleu	

Marque Gilbert :

Crayon mine noire, marque or, 6 graduations	— 1 25
Crayon pour carnet	— 0 60
Crayon de couleurs fines, vermillon ou bleu.	— 1 75
Crayon de couleur, grand hexagone, marque or, vermillon ou bleu	— 2 75

Marque Marquise :

Crayon mine noire, cèdre noir verni, marque bleu, 3 graduations	La douzaine	0 25
Crayon polygrade fin, n° 10, rond cèdre verni, 6 graduations.	—	1 »
Crayon polygrade surfin, n° 15, marque or, 7 graduations.	—	2 50
Crayon de couleur, hexagonal, n° 174, vermillon	—	3 25
Crayon de couleur, hexagonal, n° 175, bleu, marque or	—	3 25

Marque Faber :

Crayon, mine noire, nos 280, 282, 283, 3 gra- duations	—	0 90
Crayon, mine noire, n° 1.200	—	1 25
Crayon, mine noire, nos 1.205, 1.206.	—	1 60
Crayon, mine noire, nos 1.213, 1.210.	—	2 25
Crayon, mine noire, n° 1.211	—	2 50
Crayon, mine noire, n° 1.273.	—	2 75
Crayon, mine noire, n° 216.	—	1 20
Crayon, mine noire, n° 215.	—	1 25
Crayon, mine noire, n° 400.	—	2 10
Crayon mine noire, n° 402	—	2 10
Crayon mine noire, n° 405	—	1 25
Crayon rond noir verni, mine bleue, n° 708 .	—	2 10
Crayon rond, verni, mine bleue, n° 718 . . .	—	2 60
Crayon rond, verni, vermillon, n° 723. . . .	—	2 90
Crayon hexagonal verni, écarlate, n° 862. . .	—	3 25
Crayon hexagonal verni, bleu, n° 863	—	2 60
Crayon hexagonal, vermillon et bleu, n° 858.	—	4 »
— — — n° 717.	—	3 75

Crayons chinois.

Crayon, mine noire, cèdre naturel, quatre graduations.	La douzaine	0 ^r 27
Crayons arlequins, mine fine.	—	0 90
Crayons d'aniline (à copier)	—	2 40
Crayons-gomme, cèdre non verni, encre et crayon	—	3 »
Crayons-gomme Marquise n° 65	—	3 25
Crayons-gomme Gilbert	—	3 »
Courbes, dites pistolets à dessin, toutes dimensions, poirier rose 1 ^{er} choix	—	2 40
Canifs-grattoir, qualité fine	La pièce	1 10
Cire à cacheter, belle qualité (500 grammes).	La boîte	6 »
Cire à cacheter, extra-line (500 grammes) . .	—	7 »
Calendriers avec bloc à effeuiller (chiffre de 0 ^m 08)	La pièce	1 60
Calendriers de la Banque	—	1 »
Calendriers avec marge blanche	—	0 75
Copies de lettres, dos toile, avec répertoire à buvard, format coquille, dos basane (0 ^m 28×0 ^m 22, par douz. 300 folios).	—	2 »
— — 500 —	—	3 »
— — 1.000 —	—	5 75
Colle à bouche parfumée, 0 fr. 05, 0 fr. 10 et 0 fr. 20	La tablette	0 30
Colle à bouche parfumée.	Les 500 gr.	3 »

D

Double décimètre en buis, division au $\frac{m}{m}$ et au $\frac{1}{2} \frac{m}{m}$, 1 ^{re} qualité	La pièce	0 ^r 40
Demi-mètre en buis, division au $\frac{m}{m}$ et au $\frac{1}{2} \frac{m}{m}$, 1 ^{re} qualité	—	2 »

E

Encre noire double fixe (marque Sadoine)	Le litre	1 25
Encre noire communicative (marque Gardot).	—	2 »
Encre violette communicative (marque Mathieu Plessy).	—	2 »
Encre violette communicative (marque Antoine)	—	2 »
Encre carmin, extra-fine, bouché émeri, flacon florentin	Le flacon	0 65
Encre carmin, extra-fine, bouché émeri, flacon florentin	Le 1/4 de litre	0 75
Encre écarlate (marque Antoine)	Le flacon	0 50
Encre bleue double, marque Guyot	Le 1/4 de litre	0 75
Encre de Chine liquide, flacons à pans, grand modèle (marque Bourgeois)	Le flacon	1 »
Encre de Chine liquide, flacons à pans, grand modèle (au Dragon)	—	0 90
Encre à polygraphier	—	0 75
Encre de Chine (Dragon doré), le grand bâton	—	3 25
— (grand Lion) —	—	2 50
— (Lion moyen) —	—	0 60
— (Cigogne dorée) —	—	0 75
Encrier populaire, blanc, avec éponge (Romanie) diamètre 125 ^{m/m}	La pièce	1 »
Encrier cristal pour carmin, fond piqué	—	1 »
Encrier de poche rond, en cuivre, double fermoir, garniture maroquin	—	1 25
Équerres longues, poirier, 0 ^m 25 de long, garanties vérifiées.	—	0 25
Équerres longues, poirier, 0 ^m 35 de long, garanties vérifiées.	—	0 60
Équerres longues, à 45°, 0 ^m 16 de long, garanties vérifiées	—	0 30

Équerres longues, à 45°, 0 ^m 20 de long, garanties vérifiées	La pièce.	0 50
Échelles divisées, en buis, toutes divisions, 1 ^{re} qualité	—	0 75
Épingles assorties, par boîtes de 125, 250 et 500 grammes	Le kilog.	4 50
Étiquettes gommées, la boîte, suivant taille.	—	0 ^r 25
— — — — —	Le paquet.	0 25

F

Fils divers, la boule 0 fr. 10 et		0 15
---	--	------

G

Gommes en tablettes, moyen format, crayon et encre	La douzaine.	1 75
Gommes d'artistes pour le crayon	—	3 50
Gommes-grattoirs pour l'encre (100 morceaux)	La pièce.	0 80
Gommes (élastique naturelle), 20 morceaux au kilo	—	0 75
Gommes Faber (le kilo) pour encre et crayon	—	0 90
Gommes montées bois verni rouge, 0 ^m 055×0 ^m 027	—	0 50
Gommes montées bois écossais 0 ^m 055×0 ^m 027	—	0 70
— — rouge 0 ^m 060×0 ^m 030	—	0 70
Grattoirs fins rivés, manche ébène	—	1 10
— — forts, à virole	—	1 ^r 25
— — anglais, manche bois des îles	—	1 50
Grattoirs extra-fins, manche os	—	2 50
Grattoirs à coulisse, fins, manche ébène. . .	—	1 »
— canifs, forme de lame.	—	1 25

P

Plumes diverses.

Marque G. Bac :

N ^{os} 1 à 127, 51, 53, 202, 203, 207, 208, 263	La boîte.	0 50
N ^{os} 28 à 50, 52 à 130, 170 à 171, 205, 206, 209 à 226, 262 à 269, 270 à 364.	—	0 75
N ^{os} 137, 180 à 186, 200, 201, 227 à 232, 235 à 240, 259, 265 à 268, 273 à 293, 300 à 328, 348 à 352, 355 à 362, 365, 368, 370 à 374, 388 à 390, 475 à 477, 678, 710 à 715, 726, 735 à 738, 747 à 750, 801 à 802	—	1 »
N ^{os} 233, 244, 245, 248, 339 à 341, 343 à 345, 354, 375 à 377, 400 à 432, 453 à 472, 478 à 480, 501 à 544, 546, 671, 687 à 689, 702, 810, 831	—	1 25
N ^{os} 246, 247, 249, 336 à 338, 0.339 à 0.341, 434 à 451, 482, 483, 504 à 553, 549 à 566, 666 à 668, 729, 743 à 746, 800 à 803, 809, 812 à 814	—	1 50
N ^{os} 234, 250, 251, 257, 258, 369, 391, 664, 665, 669, 670, 788 à 790, 811, 818, 824	—	1 60
N ^{os} 675 à 677, 680 à 685, 700, 701, 860 à 863	—	1 75
N ^{os} 191 à 196, 252 à 256, 335, 381, 383, 485, 718 à 725, 727, 730 à 734, 791 à 793, 815 à 817, 820 à 823, 825 à 830, 832 à 859, 864 à 883.	—	2 »

Marque Baignol et Farjon :

N ^{os} 200, 201, 209 à 232, 236 à 237.	—	0 75
N ^{os} 190, 265 à 269, 275 à 280, 298, 321 à 378, 282 à 387, 390 à 391, 410, 411.	—	1 »
N ^{os} 2.298, 2.459	—	1 »

N ^{os} 202, 393 à 401, 403 à 409 bis, 412 à 423, 430 à 455, 457	La boîte.	1 25
N ^{os} 2.571, 2.639, 2.652, 3.400, 3.405 . . .	—	1 25
N ^{os} 458 à 468, 471 à 490, 556 à 559, 569, 587, 591, 592, 730	—	1 50
N ^{os} 580 à 585, 588, 590, 1.100 à 1.103, 2.800, 2.835.	—	1 50
N ^{os} 632 à 641, 643 à 663	—	1 60
N ^{os} 731 à 781.	—	1 75
N ^{os} 567, 568, 570 à 573, 575, 576 à 578, 579, 1.120, 1.122	—	1 75
N ^{os} 790 à 797.	—	2 »
N ^{os} 595 à 597.	—	2 »
N ^{os} 830 à 850.	—	2 25
N ^{os} 554, 560, 561, 564 à 566, 1.124, 1.125, 1.145.	—	2 50
N ^o 1.757. Plumes à dessin, montures ébène, forme fuseau, qualité supérieure	La douzaine.	2 »
Plumes Mégagraphes, n ^{os} 1.761, 1.762, 1.763.	—	2 »

Marque Blanzzy, Poure et C^{ie} :

N ^{os} 1 à 15, 19 à 21, 23, 26, 33 à 36, 40 à 50, 75 à 77, 255, 292 à 296, 501, 503.	La boîte.	0 50
N ^{os} 27 à 30, 31, 37, 38, 51 à 70, 78 à 81, 91 à 98, 100 à 104, 120, 185, 186, 197 à 201, 237 à 246, 250, 259 à 265, 431 à 436, 479 à 489, 554 à 556, 592 à 631, 638, 648, 649, 840	—	0 75
N ^{os} 39, 72, 73, 82 à 84, 89, 90, 99, 105, 109, 131 à 133, 137, 140 à 157, 160 à 163, 170 à 183, 193, 203 à 236, 238, 254, 276 à 278, 282 à 291, 351, 405 à 416, 562, 570, 571, 591, 606, 607, 620, 622, 641 à 647, 693, 780, 782, 798, 799, 815, 816, 873, 874, 909, 993, 1.009.	—	1 »

N ^{os} 85, 241 à 244, 274, 275, 279, 280, 321, 324, 400 à 403, 447 à 457, 552, 553, 564 à 569, 610, 624, 694, 702, 703, 708, 709, 758, 759, 764, 783, 801 à 803, 820 à 829, 843 à 899, 995, 996.	La boîte.	1 25
N ^{os} 86, 112, 115, 116, 134, 336 à 339, 373 à 392, 428 à 430, 502, 521 à 530, 545 à 551, 600 à 603, 611, 612, 682 à 684, 706, 708, 743 à 745, 760, 774, 777, 779, 781, 786, 850 à 860, 869 à 871, 882 à 884, 900, 901, 906 à 908, 912 à 918, 925, 942 à 949, 953 à 956, 967 à 970, 974 à 989, 999, 1.007, 1.008, 1.015, 1.021, 1.100. . .	—	1 50
N ^{os} 135, 547, 728, 729, 739, 750 à 751, 793, 804 à 808, 1.000	—	1 ^r 60
N ^{os} 711, 755, 756, 768 à 771, 863, 902, 903, 1.103, 1.104.	—	1 75
N ^{os} 335, 340, 341, 343, 542, 543, 548, 549, 586, 587, 704, 712, 713, 720 à 726, 730 à 738, 740 à 741, 748, 749, 784, 785, 789 à 792, 796 à 834, 952, 960, 973, 1.022 à 1.024 . .	—	2 »
N ^{os} 625, 627, 653, 659 à 661, 672, 679, 920 . .	—	3 50

Marque Mallat :

N ^{os} 1, 10, 12, 13, 15, 20	—	2 25
N ^o 2	—	2 20
N ^o 3	—	4 25
N ^o 4	—	5 50
N ^o 5	—	1 25
N ^o 6	—	1 60
N ^{os} 7, 11, 14	—	1 55
N ^o 9	—	3 »
N ^o 22	—	3 25

Marque Perry (100 à la boîte) :

N ^{os} 27, 28, 81, 82, 133, 174.	—	1 75
---	---	------

Marque Humbault :

Pointes grosses, moyennes, fines et extra-fines	La boîte.	3 25
---	-----------	------

Marque Letailleur, (100 à la boîte) :

N ^{os} 43, 44, 45, 46, 417, 419, 420.	—	1 25
N ^{os} 401, 402, 403, 404, 405, 406.	—	1 50






Plumes pour la ronde :

Blanzy, Baignol et Farjon (tous numéros).	—	0 70
Mallat	—	1 60

Plumes pour la bâtarde.

Blanzy 235 F., 238 M., 236 G.	—	1 25
---------------------------------------	---	------

Plumes tire-lignes.

N ^o 1 	} La carte de 12 plumes en acier, d'un des 5 modèles avec porte-plume.	—	0 50
N ^o 2 			
N ^o 3 			
N ^o 4 			
N ^o 5 			

Andascript.

Plume à réservoir pour écrire la ronde, graduée de 1 à 10 ^{m/m} , la plume avec manche formant porte-plume	La pièce	0 60
---	----------	------

Porte-plumes.

Porte-plumes Baignol et Farjon, n ^o 195, manche verni noir.	La douzaine	2 »
Porte-plumes Baignol et Farjon, n ^o 61, manche bois exotique, pour dessin	—	0 75
Porte-plumes Blanzy, Poure et C ^{ie} , n ^o 120, manches bois exotique, pour dessin. . .	—	0 65

Porte-plumes façon bambou, cylindrique, manche bois exotique, pour dessin. . . .	La douzaine.	0 60
Porte-plumes façon bambou, conique, man- che bois exotique, pour dessin.	—	1 »
Porte-plumes façon acajou, cylindrique . . .	—	0 80
— — conique.	—	1 »
Porte-plumes verni couleur, pince acier . . .	—	0 15
Porte-plumes gros manche uni, verni, pince noire.	—	0 75
Porte-plumes manche bombé, verni, pince noire.	—	1 50
Porte-plumes palissandre, pince maillechort, petits.	—	1 50
Porte-plumes massue, noir ou acajou, pince maillechort.	—	3 50
Porte-plumes massue, bois des îles, pince métal noir	—	5 25
Porte-plumes pour la poche, manche verni noir, pince nickel.	—	2 80
Porte-plume en porc-épic, 0 fr. 40, 0 fr. 50 et	La pièce.	0 75
Porte-plumes stylographique, modèle uni (11 c.)	—	15 »
Porte-plumes stylographique, guilloché, mon- ture or.	—	18 »
Plumiers en toile cirée (1 case).	—	0 35
— — (2 cases)	—	0 65
Plumiers en mouton, grand modèle.	—	2 25
Plumiers en chêne, acajou, bois noir (1 case).	—	2 50
— — — (2 cases).	—	4 »
Porte-plumes palissandre (1 case)	—	3 25
— — (2 cases).	—	5 25
Punaises, aciérées bleues, de 0 ^m 008 de diamètre	La douzaine.	0 50

Punaises acier, d'une seule pièce	La douzaine.	1 50
— cuivre, dites gouttes de suif	Le cent.	2 »
— acier (Baignol et Farjon), avec pince spéciale.	—	1 10
Punaises acier (Conté), 12 ^{m/m}	—	1 05

Poinçons de bureau :

Poinçons fins, manche ébène	La pièce.	0 50
— rivés à virole	—	0 75
— porte-fil, manche buis	—	1 75
Pince-notes anglais en cuivre	—	0 90
— petit modèle	—	0 50
— forme main, petit modèle ° bronze	—	1 25
Pince-notes anglais, forme main, moyen.	—	2 25
— — grand mo- dèle	—	3 25
Pique-notes ordinaires	—	0 50
— à ressort	—	1 25
— monté sur plomb	—	2 75
— monté sur marbre	—	2 75
Pose-porte-plumes en fonte vernie	—	1 25
— en bronze	—	3 »
— en marbre	—	4 50
Pains à cacheter de 22, 20, 18, 16, 14 et 11 ^{m/m} :		
— la boîte de 60 grammes		0 60
— la boîte de 125 grammes		1 »
— la boîte de 250 grammes		2 »
Planches à dessin encadrées, 3 épaisseurs,		
— format grand-monde 1.20 × 0.90.	La pièce.	22 »
— grand-aigle 1.10 × 0.74.	—	14 50
— 1/2 grand-aigle 0.72 × 0.57.	—	7 »
— 1/4 grand-aigle 0.57 × 0.38.	—	3 75

format 1/8 grand-aigle	0.38 × 0.29.	La pièce.	2 50
— colombier	0.90 × 0.65.	—	12 »
— raisin	0.65 × 0.50.	—	5 50
— 1/2 raisin	0.50 × 0.35.	—	3 25
— 1/4 raisin	0.35 × 0.25.	—	2 25
— carré	0.60 × 0.47.	—	5 »
avec encadrement extra (en plus par planche)			1 »
Petits blocs à effeuiller			— 0 30

Papier buvard, pur chiffon, garanti.

Raisin carton, 50 × 65, rose, saumon, jaspé	La rame.	50 »
— — blanc	—	60 »
Raisin extra-fort — rose, saumon, jaspé	—	30 »
— — blanc	—	36 »
Raisin fort — rose, saumon, jaspé	—	25 »
— — blanc	—	30 »
Raisin force moyenne — rose, saumon, jaspé	—	20 »
— — blanc	—	24 »
Raisin mince plié — rose, saumon, jaspé	—	12 »
— — blanc	—	14 50
Carré extra-fort, 44 × 55, rose, saumon, jaspé	—	25 »
— — blanc	—	30 »
Carré fort — rose, saumon, jaspé	—	20 »
— — blanc	—	24 »
Carré force moyenne — rose, saumon, jaspé	—	15 »
— — blanc	—	18 »
Carré mince plié — rose, saumon, jaspé	—	9 »
— — blanc	—	12 »

Règles plates en poirier, vérifiées.

Règles plates de 0 ^m 50.	La pièce.	0 25
— de 0 ^m 60.	—	0 30
— de 0 ^m 70.	—	0 40
— de 0 ^m 80.	—	0 50
— de 1 mètre	—	0 80

Règles plates, qualité extra, vérifiées.

Règles plates de 1 mètre	La pièce	1 75
— de 1 ^m 10.	—	2 »
— de 1 ^m 20.	—	2 25
— de 1 ^m 30.	—	2 50
— de 1 ^m 40.	—	3 »
— de 1 ^m 50.	—	3 25
— de 2 mètres.	—	5 50
Règles de bureau, ordinaires, en poirier. .	La douzaine	1 »

S

Sébiles en bois, non vernies, diamètre 0 ^m 10	La pièce	0 40
— vernies, —	—	0 50
Sébiles en acajou, vernies, diamètre 0 ^m 110	—	1 25
Sous-mains, garnis de buvard avec poche toile cirée, taille 44×30	—	2 50
— — 49×33	—	3 »
— — 54×36	—	3 75
— — 60×40	—	4 50
Sandaraque.	Le flacon	0 25
—	Le kilog.	10 »

T

Tampons buvards (dits pompiers), montés écrou 15×18	La pièce	0 75
Tampons buvards (dits pompiers), montés écrou, grande taille.	—	1 10

Tés à tête mobile et à tête fixe, poirier (1^{er} choix).

	Tête fixe	Tête mobile
Tés à tête, longueur 1 ^m 30	5 50	9 »
— — 1 ^m 20	5 25	8 »
— — 1 ^m 10	4 50	7 »
— — 1 ^m »	4 25	7 »
— — 0 ^m 90	3 75	6 50
— — 0 ^m 72	3 »	6 »
— — 0 ^m 57	2 50	4 50
— — 0 ^m 38	1 75	3 75

Série des registres réglés, avec ou sans marge.

Couverture toile (1^{re} qualité).

Format pot (0^m31×0^m21).

2 mains	La pièce.	2 25
3 —	—	3 »
4 —	—	3 75
5 —	—	4 75
6 —	—	5 75

Format couronne (0^m36×0^m23).

2 mains	—	3 50
3 —	—	4 50
4 —	—	6 »
5 —	—	7 »
6 —	—	8 50

Format écu (0^m40×0^m26).

2 mains	—	4 75
3 —	—	6 50
4 —	—	7 75
5 —	—	9 75
6 —	—	11 50

Format carré (0^m43×0^m28).

2 mains	—	6 50
3 —	—	9 »
4 —	—	11 50
5 —	—	14 »
6 —	—	16 50
7 —	—	19 »

Format raisin (0^m47×0^m31).

2 mains	—	8 75
3 —	—	12 25
4 —	—	15 »
5 —	—	18 20
6 —	—	22 »
7 —	—	25 50

Foliotage par main (pot, couronne, écu, carré)	La main	0 15
— (raisin)	—	0 20
Doit et avoir (pot, couronne, écu, carré) . .	—	0 20
— (raisin)	—	0 40
Répertoire in-folio.		
Couverture papier (24 feuillets) pot	La pièce	0 75
— — couronne	—	1 »
Couverture toile (24 feuillets) pot	—	1 50
— — couronne	—	2 »
— (48 feuillets) pot	—	1 75
— — couronne	—	2 25
Registres pour procès-verbaux et Conseil d'administration.		
— format tellière (0 ^m 33×0 ^m 22)	2 mains	7 50
— — couronne (0 ^m 36×0 ^m 23)	2 —	8 25
— — tellière	3 —	9 »
— — couronne	3 —	10 »
— — tellière	4 —	10 50
— — couronne	4 —	11 75
— — tellière	5 —	12 »
— — couronne	5 —	13 50
Registres longs, couverture demi-basane ou toile (0 ^m 39×0 ^m 16)		
— — —	2 —	3 25
— — —	3 —	4 25
— — —	4 —	5 25
— — —	5 —	6 25
Reliures mobiles. — Bibliorhaptés :		
— in-quarto (0 ^m 30×0 ^m 25)	La pièce	4 »
— à levier (0 ^m 30×0 ^m 25)	—	5 50
— in-quarto p ^r mandats (0 ^m 14×0 ^m 30)	—	4 50
— — tellière in-folio (0 ^m 34×0 ^m 25)	—	8 »
— — couronne (0 ^m 39×0 ^m 26)	—	10 »
— — écu (0 ^m 43×0 ^m 29)	—	12 »
— — carré (0 ^m 47×0 ^m 31)	—	15 »

Garnitures de rechange (pour intérieurs) suivant taille, de 0 fr. 90 à	La pièce.	2 50
Reliures électriques.		
— petit in-8. 22×14	—	1 20
— — mandat. 13×29	—	1 30
— — in-8. 24×16	—	1 40
— grand in-8. 28×18	—	1 75
— petit in-4. 29×21	—	1 75
— — tellière 32×22	—	2 50
— — — 36×26	—	3 »
— en long 28×36	—	3 »
Presses à copier, format in-4 28×23, ouverture de l'arcade :		
En fonte à vis, peinture bronzée	—	14 »
— — —	—	16 »
— à levier —	—	16 »
— à vis —	—	18 »
Presses genre éclair, à vis, peinture marbrée	—	20 »
— extra, écrou cuivre —	—	30 »
— en fer forgé, à vis, demi-poli, peinture marron	—	50 »
— — sommier et barre, polis —	—	60 »
— format allemand 30 × 26 en fonte à vis, peinture marbrée extra . . .	—	30 »
— en fer forgé, à vis, demi-poli, peinture marron	—	60 »
— format tellière 24 × 32 en fonte à vis, peinture marbrée, écrou bronze	—	70 »
— format couronne 26 × 36 en fonte à vis, peinture marbrée, écrou bronze	—	90 »
— format écu 28 × 40 en fonte à vis, peinture marbrée, écrou bronze. .	—	115 »
— de voyage, à levier, pression centrale à vis, en noyer verni, pour copies 27 × 22, poids 2 k ^{os} 400.	—	20 »

Pieds de presse, pour presse in-4 ^o , chêne fort.	La pièce.	15 »
— — — — — chêne fort avec casier.	—	17 »
— — — — — — — — — — — avec armoire à serrure.	—	24 »
Pieds de presse, pour presse tellière et couronne, chêne fort	—	21 »
Pieds de presse chêne fort, avec casier. . .	—	27 »
— — — — — avec armoire à serrure	—	33 »
Mouilleurs pour copies de lettres :		
Mouilleur pour copie de lettres en porcelaine, avec éponge.	—	2 »
Mouilleur pour copie de lettres en porcelaine, avec pinceau	—	3 75
Mouilleur parisien, bande molleton, monture métal	—	4 50

3^{me} LOT

— CORDERIE —

Cordages en chanvre (1^{re} qualité).

	1 ^{re} QUALITÉ	2 ^e QUALITÉ	3 ^e QUALITÉ	
	Les 100 kil.	Les 100 kil.	Les 100 kil.	
409 Cordages en chanvre de pays, 20 m/m et au-dessus, pour haubans, chèvres, échafaudages, mouffles, amarres, etc	230 ^f »	220 ^f »	210 ^f »	Type A
410 Cordages en chanvre de pays, 18 m/m et au-dessus, pour guindes, barrages, etc. . .	230 »	220 »	210 »	Type A
411 Cordages chanvre goudronné, 20 m/m et au-dessus. . . .	210 »	200 »	190 »	Type A A

NOTA. — Il pourra être accordé une plus-value pour la perte occasionnée par les épissures dans les élingues et cordages à boucles ou œillets transfilés. Les cordages goudronnés seront de même résistance, mais pourront peser environ 15 0/0 de plus.

			1 ^{re} QUALITÉ	2 ^e QUALITÉ	3 ^e QUALITÉ	
			Le kil.	Le kil.	Le kil.	
<i>Cordages en chanvre dits Septains.</i>						
412	N ^o 1	3 m/m	4 ^f 50	»	»	Type B
413	N ^o 2	4 m/m	4 »	»	»	Type C
414	N ^o 3	5 m/m	3 50	»	»	Type D
415	N ^o 4	6 m/m	3 35	»	»	Type E

Ficelles diverses.

			1 ^{re} QUALITÉ	2 ^e QUALITÉ	3 ^e QUALITÉ	
			Le kil.	Le kil.	Le kil.	
416	N ^o 2	3 fils.	1 ^f 45	1 ^f 20	1 ^f »	Type F.
417	N ^o 6	2 —	1 60	1 35	1 10	— G.
418	N ^o 4	3 —	1 50	1 25	1 »	— H.
419	N ^o 3	3 —	1 30	1 05	0 85	— I.
420	N ^o 9	3 —	1 80	1 45	1 20	— J.
421	N ^o 45	4 —	2 20	1 95	1 70	— K.
422	N ^o 80	2 —	3 40	3 10	2 85	— L.
423	N ^o 18	4 —	1 80	1 60	1 35	— M.
424	N ^o 25	4 —	2 »	1 75	1 50	— N.
425	N ^o 30 (ficelle rouge)	2 fils	2 30	2 »	1 75	— O.

NOTA. — Ces différentes ficelles pourront être livrées en pelotes de 50 ou 100 grammes.

4^{me} LOT

BROSSERIE ET PAILLASSONS

Balais, soies garanties pures, sans aucun mélange de crin végétal.

Balais Berg.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
<i>Sur 5 rangs :</i>							
428	12 rangs	27 ^f »	23 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	13 ^f »	
429	14 —	33 »	29 »	24 »	20 »	17 »	
430	16 —	41 »	36 »	30 »	24 »	20 »	
431	18 —	50 »	46* »	38 »	30 »	25 »	Type.
432	20 —	62 »	55 »	46* »	38 »	31 »	Type.
433	22 —	73 »	66 »	56 »	47 »	39 »	
434	24 —	84 »	77 »	66 »	56 »	47 »	
435	26 —	95 »	88 »	77 »	66 »	56 »	
		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
<i>Sur 6 rangs :</i>							
436	12 rangs	33 ^f »	30 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	
437	14 —	40 »	36 »	29 »	24 »	20 »	
438	16 —	50 »	43 »	35 »	29 »	24 »	
439	18 —	60 »	53* »	44 »	36 »	30 »	Type.
440	20 —	71 »	64 »	53 »	44 »	36 »	
441	22 —	82 »	73 »	63 »	53 »	44 »	
442	24 —	93 »	84 »	73 »	63 »	53 »	
443	26 —	104 »	95 »	84 »	73 »	63 »	

Balais Berg, demi-têtes.

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
444	14 rangs.	44 ^f »	40 ^f »	33 ^f »	30 ^f »	Type.
445	16 —	53 »	46 »	40 »	33 »	
446	18 —	63 »	56* »	46 »	40 »	
447	20 —	73 »	66 »	56 »	51 »	
448	22 —	83 »	76 »	66 »	60 »	
449	24 —	96 »	89 »	79 »	70 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
450	16 rangs.	60 ^f »	53 ^f »	46 ^f »	40 ^f »	Type.
451	18 —	69 »	63* »	53 »	46 »	
452	20 —	83 »	76 »	64 »	56 »	
453	22 —	92 »	86 »	76 »	69 »	
454	24 —	106 »	98 »	86 »	76 »	

Balais Berg, à têtes.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
455	14 rangs	48 ^f »	42 ^f »	37 ^f »	32 ^f »	28 ^f »	Type.
456	16 —	55 »	50 »	43 »	38 »	32 »	
457	18 —	66 »	60* »	51 »	44 »	38 »	
458	20 —	77 »	71 »	60 »	53 »	46 »	
459	22 —	88 »	82 »	71 »	64 »	56 »	
460	24 —	99 »	93 »	82 »	75 »	66 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
<i>Sur 6 rangs :</i>						
461	14 rangs	53 ^f »	46 ^f »	42 ^f »	37 ^f »	31 »
462	16 —	64 »	57 »	48 »	42 »	36 »
463	18 —	75 »	68 »	57 »	51 »	43 »
464	20 —	86 »	79 »	68 »	62 »	53 »
465	22 —	97 »	90 »	80 »	73 »	63 »
466	24 —	108 »	101 »	91 »	84 »	73 »

Balais Berg à cordon ordinaire ou cordon chenille.

		FFF	FF	F	1/2 F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
<i>Sur 5 rangs :</i>					
467	16 rangs.	51 ^f »	46 ^f »	40 ^f »	33 ^f »
468	18 —	62 »	55 »	46 »	40 »
469	20 —	73 »	66 »	59 »	50 »
470	22 —	83 »	77 »	68 »	60 »
471	24 —	96 »	89 »	79 »	71 »

		FFF	FF	F	1/2 F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
<i>Sur 6 rangs :</i>					
472	16 rangs.	59 ^f »	53 ^f »	46 ^f »	40 ^f »
473	18 —	70 »	63 »	55 »	47 »
474	20 —	82 »	75 »	66 »	56 »
475	22 —	93 »	86 »	77 »	69 »
476	24 —	106 »	99 »	89 »	78 »

Balais hollandais.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
477	12 rangs	27 ^f »	23 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	13 ^f »	
478	14 —	33 »	29 »	24 »	20 »	17 »	
479	16 —	41 »	36 »	30 »	24 »	20 »	
480	18 —	50 »	46* »	38 »	30 »	25 »	Type.
481	20 —	62 »	55 »	46 »	38 »	31 »	
482	22 —	73 »	66 »	56 »	47 »	39 »	
483	24 —	84 »	77 »	66 »	56 »	47 »	
484	26 —	95 »	88 »	77 »	66 »	56 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
485	12 rangs	33 ^f »	30 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	
486	14 —	40 »	36 »	29 »	24 »	20 »	
487	16 —	50 »	43 »	35 »	29 »	24 »	
488	18 —	60 »	53* »	44 »	36 »	30 »	Type.
489	20 —	71 »	64 »	53 »	44 »	36 »	
490	22 —	82 »	73 »	63 »	53 »	44 »	
491	24 —	93 »	84 »	73 »	63 »	53 »	
492	26 —	104 »	95 »	84 »	73 »	63 »	

Balais lorrains.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
493	12 rangs	27 ^f »	23 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	13 ^f »	
494	14 —	33 »	29 »	24 »	20 »	17 »	
495	16 —	41 »	36 »	30 »	24 »	20 »	
496	18 —	50 »	46 »	38 »	30 »	25 »	
497	20 —	62 »	55 »	46 »	38 »	31 »	
498	22 —	73 »	66 »	56 »	47 »	39 »	
499	24 —	84 »	77 »	66 »	56 »	47 »	
500	26 —	95 »	88 »	77 »	66 »	56 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
<i>Sur 6 rangs :</i>						
501	12 rangs.	33 ^f »	30 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	17 ^f »
502	14 —	40 »	36 »	29 »	24 »	20 »
503	16 —	50 »	43 »	35 »	29 »	24 »
504	18 —	60 »	53 »	44 »	36 »	30 »
505	20 —	71 »	64 »	53 »	44 »	36 »
506	22 —	82 »	73 »	63 »	53 »	44 »
507	24 —	93 »	84 »	73 »	63 »	53 »
508	26 —	104 »	95 »	84 »	73 »	63 »

Balais lorrains. — Entourage petits trous multipliés.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
<i>Sur 5 rangs :</i>						
509	12 rangs.	30 ^f »	29 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	17 ^f »
510	14 —	37 »	32 »	27 »	24 »	20 »
511	16 —	44 »	40 »	33 »	29 »	24 »
512	18 —	55 »	50 »	42 »	36 »	30 »
513	20 —	66 »	60 »	51 »	44 »	36 »
514	22 —	77 »	71 »	61 »	53 »	44 »
515	24 —	88 »	82 »	72 »	63 »	»
516	26 —	99 »	92 »	83 »	73 »	»

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
<i>Sur 6 rangs :</i>						
517	12 rangs.	37 ^f »	33 ^f »	27 ^f »	23 ^f »	20 ^f »
518	14 —	43 »	39 »	33 »	28 »	23 »
519	16 —	53 »	49 »	40 »	33 »	29 »
520	18 —	66 »	60 »	50 »	42 »	35 »
521	20 —	77 »	71 »	60 »	51 »	42 »
522	22 —	88 »	82 »	71 »	60 »	51 »
523	24 —	99 »	93 »	82 »	70 »	60 »
524	26 —	109 »	103 »	93 »	80 »	70 »

Balais Charleville ou français multipliés.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
525	12 rangs	30 ^f »	27 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	
526	14 —	37 »	32 »	27 »	24 »	20 »	
527	16 —	44 »	40 »	33 »	29 »	24 »	
528	18 —	55 »	50* »	42 »	36 »	30 »	Type.
529	20 —	66 »	60 »	51 »	44 »	36 »	
530	22 —	77 »	71 »	61 »	53 »	44 »	
531	24 —	88 »	82 »	72 »	63 »	53 »	
532	26 —	99 »	92 »	83 »	73 »	63 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
533	12 rangs	37 ^f »	33 ^f »	27 ^f »	23 ^f »	20 ^f »	
534	14 —	43 »	39 »	33 »	28 »	23 »	
535	16 —	53 »	49 »	40 »	33 »	29 »	
536	18 —	66 »	60* »	50 »	42 »	35 »	Type.
537	20 —	77 »	71 »	60 »	51 »	42 »	
538	22 —	88 »	82 »	71 »	60 »	51 »	
539	24 —	99 »	93 »	82 »	70 »	60 »	
540	26 —	109 »	103 »	93 »	80 »	70 »	

Balais Charleville, demi-têtes, entourage petits trous multipliés.

		FFF	FF	F	1/2 F
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
541	14 rangs.	46 ^f »	42 ^f »	36 ^f »	32 ^f »
542	16 —	55 »	50 »	43 »	36 »
543	18 —	66 »	60 »	51 »	44 »
544	20 —	77 »	70 »	59 »	53 »
545	22 —	88 »	81 »	70 »	64 »
546	24 —	99 »	92 »	81 »	75 »

		FFF	FF	F	1/2 F
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
547	14 rangs.	53 ^f »	46 ^f »	42 ^f »	36 ^f »
548	16 —	64 »	57 »	48 »	42 »
549	18 —	75 »	68 »	57 »	51 »
550	20 —	86 »	79 »	68 »	62 »
551	22 —	97 »	90 »	79 »	72 »
552	24 —	108 »	101 »	90 »	84 »

Balais Charleville à têtes, à petits trous multipliés.

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
553	14 rangs.	53 ^f »	49 ^f »	40 ^f »	36 ^f »	Type.
554	16 —	62 »	56 »	49 »	42 »	
555	18 —	73 »	66* »	57 »	51 »	
556	20 —	86 »	77 »	66 »	60 »	
557	22 —	96 »	89 »	79 »	70 »	
558	24 —	106 »	99 »	90 »	82 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
559	14 rangs.	»	»	»	»	Type.
560	16 —	70 ^f »	54 ^f »	55 ^f »	49 ^f »	
561	18 —	83 »	76* »	66 »	57 »	
562	20 —	93 »	86 »	77 »	70 »	
563	22 —	106 »	97 »	89 »	79 »	
564	24 —	114 »	108 »	99 »	90 »	

Balais à semelle montés au laiton.

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
565	12 rangs.	37 ^f »	33 ^f »	30 ^f »	27 ^f »	
566	14 —	43 »	39 »	34 »	30 »	
567	16 —	53 »	44 »	40 »	36 »	
568	18 —	63 »	56* »	49 »	42 »	Type.
569	20 —	73 »	66 »	58 »	50 »	
570	22 —	84 »	75 »	70 »	60 »	
571	24 —	94 »	85 »	80 »	70 »	

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
572	12 rangs.	40 ^f »	36 ^f »	33 ^f »	30 ^f »	
573	14 —	46 »	43 »	37 »	34 »	
574	16 —	56 »	50 »	43 »	39 »	
575	18 —	66 »	60* »	53 »	45 »	Type.
576	20 —	77 »	71 »	64 »	54 »	
577	22 —	88 »	82 »	75 »	66 »	
578	24 —	100 »	93 »	86 »	78 »	

Balais à semelle, montés au laiton, avec épaulettes caoutchouc.

		FFF	FF	F	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
579	12 rangs.	43 ^f »	39 ^f »	36 ^f »	
580	14 —	49 »	46 »	40 »	
581	16 —	59 »	53 »	46 »	
582	18 —	69 »	63* »	56 »	Type.
583	20 —	80 »	74 »	67 »	
584	22 —	91 »	85 »	78 »	
585	24 —	103 »	96 »	89 »	

Balais à semelle, à cordon soie, au laiton.

		FFF	FF	F
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine
586	14 rangs.	56 ^f »	50 ^f »	43 ^f »
587	16 —	66 »	60 »	53 »
588	18 —	79 »	73 »	66 »

Balais à semelle, montés au laiton, demi-têtes.

		FFF	FF	F	
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
589	14 rangs.	56 ^f »	50 ^f »	46 ^f »	Type.
590	16 —	63 »	57 »	50 »	
591	18 —	76 »	70* »	63 »	
592	20 —	88 »	81 »	73 »	
593	22 —	100 »	93 »	88 »	
594	24 —	112 »	106 »	100 »	

Balais plats.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
595	12 rangs.	23 ^f »	20 ^f »	17 ^f »	15 ^f »	12 ^f »
596	14 —	28 »	24 »	20 »	17 »	15 »
597	16 —	33 »	30 »	24 »	20 »	18 »
598	18 —	43 »	40 »	31 »	26 »	22 »
599	20 —	53 »	49 »	41 »	33 »	28 »
600	22 —	66 »	57 »	48 »	41 »	33 »
601	24 —	76 »	69 »	58 »	48 »	39 »
602	26 —	83 »	76 »	70 »	59 »	46 »

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
<i>Sur 6 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
603	12 rangs	28 ^f »	25 ^f »	20 ^f »	18 ^f »	»
604	14 —	31 »	28 »	23 »	21 »	»
605	16 —	39 »	34 »	30 »	26 »	»
606	18 —	49 »	44 »	38 »	32 »	»
607	20 —	57 »	52 »	44 »	40 »	»
608	22 —	71 »	60 »	53 »	47 »	»
609	24 —	82 »	74 »	63 »	56 »	»
610	26 —	93 »	86 »	71 »	66 »	»

Balais manchons.

		FFF	FF	F	1/2 F	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
611	8 rangs	33 ^f »	29 ^f »	24 ^f »	20 ^f »	
612	10 —	42 »	36 »	31 »	27 »	
613	12 —	51 »	44* »	38 »	33 »	Type.
614	14 —	63 »	55 »	47 »	42 »	
615	16 —	73 »	66 »	56 »	49 »	
616	18 —	83 »	77 »	66 »	60 »	
617	20 —	93 »	89 »	76 »	66 »	
618	22 —	106 »	99 »	88 »	76 »	

Têtes de loup.

		FFF	FF	F	1/2 F	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
619	Petites	37 ^f »	30 ^f »	27 ^f »	24 ^f »	
620	Moyennes	44 »	38* »	31 »	27 »	Type.
621	Grandes	53 »	47 »	40 »	33 »	
622	Extra-grandes	60 »	53 »	47 »	39 »	

623	Avec virole fer, 1 fr. 25 en plus par douzaine.
624	Avec virole cuivre, 2 fr. 50 en plus par douzaine.
625	Manches p ^r têtes de loup, bois blanc, 2 mètres. La pièce. 0 ^r 40
626	— — — 2 ^m 50 . . . — 0 50
627	— — — 2 ^m 80 . . . — 0 60
628	— — — 3 ^m » . . . — 0 70

Têtes de loup dites demi-lunes.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
629	Grandes	48 ^r »	42 ^r »	33 ^r »	27 ^r »	24 ^r »	
630	Moyennes	39 »	33* »	27 »	21 »	18 »	Type.
631	Petites	36 »	30 »	24 »	18 »	15 »	

Balais Berg, en chiendent, à la poix.

		F	FF	
		La douzaine	La douzaine	
<i>Sur 5 rangs :</i>				
632	12 rangs.	12 ^r »	15 ^r »	
633	14 —	15 »	18 »	
634	16 —	18 »	21 »	
635	18 —	21 »	24 »	
636	20 —	24 »	30 »	
637	22 —	27 »	33* »	Type.
638	24 —	30 »	36 »	

		F	FF	
		La douzaine	La douzaine	
<i>Sur 6 rangs :</i>				
639	12 —	»	18 »	
640	14 —	»	21 »	
641	16 —	»	24 »	
642	18 —	»	27 »	
643	20 —	»	33 »	
644	22 —	»	36 »	
645	24 —	»	39 »	

Balais en chiendent, à semelle, multipliés.

		FF	F	
		La douzaine	La douzaine	
<i>Sur 5 rangs :</i>				
646	12 rangs	21 ^f »	18 ^f »	
647	14 —	24 »	21 »	
648	16 —	27 »	24 »	
649	18 —	30 »	27 »	
650	20 —	36* »	30 »	Type.
651	22 —	42 »	36 »	
652	24 —	48 »	42 »	

Balais en chiendent, à semelle, multipliés, avec cordon de soie.

653	14 rangs	La douzaine.	35 ^f »
654	16 —	—	38 »
655	18 —	—	42 »
656	20 —	—	48 »
657	22 —	—	54 »

Balais en coco, à semelle, entourage multiplié.

658	14 rangs sur 5	La douzaine.	15 ^f »
659	16 — 5	—	18 »
660	18 — 5	—	21 »
661	20 — 5	—	24 »
662	22 — 5	—	28 »

Balais en coco, poissés (forme Berg).

663	12 rangs sur 5	La douzaine.	10 ^f »
664	14 — 5	—	12 »
665	16 — 5	—	15 »
666	18 — 5	—	18 »
667	20 — 5	—	21 »
668	22 — 5	—	24 »

Balais en piassava, à semelle.

669	N° 0	La douzaine.	15f »
670	N° 1	—	18 »
671	N° 2	—	21 »
672	N° 3. Supprimé.	—	<u>24</u> » Type.
673	N° 4	—	<u>27</u> » Type.
674	N° 5	—	30 »

Balais en piassava, gros, carrés, dits cantonniers, ficelés.

675	12 rangs sur 4	La douzaine.	21 »
676	14 — 4	—	<u>24</u> » Type.
677	16 — 4	—	27 »

Balais en piassava, gros, à résistance facultative.

678	N° 1 simple	La pièce.	4f 50
679	N° 2 avec monture.	—	5 »
680	N° 3 avec monture et douille.	—	5 50
681	N° 4 avec monture, douille et manche . .	—	6 »

Manches à balais.

682	Manches à balais, en bois blanc, pointus.	Le cent.	13f »
683	—	—	15 »
684	—	—	18 »
685	—	—	21 »

Balais d'âtre, à la poix.

686	Gris communs	La douzaine.	4f »
687	Gris 1/2 forts.	—	4 50
688	Henri IV, 1/2 forts.	—	7 »
689	Henri IV, forts	—	8 »
690	Vernis, 1/2 forts.	—	12 »
691	Vernis, forts.	—	16 »
692	En chiendent fin.	—	12 »

Balais à main, ficelés, plaqués.

		FF	F	CHIENDENT	
<i>Sur 5 rangs :</i>		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
693	10 rangs	16 ^f 50	13 ^f 20	11 ^f »	
694	12 —	20 »	16 50	13 »	Type.

Brosses à parquets, tirées, sciées, tête caoutchouc, à semelle, plaquées toile sillexée avec brides.

		FFFF	FFF	FF	F	1/2 F
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
695	7 rangs sur 14.	60 ^f »	53 ^f »	46 ^f »	38 ^f »	33 ^f »
696	8 — 16.	69 »	63 »	56 »	46 »	40 »
697	8 — 18.	75 »	70 »	63 »	53 »	47 »
698	9 — 18.	84 »	79 »	70 »	60 »	53 »

Brosses à parquets, gros trou, tirées, sciées, dites Frotteurs.

		FFF	FF	F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine.
699	7 rangs sur 14.	40 ^f »	36 ^f »	30 ^f »
700	8 — 16.	49 »	43 »	38 »
701	9 — 18.	64 »	57 »	49 »

Brosses à parquets, dites Galères.

702	11 rangs sur 16	24° × 13.	La douzaine.	37 ^f »
703	12 — 17	27 × 16.	—	43 »
704	13 — 19	28 × 17.	—	52 »
705	13 — 20	30 × 18.	—	55 »
706	14 — 21	32 × 19.	—	62 »
707	15 — 21	32 × 20.	—	67 »

Brides pour brosses à parquets.

708	Avec boucles ou boutons	La douzaine.	2 ^f 80
709	Simple	—	1 40

Bâtons à cirer.

710	Moyens	La douzaine.	16 ^f »
711	Grands	—	18 »

Brosses à poêles, forme ordinaire.

		FF	F	1/2 F	ORD ^{res}	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
712	6 pouces.	13 ^f * »	9 ^f »	7 ^f »	6 ^f »	Type.
713	7 —	15 »	11 »	9 »	7 »	
714	8 —	18 »	14 »	11 »	9 »	

Brosses à cirage, plates, polissoirs et décrotoirs.

		FFF	FF	F	1/2 F sup ^{res}	1/2 F	ORD ^{res} plaquées	ORD ^{res} non plaquées
		Douze	Douze	Douze	Douze	Douze	Douze	Douze
715	5 pouces, 5 rangs.	»	8 ^f »	6 ^f 50	5 ^f »	4 ^f 50	5 ^f 25	2 ^f »
716	6 — 5 —	»	11 »	8 50	6 25	5 50	2 75	2 25
717	6 — 6 mult.	»	13 »	10 »	7 20	»	»	»
718	7 — 6 rangs.	»	15 50	12 »	9 »	8 »	4 50	3 75
719	7 — 7 mult.	23 ^f »	18 »	14 50	10 20	»	»	»
720	8 — 7 rangs.	»	21 »	17 »	13 »	10 »	6 50	5 50
721	8 — 8 mult.	30 »	24 »	19 50	15 »	»	»	»
722	9 — 8 rangs.	»	27 »	22 »	»	15 »	9 50	9 »

Brosses doubles, à manche, deux pièces.

		1 ^{re} QUALITÉ	2 ^e QUALITÉ	ORD ^{res}	
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
723	4 rangs sur 7	4 ^f 50	3 ^f 25	2 ^f 25	Type.
724	4 — 8	5 »	3 75	2 50	
725	4 — 9	5*50	4 50	3 25	
726	5 — 8	6 »	5 »	3 75	
727	5 — 9	6 50	5 50	4 50	
728	5 — 10	7 50	6 60	5 50	
729	Patiences, en hêtre		La douzaine.	0 ^f 60	
730	Martinets, 1/2 forts		—	2 40	
731	— forts		—	3 »	

Brosses en chiendent, rondes.

		1 ^{re} QUALITÉ	2 ^e QUALITÉ	
		La douzaine	La douzaine	
732	8 rangs sur 5	2 ^f 50	2 ^f »	Type.
733	9 — 5	3* »	2 50	
734	10 — 5	3 50	3 »	
735	11 — 5	4 25	3 50	
736	12 — 6	6 »	5 »	
737	14 — 6	7 50	6 50	
738	Modèle Nord	4 80	3 60	

Brosses en chiendent, hollandaises, dites Fermières.

		FF	F	1/2 F	
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
739	6 pouces	4 ^f 80	4* 20	3 ^f »	Type.
740	7 —	6 »	4 80	4 20	
741	8 —	7 20	6 »	4 80	

Brosses en chiendent, dites Chiens, versées.

		1/2 F	F	FF	EXTRA
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
742	4 rangs sur 11.	2 ^f 40	3 ^f »	3 ^f 60	4 ^f 20

Brosses à lessive, rondes ou carrées.

743	Végétal blanc.	La grosse.	27 ^f »
744	Végétal gris	—	30 »
745	Soie et végétal, qualité F.	—	33 »
746	Soie pure, grise ou blanche, qualité FF.	—	36 »
747	— — — — —	FFF	42 »

Brosses à laver, rondes, à têtes, dites Navires, poissées, soies grises ou blanches.

		FF	F	1/2 F	
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	
748	Petites, 7 rangs	33 ^f »	27 ^f *	19 ^f »	Type.
749	Moyennes, 9 rangs.	40 »	30 »	23 »	
750	Grandes, 11 rangs	46 »	36 »	30 »	

LES MÊMES BROSSES, en tampico.

		FFF
		La douzaine.
751	Petites, 7 rangs	13 ^f »
752	Moyennes, 9 rangs.	16 »
753	Grandes, 11 rangs	19 »

Brosses à laver, dites Navires, en chiendent.

		FF	F	1/2 F	Tampico.	Piazzava.	
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
754	6 rangs	10 ^f »	8 ^f 80*	7 ^f 20	9 ^f »	9 ^f »	Type.
755	7 —	12 »	10 20*	8 40	10 80	10 80	Type.
756	8 —	13 80	12 »*	10 20	12 »	12 »	Type.
757	9 —	15 »	13 80	12 »	13 80	13 80	

Balais de garde-robres, ou rince-pots liés, ficelle ou fil de fer.

		Chiendent.	Tampico.
		La douzaine.	La douzaine.
758	Ordinaires.	2 ^f »	1 ^f 75
759	Forts	2 50	2 »
760	Extra-forts.	3 »	2 25
761	Avec virole fer-blanc, 1/2 forts	2 50	»
762	Avec virole fer-blanc, forts.	3 »	»

Plumeaux en soie.

Numéros.		1	2	3	4
		PETITS	MOYENS	GRANDS	EXTRA
		La douzaine	La douzaine	La douzaine	La douzaine
763	Gris.	33 ^f »	36 ^f »	43 ^f »	52 ^f »
764	Blancs	39 »	46 »	53 »	63 »
765	Couleurs variées.	40 »	48 »	56 »	66 »

Plumeaux américains.

Numéros	40	41	42	43	44	45	46	
Longueur en c/m.	28	30	32	36	38	40	42	
	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	
766 1 ^{re} qualité, à boule.	51 ^f »	60 ^f »	72 ^f »	78 ^f »	87 ^f »	96 ^f »	108 ^f »	
767 2 ^e qualité, renforcée	45 »	57 »	66 »	72 »	81 »	87 »	99 »	
768 The Perfect	30 »	33 »	39 »	42 »	48 »	51 »	57 »	
769 Ordinaires noirs . .	21 »	24 »	27* »	30 »	33 »	36 »	39 »	Type.
770 — tigrés	24 »	27 »	30 »	33 »	36 »	39 »	42* »	Type.

Plumeaux divers.

771	Secrétaire n° 16, manche rouge	La douzaine.	3 ^f »
772	Croupes naturelles	—	4 80
773	— et couleurs	—	5 40
774	— — métal	—	5 80
775	— toutes couleurs.	—	8 »
776	Collets couleurs, n° 10.	—	7 20
777	— 12.	—	9 60
778	— 14.	—	14 40
779	— 16.	—	19 20

**Plumeaux en plumes de vautour, manches vernis,
gants dorés.**

780	18 centimètres	La douzaine.	6 ^f »
781	20 —	—	7 80
782	22 —	—	10 80
783	24 —	—	16 »
784	26 —	—	21 »
785	28 —	—	27 »
786	30 —	—	33 »

787	32 centimètres	La douzaine.	40 »
788	34 —	—	48 ^f »
789	36 —	—	54 »
790	38 —	—	66 »
791	40 —	—	72 »
792	42 —	—	78 »
793	44 —	—	84 »
794	46 —	—	90 »
795	48 —	—	96 »
796	50 —	—	102 »

Passe-partout pour écuries, cirés, plaqués, à têtes.

		FFF	FF	F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine.
797	Petits	40 ^f »	36 ^f »	31 ^f »
798	Moyens	46 »	41 »	36 »
799	Grands	53 »	48 »	41 »

Passe-partout au laiton, cirés, plaqués.

		FFF	FF	F	1/2 F	ORD ^{re}
		La douz.	La douz.	La douz.	La douz.	La douz.
800	Petits	42 ^f »	36 ^f »	30 ^f »	24 ^f »	18 ^f »
801	Moyens	46 »	40 »	34 »	28 »	22 »
802	Grands	52 »	46 »	40 »	34 »	27 »
803	Moyens à 1 cordon	52 »	46 »	40 »	34 »	»

Brosses à harnais.

		FFF	FF	F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine.
804	Cintrées, 6 pouces	24 ^f »	16 ^f 50	13 ^f 20
805	—	33 »	24 »	16 50
806	—	42 »	33 »	22 »

Brosses anglaises.

		FFF	FF	F
		La douzaine	La douzaine	La douzaine.
807	7 pouces.	39 ^f »	30 ^f »	»
808	8 —	46 »	36 »	»

Brosses à pieds.

		FFF	FF	EN COCO
		La douzaine	La douzaine	La douzaine.
809	7 pouces.	30 ^f »	24 ^f »	12 ^f »
810	8 —	36 »	30 »	15 »

Brosses à cheval, en chiendent.

		FF	F
		La douzaine.	La douzaine.
811	9 rangs	10 ^f 80	9 ^f 60
812	10 —	12 »	10 80
813	12 —	14 40	12 »

Brosses pour chevaux, en chiendent, dites Crinières pointues.

		PLAQUÉES	NON PLAQUÉES
		La douzaine.	La douzaine.
814	16 rangs.	6 ^f »	5 ^f »
815	18 —	7 »	6 »
816	20 —	9 »	8 »
817	22 —	10 »	9 »
818	24 —	12 »	11 »

Brosses pour chevaux, en chiendent, dites Crinières rondes.

		PLAQUÉES MINCES	NON PLAQUÉES
		La douzaine.	La douzaine.
819	Petites	8 ^f »	7 »
820	Moyennes	10 »	9 »
821	Grandes	12 »	11 »

Crinières en chiendent, ovales, entourées de petits trous.

		PLAQUÉES MINCES	GROSSES PLAQUES ANGLAISES
		La douzaine.	La douzaine.
822	Petites.	7 ^f 50	8 ^f 50
823	Moyennes	10 »	11 »
824	Grandes	12 »	13 »
825	Extra-grandes	14 »	15 »
826	Petites, dites Voyageuses	»	10 »
827	Moyennes	»	12 »
828	Grandes.	»	14 »

Balais divers.

829	Balais de bouleau.	La pièce Type.	0 20
830	Balais de bruyère	— —	0 20
831	Balais paille de riz, emmanchés . . .	— —	0 85

Peaux de chamois.

832	Peaux de chamois, grandes. . .	La douzaine.	33 »
833	— moyennes. —	Type.	27 »
834	— petites. —		18 »
835	— ordinaires. —	Type.	15 »

Wassingues.

836	Wassingues doubles, 1 ^{re} qualité. . . .	La pièce Type.	0 75
837	Wassingues simples, 1 ^{re} qualité. . . .	— Type.	0 40

Pinceaux pour peintures.

Pinceaux-brosses pour peinture, virole cuivre :

838	N ^o 00 soies blanches longues.	La douzaine.	5 »
839	N ^o 0	—	5 50
840	N ^o 1	—	6 50
841	N ^o 2	—	8 »
842	N ^o 3	—	10 »
843	N ^o 4	—	13 »
844	N ^o 5	—	16 50
845	N ^o 6	—	20 »
846	N ^o 7	—	24 »
847	N ^o 8	—	31 »
848	N ^o 9	—	36 »
849	N ^o 10	—	44 »
850	N ^o 11	—	53 »
851	N ^o 12	—	62 »
852	N ^o 13	—	72 »
853	N ^o 14	—	87 »
854	N ^o 15	—	105 »
855	N ^o 16	—	126 »
855	N ^o 17	—	147 »

Pinceaux à persiennes, virole zinc sertie, soie blanches, extra-longues.

856	N ^o 1 soies blanches longues	La douzaine.	10 »
857	N ^o 2	—	13 »
858	N ^o 3	—	16 »
859	N ^o 4	—	20 »
860	N ^o 5	—	24 »
861	N ^o 6	—	28 »
861	N ^o 7	—	33 »

Pinceaux à persiennes, liés fil de fer, même marque.

862	N° 1 soies blanches longues	La douzaine.	8 »
863	N° 2	—	10 »
864	N° 3	—	13 »
865	N° 4	—	17 »
866	N° 5	—	22 »
867	N° 6	—	27 »

Pinceaux pour la chaux, brosses à maçon.

868	N° 9 soies blanches longues	La douzaine.	12 »
869	N° 10	—	15 »
870	N° 11	—	18 »
871	N° 12	—	21 »
872	N° 13	—	24 »
873	N° 14	—	27 »
874	N° 15	—	30 »
875	N° 16	—	33 »
876	N° 17	—	36 »
877	N° 18	—	39 »
878	N° 19	—	42 »
879	N° 20	—	48 »

Pinceaux à lessiver, ficelle à âme métallique, 3 ligatures, soies grises.

880	5 onces	La douzaine	30 »
881	6 onces	—	36 »
882	7 onces	—	42 »
883	8 onces	—	48 »

Brosses à goudronner, avec manche de 1^m 45^c/_m de long., qualité ordinaire, montées avec vis.

884	N° 1, diamètre 40 ^m / _m	La douzaine.	15 »
885	N° 2 — 42 ^m / _m	—	18 »
886	N° 3 — 44 ^m / _m	—	24 »
887	N° 4 — 46 ^m / _m	—	30 »
888	N° 5 — 48 ^m / _m	—	36 »
889	N° 6 — 50 ^m / _m	—	42 »

Brosses à goudronner, qualité fine, montées avec écrou.

890	N° 7, diamètre 50 ^m / _m	La douzaine.	48 »
891	N° 8 — 52 »	—	54 »
892	N° 9 — 54 »	—	60 »
893	N° 10 — 56 »	—	69 »
894	N° 11 — 58 »	—	78 »
895	N° 12 — 60 »	—	84 »

Pinceaux à réchampir, extra-liés, fil violet.

896	N° 1, soies blanches longues	La douzaine.	1 25
897	N° 2 —	—	1 35
898	N° 3 —	—	1 50
899	N° 4 —	—	1 70
900	N° 5 —	—	1 90
901	N° 6 —	—	2 10
902	N° 7 —	—	2 25
903	N° 8 —	—	2 45
904	N° 9 —	—	2 65
905	N° 10 —	—	2 95
906	N° 11 —	—	3 25
907	N° 12 —	—	3 60

Pinceaux pouce, virole zinc ou fil de fer.

908	N° 0, soies blanches longues	—	4 50
909	N° 1 —	—	5 »
910	N° 2 —	—	6 50
911	N° 3 —	—	7 50
912	N° 4 —	—	9 »
913	N° 5 —	—	11 »

Tapis-brosses, bonne qualité.

914	dimensions 60×30, unis	La pièce	1 65
915	— — bords couleurs	—	1 80

916	dimensions 65×35, unis	La pièce.	2 10
917	— — bords couleurs	—	2 30
918	— 70×35, unis	—	2 20
919	— — bords couleurs	—	2 50
920	— 75×40, unis	—	2 70
921	— — bords couleurs	—	3 »
922	— 80×40, unis	—	2 90
923	— — bords couleurs	—	3 20
924	— 90×45, unis	—	3 65
925	— — bords couleurs	—	4 05
926	— 100×50, unis	—	4 50
927	— — bords couleurs	—	5 »

Éponges.

928	Éponges gerbis, ordinaires.	La pièce	Type 1 »
929	Éponges gerbis, grosses	—	Type 2 »
930	Éponges gerbis, forme brune, exemptes de sable, poids minimum 0 k. 60 gr.	—	Type 3 »
931	Éponges indiennes, brutes, bon grain, exemptes de sable.	Le kilog	20 »

5^{me} LOT

COULEURS, VERNIS ET DIVERS

A

Acide chlorhydrique	Le kilog	0 20
— nitrique	—	0 50
— oxalique	—	1 20
— phénique liquide (50°)	—	0 90
— sulfurique (66°)	—	0 25
— muriatique	—	0 20
— acétique	—	1 75
Alcool dénaturé.	—	0 65
Alun de glace.	—	0 30
Allumettes	—	0 40
Ammoniaque liquide	—	0 45
Amidon de riz pur	—	0 70

B

Blanc de céruse, broyée, surfine, extra-pure.	Le kilog	0 68
Blanc de zinc, broyé pur.	—	0 90
Blanc d'Espagne	—	0 10
Blanc (dit petit blanc en boules)	Les 100 boules	1 10
Bleu charron en poudre	Le kilog	1 90
Bleu Outremer Guimet	—	2 50
Bleu Outremer surfine	—	1 80
Bleu de Prusse en poudre	—	7 »
Borax	—	0 68
Brique anglaise.	—	0 20
Brillant belge	Le pot	0 95
—	Le demi-pot	0 60
Bronze en poudre n° 1	Le paquet	0 50
— n° 2	—	0 40
— n° 3	—	0 30
Brou de noix	Le litre	0 60
Benzine rectifiée	—	1 »
Bougies stéariques, extra	Le paquet	1 10
Bougies, double pression	—	1 20
Bougies pour lanternes de voitures	—	1 20

C

Camions en tôle, pour peinture	Le kilog.	0 70
Camphre	—	7 »
Chlore	—	0 27
Chlore (eau de)	Le litre	0 10
Colle de Givet (cor de chasse).	Le kilog.	1 70
— (Donnay cor de chasse 3).	—	1 50
— (Estivant, Parent à l'ancre).	—	1 70
Colle de Lyon, extra.	—	1 »
Colle de peau (marque Tottin)	—	2 20
Colle de Flandre.	—	1 20

Craie blanche.	La boîte	0 55
Cirage	Le kilog.	0 48
Cire à parquets n° 1 (pure abeille)	—	4 90
— n° 2.	—	3 90
Cire blanche pure.	—	5 »
Cire végétale	—	1 70
Cristaux de soude.	—	0 10
Crayons de menuisiers	La pièce	0 10

D

Dégras.	Le kilog.	1 20
-----------------	-----------	------

E

Eau de cuivre	Le litre	0 30
Eau de Javel concentrée	—	0 35
Émeri du Levant, en potée ordinaire	Le kilog.	0 90
Essence de térébenthine	Le litre	0 95
Encaustique à l'essence	Le kilog.	3 »

F

Farine pour colle	Le kilog.	0 60
-----------------------------	-----------	------

G

Gomme arabique entière (blanche) 1 ^{re} qualité	Le kilog.	2 70
Glycérine pure.	—	2 40
Graisse à voitures, par boîte de 2 kilos	La boîte	0 85
— par petits fûts.	Le kilog.	0 38
Goudron végétal	—	0 80
Goudron minéral	—	0 30

H

Huile cuite	Le kilog.	1 30
Huile de lin	—	0 83
Huile blanche	—	1 25
Huile de pieds de bœuf.	—	1 60
Huile d'aspic (1 ^{re} qualité)	—	5 40

I J

Jaune de chrome, surfin (toutes nuances) . . . Le kilog. 2 30

K L

Luciline. Le kilog. 0 50

Litharge en poudre. — 0 75

M

Mastic à l'huile Le kilog. 0 18

Mastic de minium. — 0 85

Mastic Serbat. Le kilog. 0 62

Minium surfin (pur) — 0 70

Mine de plomb (1^{re} qualité). — 0 30

N

Noir de charbon (surfin) Le kilog. 0 40

Noir de fumée, dit léger — 1 20

Noir chimique — 0 80

Noir d'ivoire pur — 3 20

Naphtaline. — 0 60

O

Ocre jaune, rouge, lavé poudre impalpable. Le kilog. 0 30

Ocre de Rue — — — 0 30

P

Papier de verre (marque Frémy) sur bulle. . Les 100 feuilles 3 75

Peintures diverses préparées Le kilog. 1 20

Peintures vernissées, Ripolin.

— — rouge andrinople moyen — 5 »

— — crème — 4 »

— — gris perle — 4 »

— — vert d'eau — 4 »

— — noir d'ivoire — 4 »

— — blanc de neige — 4 »

— — vert foncé — 5 »

Pétrole raffiné	Le litre	0 33
Pierre ponce en pierre	Le kilog.	0 60
— en poudre	—	0 60
Potasse rouge, dite d'Amérique	—	0 80
Potassium	—	0 60
Prussiate.	—	2 60
Pâte magique	La boîte	0 30
Paille de fer.	Le paquet	1 20
Poudre de pyrèthre pure	Le kilog.	4 75

Q R

Résine.	Le kilog.	0 30
Rats-de-cave gris	La douzaine	2 20
— blanc	—	2 20

S

Savon minéral	Le pain	0 18
Sel d'oseille	Le kilog.	1 90
Sulfure de potasse (par paquets de 100 grammes).	—	0 75
Sanguine en pain.	—	0 60
Sable blanc.	L'héctolitre	1 20
Sel ammoniac en cristaux.	Le kilog.	1 20
— en morceaux.	—	1 90
Siccatif extra-fort.	Le litre	1 60
— de Paris	Le paquet	0 45
— autres marques.	—	0 40
Stéarine en pain	Le kilog.	2 30
Sulfate de cuivre bleu.	—	0 70
— de fer	—	0 10
Savon vert en pâte (1 ^{re} qualité).	—	0 38
Savon blanc (marque Oger).	—	1 25
Soufre en canon	—	0 24
— en poudre.	—	0 40

T

Talc pulvérisé	Le kilog.	0 30
Terres diverses en poudre impalpable . . .	—	0 80

U V

Vermillon anglais, en poudre, pur	Le kilog.	11 »
Vermillon en poudre, factice, 1 ^{re} qualité . .	—	4 »
Vernis intérieur, surfîn	Le litre	3 60
Vernis extérieur, surfîn	—	4 »
Vernis, Flatting anglais (Nobles et Hoares), par bidon de 5 litres.	—	4 75
Vernis copal blanc, surfîn	—	3 »
Vernis cristal (Nobles et Hoares)	—	4 75
Vernis noir japonais à l'alcool, extra	—	5 »
Vernis noir Japon.	—	1 70
Vernis gomme laque, 1 ^{re} qualité	—	1 20
Vernis surfîn à caisse (Nobles et Hoares) . .	—	6 »
Vert anglais, en poudre, surfîn	—	0 85
Vert Milori, en poudre, surfîn	—	0 50
Vert métis, en poudre, surfîn	—	3 80

Brosserie fine pour aquarelles, lavis, etc.

Pinceaux pour aquarelles, petit gris (Marque Lefranc) :

—	n° 1	La pièce	0 25
—	n° 2	—	0 25
—	n° 3	—	0 30
—	n° 4	—	0 30
—	n° 5	—	0 40
—	n° 6	—	0 40
—	n° 7	—	0 45
—	n° 8	—	0 45

Pinceaux à laver, plumes cygne ou aigle :

—	n° 1	La pièce	1 20
—	n° 2	—	1 »
—	n° 3	—	0 75
—	n° 4	—	0 60
—	n° 5	—	0 50
—	n° 6	—	0 35
—	n° 7	—	0 30

Pinceaux en petit gris pour le lavis, viroles nickelées, manches cèdre verni :

—	n° 8.	La pièce	0 40
—	n° 9.	—	0 40
—	n° 10.	—	0 50
—	n° 11.	—	0 50
—	n° 12.	—	0 60
—	n° 13.	—	0 60
—	n° 14.	—	0 75
—	n° 15.	—	0 75

Pinceaux, petit gris, à deux bouts :

—	n° 12-8.	La pièce	0 75
—	n° 13-9.	—	0 90
—	n° 14-10	—	1 »
—	n° 15-11	—	1 25

Pinceaux en martre rouge, superfins :

—	n° 1.	La pièce	0 25
—	n° 2.	—	0 35
—	n° 3.	—	0 50
—	n° 4.	—	0 75
—	n° 5.	—	1 »
—	n° 6.	—	1 40
—	n° 7.	—	1 75
—	n° 8.	—	2 »

Pinceaux en martre rouge, superfins (suite) :

— petit gris, n° 9.	La pièce	0 25
— n° 10.	—	0 30
— n° 11.	—	0 35

Couleurs en tablettes (grandes).

Marque Bourgeois ou Lefranc.

Différentes nuances.	La pièce	0 40
Carmin ordinaire.	—	1 »
Carmin fin.	—	2 »
Carmin superfin	—	3 »
Bleu de cobalt	—	1 50

Couleurs en tubes, pour gouaches ou aquarelles.

Mêmes marques.

1 ^{re} série. — Bistre, sienne brûlée, chrome gomme-gutte, noir de bougie, brun rouge, rouge de saturne, ocre de rue, ocre jaune, bleu de prusse, sépia	Le tube	0 50
2 ^{me} série. — Vermillon, teint neutre, outre- mer français	—	0 75
3 ^{me} série. — Vermillon de Chine, vert oxyde de chrome, vert émeraude	—	1 »
4 ^{me} série. — Jaune indien, de cadmium, bleu de cobalt.	—	2 »
5 ^{me} série. — Extrait de garance, carmin extra	—	3 »
6 ^{me} série. — Smalt, etc.	—	4 »

Couleurs extra-fines pour la gouache.

Mêmes marques.

1 ^{re} série	Le flacon	0 50
2 ^{me} série	—	1 »
3 ^{me} série	—	1 50
4 ^{me} série	—	2 25
5 ^{me} série	—	3 75
6 ^{me} série	—	5 25

Séries diverses (en flacon).

Mêmes marques.

Série A	Le flacon	0 50
Série B	—	0 75
Série C	—	1 »
Série D	—	1 50
Série F	—	2 25
Série I.	—	3 05
Série K	—	4 50
Sépia pour le lavis, de Rome, tablette grand format.	La pièce	0 75
Sépia pour le lavis, de Rome, tablette petit format.	—	0 40
Sépia purifiée en bâtons ronds (Lefranc et C ^{ie})	—	0 75

Couleurs en tablettes, dites teintes conventionnelles.

Pour : Acier, bois, brique réfractaire, brique rouge, bronze, cuir, caoutchouc, cuivre jaune, cuivre rouge, fer, fonte, plomb, zinc, étain, pierre de taille, verre.	La tablette	0 50
Pour : Maçonnerie	—	2 50

Couleurs extra-fines pour la gouache (en flacons carrés).

Blanc permanent	Le flacon	0 75
Bleu de Prusse.	—	0 50
Brun Van Dyck	—	0 50
Cendre verte	—	0 50
Jaune de chrome clair	—	0 50
Laque carminée	—	0 75
Noir d'ivoire	—	0 50
Ocre jaune.	—	0 50
Outremer	—	1 50

Rose carthame	Le flacon	0 75
Teintre neutre	—	0 75
Terre d'ombre naturelle.	—	0 50
Terre de sienne brûlée	—	0 50
Vermillon	—	1 »
Vert de vessie	—	0 50

Accessoires pour lavis (gouache et aquarelle).

Eponge fine à lavis.	La pièce	0 40
Lave-pinceaux, en verre, haut. 0 ^m 070, diam. 0 ^m 080	—	0 40
Lave-pinceaux, grand modèle, haut. 0 ^m 100, diam. 0 ^m 090.	—	0 50
Jeux de godets, 5 pièces, grand modèle, 0 ^m 096 de diam.	Le jeu	1 20
Jeux de godets, 5 pièces, grand modèle, 0 ^m 081 de diam.	—	1 10
Jeux de godets, 5 pièces, petit modèle, 0 ^m 072 de diam.	—	0 90
Fixatif Lefranc, pour coloris, le flacon de 45 gr.	Le flacon	0 60
— , pour aquarelles, —	—	0 60
Fiel pour les coloris.	—	1 »
—	Le demi-flacon	0 60

Palettes en faïence, à compartiments, pour plans, etc.

12 compartiments 31×21.5	La pièce	2 50
15 — 31×21.5	—	2 50
12 — 22×16.5	—	2 »
15 — 22×16.5	—	2 »
Limes à crayon, plates ou en gouttières. . .	—	0 25

Broyoirs en faïence anglaise :

6 trous ronds, petit format.	—	0 60
6 — moyen format.	—	0 75
6 — grand format	—	0 90
12 — —	—	2 »

6^m LOT
QUINCAILLERIE

A

Arrosoirs galvanisés, grille cuivre n° 3 . . .	La pièce	Type 4	30
Acier fondu pour burins, bédanes et outils de serruriers	Le kilog.		1 80
Archet de 70 m/m de longueur.	La pièce		0 95
Allumoir à gaz, cuivre, à l'alcool, tout cuivre fondu	—		2 45

B

Bacs à charbon, fonte	Les 100kil.	Type 36	»
Bédanes de menuister à talon, acier fondu 5 m/m	La pièce		0 70
— — — 7 m/m	—		0 83
— — — 9 m/m	—		0 92
— — — 11 m/m	—		1 20
— — — 12 m/m	—		1 38
— — — 14 m/m	—		1 50
Burette à graisser, droite, cannelée, long tube, extra-forte, n° 3.	—		1 20
Burette à graisser, droite, cannelée, long tube, extra-forte, n° 4.	—		1 35
Bouvets à joindre, façon cormier, languette fer, 7 m/m.	—		3 »
— — — 15 m/m.	—		3 »
— — — 22 m/m.	—		3 »
— — — 27 m/m.	—		3 25
Bidons, fer-blanc pour huile ou pétrole avec becs renforcés, bouchon et chaînette, manche fil de fer, garni de bois, conte- tenance.	2 litres.	—	1 50
— — —	3 litres.	—	1 70
— — —	5 litres.	—	2 35
— — —	10 litres.	—	4 »

Bêches emmanchées 1^{re} qualité, acier fondu,
à pédales

—	—	28 c/m.	La pièce..	3 75
—	—	30 c/m.	—	3 90
—	—	32 c/m.	—	3 95
—	—	34 c/m.	—	4 25
—	—	36 c/m.	—	4 40

C

Charbonnières, tôle vernie n° 2.	—	Type 2 »	
— — n° 3.	—		2 35
Crampons, forgés, 2 pointes n° 19	Le kilo		1 35
— — n° 20	—		0 98
— — n° 21	—		0 68
— — n° 22	—		0 66
Crampillons clairs n ^{os} 20×40.	—		0 45
Clous à patte, 3 pouces.	Le kilog.		0 65
— 4 —	—		0 60
— 5 —	—		0 57
— 6 —	—		0 55
Chaîne forgée n° 22	—		0 80
— n° 23	—		0 68
— n° 24	—		0 65
Ciseaux acier fondu pour sculpteurs n° 6.	La pièce		0 51
— n° 8	—		0 55
— n° 10	—		0 57
— n° 12	—		0 61
— n° 15	—		0 65
— n° 18	—		0 67
— n° 20	—		0 72
— n° 25	—		0 84
Ciseaux acier fondu pour menuisiers n° 30	—		1 06
— — n° 35	—		1 22
— — n° 40	—		1 50
— — n° 45	—		1 65
— — n° 50	—		2 »

Cisailles de ferblantiers, acier fondu.

—	22 c/m.	La pièce	3 50
—	25 c/m.	—	4 10
—	28 c/m.	—	4 85

Clefs à molette, acier fondu.

—	mâchoire de 20 c/m	—	3 85
—	— 25 c/m	—	4 80
—	— 31 c/m	—	6 60
—	— 38 c/m	—	7 50

Compas droits, branches carrées.

—	— 16 c/m.	—	0 65
—	— 19 c/m.	—	0 70
—	— 22 c/m.	—	0 80

Compas droits à 1/4 de cercle.

—	— 19 c/m.	—	1 40
—	— 22 c/m.	—	1 55
—	— 25 c/m.	—	1 80

Compas d'épaisseur à 1/4 de cercle, 12 c/m. — 1 80

Compas à ressort à vis de rappel, 110 c/m. — 1 45

Compas maître de danse de 19 c/m — 1 55

Conscience de 15×10 — 0 75

Corde d'arçon. Le mètre 0 30

Chaperons de scies en fer, 35 c/m La pièce 0 26

Ciseaux à mèches. — 1 50

Couteaux de peintre, à démastiquer — 0 45

— à reboucher. — 0 50

Crachoirs fonte émaillée, ronds. — 1 60

— rectangulaires. — 1 90

Crocs à fumier, à 3 dents, à patte, emmanchés,

marque Peugeot, longue ferrure, manche de
1^m 80 c/m — 3 75

— à 4 dents — 4 15

D

Décamètres à ruban, avec fils, véritable « Chestermann »	La pièce	6 90
---	----------	------

E

Étain en baguettes	Le kilog.	4 90
Enclumes de forges	—	0 35
Équerres, bois, lame acier (marque Brittain).		
— — 19 c/m.	La pièce	1 90
— — 22 c/m.	—	2 35
— — 27 c/m.	—	2 85
Équerres, bois, lame acier à onglet (marque Brittain) 150.	—	2 90
Équerres, bois, lame acier à onglet (marque Brittain) 175.	—	3 »
Équerres, bois, lame acier à onglet (marque Brittain) 200.	—	3 60
Équerres (fer simple) 160 m/m	—	1 30
— — 225 m/m	—	1 90
— — 250 m/m	—	2 05
Équerres (fer à chapeau) 160 m/m	—	1 90
— — 225 m/m	—	2 45
— — 250 m/m	—	2 85
Étaux de sculpteurs, avec vis de rappel . .	—	9 75
Étaux à main, — 12 c/m	—	2 »
— — 14 c/m	—	2 35
Entailles à scies en hêtre	—	2 15
Établis de menuisiers, hêtre, plateau mobile, sans volet, 1 ^m 50	—	33 »
Étrilles.	—	0 58

F

Fourches à fumier, 4 dents renforcées (Peugeot)	La pièce Type 3	»
Filières à truelle à 10 trous, avec 5 tarauds .	—	3 75

Filières à coussinets, 0.25 c/m, taraudant 5.7.9.	La pièce.	10 »
Fraises pour vilebrequin 8 c/m	—	0 90
— 9 c/m	—	0 95
Forge, hauteur 0.80 c/m, double vent, hotte et branloire, foyer fonte	—	78 »
Faulx dorian, 30 pouces	—	3 10
Fils de fer, clairs, prix de base, le n° 20 . . .	—	0 40
— recuits	—	0 41
— galvanisés	—	0 48
Fils de laiton, clairs	—	2 35

Fers divers.

Fers n° 2 carrés de 20 à 54	}	Les 100 kil. 29 »
— ronds de 30 à 61		
— plats de 27 à 39×11 et plus		
— plats de 40 à 110×9 et plus	}	— 30 »
— carrés de 16 à 19		
— carrés de 55 à 69		
— ronds de 17 à 29	}	— 30 »
— ronds de 62 à 74		
— plats de 20 à 39		
— plats de 40 à 81×6 à 8 1/2	}	— 31 50
— plats de 116 à 165×12 à 40		
— carrés de 11 à 15		
— carrés de 70 à 81	}	— 34 »
— ronds de 12 à 16		
— ronds de 70 à 90		
— plats de 20 à 39×5 1/2 à 7 1/2	}	— 32 50
— aplatis de 40 à 81×4 1/2 à 5 1/2		
— aplatis de 116 à 165×7 à 11 1/2		
— carrés 7 à 10 1/2	—	34 »
— carrés 82 à 110	—	32 50
— ronds 6 à 11	—	34 »

Fers n° 2 ronds 91 à 110	Les 100 kil.	32 50
— bandelettes 14 à $19 \times 4 \frac{1}{2}$ et plus	—	34 »
— aplatis 20 à $39 \times 3 \frac{1}{2}$ à 5	—	32 50
— aplatis 40 à $81 \times 3 \frac{1}{2}$ à 4	—	32 50
— aplatis 82 à $115 \times 4 \frac{1}{2}$ à 6	—	32 50
— aplatis 116 à $165 \times 5 \frac{1}{2}$ à $6 \frac{1}{2}$	—	32 50
Fers, hors classe, larges, plats, 180, 200, 210, 250, 300×8 et plus	—	32 50
— 170, 180, 200, 220, 250 à $400 \times 6 \frac{1}{2}$ à $7 \frac{1}{2}$	—	34 »
— 601 à 700×9 et plus	—	35 »
Fers, cercles et feuillards, mi-feuillard 20 à 80×2 et 3	—	34 »
— — 22 à $115 \times 3 \frac{1}{2}$ à 4	—	34 »
— — de 20 à $54 \times 1^m/m$	—	38 »
— — de 20 à $54 \times 1/2$	—	35 »
— — de 14 à $19 \times 2^m/m$ et plus	—	34 »
— feuillard de 20 à 40×1	—	38 »
— — de 14 à $19 \times 1 \frac{1}{2}$	—	36 50
— — de 14 à 19×1	—	39 »
Fers spéciaux, poutrelles,		
— fers à I, ailes ordinaires, 80, 100, 120, 140, 160	—	27 »
— 180, 200, 220 jusqu'à 10^m	—	28 »
— fers à I, larges ailes, 1 ^{re} caté- gorie, 100, 120, 140, 160 jus- qu'à 10 mètres	—	28 50
— 2 ^e catégorie, 80, 180, 200, 220	—	29 50
— fers à I, larges ailes, 3 ^e catégo- rie, 250, 260	—	30 »
— fers à I, larges ailes, 4 ^e catégo- rie, 300, 350, 400	—	30 50
Fers 1/2 ronds de 27 à 54, toutes épaisseurs.	—	31 »
— 16 à 26, —	—	32 50

Fers cornières égales, 40 à 100	Les 100 kil.	30 »
— 30 à 35.	—	31 »
— 25 à 120	—	32 50
Fers cornières inégales 50 × 30 et 60 × 40.	—	34 50
— 20 × 14	—	45 »
Fers à T, 30 × 35, 35 × 40, 40 × 45, 45 × 50.	—	31 »
— 50 × 55, 55 × 60, 65 × 70	—	31 »
— 75 × 80.	—	32 50
— 20 × 25, 25 × 30.	—	34 »
— 30 × 24, 34 × 15.	—	45 »
— vitrages et 1/2 vitrages 40, 45, 50.	—	32 50
— — 30, 35	—	34 »
— cornières égales, 20 × 20	—	37 50
— cornières inégales 25 × 17.	—	39 »
— — 40×20, 30×18, 35×20.	—	35 »
— — 50×30.	—	34 »
— à vasistas, 14, 16, 18, 20.	—	45 »
— à U. . . . 80, 175, 200	—	30 50
— — 220	—	32 »
— — 50, 60	—	35 »
— petits bois, 14, 16, 18, 20	—	45 »
— cornières pour batterie, 25 × 24.	—	65 »

Tôles des Ardennes ou tôles anglaises.

Recuites en vases clos en fer n° 2 de 3 ^m /m et		
au-dessus.	—	39 »
— n° 2 2 ^m /m 1/2.	—	40 »
— n° 2 1 ^m /m 1/2.	—	44 »
— n° 3 1 ^m /m.	—	47 »

Tôles puddlées, tôles striées de 3^m/m et au-dessus. — 34 »

Tôles acier doux, recuite, facturée 4 francs de plus que l'anglaise.

Tôles acier doux, glacée, de 6 kil. et plus	Les 100 kil.	60 »
— au-dessous de 6 kil.	—	66 »

Tôles puddlées du Nord. Fer n° 2

Tôles puddlées de 3 m/m et plus.	Les 100 kil.	32 50
— de 2 m/m 1/2	—	34 »
— de 2 m/m	—	35 »
— de 1 m/m 1/2	—	37 50
— de 1 m/m	—	40 »

G

Gouges de sculpteurs, acier fondu, 10.	—	0 67
— — — 12.	—	0 70
— — — 15.	—	0 73
— — — 18.	—	0 76
— — — 20.	—	0 79
— — — 25.	—	0 92
— — — 30.	—	1 08
— — — 35.	—	1 22
Guillaumes (fers de 12)	—	0 30
— — — 14	—	0 32
— — — 16	—	0 35
— — — 18	—	0 38
— — — 20	—	0 40
Guillaumes, façon cormier 16	La pièce.	1 ^r 80
— — — 18	—	1 80
— — — 20	—	1 80
— — — 24	—	1 90
— — — 30	—	1 90
Grilles, décrottoirs, fonte de 60 × 35 c/m.	Le kilogr.	0 ^r 50
Gonds en fer, pointe et à vis, 18 × 40.	La grosse.	0 ^r 85
— — — 19 × 50.	—	1 05
— — — 20 × 60.	—	1 40
— — — 21 × 70.	—	1 95
— — — 22 × 80.	—	2 95
— — — 23 × 90.	—	4 »
— — — 23 × 110.	—	4 60
— — — 24 × 120.	—	6 15

H

Hachettes emmanchées. La pièce. 1^r 70

I J K

L

Lanternes marines à huile, grillagées, boule
ronde n° 4. La pièce. 2 50

**Limes diverses, acier fondu au creuset, extra-pointues.
1/2 rondes, rondes, carrées.**

	LONGUEUR EN MILLIMÈTRES DE LA <i>pointe à l'épaulement.</i>											La douzaine.
	100	127	152	178	203	228	253	279	304	330	355	
	LONGUEUR ANGLAISES EN POUCES											
	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o	11 ^o	12 ^o	13 ^o	14 ^o	
Bâtardes. . .	2 ^r 80	3 ^r 30	4 ^r 20	5 ^r 20	7 ^r 50	8 ^r 90	10 ^r 20	12 ^r »	14 ^r 60	17 ^r »	20 ^r 50	
1/2 douces. .	3 30	3 60	4 40	6 20	8 70	10 40	11 60	13 70	16 50	18 50	22 70	

Plates à main.

	LONGUEURS EN MILLIMÈTRES DE LA <i>pointe à l'épaulement.</i>											La douzaine.
	100	127	152	178	203	228	253	279	304	330	355	
	LONGUEURS ANGLAISES EN POUCES											
	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o	11 ^o	12 ^o	13 ^o	14 ^o	
Bâtardes . .	3 ^r 30	4 ^r 20	5 ^r 50	7 ^r 50	8 ^r 90	10 ^r 20	12 ^r »	14 ^r 60	17 ^r »	20 ^r 50	23 ^r 40	
1/2 douces .	3 70	4 40	6 20	8 70	10 »	11 60	13 70	16 50	18 70	22 70	25 90	

Rapes 1/2 rondes.

Longueurs en millimètres de la <i>pointe à l'épaulement</i> . . .	203	228	253	279	304	330	355	La douzaine.	
Longueurs anglaises en pouces. .	8	9	10	11	12	13	14		
Bâtardes	7 ^r 50	9 ^r 40	10 ^r 20	12 ^r »	14 ^r 60	17 ^r »	20 ^r 50		
1/2 douces	8 70	10 40	11 60	13 70	16 50	18 70	22 70		

Limes au paquet, acier fondu au creuset, à épaulement.

LE PAQUET DE 1 OU 2 LIMES

Plates et 1/2 rondes, force 7/4	Le paquet.	1 ^f 40
— — 8/4	—	1 55

Tiers-points pour scies ou limes 3/4, acier fondu au creuset.

Longueur en millimètres de la pointe à l'épaulement . . .	401	444	427	440	452	La douzaine.
Longueurs anglaises en pouces . .	4	4 1/2	5	5 1/2	6	
Mi-doux	3 ^f 40	3 ^f 50	3 ^f 80	4 ^f 20	4 ^f 60	

Barboches pour scies, acier fondu au creuset.

Mi-doux	3 ^f 80	4 ^f 20	4 ^f 60	6 ^f 50	La douzaine.
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------

M

Manches de limes, viroles fer	Le cent	5 »
Manches de marteaux 35 c/m.	La pièce	0 14
— 40 c/m.	—	0 16
— 45 c/m.	—	0 18
— 50 c/m.	—	0 22
Manches de marteaux à devant, 1 mètre. . .	—	0 80
— de pioche, 1 mètre	— Type	0 38
— de tranche, en cornouiller, 1 mètre.	—	0 12
— de pelle, droit, 1 ^m 20	— Type	0 45
— — courbe, 1 ^{er} choix.	— —	0 70
Maillets de menuisiers	—	0 55
— de ferblantiers	—	0 45
Marteaux de menuisiers A T, emmanc., 25 m/m	— Type	1 »
— — 28 m/m	— —	1 10
— — 30 m/m	—	1 30
— — 32 m/m	—	1 45

Marteaux de serruriers, sans manche, 28 m/m	La pièce.	0 80
— — — 30 m/m	—	0 95
— — — 35 m/m	—	1 30
— — — 40 m/m	—	2 10
— — — 50 m/m	—	3 60
Marteaux de tapissiers	—	2 40
Marteaux de vitriers	—	2 40
Meule montée, auge fonte, 45 c/m, pédale et manivelle	—	19 »
Meule montée, auge fonte, 55 c/m, pédale et manivelle	—	26 50
Montures de scies à métaux acier fondu, pour scies, de 24 c/m	—	5 40
Montures de scies à métaux acier fondu, pour scies de 27 c/m	—	5 70
Mèches à ferrer, polies, 16 c/m, 4 à 7 m/m . .	—	0 20
— — — 8 à 10 m/m . .	—	0 21
— — — 11 à 14 m/m . .	—	0 29
Mèches à trois pointes, polies 10 m/m . . .	—	0 16
— — — 12 m/m . . .	—	0 16
— — — 14 m/m . . .	—	0 17
— — — 16 m/m . . .	—	0 18
— — — 18 m/m . . .	—	0 19
— — — 20 m/m . . .	—	0 20
Mèches torsées polies, marque Brittain.		
— 10 m/m	—	0 70
— 11 et 12 m/m	—	0 75
— 13 et 14 m/m	—	0 80
— 16 m/m	—	0 85
— 18 m/m	—	0 95
— 20 m/m	—	1 05

Mètres en buis, 10 branches, larges rosaces.			
—	18 m/m	La pièce.	0 45
—	20 m/m	—	0 50
— 5 branches	18 m/m	—	0 40
— —	20 m/m	—	0 45
Mètres en buis, 10 branches, large rosace, à ressort.			
—	18 m/m	—	0 80
—	20 m/m	—	0 85
— 5 branches	18 m/m	—	0 55
— —	20 m/m	—	0 60
Mètres laqués à ressort, plaques acier, 5 branches		—	1 05
Mètres (doubles)	— — —	—	1 90
Mètres (doubles) buis, à ressort, large rosace.			
—	16 m/m	—	1 10
—	18 m/m	—	1 20
—	20 m/m	—	1 35
—	22 m/m	—	1 45
Mètres en cuivre (force 10 kil. à la grosse).		—	0 43

P

Pelles à brides, acier	Le kilog.	0 55
— à douille, acier	—	0 62
— à rebords, acier	— Type	0 67
Pelles à charbon ou ruffles	La pièce Type	0 70
Pioches de terrassiers	Le kilog. Type	0 85
Pierre à gouges	La pièce	0 50
Pierre du Levant	Le kilog.	2 50
Pierre-ponce	—	0 65
Pots à colle, cuivre, avec bain-marie.		
— diamètre 160 c/m	—	6 50
— — 170 c/m	—	7 25
Papier de verre bulle extra (par feuille) . . .	Le cent	3 75

Pinces, becs plats et becs ronds, acier fondu.

—	n° 12 c/m . . .	La pièce	0 45
—	n° 14 c/m . . .	—	0 55
—	n° 16 c/m . . .	—	0 65

Pinces coupantes, devant acier fondu.

—	n° 12 m/m	—	1 20
—	n° 14 m/m	—	1 50
—	n° 16 m/m	—	1 65

Pinces de charrons, acier fondu, à 2 biseaux.

—	n° 14 m/m	—	2 35
—	n° 16 m/m	—	2 80
—	n° 18 m/m	—	3 10

Presses de menuisiers, en charme.

—	serrage de 16 c/m . . .	—	1 25
—	— 19 c/m . . .	—	1 40
—	— 22 c/m . . .	—	1 55
—	— 24 c/m . . .	—	1 70
—	— 27 c/m . . .	—	1 85

Porte-forets, non garnis

— 1 50

Pattes à glace forgées 55 m/m

Le kilog. 1 10

— 70 m/m — 1 05

— 80 m/m — 1 »

Pitons en fer 15×25

La grosse 0 52

— 16×30 — 0 52

— 17×35 — 0 53

— 18×40 — 0 75

— 19×50 — 0 97

— 20×60 — 1 35

— 21×70 — 1 95

— 22×80 — 3 »

— 23×90 — 4 »

Pointes de vitriers n° 18×8

Le kilog. 0 95

— n° 20×8 — 0 95

Pointes en acier, tête plate et tête homme .

— prix de base, le n° 18 . . . — 0 42

R

Ramasse-poussière, fer-blanc n° 2	La pièce	Type 0 85
Racloirs en acier pour menuisiers 55×14 ^m /m.	—	0 40
Rateaux emmanchés (marque Peugeot),	Type	
— 8 dents	La pièce	2 95
— 10 dents	—	3 05
— 12 dents	—	Type 3 20
— 14 dents	—	Type 3 60
— 16 dents	—	3 80
Rabots (fers de) acier fondu,		
— 40 ^m /m	La pièce	0 75
— 42 ^m /m	—	0 79
— 44 ^m /m	—	0 83
— 46 ^m /m	—	0 88
— 48 ^m /m	—	0 92
— 50 ^m /m	—	0 98
Rabots façon cormier, contre fer, sans vis, acier fondu,		
— de 34 à 42	—	2 30
— de 44 à 48	—	2 40
Rabots cormier, contre fer, longue vis, acier fondu.		
— de 34 à 42	—	3 25
— de 44 à 48	—	3 50
Rabots à dents, cormier 42 ^m /m	—	2 40
Affûtages :		
Varlope et 1/2 varlope, façon cormier, contre fer, sans vis, acier fondu	L'affûtage	11 75
Varlope et 1/2 varlope, cormier, longue vis, acier fondu	—	16 »
Ruffles	La pièce	Type 0 70

S

Serre-joints, en charme :		
— serrage de 0 82 ^c /m	La pièce	2 25
— — 1 ^m	—	2 50
— — 1 ^m 30	—	2 75
— — 1 ^m 45	—	3 10

Seaux galvanisés n° 3	La pièce	1 85
— n° 4	— Type	2 10
Scies à métaux, lames en acier fondu :		
— 28 ^c /m	—	0 75
— 30 ^c /m	—	0 90
— 35 ^c /m	—	1 12
— 40 ^c /m	—	1 35
Scies à arraser, lames de 55×45	—	0 46
— 60×50	—	0 53
— 65×55	—	0 64
Scies à tenons, lames de 65×45	—	0 52
— 70×50	—	0 63
— 75×60	—	0 80
Scies à bûches, lames de 75×60	—	1 »
— 80×65	—	1 15
— 85×70	—	1 20
Scies à chantourner, lames de 65 ^c /m	—	0 26
— 70 ^c /m	—	0 28
— 75 ^c /m	—	0 30
Scies montées à arraser 55 ^c /m	—	1 30
— 60 ^c /m	—	1 40
Scies à tenons, montées 70 ^c /m	—	1 55
— 75 ^c /m	—	1 80
— 80 ^c /m	—	1 95
Scies à queues, montées 75 ^c /m	—	2 75
— 80 ^c /m	—	2 85
— 85 ^c /m	—	3 10
Scies à guichets, de 30 ^c /m, manche égoïsne.	—	0 90
Scies à chantourner, montées 65 ^c /m	—	2 »
— 70 ^c /m	—	2 05
— 75 ^c /m	—	2 15
Scies à main, manche égoïsne 30 ^c /m	—	1 20
— 35 ^c /m	—	1 30
— 40 ^c /m	—	1 55

T

Toile émeri, tissu extra-fort	Le mètre	1 40
Tourne-à-gauche, manche bois	La pièce	0 30
Tarrières torsés, de 12	—	0 60
— de 14	—	0 70
— de 16	—	0 80
— de 18	—	0 90
— de 20	—	1 »
Tarrières torsés, façon Gilpin, marque Brittain.		
— de 12	—	1 10
— de 14	—	1 35
— de 16	—	1 55
— de 18	—	1 70
— de 20	—	2 »
Tenailles de treillageurs, acier fondu, garanties.		
— de 19	—	0 80
— de 22	—	1 05
— de 25	—	1 50
— de 27	—	1 90
Tourne-vis, 2 usages, lame 110	—	0 45
— 125	—	0 50
— 150	—	0 55
— 175	—	0 65
Tourne-vis, acier fondu, fort.	—	0 90
Tourillons de scies (en fer).	—	0 28
— (en bois)	—	0 25

V

Viroles, fer, embouties pour manches de limes	Le cent	3 »
Vilebrequins, forts, tige de 12 ^m / _m	La pièce	1 10
— de 14 ^m / _m	—	1 65
— de 16 ^m / _m	—	2 25

Vrilles à anneaux, manche fer n° 1.	La pièce	0 14
— — n° 3.	—	0 15
— — n° 5.	—	0 17
— — n° 7.	—	0 19
Valets d'établi, fer	Le kilog.	0 70
Vis d'établi, fer avec plaque de rappel	—	0 80

Vignettes à jour, zinc.

Chiffres de	<u>20</u>	<u>25</u>	<u>30</u>	<u>40</u>	<u>50</u>	<u>60</u>	
	0 35	0 35	0 45	0 55	0 65	1 »	le jeu

Vignettes à jour cuivre

	<u>20</u>	<u>25</u>	<u>30</u>	<u>40</u>	<u>50</u>	<u>60</u>	
	0 70	0 70	0 90	1 10	1 30	2 »	le jeu

Vis à bois, fer, tête plate nos 16 × 15. . .	La grosse	0 47
— — — 17 × 17. . .	—	0 48
— — — 18 × 20. . .	—	0 50
— — — 19 × 20. . .	—	0 53
— — — 19 × 25. . .	—	0 61
Vis à bois (suite) n° 20 × 20.	—	0 58
— — — 20 × 25.	—	0 67
— — — 21 × 25.	—	0 77
— — — 21 × 30.	—	0 90
— — — 22 × 25.	—	0 90
— — — 22 × 30.	—	1 05
— — — 23 × 30.	—	1 25
— — — 23 × 35.	—	1 44
— — — 24 × 40.	—	1 92
— — — 24 × 50.	—	2 30
Vis à bois, tête carrée. 25 × 50.	—	3 95
— — — 26 × 70.	—	4 95
— — — 27 × 70.	—	5 85
— — — 28 × 80.	—	7 20
— — — 29 × 90.	—	8 40

Vis à bois, tête carrée (suite) :

—	30 × 100	La grosse	9 80
—	31 × 110	—	11 40
—	32 × 120	—	13 30
—	33 × 130	—	15 60

NOTA. — La vis à tête ronde sera facturée un n° en sus de sa force réelle.

7^{ME} LOT

**TIMBRES CUIVRE, CAOUTCHOUC, GRIFFES, TAMPONS ETC.
GRAVURE DE MÉDAILLES.**

DIMENSION

1	Boîtes à tampon, carrées, 12 × 9		1 25
	— — 14 × 11.		1 75
	— — 15 × 12.		2 25
	— — 17 × 13.		3 25
	— — 20 × 15.		4 25
	— — 22 × 16.		5 25
	— rondes, 115 ^m / _m de diamètre.		2 50
	— — 140 —		3 75
	— — 160 —		4 50
	— — 195 —		7 »
2	Cachets pour la cire (en cuivre, manche noir verni) :		
	2 lettres		0 75
	2 lignes		2 »
	3 —		4 »
	4 —		3 50
3	Encres à tampon pour timbre caoutchouc (sans huile), bleue, noire, violette, rouge :		
	1/8 de litre.		1 50
	1/4 —		3 »
	1/2 —		6 »
	1 litre		10 »

4	Encres à timbre cuivre (base oléique), noire et bleue,			
		Le litre.	12	»
	Rouge		30	»
5	Encres à marquer le linge, le 1/8 de litre		2	50
	— — le 1/4 —		4	50
	— — le litre		15	»
6	Griffes caoutchouc, 1 ligne		1	50
	— 2 —		2	»
	— 3 —		3	»
	— 4 —		4	»
7	Gravure de médailles, or, argent ou bronze, travail soigné,			
	la lettre ordinaire		0	04
8	Griffes-signature en cuivre (suivant travail) de 12 ^l à		15	»
9	Griffes pour légalisation, en cuivre.		12	»
	— — en caoutchouc		5	»
10	Numéroteurs mécaniques en bronze (à piston) 3 chiffres.		40	»
	— — 4 —		45	»
	— — 5 —		50	»
	— — 6 —		60	»
11	Presses coup de poing (gravure comprise) :			
	— — bloc de 25 ^m / _m × 19 ^m / _m (initiales).		3	50
	— — — 34 » × 23 »		5	»
	— — — 43 » × 28 »		5	50
	— — — 50 » × 35 »		6	25
	— — — 34 » × 23 » (grande marge).		6	»
	— — — 43 » × 28 »		6	75
	— — — 50 » × 35 »		7	50
	— — — 55 » × 40 »		10	»
12	Timbres caoutchouc (modèle officiel)		4	»
13	Tampon perpétuel (ne nécessitant jamais d'encre) 11 × 7.		1	50
14	Timbres de poche 30 ^m / _m avec initiales.		3	50
	— avec rédaction (genre commercial)		6	50

8^{me} LOT

REMONTAGE DE BALAIS MÉCANIQUES

Remontage de balais mécaniques, pur piazzava	La pièce	30 »
---	----------	------

9^{me} LOT

POTERIE HORTICOLE EN TERRE CUITE

1^o Godets.

Diamètre intérieur: 0 ^m 03 à 0 ^m 04.	Le cent	1 50
— 0 ^m 05	—	1 75
— 0 06	—	2 »
— 0 07	—	2 25
— 0 08	—	2 50
— 0 09	—	2 75
— 0 10	—	3 »

2^o Pots à bords ronds ou plats.

Diamètre intérieur: 0 ^m 10	Le cent	3 25
— 0.11	—	3 50
— 0.12	—	3 75
— 0.13	—	4 »
— 0.14	—	4 25
— 0.15	—	4 75
— 0 16	—	5 50
— 0.18	—	9 »
— 0.20	—	10 50
— 0.22 à 0.23	—	18 25
— 0.25	—	32 50
— 0.27 à 0.28	La pièce	0 42
— 0.30	—	0 55

Diamètre intérieur :	0.32	La pièce.	0 65
—	0.35	—	0 85
—	0.37	—	1 05
—	0.40	—	2 25
—	0.42	—	2 75
—	0.45	—	3 25
—	0.50	—	4 »

La hauteur des godets et des pots sera égale à leur diamètre.

3° Pots bas, dits demi-pots, à bords plats,

La hauteur de ces pots n'est que les deux tiers de la hauteur d'un pot ordinaire de même diamètre.

Ils pourront être demandés dans toutes les grandeurs indiquées plus haut pour les pots. Le fond devra toujours être percé de cinq trous.

Le prix de règlement de ces articles sera celui des pots ordinaires du diamètre correspondant, diminué d'un quart.

Les demi-pots pourront également être demandés en godets de 0^m08, 0^m09 et 0^m10 de diamètre ; ceux de cette dernière dimension seront percés au fond de cinq trous.

Les demi-pots godets seront réglés au prix des godets ordinaires du diamètre correspondant.

4° Demi-pots à bords ronds, à fond non percé et à intérieur vernissé brun-jaune.

Diamètre intérieur :	0 ^m 20	La pièce	0 60
—	0.25	—	0 90
—	0.30	—	1 25
—	0.35	—	1 75
—	0.40	—	2 50
—	0.45	—	3 »

5° **Terrines à semis.**

Diamètre intérieur : 0 ^m 20	La pièce	0 25
— 0.25	—	0 35
— 0.30	—	0 50
— 0.35	—	0 70

Les articles non prévus au présent bordereau, tels que : plateaux rouges ou vernissés, pots à parois ajourées, etc, dont l'emploi n'est qu'occasionnel, seront réglés aux prix ordinaires du commerce.

Conditions générales.

Les prix du présent bordereau s'entendent pour les articles de fabrication supérieure, très réguliers de forme et de cuisson parfaite, rendus aux différents endroits qui seront désignés à l'adjudicataire.

Tous ceux qui laisseraient à désirer quant à la régularité, la résistance ou la cuisson, seront rigoureusement refusés.

Pour les autres clauses et conditions, voir le cahier général des charges.

Terre à modeler Les 100 kilos 8 »

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 février 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Vu par nous,

Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille (H), le vingt-quatre mai mil neuf cent un, folio 92, case 3. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

CAHIER DES CHARGES

pour la fourniture des huiles et graisses nécessaires aux machines élévatoires de la ville de Lille, ainsi qu'aux différents moteurs des services municipaux. pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904, à partir du 1^{er} avril 1901 jusqu'au 31 décembre 1904.

ARTICLE 1^{er}

Objet de l'entreprise.

L'adjudication a pour objet la fourniture :

- 1^o Des huiles pour cylindres ;
- 2^o Des huiles pour mouvements ;
- 3^o Des huiles pour moteurs,

(Cylinder Oil et machinery Oil), qui seront employés pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904, aux usines élévatoires et autres de la Ville de Lille, ainsi que les graisses et suifs.

Son importance, nécessairement indéterminée, est évaluée, pour la taxation provisoire des droits d'enregistrement, à la somme de 12.000 fr. (douze mille francs), en sorte que l'adjudicataire ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations que les commandes pourront subir, l'Administration se réservant expressément la faculté d'augmenter ou de diminuer le montant des fournitures indiquées approximativement ci-dessus.

L'Administration se réserve le droit de faire des adjudications spéciales dans le cas où des consommations nouvelles non prévues au moment de l'adjudication, viendraient à être nécessaires.

Les quantités approximatives des différentes huiles sont les suivantes :

Huile pour mouvements	3.000 kil.	} par an.
— cylindres	600 kil.	
— moteurs	1.200 kil.	

ARTICLE 2

Cautionnement.

Pour sûreté des obligations qu'il aura contractées, l'adjudicataire sera tenu de constituer à la Recette municipale le cautionnement, qui est fixé à la somme de 500 francs (cinq cents francs).

Ledit cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres au porteur, soit en obligations des villes de Paris ou de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

L'adjudicataire en touchera les arrérages.

ARTICLE 3

Adjudication. Prix offerts.

L'entreprise de la fourniture ci-dessus désignée sera adjugée au rabais, avec concurrence et publicité.

Nul ne pourra concourir à l'adjudication s'il ne produit :

1^o Un certificat de capacité, visé par le Directeur du Service des eaux ;

2^o Un certificat constatant le dépôt légal du cautionnement ;

3^o Trois échantillons : un pour chaque sorte d'huile, lesquels, après analyse et essai, auront été agréés par le Directeur du service.

Le certificat de capacité devra être délivré par un chef d'établissement industriel important ; il indiquera les quantités, la nature et l'usage des huiles fournies par le soumissionnaire à celui qui l'aura délivré ; il contiendra la mention que ces huiles ont été reconnues bonnes à l'emploi et qu'aucune difficulté n'a surgi lors du règlement des factures.

Les échantillons à fournir gratuitement devront peser dix kilogs au moins, et être déposés au moins quinze jours avant la date de l'adjudication.

Le rabais soumissionné s'appliquera au prix unique de 75 francs les cent kilogs, offert pour les trois sortes d'huiles.

ARTICLE 4

Qualités des huiles.

Les huiles admises seront les huiles minérales raffinées, de provenance américaine.

Elles devront être pures et ne contenir aucun mélange d'huile de schiste ou de boghead, ni d'huiles végétales ou animales d'aucune espèce, ni de résine. On ne devra pas y trouver de matières étrangères; elles ne devront renfermer aucune trace d'eau.

Elles seront neutres et ne devront présenter aucun indice de siccativité.

Mélangée à 1/20 en volume d'acide sulfurique à 66° et maintenue pendant une heure à la température de 70°, l'huile pour mouvements ne devra pas donner plus de 5 0/0 de matières goudronneuses, et l'huile pour cylindres plus de 10 0/0.

La densité à 15° centigrades de l'huile pour mouvements devra être comprise entre 0,895 et 0,900, celle des huiles pour cylindres dans les mêmes conditions ne pourra varier que de 0,890 à 0,900.

Le point de fusion des huiles pour mouvements devra être compris entre 0° et 3°, celui des huiles pour cylindres entre 5° et 8°.

Les points de commencement d'évaporation, d'inflammabilité des vapeurs et de combustibilité en masse seront respectivement 160°, 208°, 217° dans le cas des huiles pour mouvements, 205°, 230°, 310° dans le cas des huiles pour cylindres.

La viscosité sera mesurée à l'ixomètre Barbey, dans le cas des huiles pour mouvements, par le nombre de centimètres cubes d'huile s'écoulant par heure, à la température de 35° centigrades, sous une charge de dix centimètres de la même huile.

Ce nombre de centimètres cubes, mesuré de la viscosité, sera compris entre 85 et 90.

Dans le cas des huiles pour cylindres, la viscosité, mesurée avec le même appareil, dans les mêmes conditions, sauf pour la température, qui sera de 50° au lieu de 35°, devra être comprise entre 16° et 18°.

La qualité de toutes les fournitures devra être identique à celle des échantillons qui ont été agréés avant l'adjudication.

Les huiles pour moteurs devront, elles aussi, être absolument pures.

La densité à 15° sera	900/905
La siccativité	0.000
Teneur en goudron (0/0).	2/3
Point de congélation	10/12
Point de volatilité	130°
Point d'inflammabilité	210°
Viscosité à 35°	55/60
Teneur en eau	0.00

ARTICLE 5

Matières refusées.

L'adjudicataire sera tenu de remplacer dans les vingt-quatre heures les articles qui auraient été refusés comme ne répondant pas à la demande, par d'autres remplissant les conditions exigées.

En cas de contestation sur la qualité des huiles, il en sera référé au Maire, qui statuera, et dont la décision sera immédiatement exécutoire.

ARTICLE 6

Réception des fournitures.

Dans le cas où les livraisons ne seraient pas effectuées dans les délais et dans les conditions prescrites, l'adjudicataire sera passible d'une retenue de cinq francs pour cent francs, sur le montant de la commande, rabais déduit par chaque jour de retard dans la livraison, ou le remplacement, sans préjudice de l'application des dispositions ci-après.

En cas d'inexécution des commandes faites par l'Administration, et quarante-huit heures après la signification d'un simple acte de mise en demeure en forme administrative, il pourra être pourvu, aux frais de l'adjudicataire, aux livraisons à faire.

L'adjudicataire supportera toutes les pertes résultant des prix plus élevés que paierait l'Administration ; la différence entre les prix payés et ceux de la série, déduction faite du rabais, sera prélevée sur la facture du mois courant ou écoulé.

Si le fait d'inexécution venant à se reproduire, l'Administration aurait la faculté de prononcer la résiliation de l'adjudication par simple arrêté du Maire.

ARTICLE 7

Remplacement.

Les réclamations relatives à la mauvaise qualité des huiles ou des graisses livrées pourront être faites par le Directeur du service des eaux ou par le Dépensier de la Mairie, dans les quarante-huit heures de la livraison, à la condition que ceux-ci aient le moyen de prouver que les articles faisant l'objet de la contestation ont été réellement fournis par l'adjudicataire.

Ce dernier serait alors obligé de reprendre et de remplacer la totalité de la fourniture, y compris ce qui aurait été déjà mis en usage.

ARTICLE 8

Prix du bordereau.

L'adjudicataire sera obligé de supporter tous les impôts, droits et taxes publics ou municipaux, présents et à venir, dont les matières qui font l'objet de l'adjudication sont ou seraient frappées, sans que l'établissement à nouveau ou la surélévation des droits puisse donner lieu à aucune indemnité ou augmentation de la part de la Ville.

ARTICLE 9

Rétrocession ou vente.

L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de son adjudication sans le consentement écrit du Maire.

En cas de vente de fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable solidairement avec son successeur de l'exécution de son marché pendant le temps restant à courir sur l'adjudication.

ARTICLE 10

Livraisons.

Les huiles et graisses seront livrées dans les magasins des usines par l'adjudicataire.

Elles seront logées dans des fûts pétroliers. Lesdits fûts vides ne seront pas rendus.

ARTICLE 11

Mode d'adjudication. — Forme des soumissions.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle ci-après :

Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par Monsieur le Maire de Lille pour l'adjudication des huiles et graisses nécessaires aux machines élévatoires et autres moteurs pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904, à partir du 1^{er} avril 1901 jusqu'au 31 décembre 1904, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit cahier des charges, et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur les prix portés à l'état ci-contre annexé.

Fait à Lille, le _____ 1901.

(*Signature.*)

Les concurrents pourront se procurer des formules de soumission au bureau du directeur du Service des Eaux, ou du dépensier de la Mairie de Lille, Hôtel de Ville (contour).

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées (art. 3), ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 12

Dépôt des soumissions.

La patente, le certificat de capacité et le procès-verbal d'analyse des huiles, ainsi que le récépissé constatant le versement de cautionnement, seront joints, dans un paquet cacheté, à la soumission, qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe, aussi cachetée.

Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Ces paquets cachetés seront déposés avant l'adjudication dans une boîte spéciale disposée à cet effet sur le palier du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro d'ordre de la présentation.

ARTICLE 13

Ouverture des paquets, décision du Bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle des adjudications, et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés. Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le Maire annoncera sa décision par la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre des fournitures aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le Bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

ARTICLE 14

Admission des soumissionnaires.

Ne seront admises à soumissionner que les personnes faisant le commerce des matières mises en adjudication, ayant un établissement ou des magasins suffisamment importants pour assurer l'exécution du marché, et dont l'analyse des produits déposés sera conforme au tableau ci-annexé (art. 4).

Le Bureau d'adjudication arrêtera la liste des personnes admises à soumissionner. Avis de sa décision sera donné aux intéressés.

ARTICLE 15

État mensuel des retenues.

Il sera dressé, tous les mois et pour chaque crédit sur lequel les fournitures sont imputables, un état collectif des retenues que le fournisseur aura encourues par suite de l'application des clauses du présent devis.

Ces retenues pourront être appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Cet état sera soumis à l'approbation de M. le Maire, après que le fournisseur aura été appelé à en prendre connaissance au bureau du Service des Eaux. ou des Dépenses, et à produire ses observations par écrit, dans un délai de cinq jours, à compter de l'avis qui lui aura été donné.

Lesdites retenues seront prélevées sur le montant des fournitures auxquelles elles seront appliquées, et elles seront opérées sur le montant du premier paiement à faire à l'entrepreneur.

ARTICLE 16

Réglement des dépenses.

Les fournitures faites par l'adjudicataire seront réglées suivant la coutume de la comptabilité communale et le fournisseur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

1^o Joindre à chaque livraison une facture portant détail des articles ainsi que des prix ;

2^o Présenter ses comptes du 1^{er} au 5 de chaque mois (date extrême), pour le mois précédent, au chef du Service des Dépenses.

Dans le cas où le fournisseur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, ce fournisseur serait, par pli recommandé émanant de M. le Maire, invité à déposer ses comptes dans les 48 heures, faute de quoi le compte dressé par le Service des Dépenses serait considéré comme accepté par le fournisseur, sans réclamation possible de sa part.

ARTICLE 17

Juridiction.

Toutes contestations qui surviendraient à l'occasion du présent marché seront portées devant le Conseil de Préfecture.

ARTICLE 18

Enregistrement, timbre, etc.

Les frais d'enregistrement, de timbre, expéditions d'actes et affiches, tous les faux-frais généralement quelconques, transport, rangement dans les magasins, analyses en cas de contestation de la qualité, etc., seront supportés par le fournisseur, les Villes n'ayant à leur charge que le paiement des fournitures reçues et acceptées.

ARTICLE 19

Graisses et Suifs.

L'importance de la fourniture des graisses et suifs est indéterminée. Toutefois, la consommation approximative annuelle est de :

Graisse.	4 fûts.
Suifs	4 fûts.

La graisse consistante sera la marque « Delettrez ».

Les suifs seront de première qualité, sans acide, fondus aux cretons.

Les prix de base seront les suivants :

Graisse (marque Delettrez), les 0/0 kil. . .	175 fr.
Suif fondu. les 0/0 kil. . .	73 fr.

ARTICLE 20

Restitution du cautionnement.

Le cautionnement sera restitué à l'expiration du marché, après vérification et règlement de tous les mémoires auxquels l'adjudication anra donné lieu, et sur le vu d'un certificat délivré par le chef du Service des Eaux et visé par le chef du bureau des Dépenses, attestant que toutes les clauses et conditions du marché ont été fidèlement remplies.

ARTICLE 21

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de M. le Préfet.

Dressé et présenté par nous, Maire de la Ville de Lille, ce vingt-cinq décembre mil neuf cent.

Signé : G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 février 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Enregistré à Lille (H), le vingt-quatre mai mil neuf cent un, folio 92, case 3. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Charbons gras.

DU 30 AVRIL 1901

Traité avec la Compagnie des Mines de Lens, pour la fourniture, en 15 mois, du 1^{er} octobre 1901 au 31 décembre 1902, de 4.940 tonnes de charbon gras, nécessaires au chauffage des établissements municipaux, au prix de 25 fr. 98 la tonne, en gare Saint-Sauveur.

Enregistré le 9 mai 1901, folio 87, case 17.

Répertoire n°

Conservatoire. — Buffet d'orgue.

DU 15 AVRIL 1901

Soumission, par MM. VANDENEM et JACOB, entrepreneurs, demeurant à Lille, rue Saint-Augustin, 7, pour les travaux de menuiserie, sculpture, peinture et autres, nécessaires à l'installation d'un buffet d'orgue au Conservatoire de musique, moyennant la somme de 3.354 fr. 05.

Enregistré le 27 avril 1901, folio 80, case 25.

Répertoire n°

Service des Fêtes. — Chariot.

DU 15 AVRIL 1901

Soumission, par M. Joseph EYRAUD-CAURA, charron à Lille, pour la fourniture d'un camion plate-forme destiné au transport du matériel des fêtes, moyennant 949 francs.

Enregistré le 29 avril 1901, folio 84, case 4.

Répertoire n°

Fêtes. — Feu d'artifice.

DU 18 AVRIL 1901

Soumission, par M. DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution d'un feu d'artifice, le 1^{er} mai 1901, moyennant 5.000 francs.

Enregistré le 7 juin, folio 95, case 1.

Répertoire n° 884.

Abattoir. — Enlèvement des fumiers,

DU 10 AVRIL 1901

Adjudication, jusqu'au 31 décembre 1903, de l'enlèvement des fumiers de l'Abattoir, au profit de M. Narcisse GRUYELLE-CAZIER, agriculteur, demeurant à Emmerin, moyennant un loyer annuel de 1.069 francs.

Enregistré le 2 mai, folio 85, case 5.

Répertoire n° 622.

**Entreprise de l'enlèvement journalier des fumiers
provenant des Abattoirs.**

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

L'entreprise a pour objet l'enlèvement journalier des fumiers provenant des Abattoirs.

Le produit de cet enlèvement sera la propriété de l'entrepreneur, qui les transportera directement hors la Ville.

ARTICLE 2

L'entreprise ne forme qu'un seul lot ; elle commencera le premier janvier mil neuf cent un pour prendre fin le trente-un décembre mil neuf cent trois, mais l'Administration municipale sera toujours libre de résilier la présente entreprise en prévenant trois mois à l'avance.

ARTICLE 3

En garantie de son entreprise et pour assurer la bonne exécution des clauses inscrites au présent cahier des charges, l'entrepreneur versera à la Caisse du Receveur municipal, à titre de cautionnement, la somme de cent francs.

Ce cautionnement pourra être fait en numéraire ou en titres de rente sur l'État français et il ne sera restitué à l'entrepreneur qu'à la fin de l'entreprise, sur la présentation d'un certificat constatant qu'il a rempli tous ses engagements.

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces, ainsi que les droits sur l'exploitation des fumiers, restent à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 4

L'entrepreneur se conformera, pour l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions suivantes :

Il devra fournir le personnel et le matériel nécessaires pour que les fumiers, une fois dans l'enclos ou trou à eux destinés, soient chargés sur les chariots dans les délais fixés.

L'enlèvement devra être fait tous les jours aux heures qui seront indiquées par l'Administration et être terminé au plus tard deux heures après.

Aucune dérogation ne pourra être faite aux prescriptions ci-dessus, même les dimanches et jours fériés, en sorte qu'en aucune occasion le service ne pourra être interrompu.

Toute voiture qui n'aura pas commencé son service une demi-heure après les heures fixées par l'Administration, sera remplacée immédia-

tement par le Directeur des Abattoirs, aux frais de l'entrepreneur, qui subira également la perte du fumier enlevé d'office.

ARTICLE 5

Les véhicules servant à l'enlèvement des fumiers seront établis avec solidité, suffisamment étanches et disposés suivant les indications de l'Administration. Ils seront munis de hausses, de manière que leur chargement ne puisse tomber et se répandre sur la voie publique, ce qui rendrait l'entrepreneur passible de procès-verbaux pour infraction au règlement de police; ils seront parfaitement entretenus en bon état de propreté; le nettoyage devra être fait tous les huit jours.

ARTICLE 6

L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Le soumissionnaire qui offrira le prix le plus élevé sera déclaré adjudicataire, mais l'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre soit égale ou supérieure au prix minimum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si la même offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé exclusivement entre eux, et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères.

Si ces soumissionnaires ne modifiaient pas leurs propositions premières ou si des offres égales étaient faites au deuxième tour, l'adjudicataire serait désigné par la voie du sort.

ARTICLE 7

L'adjudicataire versera le montant du prix inscrit dans sa soumission par quart, de trimestre en trimestre, dans la Caisse du Receveur municipal.

ARTICLE 8

L'entrepreneur ne pourra céder son entreprise en tout ou en partie ni se faire remplacer en titre sans l'autorisation formelle de l'Administration.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée, sur la demande du Maire, par le Conseil municipal et sans autre formalité qu'une simple notification :

1° Si l'entrepreneur néglige habituellement son service ;

2° S'il est reconnu hors d'état de continuer le service ou s'il l'abandonne ;

3° Enfin, pour tout autre motif grave qui obligerait l'Administration à prendre cette détermination.

Dans tous les cas ci-dessus, le Conseil municipal aura le droit de prononcer la mise en adjudication de l'entreprise à la folle enchère et de faire saisir les biens et le cautionnement de l'entrepreneur pour recouvrer les frais et les pertes qui en résulteraient pendant le reste de la durée de l'entreprise.

ARTICLE 9

L'entrepreneur sera tenu de faire élection de domicile à Lille, et pour l'exécution des clauses et stipulations qui précèdent, il acceptera d'être traité comme entrepreneur de travaux communaux.

En conséquence, toute difficulté concernant le sens ou l'exécution des charges sera portée devant le Conseil de Préfecture.

Fait et dressé à Lille, le sept novembre mil neuf cent.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 12 mars 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille (H), le deux mai mil neuf cent un, folio 85, case 5.
Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Dénomination de rue. — Édouard Van Hende.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du 1^{er} février 1901, par laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a attribué à une voie publique de cette commune la dénomination de « Édouard Van Hende ».

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 mars 1901.

(Signé) ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

(Signé) WALDECK-ROUSSEAU.

POUR COPIE CONFORME :

Pr le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé : LETAILLEUR.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68, § 7;

La délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 1901;

Le décret du Président de la République française en date du 28 mars 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la portion de rue située entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard portera le nom de rue Édouard Van Hende, ancien conservateur du Musée de Numismatique, bienfaiteur de la Ville.

ARTICLE 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom, seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus désignée.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur directeur du service des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 avril 1901.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1901.

PI LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) RICARD.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête du 1^{er} Mai. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la Fête du 1^{er} mai 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le stationnement et la circulation des chevaux, voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits le mercredi 1^{er} mai, à partir de 9 heures du soir, sur la place de la République, et pendant toute la durée du feu d'artifice qui sera tiré sur cette place à l'occasion de la fête internationale du travail.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Fête Internationale du Travail du 1^{er} mai 1901.

A DIX HEURES DU MATIN

Réception à la Mairie des Délégués des Associations ouvrières.

A TROIS HEURES ET DEMIE — BOULEVARD DES ÉCOLES

JEU DE BALLE, grande lutte de 1^{re} en 13 jeux

JUMET (Francq - Claessens) et BRUXELLES-PAUME (Vital).

DE QUATRE A SIX HEURES

☞ —> **CONCERT sur la Grande-Place** <— ☞
par la Musique des Sapeurs-Pompiers

A DIX HEURES DU SOIR — PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

◁ **GRAND FEU D'ARTIFICE** ▷

DIMANCHE 5 MAI, DE CINQ A HUIT HEURES DU SOIR

GRANDS CONCERTS

Place Catinat, <i>Par l'Harmonie des Accordéonistes</i>	Place du Concert, <i>Par l'Harmonie « La Fraternelle »</i>
Jardin de Fives, <i>Par la Fanfare de Fives.</i>	Square Ruault, <i>Par la Fanfare Saint-Sauveur</i>

DE HUIT A ONZE HEURES DU SOIR

BALS POPULAIRES

Place Antoine Tacq; place de l'Arsenal; rue d'Esquermes; rue de l'Est; place Fernig; place Jacquart; place Jeanne d'Arc; rue du Long-Pot; place Saint-André; rue Sainte-Catherine; rue Saint-Druon.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Interdiction de circulation rue de la Vieille-Comédie.

— Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris dans la rue de la Vieille-Comédie;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite, à partir du 23 avril 1901, jusqu'au complet achèvement des travaux de pavage dans la rue de la Vieille-Comédie.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 24 avril 1901.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Signé : GODEFROY.

Halles et Marchés. — Médecins-Vétérinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. CHARLET, médecin-vétérinaire, inspecteur des Halles et Marchés, est nommé médecin-vétérinaire, inspecteur de la salubrité de l'Abattoir, au traitement annuel de mille francs, en remplacement de M. FRELIER, décédé.

ARTICLE 2. — M. FICHELE est nommé médecin-vétérinaire, inspecteur des Halles et Marchés, au traitement annuel de mille francs, en remplacement de M. CHARLET, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — L'effet de ces nominations remontera au 1^{er} avril 1901.

ARTICLE 4. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

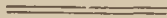
VU :

Lille, le 12 avril 1901.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.



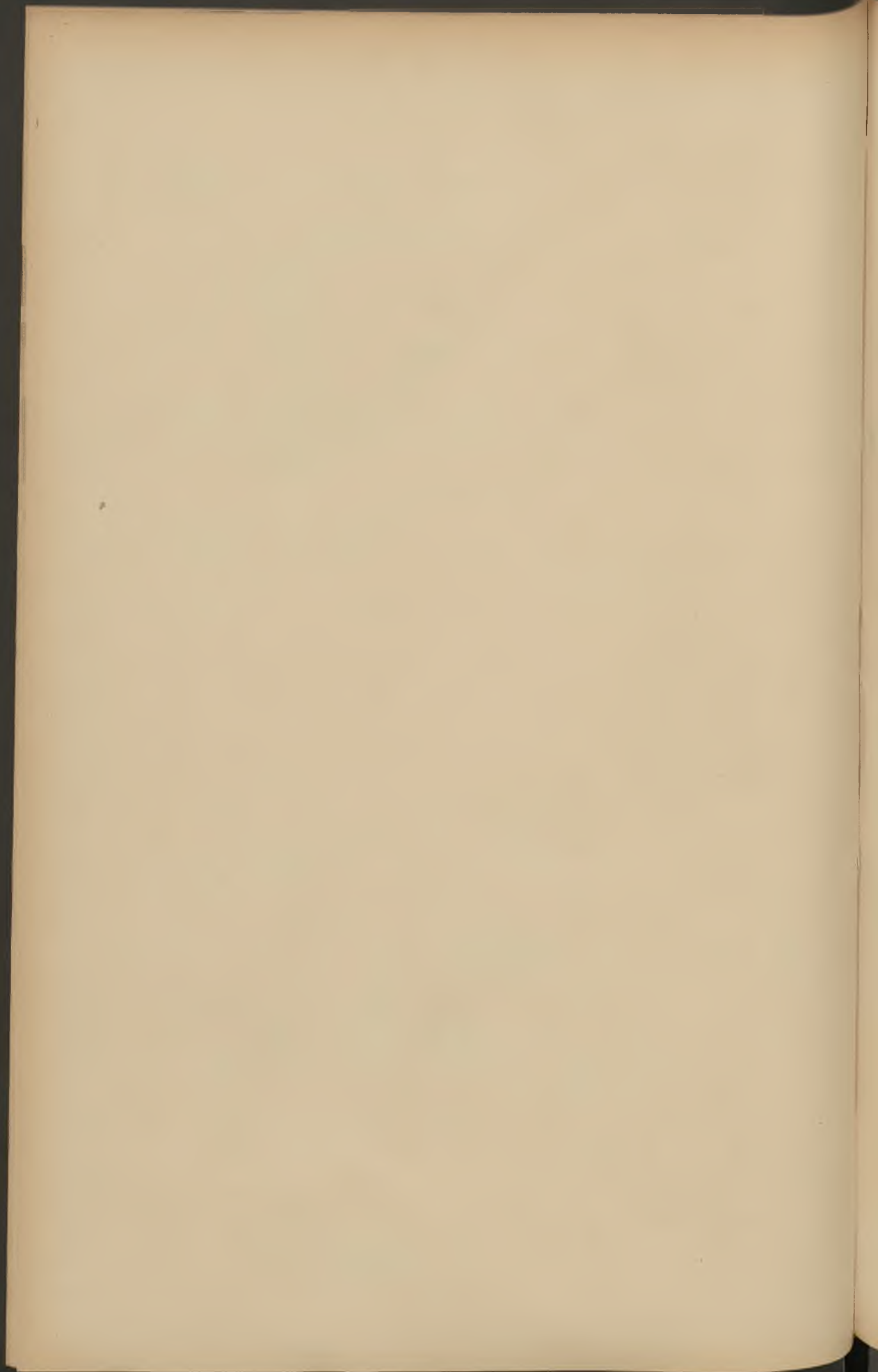
STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.
POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
234	7	424	120	544	26	16	42	405	»	23	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	1	»	»	»	»	1
5	Rougeole	6	11	»	»	»	17
6	Scarlatine	»	3	»	»	»	3
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	13	27	18	1	59
14	Tuberculose des méninges	1	8	»	»	»	9
15	Autres tuberculoses	»	5	»	1	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	5	5	11
17	Méningite simple	5	10	1	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	4	19	24
19	Maladies organiques du cœur	»	1	2	5	16	24
20	Bronchite aiguë	4	3	»	»	»	7
21	— chronique	»	»	»	6	5	11
22	Pneumonie	2	3	1	2	7	15
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	11	2	6	14	37
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	2	1	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	48	4	—	—	—	52
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	3	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	6	4	12
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
34	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	—	—	—	12
32	Débilité sénile	—	—	—	»	17	17
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	2	1	»	5
33bis	Suicides	—	»	1	1	2	4
34	Autres maladies	17	4	9	8	13	51
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	2	»	»	2
	TOTAL	100	80	51	66	108	405



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	230
Immeubles : Achat de parcelle rue Macquart. M. VERLEY	231
— Vente de parcelle rue de Canteleu. M. WAREIN	231
— Vente de bois-taillis à Emmerin. M. DENEULIN	231
Baux : Bail de maison, rue du Buisson. M. VILLERS	232
— Herbages. Terrains militaires. Non-adjudication	232
— Locations temporaires de terrains communaux	232
Adjudications et Marchés : Voiture cellulaire	232
— Puits d'expériences à Guermanez	233
— Fêtes. Feu d'artifice	233
— Bateaux à fumiers. Cahier des charges	233
— Collège Fénelon. Denrées	239
Théâtre : Direction pour 1901-1902. Traité. M. BOURDETTE	240
— Cahier des charges	241
— Ouvrages représentés en 1900-1901	254
Tramways électriques : Concession FAYE. Décret	257
Dénomination de rue : MARRACCI	277
Interdiction de circulation : Place du Théâtre	277
Kermesse d'Esquermes : Remise de date	278
Office sanitaire : Répartition des services	278
Services municipaux : Nominations, promotions	279
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de mai	280

Ouvertures de crédits.

Exercice 1900

DÉCRET DU 27 AVRIL 1901

Cotes irrécouvrables, frais de poursuite.	Fr.	317	35
Collège Fénelon. Régularisation d'écritures	Fr.	54.744	50

Exercice 1901

DÉCRET DU 2 MAI 1901

Élèves artistes. Subsidés de voyage.	Fr.	500	»
Rue de Fontenoy. Règlement d'intérêts	Fr.	1.800	»
Indemnité veuve LEGRIEL	Fr.	50	»
Boîte aux lettres. Gare des Postes	Fr.	65	»
Caisse des retraites. Liquidation de pension LOUCHART, Gustave.	Fr.	1.200	»
— — — — — LEROY, Constant-Léon	Fr.	850	»
— — — — — BÉLET, François	Fr.	1.600	»
— — — — — MAJORBAN	Fr.	150	»
Cimetière de l'Est. Rétrocession de concession.	Fr.	500	»
Voiture cellulaire. Acquisition	Fr.	3.700	»
Caisse des retraites. Liquidation de pension. VAHÉE, Louis	Fr.	375	»
Gratification. M. DOUTRELONG	Fr.	750	»

DÉCRET DU 2 MAI 1901

Syndicat des tabacs. Subside.	Fr.	300	»
Orphelinat de l'Enseignement primaire	Fr.	300	»

Assurances. Règlement de sinistres. École supérieure de garçons.	Fr. 1.008 13
Dépôt de l'Arbrisseau. Honoraires d'architecte.	Fr. 1.748 66
Pension à divers ouvriers de la Ville	Fr. 2.245 85
Secours à M ^{lle} COLESSON	Fr. 100 »

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue Macquart

DU 17 AVRIL 1901

Achat de M. Charles-Vincent VERLEY-BOLLAERT, banquier à Lille, de 28 mètres carrés 13 centièmes de terrain sis à Lille, rue Macquart, nécessaire à l'alignement de ladite rue, moyennant 140 fr. 65.

Enregistré le 27 avril 1901, folio 80, case 16.

Transcrit le 30 avril 1901, volume 15, n° 25.

Répertoire n° 665.

Parcelle rue de Canteleu.

DU 17 AVRIL 1901

Vente à M. WAREIN, constructeur à Lille, de 61 mètres carrés 67 centièmes de terrain à prendre sur le sol de la rue de Canteleu, pour l'alignement de ladite rue, moyennant 1.726 fr. 76.

Enregistré le 27 avril 1901, folio 80, case 18.

Transcrit le 30 avril 1901, volume 15, n° 24.

Répertoire n° 666.

Bois-taillis à Emmerin.

DU 17 AVRIL 1901

Vente à M. DENEULIN, bûcheron à Emmerin, de bois-taillis entourant la source de la Cressonnière, sis à Emmerin, moyennant 71 francs.

Enregistré le 17 mai 1901, folio 90, case 12.

Répertoire n° 667.

Baux.

Maison rue du Buisson.

DU 2 MAI 1901

Bail, à M. Louis VILLERS, d'une maison rue du Buisson, n° 118, moyennant un loyer de 168 francs.

Enregistré le 7 mai 1901, folio 87, case 1.

Répertoire n° 712.

Herbages des terrains militaires.

DU 2 MAI 1901

Procès-verbal de non-adjudication de la location des herbages d'une partie des terrains militaires.

Enregistré le 24 mai 1901, folio 92, case 7.

Répertoire n° 737.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 2 MAI 1901

M. Jean-Baptiste FROMONT, 566 m. c., rue Pierre Legrand	Fr.	14 20
M. DESMOUTIEZ, 47 m. c., rue Jeanne d'Arc.	Fr.	23 50
M. HULEU, 40 m. c., quai de la Basse-Deûle.	Fr.	40 »
M. QUENTIN, 110 m. c., quai de la Basse-Deûle	Fr.	110 »

Adjudications et Marchés.

Voiture cellulaire.

DU 22 MAI 1901

Soumission par l'Association des ouvriers en voitures, dont le siège est à Paris, rue Lagille, 25, pour la fourniture d'une voiture cellulaire, moyennant 3.550 francs.

Enregistré le 8 juin 1901, folio 96, case 16.

Répertoire n° 883.

Eaux potables. — Puits d'expériences.

DU 23 MAI 1901

Adjudication, au profit de M. LYS-TANCRÉ, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un puits d'expériences avec galerie, à Guermanez, moyennant 31.600 francs, rabais de 21 0/0 déduit.

Enregistré le 31 juin 1901, folio 97, case 4.

Répertoire n° 885.

Fêtes. — Feu d'artifice.

DU 23 MAI 1901

Soumission, par M. Victor DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution d'un feu d'artifice, à l'occasion de la fête du 1^{er} mai, moyennant 5.000 francs.

Enregistré le 7 juin 1901, folio 95, case 1.

Répertoire n° 884.

Bateaux à fumiers.

DU 24 MAI 1901

Adjudication, au profit de M. Victor DE RUYVER, constructeur à Lille, de la fourniture de deux bateaux en fer destinés au transport des immondices, moyennant 17.800 francs.

Enregistré le 13 juin 1901, folio 97, case 1.

Répertoire n° 886.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet de la fourniture

La fourniture a pour objet la livraison de deux bateaux en fer destinés au transport des gadoues et immondices provenant du nettoyage des rues de la Ville de Lille.

Chaque bateau devra présenter les dimensions suivantes et pourra recevoir une charge normale de 130 tonnes.

Il présentera les dimensions principales suivantes :

Longueur de pointe du haut mesurée au bordage.	29 ^m 650
Longueur mesurée en bas.	29 ^m 250
Largeur du haut mesurée au bordage.	4 ^m 700
Largeur du bas	4 ^m 300
Hauteur jusqu'au plat bord	1 ^m 500
Hauteur avec la rehausse tôle.	1 ^m 900

ARTICLE 2

Détail de la fourniture.

Le bateau sera construit en tôles et fers profilés **T** présentant les dimensions suivantes :

Tole de pointe	10 ^m /m
Tôle du fond et des cabines	6 ^m /m
Tôle des parois.	5 ^m /m
Tôle de rehausse	3 ^m /m
Fers T formant les membrures	100/60
Sur la rehausse, fers 1/2 ronds.	40/16

Les bordages du pourtour seront constitués par des pièces de sapin 200/100.

Le gouvernail sera constitué par de la tôle de 4^m/m, la barre de manœuvre sera en fer rond.

A l'avant et à l'arrière, il y aura deux groupes de boullards en fonte.

Tout le long du bateau et sur les deux bords, entre la tôle de rehausse et le bordage, existera un chemin de manœuvre de 0^m50 de large, constitué par de la tôle striée de 5/7.

A l'avant et à l'arrière du bateau existeront deux cabines, dont la couverture sera constituée également par de la tôle striée.

Chaque bateau sera muni d'un mât présentant une longueur totale de 9^m20.

Il sera en outre pourvu des cordages d'amarre et de traction, une gaffe et autres agrès complets pour amarrer et conduire le bateau.

Une voile de la dimension ordinaire, pour les bateaux du même genre, avec ses vergues et agrès, sera livrée avec chaque bateau.

Chaque bateau recevra trois couches de couleur, une au minium de plomb et les deux dernières du ton qui sera indiqué par l'Administration. A l'avant et à l'arrière, en lettres de 10 à 15 centimètres, ils porteront l'inscription : « Ville de Lille », Service de voirie, n° 1 ou n° 2. »

Pour tous les autres détails, on s'en rapportera au plan joint au présent cahier des charges, ce plan étant donné à titre purement indicatif et n'engageant en rien la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 3

Étanchéité.

L'étanchéité devra être absolue, et les cabines seront munies d'un double fond, plancher en sapin de 0,027 d'épaisseur, et dans la cabine arrière, chambre du conducteur, il sera disposé un bois de lit.

ARTICLE 4

Soumissions, clauses et conditions générales.

Tout le travail sera exécuté suivant les règles de l'art de la construction navale. Les matériaux seront de toute première qualité.

Le 24 mai 1901, les soumissionnaires devront déposer, avant quatre heures, à l'Hôtel de Ville, palier du premier étage du grand escalier, dans une boîte disposée *ad hoc*, leurs soumissions cachetées indiquant le prix à forfait réclamé par eux.

Ces soumissions, établies sur papier timbré, seront ainsi conçues :

VILLE DE LILLE

Fourniture de deux Bateaux destinés au Service de la Voirie

Je, soussigné (nom et prénoms), constructeur, demeurant à _____, rue _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges et du plan annexé, dressés pour la fourniture de deux bateaux destinés au service de la Voirie de la Ville de Lille, déclare me soumettre audit cahier des charges et m'engage à fournir à ladite Ville deux bateaux répondant aux besoins indiqués et exécutés suivant toutes les règles de l'art, pour le prix net (en toutes lettres) chaque bateau.

J'entends, par la présente, me soumettre à toutes les clauses du présent cahier des charges et notamment aux pénalités édictées par l'article 5 pour retard dans la livraison.

Le prix fixé par moi comprend tous les faux frais, octroi, douane, etc., auxquels ma livraison pourrait donner lieu. Les frais d'enregistrement du présent marché seront à ma charge.

Lille, le _____

(Signature.)

ARTICLE 5

Délai de la livraison.

La livraison des deux bateaux sera opérée au quai Vauban.

Le premier sera amarré au quai au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date de commande, et le second cent vingt jours après la même date.

Faute de quoi, il sera fait application d'une retenue de vingt-cinq francs (25 francs) par jour de retard pour les dix premiers jours et cinquante francs (50 francs) pour les jours suivants.

Après un retard de vingt jours, le marché serait repassé à une folle enchère à ses risques et périls.

ARTICLE 6

Cautionnement.

Pour garantir la Ville de l'exécution du présent marché, le fournisseur versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement de cinq cents francs (500 francs).

Ce cautionnement ne sera remboursé qu'après l'homologation de la réception définitive qui sera pratiquée comme il va être dit ci-après :

ARTICLE 7

Paie ments.

Le paiement sera fait suivant les règles de la comptabilité publique, savoir :

1^o 3/5 à la livraison ;

2^o 3/10 deux mois après la livraison et sur le vu d'un procès-verbal de réception provisoire mentionnant que le bateau a bien subi les épreuves indiquées ;

3^o 1/10 six mois après et sur le vu d'un procès-verbal de réception définitive dûment homologué.

ARTICLE 8

Essai et réception.

Chaque bateau présentera un cube utile au moins égal à celui porté sur le plan annexé.

Après la livraison et dans le mois qui suivra, le bateau sera chargé d'un poids égal à 130 tonnes et devra sous cette charge se comporter convenablement à la flottaison et obéir facilement à l'action du gouvernail.

ARTICLE 9

Réception définitive.

Six mois après le procès-verbal de réception provisoire, il sera procédé, en présence du Maire et de deux Conseillers municipaux, à la réception définitive des bateaux.

La réception définitive devra être sollicitée dans les délais voulus, par une lettre adressée par le fournisseur à M. le Maire de la Ville de Lille.

ARTICLE 10

Adhésion au cahier des charges.

Toute soumission entraîne adhésion pleine et entière au présent cahier des charges, dont tout soumissionnaire déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 11

Le marché ne viendra définitif qu'après approbation par l'autorité préfectorale, et le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité dans le cas où le marché ne serait pas approuvé.

VU ET PROPOSÉ :
*L'Adjoint au Maire, délégué aux
Travaux municipaux,*
Signé : G. GOUDIN.

Dressé par le
Directeur des Travaux municipaux,
soussigné,
Lille, le 5 mars 1901.
Signé : H. BOURDON.

Vu et approuvé :
Lille, le 18 avril 1901.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

VU PAR NOUS,
Maire de Lille,
Signé : G. DELORY.

Collège Fénelon. — Denrées.

DU 13 MAI 1901.

Soumissions pour diverses fournitures à faire à l'internat du Collège Fénelon, au cours de 1901 :

1° M. Auguste LEFEBVRE, boucher à Lille :

Bœuf, rosbif (sans os), le kil.	2 ^f 25	Veau quasi rouelle, escalopes, le kil.	2 ^f »
Mouton, gigot, sans selle et sans queue, le kil.	2 25	Bœuf à la mode, bouilli, le kil.	1 80
Épaule de mouton, filet ou côtes, le kil.	1 80	Filet de bœuf, le kil.	3 60
Côtes, la pièce.	0 30	Gras de bœuf (première qualité), le kil.	1 »

Fourniture évaluée à 3.000 francs.

2° M. Théodore TAILLIE-WGEUX, charcutier à Lille :

Porc frais, filet, le kil.	1 ^f 95	Crépinettes truffées, la pièce	0 ^f 20
Saucisses, le kil.	2 »	Andouillettes d'Arras (grandes), la pièce	0 75
Saindoux, le kil.	1 95	Andouillettes d'Arras (petites), la pièce	0 25
Pieds de pores, la pièce	0 25	Jambon cuit, le kil.	3 50
Cervelle de mouton, la pièce.	0 35	Croûtes de vol-au-vent, la pièce	0 10
Croquettes de veau aux champignons, la pièce.	0 20		

Fourniture évaluée à 500 francs.

3° M. François BOCQUILLON, marchand de beurre à Lille, beurre à 2 fr. 80 le kilogramme.

Fourniture évaluée à 1.400 francs.

4° M. Georges GABIOT, boulanger à Lille. — Pain au prix de la taxe officielle publiée chaque semaine par la Ville, diminué d'un rabais de 10 % ; brioches de trente grammes au prix de huit centimes ; coquilles de soixante grammes à quinze centimes.

Fourniture évaluée à 900 francs.

5° M. François FLOUQUET, négociant à Lille. — Lait à 0 fr. 24 le litre, œufs à 8 fr. 39 le cent.

Fourniture évaluée à 500 francs.

6° M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille. — Trente hectolitres de bière à 14 fr. 50 l'hectolitre.

Enregistré le 30 mai 1901, folio 97, case 5, répertoire n° 800.

Théâtre. — Direction pour 1901-1902

Par décret du 2 mai 1901, est approuvé le traité ci-après :

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de ladite Ville,

Et M. BOURDETTE, directeur de Théâtre, demeurant à Lille,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à M. BOURDETTE, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant la saison 1901-1902, qui commencera le premier juillet mil neuf cent un et finira le trente juin mil neuf cent deux.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et approuvé par M. le Préfet du Nord, le vingt-huit décembre suivant.

Ledit cahier des charges, enregistré à Lille, est annexé au traité passé avec M. BOURDETTE, soussigné, pour l'exploitation du Théâtre pendant la saison 1900-1901.

M. BOURDETTE, après en avoir pris connaissance, s'oblige à l'entière et fidèle exécution dudit cahier des charges, et interprète les articles 8 et 9 de la façon suivante, à savoir que le Directeur ne peut dépenser

moins de huit mille francs par mois pour l'orchestre, six mille francs pour les chœurs, au lieu de cinq mille francs portés au cahier des charges et deux mille cinq cents francs pour le corps de ballet.

Il s'engage, en outre, à respecter le règlement intérieur qui est affiché au Théâtre.

La Ville s'engage à verser à M. BOURDETTE une somme de trois cents francs pour chaque matinée ou soirée gratuites offertes au public, aux vieillards des Hospices et aux enfants des écoles, à la condition que la moitié de ces représentations au moins ait lieu avec orchestre payé par M. BOURDETTE.

Lorsqu'une partie de la troupe se rendra à Roubaix ou dans toute autre ville pour y donner une représentation, les choristes, hommes et femmes, seront transportés aux frais de M. BOURDETTE, en voitures fermées, et recevront dudit Directeur chacun une indemnité de déplacement de trois francs au minimum.

Les répétitions des chœurs devront être terminées, les dimanches et jours de fêtes, avant deux heures de l'après-midi.

La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par l'autorité supérieure.

Fait double à Lille, le vingt-sept février mil neuf cent un.

Signé : A. BOURDETTE. Signé : Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Pour la perception du droit d'enregistrement, le Maire de Lille déclare évaluer à dix le nombre de représentations gratuites offertes au public, aux vieillards des Hospices et aux enfants des Écoles.

Vu pour être annexé au décret du 2 de ce mois.

Lille, le 10 mai 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Le Maire de Lille,
Signé : Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Enregistré le 28 mai 1901, folio 92, case 15.

Répertoire n° 779.

Théâtre municipal. — Cahier des Charges.

L'exploitation du Théâtre de Lille est soumise aux conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER

La saison théâtrale commence le 15 septembre et finit le 15 mai suivant. La saison lyrique va du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Le Directeur doit entretenir :

1^o Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et l'opérette ;

2^o Une troupe également complète et de premier ordre pour la comédie, le drame et le vaudeville.

Le nombre des représentations est de 5 par semaine, dont 3 au moins d'opéra-comique ou d'opérette, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Les représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres nouvelles ou faisant partie du répertoire des grandes villes.

Si dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue maximum de 100 francs sur la subvention ou sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins. En cas de récidive, la retenue sera portée de 300 à 500 francs.

ARTICLE 2

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 25 à 100 francs par chaque jour de retard :

1^o Le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres, avec la distribution probable des rôles.

Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des opéras qu'il représentera dans le répertoire moderne, et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille. Pour le choix de ces deux œuvres, le Directeur se concertera avec la Municipalité.

ARTICLE 3

La troupe d'opéra-comique et d'opéra sera composée comme suit :

- Un premier ténor léger,
- Un deuxième ténor,
- Un troisième ténor grand coryphée,
- Un baryton d'opéra-comique,
- Une première basse,
- Une deuxième basse, des premières au besoin,
- Une troisième basse grand coryphée,
- Un laruette,
- Une première chanteuse légère (soprano),
- Une première dugazon,
- Une deuxième dugazon, des premières au besoin,
- Une troisième dugazon,
- Une duègne, mère dugazon,
- Vingt choristes hommes,
- Vingt choristes femmes.

ARTICLE 4

Il sera donné au moins 15 représentations de grand-opéra, échelonnées à peu près régulièrement, durant la saison lyrique, au moyen de chanteurs en représentation.

Ces représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres faisant partie du répertoire des théâtres des grandes villes subventionnées par l'État ou les Villes, ou d'ouvrages nouveaux.

Le mode des débuts sera réglé par un arrêté du Maire. Ils commenceront le 15 septembre pour le drame et le 1^{er} octobre pour la troupe lyrique. Tous les artistes seront entendus au moins deux fois avant le 1^{er} novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière à ce que la troupe soit définitivement constituée avant le 30 novembre, à peine, par chaque jour de retard, d'une amende de 25 francs à prélever sur la subvention. Dans le cas où le nombre promis des représentations de grand-opéra n'aurait pas été atteint, l'amende sera du double de la part de subvention afférente à ces représentations.

ARTICLE 5

L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins.

Le chef d'orchestre est nommé par la Municipalité, sur la présentation du Directeur.

Le sous-chef est nommé au concours.

Les premiers pupitres seront réservés aux Professeurs du Conservatoire et aux premiers prix du Conservatoire de Paris. Les autres, premiers et seconds pupitres, seront donnés au concours. Le mode de concours pour les premiers et seconds solistes sera réglé par un arrêté du Maire.

Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire.

ARTICLE 6

Corps de ballet.

A la troupe prévue au cahier des charges, il sera ajouté un corps de ballet composé d'une maîtresse de ballet, une 1^{re} danseuse noble, une danseuse demi-caractère, une danseuse travestie et douze ballerines.

ARTICLE 7

La Ville alloue au Directeur une subvention de 110.000 francs, payable par sixièmes, terme échu, le 10 de chaque mois, sur les six

mois de la saison d'opéra et à partir du 10 octobre, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, ainsi que des appointements des artistes. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur sur cette subvention, ainsi que les traitements de l'orchestre, des chœurs, des danseuses, et les frais d'éclairage jusqu'à concurrence de 16.000 francs au maximum.

ARTICLE 8

L'orchestre sera payé par la Ville, à valoir sur la subvention, d'après un tarif déterminé entre la Municipalité et le Directeur, sans toutefois que le montant des traitements pour l'orchestre puisse dépasser 8.000 francs par mois.

Le Directeur du Théâtre est tenu de payer le personnel accessoire du Théâtre (machinistes, chauffeur, contrôle, ouvreuses, etc.).

Les traitements du concierge, du machiniste-chef et du surveillant général restent à la charge de la Ville.

ARTICLE 9

Les appointements des choristes et des danseuses seront payés mensuellement par la Ville, d'après un tarif déterminé entre le Directeur et la Municipalité, sans que toutefois le chiffre global puisse dépasser 5.000 francs pour les choristes et 2.500 francs pour les danseuses.

Les choristes ne pourront être engagés définitivement qu'après avoir été acceptés par une Commission composée de trois membres délégués par la Municipalité, du Directeur et du chef d'orchestre du Théâtre.

ARTICLE 10

Toutes les retenues et amendes faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses, seront versées dans une caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie.

Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes désignés par eux.

ARTICLE 11

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 12

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville, le jour où se termine la saison théâtrale.

ARTICLE 13

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par la Municipalité.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 14

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les

machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors sans l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 15

Une allocation annuelle de 3.000 francs est affectée à la restauration des anciens décors et à leur entretien et 4.000 francs pour établir des décors neufs. L'emploi de cette double somme est laissé à la discrétion de la Municipalité.

ARTICLE 16

Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

ARTICLE 17

L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre, est à la charge du Directeur. La dépense en sera réglée tous les mois par une retenue faite sur la subvention. Au cas où la dépense d'éclairage excéderait 16.000 francs, durant l'année, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.

ARTICLE 18

Le chauffage sera fait par les soins du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 1.500 francs.

Si les frais de chauffage dépassaient cette somme, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

ARTICLE 19

Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers, est à la charge du Directeur à raison de 20 francs par représentation et 10 francs par répétition générale. La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires contre l'incendie.

ARTICLE 20

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont nommés par la Municipalité, sur la présentation du Directeur. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service au Théâtre ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

ARTICLE 21

Le service médical au Théâtre est assuré par 3 médecins qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil est réservé au médecin de service.

Les médecins du Théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la constatation de maladie et le certificat y afférent.

ARTICLE 22

La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première à l'Administration municipale, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

ARTICLE 23

Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public.

ARTICLE 24

La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportées par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 25

Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des rafraichissements dans l'intérieur de la salle, est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut toutefois confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffets que dans le local que l'Administration désignera à cet effet. Toutefois le Directeur peut exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas, le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

ARTICLE 26

Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges.

ARTICLE 27

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

ARTICLE 28

A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc., de la salle, au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

ARTICLE 29

Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toute la partie du Théâtre non livrée au public. Fauté par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

ARTICLE 30

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les deux jours par semaine où il n'y a pas théâtre, le mercredi et le samedi, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 francs dans la semaine et de 2.000 francs le dimanche.

Pour la journée, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

Hors les 7 mois d'exploitation théâtrale, le Directeur ne pourra se servir du Théâtre qu'après autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 31

Le Directeur est tenu, sur la demande de la Municipalité, de donner dix spectacles ou concerts gratuits dans le courant de la saison théâtrale, dont six au moins en dehors des jours ou heures du Théâtre, de façon à ne pas interrompre les représentations, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par la Municipalité, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur. Le Directeur est également tenu de donner, sans indemnité, quatre matinées au profit des vieillards des Hospices et des enfants des écoles laïques. D'autre part, 400 places des quatrièmes publiques seront réservées tous les jours pour ceux qui se présenteront au Théâtre munis d'un numéro

qu'ils se procureront à l'Hôtel de Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'école des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université, ont droit à une réduction de 50 0/0 à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 32

Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge municipale et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

ARTICLE 33

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre. Les représentations devront être terminées à minuit. Si elles dépassaient minuit un quart, l'Administration pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs au profit du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE 34

Le Directeur doit verser à la caisse municipale, avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement de 10.000 francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville.

ARTICLE 35

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 36

Le Directeur peut être autorisé à exploiter un autre théâtre et prendre part exceptionnellement aux représentations comme artiste.

ARTICLE 37

Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

ARTICLE 38

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

ARTICLE 39

Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 40

L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre, dans les termes du présent cahier des charges.

Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première et la deuxième année, moyennant prévenir au plus tard trois mois d'avance.

ARTICLE 41

L'obligation de l'abonnement est supprimée.

L'abonnement est facultatif pour le Directeur.

PRIX DES PLACES (par représentation)

	Au bureau	location	
Premières loges de face	5 ^f »	5 ^f 50	}
Premières loges de côté	4 »	4 50	
Fauteuils d'orchestre.	5 »	5 50	
Fauteuils de galerie des premières	4 »	4 50	
Baignoires	5 »	5 50	
Stalles de parquet	3 50	4 »	
Stalles de parterre	3 »	3 50	
Deuxièmes loges fermées.	2 50	2 75	
Deuxièmes loges publiques.	2 »	2 25	
Troisièmes loges fermées.	1 50	1 75	
Troisièmes publiques	1 »	—	
Parterre	1 50	» 75	
Quatrièmes, les jours fériés	» 60	—	
— les autres jours	» 40	—	
Galeries des premières pour les officiers en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus	2 50	—	
Quatrièmes pour les militaires	» 30	—	

Délibéré en Conseil municipal, le 18 novembre 1898.

THÉÂTRE MUNICIPAL

Ouvrages représentés pendant la saison théâtrale 1900-1901

DIRECTION : BOURDETTE

Opéras — Opéras-Comiques. — Opérettes.

Africaine (l')	2 fois.
Attaque du Moulin (l')	1 »
Barbier de Séville (le)	2 »
Boccace	1 »
Cloches de Corneville (les)	3 »
Cigale et la Fourmi (la)	2 »
Chalet (le)	2 »
- Carmen	3 »
- Faust	7 »
- Fille du tambour-major (la)	1 »
Fille de M ^{me} Angot (la)	3 »
- Fille du régiment (la)	1 »
Favorite (la)	2 »
Gillette de Narbonne	1 »
Grand Mogol (le)	1 »
Huguenots (les)	1 »
Hérodiade	1 »
- Juive (la)	2 »
Jour et la Nuit (le)	1 »
- Lakmé	2 »
Lucie de Lammermoor	2 »
Louise	14 »
Mireille	2 »
- Mousquetaires au couvent (les)	3 »

- Mignon.	4 fois.
Mascotte (la)	4 »
- Manon	3 »
Miss Helyett	2 »
Mam'zelle Carabin	6 »
Noces de Jeannette (les).	1 »
Petites brebis (les)	14 »
Paradis (le)	3 »
Princesse d'Auberge	7 »
Petit Duc (le).	1 »
Puits qui parle (le).	10 »
Rigoletto	3 »
Rip-Rip	3 »
Si j'étais Roi	1 »
Thais	2 »
Trouvère (le)	2 »
Traviata (la)	1 »
- 28 jours de Clairette (les)	2 »

Drames. — Comédies. — Vaudevilles.

Assommoir (l')	3 fois.
Arlésienne (l')	1 »
Boubouroche	4 »
Bossu (le).	2 »
Courrier de Lyon (le)	4 »
- Crochets du père Martin (les)	3 »
Contrôleur des wagons-lits (le)	8 »
Culotte (la)	2 »
Catherine	2 »
Consigne est de ronfler (la)	2 »
Cartouche	1 »
- Don César de Bazan.	3 »
Deux Timides (les).	3 »

Divorçons.	1 fois.
- Deux Orphelines (les)	3 »
Deux Sourds (les)	2 »
- Deux Gosses (les).	4 »
Dame de chez Maxim (la).	3 »
Étincelle (l')	2 »
Flibustier (le).	5 »
Fil à la patte (un).	2 »
Fille du gardien de la paix (la).	2 »
Gendre de M. Poirier (le).	2 »
Jean-Marie	7 »
Lucrèce Borgia	1 »
Maitre de forges (le).	3 »
Marie-Jeanne.	2 »
Maris de Léontine (les)	3 »
- Misérables (les)	2 »
Porteur aux Halles (le)	4 »
Pirates de la Savane (les)	1 »
Quatre-vingt-treize	1 ^r »
Quatre Sergents de la Rochelle (les)	1 »
Surprises du Divorce (les)	4 »
Servante du Val-Suzon (la)	3 »
Sculpteur de Venise (le)	2 »
- Tour du Monde d'un gamin de Paris (le).	10 »
- Tour de Nesle (la)	1 »
Vivacités du Capitaine Tic	3 »
Voleuse d'enfants (la)	2 »
Zaza	3 »

Féerie.

Bibelots du Diable (les)	25 fois.
------------------------------------	----------



Tramways électriques. — Concession FAYE.

DÉCRET DU 20 MAI 1901.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département du Nord, de deux lignes de tramways à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs, de Lille (port Vauban) au Buisson et de Lille (gare des voyageurs) à la Mairie d'Hellemmes ;

Vu, notamment, le plan d'ensemble desdites lignes ;

Vu les pièces des enquêtes d'utilité publique ouvertes sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881 ;

Vu, notamment, les délibérations des Commissions d'enquête, en date des 9 août 1899 et 8 août 1900 ;

Vu les avis de la Chambre de Commerce de Lille, en date des 7 juillet 1899 et 27 juillet 1900 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 2 août 1899, 27 juillet et 21 septembre 1900 ;

Vu les délibérations du Conseil général et de la Commission départementale du Nord, en date des 23 août, 8 novembre, 6 décembre 1899 et 23 août 1900 ;

Vu l'adhésion directe à l'exécution des travaux donnée, le 19 décembre 1899, par le directeur du génie, à Lille, en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853 ;

Vu la convention passée, le 20 avril 1901, entre le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, et M. E. FAYE, pour la rétrocession de l'entreprise, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, en date du 27 novembre 1900 ;

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, en date du 29 décembre 1900 ;

Vu la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la loi du 25 juin 1895, sur l'établissement des conducteurs d'énergie électrique ;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881 et 13 février 1900 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, de deux lignes de tramways à traction mécanique, destinées au transport des voyageurs, entre :

1^o Lille (Port-Vauban) et le lieu dit « le Buisson » ;

2^o Lille (gare des voyageurs) et la Mairie d'Hellemmes.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits tramways ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

ARTICLE 2. — La Ville de Lille est autorisée à pourvoir à la construction et à l'exploitation des lignes de tramways dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

ARTICLE 3. — Est approuvée la convention passée, le 20 avril 1901, entre le Maire de Lille, au nom de la Ville, et M. E. FAYE, pour la rétrocession des tramways sus-mentionnés, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention.

Ladite convention, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

ARTICLE 4. — Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Fait à Paris, le 20 mai 1901.

Le Ministre des Travaux publics,

ÉMILE LOUBET.

PIERRE BAUDIN.

CONVENTION

Entre les soussignés :

1^o M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité et spécialement autorisé par le Conseil municipal, suivant délibération du 13 mai 1898,

D'une part ;

2^o M. Ennemond FAYE, demeurant à Paris, rue Scribe, n^o 11,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille s'engage envers M. Ennemond FAYE à solliciter de l'État, pour une durée de cinquante ans, la concession d'un réseau de tramways à traction électrique décrit d'autre part.

M. Ennemond FAYE, de son côté, s'engage envers la Ville de Lille à faire dresser, par ses seuls soins et à ses frais, les plans, profils, dessins, etc., nécessités par la loi et les règlements pour être joints à ladite demande de concession.

ARTICLE 2. — La Ville prend l'engagement, dès aujourd'hui, de rétrocéder à M. Ennemond FAYE, qui prend l'engagement de l'exécuter, la concession telle que l'État la consentira et pour toute sa durée.

Cette rétrocession est faite aux conditions du cahier des charges annexé à la présente convention, lequel est d'ailleurs conforme au cahier des charge type approuvé par les décrets des 6 août 1881 et 13 février 1900, sauf en ce qui concerne les articles 4, 6, 10, 11, 20, 23, 28, 29, 33, 36 et 37 modifiés ; les articles 7, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 34, 38 et 39 supprimés.

Mais la Ville ne sera redevable d'aucune indemnité à M. Ennemond FAYE si l'État lui refusait la concession.

M. FAYE déclare accepter cette rétrocession et s'engage à construire et à exploiter à ses frais, risques et périls, sans subvention ni garantie d'intérêts, le réseau de tramways faisant l'objet du traité.

ARTICLE 3. — Le réseau dont la concession est demandée à l'État est défini à l'article 2 du cahier des charges.

ARTICLE 4. — La Ville ne sera tenue à l'acquisition d'aucun immeuble pour l'établissement desdites lignes, M. Ennemond FAYE devant emprunter des voies ayant une largeur suffisante ou à défaut pouvant être autorisé à prendre telles mesures jugées nécessaires pour franchir dans les conditions du cahier des charges les parties de voie n'ayant pas la largeur réglementaire.

Il est fait exception en ce qui concerne le débouché de la rue de Fontenoy dans la rue d'Arras, où l'acquisition des trois maisons portant les nos 4, 6 et 8 de ladite rue de Fontenoy, sera faite en participation entre les deux parties dans les conditions suivantes déterminées par la délibération municipale du 29 décembre 1899 ; M. Ennemond FAYE versera à la Ville de Lille la somme de 45.000 francs, prix d'acquisition convenu avec M. VAN MANSART, propriétaire desdits immeubles. La Ville de Lille remboursera à M. FAYE une somme de 42.000 francs, représentant la participation de la Ville dans cette acquisition, en cinq annuités de 8.400 francs, augmentées des intérêts à 3 0/0 l'an sur le montant de la somme due. La Ville se réserve le droit de rembourser par anticipation à toute époque, en totalité ou en partie.

ARTICLE 5. — La Ville concèdera la location gratuite à M. Ennemond FAYE des emplacements nécessaires à l'édification de bureaux d'attente et de contrôle, notamment à Port-Vauban, à la bifurcation de la place Guy-de-Dampierre, à la gare du Nord et à l'intersection des deux lignes à l'angle de la rue du Long-Pot.

M. Ennemond FAYE devra soumettre les plans architecturaux de ces bureaux à l'approbation de l'Administration municipale, qui pourra

toujours demander de faire déplacer lesdites constructions, d'accord avec le rétrocessionnaire, à l'autorité compétente pour l'approbation des plans des travaux, qui a seule qualité pour ordonner le déplacement des bureaux et constructions régulièrement autorisés.

La chaussée devra être mise, par le rétrocessionnaire, dans l'état où elle était avant l'établissement de la voie.

ARTICLE 6. — Les détériorations provenant du fait de l'exploitation seront à la charge du rétrocessionnaire, qui s'engage à respecter, pendant toute la durée de sa concession, tous les arrêtés pris par la Municipalité, notamment ceux relatifs aux travaux de pavage, de canalisations diverses, etc., sans jamais réclamer de ce chef aucune indemnité pour préjudice causé ou pour toutes autres mesures concernant la vicinalité.

ARTICLE 7. — Le rétrocessionnaire sera tenu de transporter gratuitement tous les fonctionnaires et agents municipaux qui lui seront désignés par le Maire, au nombre maximum de quatre cents.

ARTICLE 8. — La Compagnie s'engage à donner la commande du matériel nouveau à l'industrie française, sauf autorisation du Préfet dans certains cas particuliers.

ARTICLE 9. — A partir de 1915, la Ville aura droit, avec l'assentiment de l'autorité supérieure, de racheter la rétrocession ; ce rachat se fera aux conditions prévues dans les paragraphes 3 et suivants de l'article 19 du cahier des charges.

ARTICLE 10. — M. FAYE est autorisé à faire placer le fil aérien « système Dickinson ou similaire agréé par la Municipalité » sur toutes les voies de la concession, sauf dans les rues Saint-Sauveur, des Augustins, Saint-Genois et parvis Saint-Maurice.

Les modèles des potences et consoles seront soumis à l'approbation de M. le Maire ou de la Commission désignée à cet effet.

Dans les voies où le fil aérien n'est pas admis, M. FAYE est autorisé à recourir au système Claret et Willeumier, en exploitation sur la ligne de Paris-Romainville, et aux accumulateurs, ou à tout autre système souterrain, acceptés par l'État et la Municipalité.

ARTICLE 11. — Afin d'assurer la sécurité des habitants sur le passage des tramways dans les rues les plus fréquentées, le concessionnaire sollicite l'autorisation, dont il s'engage à user, d'éclairer ses voies à l'aide de lampes à arc, qui ne pourront être alimentées que par ses usines, de la tombée du jour à la fin du service des tramways, dans les rues Colbert, de Juliers, d'Iéna, de Wazemmes et de Fontenoy.

ARTICLE 12. — Le rétrocessionnaire payera à la Ville un droit de stationnement de 300 francs par voiture et par an. La taxe sera ramenée à la journée pour les voitures supplémentaires que la Compagnie fera circuler dans les circonstances exceptionnelles, sans dépasser le nombre de vingt-cinq journées par année ; à défaut de quoi, la taxe entière sera exigible. Dans le cas où, dans l'intérêt public, il y aurait lieu de multiplier le nombre de courses dans certaines périodes de la journée, la taxe sera payée et calculée en proportion du nombre d'heures consacrées à ce service et des journées pendant lesquelles un service supplémentaire serait organisé aux fins ci-dessus.

Pour les voitures du service ordinaire, la taxe sera exigible pour toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit l'époque de leur mise en circulation.

Elle sera payée par anticipation et ne pourra donner lieu à aucune restitution, même dans le cas où le nombre des voitures subirait une diminution.

ARTICLE 13. — Dans un délai de six mois à dater de la promulgation du décret de concession, M. FAYE devra constituer une Société anonyme qui lui sera substituée comme rétrocessionnaire du réseau défini par le décret.

ARTICLE 14. — Avant la signature de l'acte de rétrocession, M. Ennemond FAYE versera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 50.000 francs en numéraire ou en rentes sur l'État calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre. Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise. Les trois cinquièmes en seront rendus au rétrocessionnaire par

cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Les derniers cinquièmes ne seront remboursables qu'après expiration de la concession.

ARTICLE 15. — M. Ennemond FAYE devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat de la Mairie de Lille.

ARTICLE 16. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent traité et du cahier des charges à intervenir sur les bases ci-dessus, calculés selon l'article 24 de la loi du 11 juin 1880, seront supportés par M. Ennemond FAYE.

Fait à Lille, le 20 avril 1901.

LU ET APPROUVÉ :

Le rétrocessionnaire,

Signé : E. FAYE.

LU ET APPROUVÉ :

Le Maire,

Signé : G. DELORY.

Enregistré le 6 juillet 1901, folio 6, case 13.

Répertoire 1.062.

CAHIER DES CHARGES

TITRE I^{er}

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

ARTICLE 1^{er}. — Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs seulement.

La traction aura lieu par moteurs mécaniques agréés par l'Administration.

Tracé.

ARTICLE 2. — Ce réseau comprendra les lignes suivantes et empruntera les voies publiques ci-après indiquées :

1^o Du parvis Saint-Maurice à la Mairie d'Hellemmes, par les rues

Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur, Square Ruault, rue Molière, boulevard des Écoles, rue de Cambrai, place Guy-de-Dampierre, porte de Valenciennes, faubourg-de-Valenciennes, rues de Bavai, du Long-Pot, chemin d'Huile, rue Sadi-Carnot, avenue de la Liberté et place de la République, en face de la Mairie.

Cette ligne emprunte au réseau actuellement existant la voie établie rue Sadi-Carnot, à Hellemmes ;

2^o Du Port-Vauban à l'extrémité de la rue du Buisson, par la rue Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rues de Juliers et d'Iéna, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, de Fontenoy, Philippe-de-Comines, de Douai et de Valenciennes, place Guy-de-Dampierre (bifurcation avec la ligne du parvis Saint-Maurice), rues du Faubourg-de-Valenciennes, de Bavai, du Long-Pot, Pierre Legrand et du Prieuré, place du Prieuré, rues Guillaume-Werniers et de Bouvines, place Madeleine-Caulier, rue des Guinguettes, Saint-Gabriel, de la Louvière et du Buisson (limite de la ville). — Cette ligne a un tronç commun avec celle du parvis Saint-Maurice, entre la place Guy-de-Dampierre et le chemin d'Huile, par les rues du Faubourg-de-Valenciennes, de Bavai et du Long-Pot. Elle emprunte également au réseau actuel la voie établie rue Pierre Legrand, de la rue du Long-Pot à celle du Prieuré.

Délais d'exécution.

ARTICLE 3. -- Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de deux mois, à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de trois mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que les lignes soient livrées à l'exploitation dans un délai maximum de une année à partir de la même date.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

ARTICLE 4. -- La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 m. 44.

La largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celles des marchepieds latéraux, ne dépassera pas 2 mètres. La hauteur du matériel roulant au-dessus des rails, y compris toutes saillies, sera au plus de 3 m. 50.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 98 centimètres.

Alignements et courbes. — Pentés et rampes.

ARTICLE 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes, dont le rayon ne pourra être inférieur à 14 mètres.

Le maximum des déclivités est fixé à 50 millimètres par mètre.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable de l'autorité compétente pour approuver les projets d'exécution.

Établissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

ARTICLE 6 — Dans les sections où le tramway sera établi sur une partie de la voie publique accessible à la circulation ordinaire, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet. Les rails seront compris, suivant la nature des chaussées avant l'exécution des travaux, dans un pavage ou un empierrement de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le Préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage ou cet empierrement.

La chaussée pavée ou empierrée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel de tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 40 de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et les limites des propriétés riveraines ou des alignements approuvés, s'ils passent en avant de ces propriétés.

La voie ferrée sera établie de telle sorte que la verticale des parties les plus saillantes du matériel roulant ne dépasse pas l'arête extérieure de l'accotement. Dans les parties où la voie sera établie, soit sur le bord d'un remblai de plus de 50 centimètres de hauteur, soit le long d'un talus de déblai ou d'un obstacle continu dépassant le niveau des marchepieds, il sera ménagé un espace libre d'au moins 75 centimètres de largeur entre la partie la plus saillante du matériel roulant et la crête du remblai, le pied du déblai ou l'obstacle continu. Pour les obstacles isolés, cet intervalle sera réduit à 60 centimètres.

Dans le parcours de la ligne du parvis Saint-Maurice à Hellemmes, a Ville de Lille s'engage, sur simple réquisition de l'autorité supérieure, à transporter dans l'axe du boulevard des Écoles les voies projetées sur le côté gauche dudit boulevard.

ARTICLE 7. — (Supprimé).

Traverses des villes et villages.

ARTICLE 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement des trottoirs et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir ou pour l'emplacement à ménager en vue de l'établissement d'un trottoir, 1 m. 10. Cette largeur sera mesurée à partir des limites des propriétés riveraines, bâties ou non, ou des alignements approuvés, s'ils passent en avant de ces limites ;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1^o Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m.60 ;

2^o Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Quand l'établissement du tramway sur de larges trottoirs, existant dans les traverses, aura été autorisé, on fera application de l'article 7.

Exécution des travaux.

ARTICLE 9.— Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

ARTICLE 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails du type Broca seront en acier et du poids de 36 kilogr. par mètre courant ; ils seront posés sur une couche de sable ou de mâchefer pilonné de 30 centimètres d'épaisseur et de 40 centimètres de largeur sur chaque rail. Ils seront entretoisés entre eux et éclissés sur les deux côtés.

Gares et stations.

ARTICLE 11. — Les voitures ne devront s'arrêter en principe qu'à des arrêts fixes qui seront déterminés ultérieurement par le Préfet, sur l'avis des ingénieurs du contrôle, après entente avec le concessionnaire. Toutefois, sur les sections qui seront désignées par le Préfet, après avis des mêmes ingénieurs, les voitures devront s'arrêter même en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et arrêts seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des bureaux d'attente pour le service des voyageurs, après étude d'accord avec les Municipalités.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

Entretien.

ARTICLE 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien, qui est à la charge du concessionnaire, comprend le pavage et l'empierrement des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotement extérieur aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

ARTICLE 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierreées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu, par le concessionnaire, à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection ; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

ARTICLE 14. — Le nombre minimum de voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens et sur chaque ligne est fixé à soixante départs par jour, en hiver, du 30 septembre au 15 avril, et de sept heures du matin à neuf heures et demie du soir ; et soixante-dix départs par jour, en été, du 15 avril au 30 septembre, et de six heures du matin à dix heures et demie du soir.

Un train ouvrier coïncidant avec l'entrée des ateliers sera créé chaque matin.

Matériel roulant. — Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

ARTICLE 15. — Le matériel roulant devra satisfaire aux conditions fixées ou à fixer pour les transports militaires.

Les trains se composeront de deux voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas 18 mètres.

La vitesse des trains en marche sera, au plus, de 20 kilomètres à l'heure. Cette vitesse ne dépassera pas, en ville, 15 kilomètres.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

ARTICLE 16. — La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation et elle prendra fin à l'expiration du délai de cinquante ans à partir de cette date.

Expiration de la concession.

ARTICLE 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'État sera subrogé à tous les droits

du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée avec toutes les installations faites sur le sol des voies publiques, ainsi que tous les immeubles et objets immobiliers qui en dépendent, tels que les barrières et clôtures, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, usines et installations de toute nature établies en vue de la production et du transport de l'énergie électrique ou autre destinée à l'exploitation du tramway, bureaux d'attente et de contrôle, etc., établis dans des immeubles exclusivement affectés à cet usage.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'État.

L'État sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et réciproquement, si l'État le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'État ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

ARTICLE 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

ARTICLE 19. — L'État aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective des lignes précitées, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'État après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention, on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prise pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration

de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphes de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'État.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

ARTICLE 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au Préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance qui, après mise en demeure, sera prononcée par le Ministre des Travaux publics, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée à titre de cautionnement deviendra la propriété de l'État et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

ARTICLE 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra, soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le Ministre des Travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à

l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

ARTICLE 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

ARTICLE 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés dans lesquels le péage entre pour les deux tiers et le transport pour un tiers :

1^o Ligne du parvis Saint-Maurice à la Mairie d'Hellemmes. — Intérieur, 20 centimes ; extérieur, 10 centimes ; correspondance, 5 centimes.

2^o Ligne du Port-Vauban à l'extrémité de la rue du Buisson. — Intérieur, 20 centimes ; extérieur, 10 centimes ; correspondance, 5 centimes.

Au-dessous de trois ans, les enfants ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.

De trois à sept ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Au-dessus de sept ans, ils paient place entière.

Les paquets volumineux seront tenus sur les genoux et transportés gratuitement.

Les voyageurs qui prendront le tramway à un point quelconque de la ligne avant sept heures du matin recevront, moyennant 10 centimes à l'extérieur et 25 centimes à l'intérieur, un ticket leur donnant droit au retour gratuit à n'importe quelle heure du jour, sur tel point de la ligne qu'il leur plaira de choisir.

Les hospitalisés seront transportés à moitié prix.

Les prix déterminés ci-dessus comprennent l'impôt dû à l'État.

ARTICLE 24. — (Supprimé).

ARTICLE 25. — (Supprimé).

ARTICLE 26. — (Supprimé).

ARTICLE 27. — (Supprimé).

Abaissement des tarifs.

ARTICLE 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du Ministre des Travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs voyageurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans

l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

ARTICLE 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs.

ARTICLE 30. — (Supprimé.)

ARTICLE 31. — (Supprimé.)

ARTICLE 32. — (Supprimé.)

Traités particuliers.

ARTICLE 33. — A moins d'une autorisation spéciale du Préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le Préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

ARTICLE 34. — (Supprimé.)

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

ARTICLE 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée, seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

ARTICLE 36. — L'Administration des postes aura le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose à ses frais et la levée par ses agents.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

ARTICLE 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année à la date du 1^{er} janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 50 francs par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu dans le mois qui suivra celui du décret d'utilité publique.

ARTICLE 38. — (Supprimé.)

ARTICLE 39. — (Supprimé.)

Jugement des contestations.

ARTICLE 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'Administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'État.

Frais d'enregistrement.

ARTICLE 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexés seront supportés par le concessionnaire.

Lille, le 20 avril 1901.

LU ET APPROUVÉ :

Signé : G. DELORY.

Arrêté.

Paris, le 20 mai 1901.

Le Ministre des Travaux publics,

Signé : PIERRE BAUDIN.

Le concessionnaire.

LU ET APPROUVÉ :

Signé : E. FAYÈ.

Dénomination de rue. — Marracci.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68, § 7 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 29 mars 1901 ;

Le décret du Président de la République, en date du 2 mai 1901 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la rue ouverte au-dessus du canal du magasin aux fourrages portera le nom de rue Marracci (M^{me} MARRACCI, bienfaitrice de la Ville de Lille).

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives du nom seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus désignée.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interdiction de circulation. — Place du Théâtre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront entrepris prochainement place du Théâtre ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures

et autres véhicules sera interdite, à partir du mardi 14 mai 1901, jusqu'au complet achèvement des travaux de pavage, sur la place du Théâtre.

ARTICLE 2. — Pendant l'exécution de ces travaux, le marché aux fleurs aura lieu sur la Grande Place.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Kermesse d'Erquermes. — Remise de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que la kermesse du quartier d'Esquermes, qui doit se tenir le 2 juin, coïncide avec le jour fixé pour celle de Vauban,

ARRÊTONS :

La kermesse du quartier d'Esquermes se tiendra cette année le dimanche 9 juin.

Vu :

Lille, le 29 mai 1901.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de préfecture délégué,

G. DELORY.

GODEFROY.

Office sanitaire. — Répartition des services.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1896,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les services ci-dessous désignés seront détachés de l'Office sanitaire municipal et rattachés, savoir :

L'Asile de Nuit, à l'Assistance publique.

L'Inspection des viandes et des denrées alimentaires, aux Halles et Marchés.

Service médical de l'État Civil et des Écoles, à l'État Civil.

ARTICLE 2. — MM. les Adjoints délégués à l'Assistance publique, à l'État Civil et aux Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 mai 1901.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Services municipaux. — Nomination et promotions.

Par arrêté municipal en date du 3 mai 1901, M. FÉRANDELLE, Prosper, né à Julecourt (Meuse), le 16 avril 1855, a été nommé collecteur des droits de place, à titre définitif, au traitement annuel de 1.700 francs.

L'effet de cette nomination remonte au 25 avril 1901.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1901

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
229	41	404	117	521	23	6	29	393	»	14	2

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	2	»	2
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	7	6	»	»	»	13
6	Scarlatine . . .	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche . . .	2	3	»	»	»	5
8	Diphthérie et croup . . .	»	1	»	»	»	1
9	Grippe . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	2	2
13	Tuberculose des poumons . . .	1	12	22	19	2	56
14	Tuberculose des méninges . . .	1	9	1	»	»	11
15	Autres tuberculoses . . .	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	1	2	18	6	27
17	Méningite simple . . .	4	14	3	»	»	21
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	1	8	23	32
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	2	1	5	14	22
20	Bronchite aiguë . . .	6	1	»	»	»	7
21	» chronique . . .	»	»	»	4	7	11
22	Pneumonie . . .	4	4	»	1	5	14
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	3	7	1	6	11	28
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	1	1	1	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	38	1	—	—	—	39
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	1	3	1	5
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	1	7	1	9
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	—	»	»	2	»	2
29	Septicémie puerpérale (lièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	15	»	—	—	—	15
32	Débilité sénile . . .	—	—	—	1	13	14
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	1	2	1	»	2	6
33bis	Suicides . . .	—	1	1	7	2	11
34	Autres maladies . . .	10	8	5	4	5	32
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	»	»	2	»	»	2
	TOTAUX . . .	92	73	43	88	97	393

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouvertures de crédits.	282
— Comptable spécial. Travaux	282
— — Voirie	282
Immeubles : Vente terrain rue Darwin. M. POUPART	282
— Achat. Maisons cour du Moulin-à-Chiens. M ^{me} CAMPION	283
— Achat. Parcelle rue d'Haubourdin. M. DAMBRINE.	283
Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	283
Adjudications et Marchés : Asile de nuit. Générateur	284
— — Chauffage.	284
— — Chaudières	284
Conservatoire : Règlement	284
— Jurys d'examens.	294
— Classe de piano. Professeur. Vacance	295
Bibliothèque : Commission administrative	296
Hospices : Commission administrative	297
École des Arts et Métiers : Conseil de perfectionnement	297
Fête communale : Programme.	300
— Régates. Mesures d'ordre	299
Dénomination de rue : Faubourg-des-Postes.	298
Octroi : Produits en 1900.	306
Alimentation : Statistique pour 1900.	307
Services municipaux : Nominations et promotions	310
Office sanitaire : Statistique des décès pour le mois de juin	312

Ouvertures de crédits.

DÉCRET DU 23 JUIN 1901

Syndicat des préposés des Tabacs. Subsidés.	Fr.	150	»
Dispensaire antituberculeux. Création.	Fr.	10.000	»

Comptable spécial. — Travaux.

Par arrêté municipal du 18 juin 1901, M. PERGANT, sous-chef de bureau à la Direction des Travaux municipaux, est nommé comptable pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au Service des Travaux.

Approuvé par M. le Préfet le 20 juin 1901.

Comptable spécial. — Voirie.

Par arrêté municipal en date du 19 juin 1901, M. BECQUEREAU, directeur du service de la Propreté publique, est nommé comptable spécial pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service de la Voirie, en remplacement de M. MASSON.

Approuvé par M. le Préfet, le 20 juin 1901.

Immeubles. — Achats et ventes.

Terrain rue Darwin.

DU 4 MAI 1901

Vente à M. POUPART, de Lille, d'une parcelle de terrain de 54 m. c. 08, à l'angle des rues Darwin et du Calvaire, moyennant 2.704 francs.

Enregistré le 23 mai, folio 91, case 9.

Transcrit le 28 mai 1901, volume 18, n° 14.

Répertoire n° 738.

Maisons cour du Moulin-à-Chiens.

DU 18 MAI 1901

Achat de M^{me} Catherine CHEVALIER, propriétaire, veuve de M. Louis CAMPION et consorts, demeurant à Béthune, d'un groupe de cinq maisons sises à Lille, cour du Moulin-à-Chiens, quai de la Basse-Deûle, moyennant 8.000 francs, payables sur un emprunt à émettre.

Enregistré le 6 juin 1901, folio 94, case 11.

Transcrit le 20 juin 1901, volume 20, n° 35.

Répertoire n° 841.

Terrain rue d'Haubourdin.

DU 18 MAI 1901

Achat de M. Léon-Alfred-Jules DAMBRINE, négociant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue d'Haubourdin, d'une contenance de 78 m. c. 06 pour l'alignement de ladite rue, moyennant 3.122 fr. 40, payables sur un emprunt à émettre.

Enregistré le 24 mai 1901, folio 91, case 12.

Transcrit le 8 juillet 1901, volume 23, n° 14.

Répertoire n° 862.

Terrains communaux. — Locations temporaires.

DU 20 JUIN 1901

M. DUPONT-RÉMY, 15 mètres carrés, cour l'Apôtre . .	Fr.	15	»
M. LEMAIRE, 52 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome.	Fr.	26	»
M. TISSERAND, 120 mètres carrés, boulevard du Maré- chal Vaillant	Fr.	120	»
M. OCHIN, 64 mètres carrés, quai de la Basse-Deûle. .	Fr.	64	»

Adjudications et Marchés.

Asile de Nuit. — Générateur.

DU 10 JUIN 1901

Soumission, par M. P. BORROT, ingénieur-directeur de la Chaudronnerie de Lesquin, pour la livraison, à la Ville, d'un générateur au service de l'Asile de nuit, moyennant 3.600 francs.

Enregistré le 21 juin 1901, folio 100, case 3.

Répertoire n° 952.

Asile de Nuit. — Chauffage.

DU 10 JUIN 1901

Soumission, par M. E. SÉE, ingénieur-constructeur à Lille, pour l'installation d'un chauffage à l'Asile de nuit, moyennant 3.750 francs.

Enregistré le 21 juin 1901, folio 100, case 5.

Répertoire n° 953.

Asile de Nuit. — Chaudières.

DU 10 JUIN 1901

Soumission, par M. Armand SÉE, ingénieur-constructeur à Lille, pour l'établissement de quatre chaudières destinées à la cuisson des aliments des hospitalisés de l'Asile de nuit, moyennant 1.440 francs.

Enregistré le 21 juin 1901, folio 100, case 4.

Répertoire n° 954.

Conservatoire de Musique. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La convention du 6 février 1885,

ARRÊTONS :

Le règlement de l'École de Musique, succursale du Conservatoire national, est fixé comme suit :

CHAPITRE PREMIER

But de l'École. — Direction.

ARTICLE PREMIER.— Le Conservatoire de Lille est consacré à l'enseignement gratuit de la musique.

Cet enseignement comprend sept sections :

- | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|--|---------------------------|------------------------------|
| I. Solfège . . . | } | 2 cours élémentaires . . . | } Pour les garçons et les filles | des cours d'instruments à | cordes et à clavier. |
| | | 2 cours moyens . . . | | | |
| | | 2 cours supérieurs . . . | | | |
| | | 1 cours pour les élèves des classes d'instruments à | } 1 cours pour les chanteurs. | | |
| | | vent et de contrebasse. | | | |
| II. | { | Harmonie. | | | |
| | { | Contre-point et fugue. | | | |
| III. | { | Chant | 1 cours pour les garçons. | | |
| | | | 1 cours pour les filles. | | |
| | | | Diction, maintien et déclamation lyrique pour les garçons et les filles. | | |
| IV. | { | Piano, orgue | Piano. . . | } Pour les | } 2 cours supérieurs. |
| | | | | | |
| | | | | } Pour les | } 1 cours à deux divisions : |
| | | | | | |
| | | Orgue. | | | |
| | | | | | Harpe. |
| V. Instruments à archet . . . | { | Violon . . . | } 2 cours supérieurs. | | |
| | | | | } 2 cours préparatoires. | |
| | | Alto. | | | |
| | | Violoncelle. | | | |
| | | Contrebasse. | | | |

- VI. Instruments à vent. . .
- Flûte.
 - Hautbois.
 - Clarinette et clarinette-basse.
 - Saxophone.
 - Basson.
 - Cor.
 - Trompette et cornet à piston.
 - Trombone.
- VII. {
- Musique de chambre. { Cours pour les instruments à cordes.
 - Orchestre. { Cours pour les instruments à vent.
 - Préparation chorale et chœur.

ARTICLE 2. — Le Conservatoire de Lille est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition du Préfet et après avis du Maire.

Le Directeur ne peut faire dans l'École que des cours d'ensemble ne comportant pas de concours de fin d'année.

Il est chargé d'assurer l'exécution du règlement et des décisions concernant le Conservatoire. Il dirige l'enseignement et les études, surveille la discipline, tant en ce qui concerne les Professeurs que les élèves, et ordonne les dépenses courantes.

Il peut accorder des congés aux Professeurs pour une durée de huit jours ; au delà de ce temps, il en réfère au Maire.

Il fixe le jour et l'heure des examens, des exercices publics et autres solennités musicales intéressant l'École et leurs répétitions.

Tous les fonctionnaires et employés de l'établissement lui sont subordonnés.

Il ne peut s'absenter, en dehors du temps des vacances, plus de trois jours, sans l'autorisation du Maire.

ARTICLE 3. — Le Secrétaire du Conservatoire est nommé et révoqué par le Maire, le Directeur étant consulté.

Il est chargé, sous les ordres du Directeur, du service administratif et de la discipline. Les surveillants et gens de service lui sont subordonnés.

Il a la garde des archives et veille à la conservation du mobilier, des instruments et de tout le matériel de l'établissement. Il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation matérielle des examens, concours, auditions et la distribution des prix. L'inventaire du matériel est dressé par lui. Il est chargé de l'entretien et de la conservation des ouvrages de la bibliothèque. Il doit classer et estampiller les ouvrages nouvellement reçus et inscrire à l'entrée, sur un registre spécial, tous les objets confiés à sa garde. Il ne peut prêter nul ouvrage de la bibliothèque, nul instrument, et, en général, aucun des objets confiés à sa garde, sans l'autorisation du Directeur. Il doit demander un reçu de l'objet prêté et en faire l'inscription sur un registre spécial. Il doit faire réparer ou remplacer, aux frais de l'emprunteur, tous les objets perdus ou détériorés. Il remplit les fonctions de comptable et doit tenir un registre des dépenses faites, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE II

Commission de patronage et de surveillance.

ARTICLE 4. — Cette Commission se compose de dix membres ; le Maire ou un de ses Adjoints, Président, et de neuf délégués nommés par arrêté municipal.

Ses membres sont renouvelables par tiers chaque année : les sortants peuvent être renommés.

La Commission est chargée de contrôler l'emploi judicieux, et conforme à leur destination, des fonds votés par le Conseil municipal.

Elle donne son avis sur toutes les demandes de crédit et vérifie les pièces de dépenses.

Elle donne également son avis sur la nomination des Professeurs.

Elle est représentée dans les jurys d'examens et de concours par un ou plusieurs de ses membres.

Le Directeur assiste de droit aux séances de la Commission ; il y a voix consultative.

Ses réunions ont lieu dans un des locaux du Conservatoire.

Toutes ses délibérations sont transmises à la Mairie.

CHAPITRE III

Professeurs.

ARTICLE 5. — Les Professeurs sont nommés et révoqués par le Préfet, sur la proposition du Maire, conformément à la convention passée le 6 février 1885, entre la Ville et l'État.

Les vacances de classes sont rendues publiques par voie d'affiches et d'insertions dans les journaux de la région. Il en est donné avis au Conservatoire de Paris, à ses succursales et aux Écoles nationales de musique.

Les candidats déposent leurs titres à la Mairie, dans un délai prescrit. Le Maire pourra toujours ouvrir un concours d'exécution et s'en remettre, pour l'appréciation des mérites des candidats, à un Jury nommé par lui.

Nul ne pourra être Professeur ou chargé du cours, s'il n'est Français ou naturalisé.

Les Professeurs ou chargés de cours ne doivent ni engager ni obliger les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières.

Ils doivent instruire avec le même zèle, la même attention, tous les élèves de leur classe indistinctement et sans aucune préférence. Ils sont invités à s'abstenir de donner des leçons particulières aux élèves qui, ne faisant pas partie de leur classe, suivent dans l'École un cours du même enseignement.

Ils peuvent obtenir du Directeur des congés de huit jours ; au delà de cette durée, le congé est accordé par le Maire. Sauf dans le cas de maladie, les absences autorisées dépassant quinze jours entraînent la retenue du traitement pour la période excédant ce terme. Cette retenue est donnée au remplaçant.

Ils sont tenus de participer aux répétitions et auditions du Conservatoire, lorsqu'ils en sont requis par le Directeur.

Ils doivent présenter au Directeur, à chaque examen trimestriel, un rapport sur le travail et la conduite de leurs élèves, indiquant les matières de ce travail.

Jusqu'à la nomination d'un nouveau Professeur, le service de la classe sera assuré par un suppléant désigné par le Maire.

« Les membres du corps enseignant cessent obligatoirement leurs fonctions à l'âge de 70 ans révolus. » (Article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 6 août 1894.)

ARTICLE 6. — *Moniteurs.* — Les Moniteurs sont nommés par le Maire, sur la proposition du Directeur, et sont pris parmi les lauréats qui se sont distingués.

Ils sont chargés d'aider les Professeurs dans leur travail et placés sous leur direction. Ils ne sont nommés que temporairement et peuvent recevoir une rémunération spéciale.

CHAPITRE IV

Élèves.

ARTICLE 7. — Tout aspirant à l'admission doit se présenter au Secrétariat de l'École, accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur, ou enfin de son plus proche parent, à défaut de père, mère ou tuteur.

Il doit être muni de son acte de naissance et déposer un certificat constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il a été vacciné.

Aucun aspirant n'est inscrit, s'il ne prouve qu'il sait lire et écrire. Il doit, de plus, être âgé de 7 ans au moins.

Il doit, à l'entrée, passer un examen d'admission.

L'admission n'est d'ailleurs que provisoire et ne devient définitive qu'après l'examen trimestriel suivant.

L'élève admis est inscrit par le Secrétaire sur le registre du personnel, avec sa date de naissance, ses nom, prénoms, ceux de ses parents ou tuteurs, avec les domiciles.

Il y a dix élèves titulaires et deux auditeurs dans toutes les classes d'instruments et de chant, dont la durée est de deux heures. Dans les classes d'une heure, le nombre est réduit de moitié. Dans les classes de

solfège, qui ne comportent pas d'auditeurs, le nombre d'élèves n'est pas limité. Quand le nombre d'élèves y est trop considérable, le Directeur désigne des Moniteurs pris dans les élèves distingués des cours supérieurs ou dans les anciens lauréats du Conservatoire.

Les auditeurs ne sont admis que pour un an. En cas de vacance d'une place d'élève titulaire, ils peuvent devenir titulaires à l'examen semestriel suivant.

ARTICLE 8. — L'élève doit se trouver au Conservatoire à l'heure fixée par le programme des études. Il ne peut entrer que dans la classe à laquelle il appartient, et ne peut séjourner sans autorisation dans les dépendances de l'établissement en dehors des heures de cours. L'appel étant fait par le Surveillant et la leçon commencée, les retardataires sont considérés comme absents. L'élève ne peut sortir de la classe sans la permission du Professeur. Il doit exécuter tout ce que le Professeur ou le Directeur prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement et, en particulier, accepter les fonctions de Moniteur.

Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux livres de classe ou à la musique, sont réparées aux frais des délinquants. Si les auteurs des dégâts sont inconnus, les dommages peuvent être mis à la charge de tous les élèves d'une classe. Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter sans autorisation les objets appartenant à l'école (livres, musiques, instruments), sous peine de renvoi à temps ou définitif.

Il est défendu aux élèves, sous peine de quinze jours de renvoi, de jouer, chanter ou exécuter un rôle au théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans avoir obtenu, à chaque fois, et d'avance, l'autorisation du Directeur.

Pour toutes les autres fautes disciplinaires, le Directeur peut prononcer le renvoi à temps ou définitif. Le renvoi définitif n'est prononcé qu'après avis de la Commission de surveillance.

ARTICLE 9. — Tout élève des cours préparatoires qui n'a pas été reçu au cours supérieur comme titulaire après quatre années de séjour, peut être rayé des contrôles.

Tout élève des classes supérieures qui, après trois années d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé de droit des registres. Cessent également de faire partie de l'École les élèves qui, ayant concouru deux fois, n'ont pas remporté de prix ni d'accessit, et ceux qui, après avoir obtenu une nomination, ont concouru deux fois sans succès. Sont également rayés ceux qui ont passé cinq ans dans le cours. Toutefois, les élèves ayant obtenu un 2^e prix à la fin de la cinquième année pourront suivre les classes pendant un an et concourir une dernière fois.

L'élève qui remporte un 1^{er} prix peut rester un an de plus dans la classe comme élève supplémentaire, et reste soumis aux articles du règlement.

ARTICLE 10. — Les classes de solfège sont obligatoires pour tous les élèves.

Les trois classes progressives sont obligatoires pour les élèves de chant (femmes), de piano, orgue, harpe et instruments à archet, sauf la contrebasse.

La classe spéciale pour les chanteurs est obligatoire pour ces derniers, ainsi que la classe spéciale pour les élèves des cours d'instruments à vent, qui ne suivent pas une des trois classes progressives de solfège.

La classe de musique de chambre pour instruments à cordes est obligatoire pour les deuxièmes prix des classes de piano (femmes) et d'instruments à archet, et, s'il en est besoin, pour les élèves ayant obtenu une distinction moindre, en suivant l'ordre de nomination.

La classe de musique de chambre pour instruments à vent est obligatoire pour les deuxièmes prix de toutes les classes d'instruments à vent et de la classe de piano (hommes), et, s'il en est besoin, pour les élèves ayant obtenu une distinction moindre, en suivant l'ordre de nomination.

En cas de besoin, les élèves des classes d'instruments à archet, dont le concours serait nécessaire, peuvent être tenus de suivre temporairement la classe d'ensemble pour instruments à vent, et *vice versa*.

La classe de déclamation lyrique est obligatoire pour les élèves des cours de chant ayant obtenu une nomination au concours de fin d'année.

Ceux qui n'ont pas encore obtenu de récompense peuvent également y être admis, sur la demande de leurs Professeurs.

CHAPITRE V

Examens et Concours.

ARTICLE 11. — Des Jurys spéciaux d'examens et de concours sont institués pour chaque section de l'enseignement. Ces Jurys sont nommés par le Maire, sur la proposition du Directeur et d'accord avec la Commission de surveillance.

Les Jurys d'examen sont formés de :

Le Directeur, Président ;

Cinq jurés, dont au moins un membre de la Commission de patronage et de surveillance.

Pour les concours, le Maire peut nommer, en plus, un ou deux jurés étrangers à la Ville.

Dans les Jurys de concours, la présence de cinq membres, au moins, est nécessaire pour que les délibérations soient valables.

Lorsque les jurés ne sont pas en nombre réglementaire, le Président peut, séance tenante et d'accord avec les membres du Jury, désigner un ou plusieurs jurés dans les personnes présentes dans la salle.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres des Jurys doivent se récuser dans les concours où figurent des élèves auxquels ils ont donné des leçons ou des conseils pendant l'année scolaire ou auxquels ils sont alliés. Toute nomination obtenue en violation de cette disposition est annulée.

Mention de cette disposition sera faite dans la lettre de convocation adressée aux membres du Jury.

ARTICLE 12. — Les examens, dont les jours et heures sont fixés par le Directeur, ont lieu trois fois l'an.

Le 1^{er}, en octobre, pour l'admission des candidats ;

Le 2^{me}, en janvier ;

Le 3^{me}, en juin ; dans cet examen sont désignés les élèves appelés à prendre part aux concours de fin d'année, lesquels ont lieu en juillet.

ARTICLE 13. — Les concours d'harmonie se font en loge.

Les concours de solfège et ceux des classes élémentaires ont lieu à huis-clos.

Les concours des classes supérieures de chant, d'instruments, de déclamation, d'opéra et d'opéra-comique sont publics.

Les matières des examens sont fixées par le Directeur.

Les matières de concours sont :

Pour les élèves des classes instrumentales :

- 1^o Un morceau désigné par le Jury à l'examen d'admission ;
- 2^o Un morceau de lecture à première vue.

Pour les élèves des classes de chant :

- 1^o Un morceau classique imposé ;
- 2^o Un morceau choisi par l'élève.

Pour les élèves de déclamation, d'opéra et d'opéra-comique :

Une scène choisie par le Professeur.

ARTICLE 14. — Dans les cours supérieurs, les classes parallèles concourent ensemble.

ARTICLE 15. — Pour obtenir un premier prix, il faut :

Dans les classes d'harmonie, d'instruments à archet, sauf la contrebasse à clavier et de harpe, avoir obtenu une nomination dans la classe supérieure de solfège ;

Dans la classe de chant (femmes), avoir obtenu une mention dans la classe moyenne de solfège ;

Dans les classes de chant (hommes), avoir obtenu une mention dans la classe spéciale de solfège pour les chanteurs ;

Dans les classes d'instruments à vent et de contrebasse, avoir obtenu une mention dans la classe spéciale ou dans le cours moyen de solfège.

ARTICLE 16. — Pour passer d'une classe préparatoire dans une classe supérieure, il faut avoir obtenu une première mention au concours de fin d'année.

CHAPITRE VI

ARTICLE 17. — L'ouverture des classes a lieu, chaque année, le premier lundi d'octobre.

ARTICLE 18. — Il y a chaque année deux auditions publiques des classes d'orchestre et de chœurs, et deux auditions publiques des classes de musique de chambre pour les instruments à cordes et à vent.

ARTICLE 19. — Le Directeur de l'École est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent règlement, qui abroge les règlements antérieurs.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

G. LEYGUES.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 30 avril 1901.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Conservatoire. — Jurys d'examens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement intérieur du Conservatoire de musique, paragraphe 6,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres des Jurys d'examens et de concours du Conservatoire :

Harmonie :

MM. CURTIS, MAYEUR, FANYAU, DEPLANTAY, MEYER, KOSZUL, DUBOIS,
HILLEMACHER.

Solfège :

MM. BROMET, CAVRO, CURTIS, DEFIVES, GRUSON, FANYAU.

Chant :

MM. BÉDART, BROMET, DUVILLIER, PASCALIN, DELATTRE, PAQUET, PIERRA, KASTNER, EYSENBOUT, LEGROUX.

Piano, Orgue, Harpe :

MM. CURTIS, DECKERS, MEYER, PAQUET, DEPLANTAY, WEBER, GAUDIER, CRÉMONT, KOSZUL, CHEVILLARD, WOUTERS.

Instruments à archet :

MM. BONET, BROMET, BAILLY, BRISY, DEVRED, DERAET, EMPIS, GAUDIER, NICOLAS, MENU, GELOSO, MASQUELIER.

Instruments à vent (bois) :

MM. BROMET, DEREN, HAUTOIT, GRUSON, RICHARD, MAYEUR, MUYLEAERT, LAIGRE, BONDUES.

Instruments de cuivre :

MM. BROMET, BACQUEVILLE, DEVAUX, DUSOTOIT, MAYEUR, LEMOINE, HAUTOIT, TRIBOUT.

Diction et Déclamation :

MM. LEGROUX, PAILLOT, MANSO, BERRET, HORNEZ, BÉDART, PASCALIN, DOUTRELON DE TRY, MENU.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Classe de piano. — Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un professeur de

la classe supérieure de piano, en remplacement de M^{me} FRANÇAIS, atteinte par la limite d'âge et nommée professeur honoraire, et à celle d'un professeur de la classe élémentaire de violon, en remplacement de M. FRIGARA, démissionnaire ;

Vu le budget du Conservatoire fixant à 800 francs et à 400 francs le traitement annuel de ces emplois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un concours *sur titres* est ouvert pour l'obtention de ces deux emplois.

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 juillet 1901 pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues au Secrétariat de la Mairie jusqu'à cette date ; elle devront être accompagnées de pièces justificatives, telles que diplômes, attestations et références permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions des professeurs aura lieu le 1^{er} octobre 1901.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1901.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Bibliothèque. — Commission administrative.

Par arrêté ministériel en date du 7 juin 1901, M. MARGOTTE, Recteur de l'Académie, a été nommé membre de la Commission d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque.

Hospices. — Commission administrative.

Par arrêté préfectoral du 11 juin 1901, M. le docteur COMBEMALE, professeur de clinique médicale à la Faculté de Médecine de l'Université de Lille, est nommé membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement de M. DE LAPERSONNE, démissionnaire.

M. le docteur COMBEMALE sortira d'exercice le 31 décembre 1902.

École Nationale des Arts et Métiers de Lille.

Lille, le 5 juin 1901.

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de Lille.

J'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté ministériel en date du 1^{er} juin courant, le Conseil de perfectionnement de l'École nationale d'Arts et Métiers de Lille a été constitué comme il suit :

1^o Membres de droit :

MM. le Préfet du Nord, Président ;

Le Maire de Lille, Membre ;

Le Directeur de l'École nationale d'Arts et Métiers de Lille,
Membre ;

Le Sous-Directeur, censeur des études, Membre ;

L'Ingénieur de l'École, Membre.

2^o Membres élus pour 3 ans parmi le personnel de l'École :

MM. DEGUILLAUME, Professeur à l'École ;

ROCHE, —

LOMBART, Chef d'atelier de l'École ;

PONCIN, —

3^o Membres désignés pour 3 ans :

- MM. AGACHE, Édouard, Manufacturier, Président de la Société Industrielle du Nord ;
BONET, Paul, Ingénieur en chef de l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur du Nord de la France ;
BRIDES, Chef de brigade à l'atelier de machines-outils à la Compagnie du Nord ;
DEGOIX, Ingénieur hydraulicien, ancien élève de l'École de Châlons ;
DOMBRE, Ingénieur-Directeur des mines de Douchy ;
FEUILLET, Inspecteur de l'Enseignement technique, à Avesnes ;
MOUCHEL, Ingénieur civil ;
PARENT, Directeur des Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille, ancien élève des Écoles nationales d'Arts et Métiers ;
SCULFORT, Constructeur de machines-outils, Président du Conseil général du Nord ;
STOCLET, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département du Nord ;
TRIBOURDAUX, Conseiller général ;
WAUTHY, Fondateur, Vice-Président de la Chambre de Commerce de Douai.

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

Dénomination de rue. — Faubourg-des-Postes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1901, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 7 juin suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la voie

publique actuellement dénommée route de Wattignies, s'appellera rue du Faubourg-des-Postes, depuis le Cimetière du Sud jusqu'à l'extrémité du territoire de Lille.

ARTICLE 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom, seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus nommée.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Régates. — Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête communale de 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise, comprise entre le pont de l'Hippodrome et la porte d'Eau, sera interdit, le dimanche 16 juin 1901, à partir de deux heures après midi, et pendant toute la durée des Régates, aux cavaliers, voitures, automobiles et vélocipèdes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION :

Lille, le 3 juin 1901.

Le Préfet du Nord,

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Fête communale des 16 et 17 Juin 1901. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1901, conformément au programme ci-après :

— **DIMANCHE 16 JUIN** —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, *rue des Canonnières*, **Concours de Pinsons**, sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A DIX HEURES

BOULEVARD DES ÉCOLES, REVUE DES SOCIÉTÉS

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris et des Manneliers, défilera sur la Grand'Place, devant la Colonne. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue et à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne

tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

Jeu de Bouchon

Sept jeux : Place Vanhoenacker. — Square Dutilleul. — Place du Concert. — Rue des Postes. — Rue Philadelphie — Place Sébastopol. — Rue du Buisson.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

A l'Alliance, rue d'Arras. — Rue d'Esquermes, 9, chez Van Geem.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

— Place Maubeuge. —

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

— LE REBAT DU LUNDI AURA LIEU PLACE AUX OIGNONS —

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

A DEUX HEURES APRÈS-MIDI

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

SÉRIE UNIQUE (UNE HEURE)

Aux pêcheurs qui prendront la plus lourde pêche.

1 ^{er} Prix	120 francs.	11 ^e Prix	15 francs.
2 ^e —	90 —	12 ^e —	15 —
3 ^e —	75 —	13 ^e —	15 —
4 ^e —	70 —	14 ^e —	10 —
5 ^e —	60 —	15 ^e —	10 —
6 ^e —	50 —	16 ^e —	10 —
7 ^e —	40 —	17 ^e —	10 —
8 ^e —	30 —	18 ^e —	5 —
9 ^e —	25 —	19 ^e —	5 —
10 ^e —	20 —	20 ^e —	Médaille de bronze.

Une Médaille d'honneur grand module et un Diplôme, offerts par le Syndicat des Pêcheurs à la ligne du Nord, seront attribués au premier prix des pêcheurs syndiqués.

SÉRIE D'HONNEUR (UNE DEMI-HEURE), à la plus lourde pêche.

Offerte spécialement aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

A DEUX HEURES ET DEMIE

RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*

sur le canal de la Haute-Deule, au Grand-Tournant.

(Voir l'affiché spéciale.)

A TROIS HEURES

dans les quartiers de WAZEMMES, d'ESQUERMES et de VAUBAN

FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE

3.800 francs de primes. (*Voir affiche spéciale*).

————— **Tir à l'Arc à la Perche** (sans mise). —————

Au siège de la Société L'UNION DE FIVES, rue Pierre Legrand, 1. (*Voir affiche spéciale*).

Concours International de **Billard Anglais**

à Wazemmes et à Fives.

(*Voir affiche spéciale*).

— **Concours de Poste aérienne**, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

JEU DE BALLE, boulevard des Écoles.

(*Voir affiche spéciale*.)

A 5 heures, square Ruault, JEU DE BALLON

————— **Jeu de Boule** —————

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR (sur la Grande-Place)

CONCERT D'HARMONIE, par la Musique des Sapeurs-Pompiers

— LUNDI 17 JUIN —

A HUIT HEURES DU MATIN

Champ de Mars

Tir à la cible, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Jeu de Bouchon

Quatre jeux : Faubourg du Sud (au Chaufour). — Square Ruault. — Rue du Grand-Balcon. — Rue d'Iéna.

— PRIX PAR CHAQUE JEU : —

1 ^{er} Prix.	60 francs.	4 ^e Prix.	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A deux heures, CORTÈGE DU TRAVAIL

Organisé par le **COMITÉ DES FÊTES DE WAZEMMES-ESQUERMES-VAUBAN**

Avec le concours de la **FÉDÉRATION DES SYNDICATS**. (*Voir affiche spéciale.*)

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Basse-Deûle, Joute sur l'Eau

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e —	50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e —	40 »	6 ^e —	10 »

A TROIS HEURES, quai Vauban, en face les Docks, Jeu de Bagues sur l'Eau

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

Chasse aux Canards

A QUATRE HEURES, Basoule Hydraulique

Rue du Vieux-Faubourg. — Rue de Fontenoy. — Boulevard de l'Usine.

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

A SIX HEURES, KIOSQUE DE L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Les Sociétés ayant participé aux fêtes seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de Bascule hydraulique. — 8. Jeu de Bagues sur l'eau.

BALS POPULAIRES dans les quartiers de WAZEMMES,
d'ESQUERMES et de VAUBAN

A NEUF HEURES DU SOIR, PLACE DE LA NOUVELLE-AVENTURE

— FÊTE DE GYMNASTIQUÉ DE NUIT —

A DIX HEURES, PLACE CATINAT

ASCENSION AÉROSTATIQUE DE NUIT
par l'AVENIR AÉROSTATIQUE

A ONZE HEURES, PLACE CORMONTAIGNE, **Feu d'artifice.**

Dispositions Générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 13 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 15 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Produits de l'octroi en 1900.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		VILLE	BANLIEUE
Boissons et Liquides	Vins	470.613 36	45.136 70
	Alcools	525.056 47	81.535 12
	Bières.	1.306.103 57	335.188 60
	Vinaigres et acides	22.673 17	3.248 43
	Limonades et eaux de table	38.456 10	1.433 70
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.068.903 26	32.941 40
	Volaille et gibier à plumes.	92.006 92	8.772 58
	Gibier, pâtés, etc.	50.929 45	762 63
	Poissons.	119.568 02	1.893 41
	Huitres	27.643 29	182 35
	Conserves diverses	15.699 21	402 62
Fourrages	328.856 63	54.841 76	
Combustibles	Charbons de bois et bois	24.262 03	6.076 03
	Houilles et cokes	353.330 11	71.984 09
	Cires et bougies.	25.949 56	1.709 23
Matériaux	631.152 59	185.871 83	
Objets divers	29.572 55	»	
Recettes accessoires	40.325 17	508 50	
Comptes particuliers (saisies)	45.914 61	13.257 38	
TOTAUX		5.217.016 07	845.746 36
Surtaxes : 573.680 50	ENSEMBLE. .	6.062.762 43	

Alimentation. — Statistiques pour 1900.

Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.

MARCHÉ DU 26 SEPTEMBRE 1900	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	Frs. 15,25	Frs. 14,50	Frs. 14 »
Blé roux. —	14,50	14 »	13 »
Seigle. —	13 »	12,50	12 »
Avoine. le quintal	16,50	16 »	15,50
Fèves. l'hectolitre	14 »	13,50	13 »
MARCHÉ DU 3 OCTOBRE 1900			
Blé blanc. l'hectolitre	15 »	14,25	13,75
Blé roux. —	14 »	13,50	13 »
Seigle —	13,25	12,75	12,50
Avoine. le quintal	16 »	15,50	15,25
Fèves. l'hectolitre	14 »	13,50	13 »
MARCHÉ DU 10 OCTOBRE 1900			
Blé blanc. l'hectolitre	15 »	14,25	13,75
Blé roux. —	14 »	13,50	13 »
Seigle —	13,25	12,75	12,50
Avoine. le quintal	16 »	15,50	15,25
Fèves l'hectolitre	14 »	13,50	13 »

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés
des 12, 19 et 26 décembre 1900.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	—	—	—	—
Armentières.	1	75.000	—	—
Bailleul.	1	75.702	—	—
Bergues.	1	74.500	—	—
Bourbourg	1	75.333	—	—
Cambrai	—	—	—	—
Douai.	1	75.499	—	—
Hazebrouck.	1	76.566	—	—
Orchies.	1	76.645	—	—
Arras.	564	40.827.897	305	22.239.075
TOTAUX.	568	41.357 ^k 142	305	22.239 ^k 075
POIDS MOYEN.	1	72 ^k 819	—	72 ^k 915

Cours moyens des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Blé blanc l'hectolitre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» roux »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Seigle le quintal	15 75	16 »	16 »	16 37	16 40	16 50	16 50	16 »	15 87	16 40	16 50	16 12	16 16
Fèves »	20 »	20 75	21 »	21 »	21 »	21 »	21 »	21 »	19 25	16 »	16 50	19 50	19 80
Avoine »	16 95	17 63	17 06	17 75	18 40	18 50	18 75	18 50	17 »	16 20	17 06	17 31	17 57
Orge »	17 20	17 50	16 75	17 75	18 »	18 »	17 75	17 60	17 25	17 »	17 »	17 »	17 40
Haricots l'hectolitre	28 70	29 38	32 »	34 50	35 »	35 »	35 »	32 »	31 50	31 40	29 75	30 »	32 62
Pommes de terre . . le quintal	6 20	7 50	6 75	7 37	9 10	10 »	9 »	8 »	7 87	7 60	7 50	7 »	7 82
Paille les 1000 k.	54 12	47 50	50 »	53 75	55 50	56 25	57 20	54 50	58 75	61 50	62 50	67 50	56 60
Foin »	90 50	92 50	92 50	92 50	92 50	92 50	92 50	93 50	96 25	102 50	103 75	105 »	95 48
Pain de ménage . . le kilogr.	» 25	» 25	» 25	» 25	» 25	» 26	» 26	» 25	» 25	» 25	» 25	» 25	» 25
Pain blanc »	» 28	» 29	» 29	» 29	» 29	» 30	» 29	» 29	» 29	» 29	» 29	» 29	» 29
Pain de gruau . . . »	» 30	» 31	» 31	» 31	» 31	» 31	» 31	» 31	» 31	» 30	» 30	» 30	» 31
Farine 1 ^{re} qualité, le quintal.	25 75	26 87	26 »	26 25	26 10	27 »	26 87	26 25	26 12	25 50	26 75	26 25	26 28
VIANDES													
Bœuf 1 ^{re} qualité, le kilog.	1 56	1 55	1 53	1 58	1 57	1 58	1 54	1 52	1 56	1 55	1 55	1 54	1 55
» 2 ^e » »	1 47	1 46	1 46	1 48	1 47	1 49	1 47	1 45	1 48	1 48	1 47	1 47	1 47
» 3 ^e » »	1 26	1 26	1 26	1 28	1 28	1 29	1 27	1 25	1 29	1 28	1 27	1 27	1 27
Vache 1 ^{re} » »	1 43	1 39	1 39	1 38	1 36	1 37	1 37	1 37	1 41	1 39	1 41	1 41	1 39
» 2 ^e » »	1 34	1 29	1 29	1 28	1 26	1 27	1 27	1 27	1 31	1 30	1 30	1 27	1 28
» 3 ^e » »	1 03	» 95	» 95	» 90	» 89	» 90	» 90	» 90	» 94	» 92	» 91	» 90	» 92
Taureau 1 ^{re} » »	1 34	1 33	1 33	1 26	1 10	1 10	1 10	1 10	1 14	1 12	1 12	1 14	1 18
» 2 ^e » »	1 21	1 23	1 23	1 16	1 01	1 01	1 01	1 01	1 05	1 02	1 02	1 01	1 08
» 3 ^e » »	1 02	1 01	1 01	» 98	» 90	0 90	0 90	» 90	» 94	» 92	» 91	» 90	» 94
Veau 1 ^{re} » »	1 86	2 04	2 04	1 98	1 92	2 06	2 07	2 04	2 »	1 92	1 92	1 98	1 98
» 2 ^e » »	1 76	1 96	1 96	1 91	1 80	1 90	1 86	1 84	1 87	1 78	1 80	1 88	1 86
» 3 ^e » »	1 58	1 82	1 82	1 77	1 62	1 60	1 67	1 69	1 68	1 65	1 66	1 69	1 65
Mouton 1 ^{re} » »	1 85	1 85	1 87	1 90	2 »	1 97	1 92	1 95	2 02	1 92	1 84	1 85	1 91
» 2 ^e » »	1 75	1 75	1 77	1 80	1 88	1 86	1 81	1 85	1 90	1 78	1 74	1 75	1 76
Porc 1 ^{re} » »	1 47	1 44	1 44	1 45	1 50	1 47	1 45	1 48	1 54	1 48	1 45	1 47	1 47
» 2 ^e » »	1 37	1 31	1 34	1 35	1 40	1 37	1 35	1 38	1 44	1 39	1 35	1 37	1 37
» 3 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pour le mouton et le porc, les prix sont ceux de la vente à la cheville.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.	Vache.	Taureau.
1 ^{re} qualité 1 ^f 41 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 20 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 14 le kil.
2 ^e — 1 ^f 32 —	2 ^e — 1 ^f 10 —	2 ^e — 1 ^f 04 —
Mouton.	Veau.	Porc.
1 ^{re} qualité 1 ^f 91 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 91 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 47 le kil.
2 ^e — 1 ^f 76 —	2 ^e — 1 ^f 73 —	2 ^e — 1 ^f 37 —

SERVICES MUNICIPAUX

Secrétariat. — Nomination.

Par arrêté municipal du 27 juin 1901, M. BROUSSOUS, Gaston, né le 6 août 1874, est nommé employé au Secrétariat général de la Mairie, au traitement annuel de deux mille sept cents francs.

Il entrera en fonctions le 1^{er} octobre prochain.

Travaux. — Nominations.

Par arrêté municipal du 18 juin 1901, sont nommés dans le Service des Travaux :

M. PERGANT, Jean-Arthur, sous-chef de bureau, au traitement annuel de 2.400 francs.

M. GOUDIN, Gustave-Fortuné, secrétaire-archiviste, en remplacement de M. PERGANT, nommé sous-chef de bureau.

M. BRUYER, Arthur, inspecteur principal, au traitement annuel de 3.000 francs.

M. LESAGE, Valéry, né le 9 juin 1862, à Troisvilles (Nord), inspecteur de voirie, au traitement annuel de 3.000 francs.

M. PORTIER, Louis-Alfred, né le 4 juin 1866, à Dunkerque, inspecteur des bâtiments, au traitement annuel de 2.700 francs.

M. DESWAF, Auguste-Nicolas, inspecteur des bâtiments, au traitement annuel de 2,000 francs.

M. TELLIER, Charles, surveillant, au traitement annuel de 1.700 fr.

M. LAOUSSE, Jules, né le 28 octobre 1865, à Wattignies (Nord), surveillant, au traitement annuel de 1.600 francs.

M. TONNEAU, Désiré, né le 14 mai 1866, à Emmerin (Nord), surveillant, au traitement annuel de 1.600 francs.

L'effet de ces nominations remontera au 1^{er} janvier 1901.

Écoles. — Nomination.

Par arrêté municipal du 14 juin 1901, M. Charles LEFEBVRE est nommé employé au bureau des Écoles, à titre provisoire, au traitement annuel de quinze cents francs.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} juin 1901.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
166	11	404	110	514	21	9	30	360	»	21	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variolo	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	6	6	»	»	»	12
6	Scarlatine	»	1	1	»	»	2
7	Coqueluche	2	»	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup	1	1	»	»	»	2
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	2	2
13	Tuberculose des poumons	1	6	41	21	»	69
14	Tuberculose des méninges	2	2	1	»	»	5
15	Autres tuberculeuses.	»	2	1	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	1	9	5	15
17	Méningite simple.	7	16	1	»	»	24
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	4	18	22
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	5	15	23
20	Bronchite aiguë	1	2	»	»	»	3
21	— chronique	»	»	2	1	8	11
22	Pneumonie	»	5	»	2	1	8
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	5	»	4	7	17
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	1	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	34	11	—	—	—	45
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	1	»	1	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	4	»	4
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	2	»	7	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	2	»	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	13	»	—	—	—	13
32	Débilité sénile	—	—	—	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	2	2	3	»	7
33bis	Suicides	—	»	2	4	»	6
34	Autres maladies	6	7	4	4	8	29
35	Maladies inconnues ou mal définies . .	»	»	3	1	»	4
	TOTAL	74	69	67	66	84	360

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	Ouverture de crédits	314
—	Société des Sciences. Règlement de subside.	315
—	Comptable spécial. Primes Boucher de Perthes	320
Immeubles :	Achat de parcelle rue Ratisbonne	321
Baux :	Prise en bail. Maison rue d'Antin	322
—	— Maison boulevard Montebello	322
Tramways :	Convention avec M. FAYE	322
Adjudications et Marchés :	Lycée. Chauffage	323
—	Asile de nuit. Bâches	323
—	Hôtel de Ville. État civil. Appareils d'éclairage	323
—	Asile de nuit. Construction	324
—	Fêtes. Camion-plate-forme	328
Conservatoire :	Nomination de moniteurs	332
Fête nationale :	Programme	332
—	Mesures d'ordre	333
Kermesse :	Saint-André. Remise de date.	335
Interdiction de circulation :	Pont de l'Hippodrome	335
Services municipaux :	Nominations et promotions	335
Conseil de Prud'hommes :	Statistique pour 1900	336
Caisse d'Épargne :	Statistique pour 1900	340
Office sanitaire :	Statistique des décès du mois de juillet.	344

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 3 JUILLET 1901

Syndicat des ébénistes. — Subside.	Fr.	400	»
Achat de chaises.	Fr.	4.200	»
Palais des Beaux-Arts. — Honoraires d'architecte. . .	Fr.	800	»
Institut Pasteur. — Mitoyenneté.	Fr.	487 60	
Curé de Saint-Pierre-Saint-Paul. Indemnité de logement	Fr.	3.000	»
Paiement de coupons périmés.	Fr.	108 43	
Cimetière de l'Est. Rétrocession.	Fr.	180	»
Distribution d'eau. Remboursement d'avances	Fr.	487 11	
Services municipaux. Achat de machines à écrire. . .	Fr.	1.500	»
Pensions à des ouvriers âgés	Fr.	322 20	
Gratification à M. AVEZ, admis à la retraite.	Fr.	1.000	»
— à M. DARRIEUX, —	Fr.	1.000	»
— à M. DELAHAYE, —	Fr.	850	»
— à M. DEVAUX, —	Fr.	1.400	»
— à M. LALLAU, —	Fr.	800	»
— à M. NARGUET, —	Fr.	800	»
— à M. TOUCRY, —	Fr.	862 50	
— à M. WARET, —	Fr.	800	»
— à M. HOUZÉ, —	Fr.	1.100	»
Contrôleurs des droits de voirie. Indemnités	Fr.	886 50	
Gardiens du Musée. — Gratifications	Fr.	200	»

DÉCRET DU 9 JUILLET 1901

Frais de bureau et impressions. — Crédit supplément ^{re}	Fr.	4.468 48	
Fournitures diverses, —	Fr.	9.582 25	
Chauffage des établissements communaux, —	Fr.	3.689 26	

Propreté publique,	Crédit supplément ^{re}	Fr. 11.755 34
Eaux,	—	Fr. 1.109 95
Traitement des filles syphilitiques,	—	Fr. 674 82
Asile de nuit,	—	Fr. 45 60
Sociétés de secours mutuels,	—	Fr. 793 50

DÉCRET DU 28 JUILLET 1901

Subside en faveur des ouvriers de l'usine Marquette .	Fr. 10.000 »
Subside en faveur des ouvriers sans travail	Fr. 10.000 »

Société des Sciences. — Règlement de subside.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu le jugement du Tribunal Civil de Lille du 2 février 1899, qui reconnaît que la Ville de Lille a contracté l'obligation de payer à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, un subside annuel de 6.000 francs, en récompense de l'abandon fait par cette Société de son droit d'usufruit sur la collection célèbre du Chevalier Wicar, et que ladite Société est fondée à réclamer cette subvention pour les années 1897, 1898 et 1899 ;

L'arrêt de la Cour d'Appel de Douai, en date du 23 janvier, confirmant ledit jugement ;

L'arrêté préfectoral du 15 février 1901 par lequel le Conseil municipal est mis en demeure de voter la somme de 29.705 fr. 34, montant de la créance de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts ;

L'avis du Préfet du 14 juin 1901 exposant que cette mise en demeure, ainsi que les lettres de rappel qui l'ont suivie, sont restées sans réponse ;

Les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, articles 136 (nos 9 et 17) et 149,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera inscrit d'office au Budget de la Ville de Lille, exercice 1901, un crédit de vingt-neuf mille sept cent cinq francs trente-quatre centimes (29.705 fr. 34) pour l'acquittement des sommes qu'elle a été condamnée à payer à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, en vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Lille, en date du 2 février 1899, confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 23 janvier 1900.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1901.

Signé : ÉMILE LOUBET.

POUR COPIE CONFORME :

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*

Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

Transmis à Monsieur le Maire de Lille, pour
exécution dans un délai de huitaine.

Lille, le 23 juillet 1901.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de cabinet,

Signé : A. ULRICH.

Le Préfet du Nord,

Signé : L. VINCENT.

Cour de Douai. — Arrêt.

République Française, au nom du Peuple Français, la Cour d'Appel de Douai, Première Chambre civile, a rendu l'arrêt suivant :

Entre : M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant audit Lille, agissant en sa dite qualité. Appelant d'un jugement du Tribunal Civil de Lille, en date du 2 février 1899, enregistré, comparant et concluant par M^e DELAJUS, avoué, assisté de M^e D'HOOGHE, avocat, et la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, dont le siège est à Lille, ladite Société, reconnue comme établissement d'utilité

publique par décret du 13 décembre 1862, agissant poursuites et diligences de son Président pour 1900, M. Alfred MONGY, ingénieur, demeurant à Lille, intimée comparant et concluant par M^e DEGON, avoué, assisté de M^e DUBRON, avocat. Sans que les présentes qualités ne puissent nuire ni préjudicier en aucune manière aux droits, intérêts et moyens respectifs des parties en cause.

La Cour, après avoir entendu contradictoirement, à l'audience du 16 de ce mois, M^{es} DELAJUS, avoué, et D'HOOGHE père, avocat de la Ville de Lille, appelante ; M^{es} DEGON, avoué, et DUBRON, avocat de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, intimée, en leurs conclusions et plaidoiries respectives. Ensemble et à la même audience, M^e CHOUZY, avocat général, portant la parole au nom de M. le Procureur général, en ses conclusions, et après en avoir délibéré conformément à la loi. Statuant sur l'exploit introductif d'instance en date du 13 juillet 1898. Attendu que le jugement attaqué a exactement apprécié, d'après les documents produits, la nature et les conditions de la convention intervenue en 1865 entre la Société des Sciences et Arts de Lille, d'une part, et la Ville de Lille, d'autre part, relativement à la renonciation, par cette Société, de son droit à l'usufruit de la collection Wicar ; qu'il a de plus fait avec raison ressortir l'intention des parties de l'exécution de cette convention par la Ville de Lille sans interruption pendant 31 années ; que dans cet ordre d'idées il est en effet à remarquer que la somme de 6.000 francs inscrite chaque année au Budget de la Ville a été régulièrement versée par elle à la Société des Sciences et Arts sans que celle-ci ait eu à en faire la demande préalable et sans avoir à rendre compte de son emploi ; qu'à la différence de ce qui se passait antérieurement à la convention de 1865, elle en a depuis cette époque fait usage sans contrôle comme d'une chose acquise et due dont elle pouvait disposer librement. Par ces motifs, et en adoptant ceux des premiers juges, la Cour confirme le jugement dont est appel, dit qu'il sortira effet. Condamne l'appelante à l'amende et aux dépens d'appel. Accorde la distraction des dépens au profit de M^e DEGON, avoué, sur son affirmation d'en avoir fait l'avance. Ainsi jugé et prononcé en audience publique

tenue par la première Chambre civile de la Cour d'Appel de Douai, le 23 janvier 1900.

Tribunal de Lille. — Jugement.

Le Tribunal :

Attendu que la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille réclame judiciairement à la Ville de Lille le paiement de la subvention annuelle qui lui aurait été votée le 24 janvier 1865, en récompense de l'abandon fait par elle de son droit d'usufruit sur la collection célèbre des œuvres d'art que lui avait léguée le Chevalier Wicar. Attendu que la Ville de Lille prétend que la renonciation, par la Société, à l'usufruit des collections et œuvres d'art provenant du legs du Chevalier Wicar a été faite par la Société à titre absolument gratuit ; que par suite elle est sans droit pour réclamer à la Ville aucun subside annuel. Attendu qu'en présence de la reconnaissance passée par la Ville, qu'en 1865 il y a eu effectivement entre elle et la Société des Sciences un contrat relatif à la collection Wicar, il ne reste qu'à rechercher quel en a été le caractère et les conditions. Attendu que ce contrat n'étant pas renfermé dans un instrument qui lui soit propre et qui l'ait qualifié, c'est par les documents desquels il résulte que pourront se préciser la pensée et la volonté des parties contractantes. Attendu que les termes dans lesquels le Maire de la Ville de Lille expose à la Commission du Budget les premiers pourparlers engagés avec la Société des Sciences excluent toute pensée de donation ou d'aliénation gratuite ; sa lettre du 10 janvier 1865 énonce en effet : « Le moyen d'arriver au but désiré de part et d'autre serait de stipuler le rachat par la Ville du droit d'usufruit que la Société Impériale s'est réservé sur la collection Wicar... » et plus loin elle précise quel serait le prix à offrir : « La nouvelle allocation de deux mille cinq cents francs, formant l'intérêt d'un capital de 50,000 francs, paraîtrait représenter dans une convenable mesure le rachat du droit d'usufruit ». Attendu que les délibérations de la Société des Sciences du 20 janvier et du Conseil municipal du 24 ne font que consacrer et ratifier, en des termes plus

mesurés, le marché que, dans sa détresse, la Société se trouvait obligée de conclure et que la Ville attendait depuis l'année 1834 avec une impatience à peine dissimulée : d'une part, la Société cédait à la Ville la toute propriété de la collection Wicar, d'autre part, le Conseil municipal, sur un rapport du Maire qui précise et détermine les circonstances et conditions du vote, acceptait la renonciation à l'usufruit et, saisissant avec empressement l'occasion de reconnaître le sacrifice que la Société venait de consentir, élevait à 6.000 francs le subside annuel que la Ville payerait à la Société. Attendu que c'est bien là un contrat synallagmatique commutatif et à titre onéreux dans lequel chacune des parties prend une obligation corrélative à celle qui est prise envers elle. Attendu que vainement la Ville argumente des expressions « louable », « abnégation », « libéralité », « générosité », qu'elle relève dans la délibération ci-dessus, pour soutenir qu'elle n'a fait qu'accepter une renonciation qui était assortie de deux conditions n'ayant aucun caractère pécuniaire et sans prendre aucun autre engagement. Attendu que ce langage s'explique par la qualité et les rapports des parties et n'exclut pas la stipulation intéressée ; que la seule conséquence à en tirer, c'est que le contrat dont il s'agit tient à la fois du contrat à titre gratuit et du contrat à titre onéreux, et que les deux parties contractantes avaient conscience que les charges imposées étaient loin d'atteindre la valeur de l'objet cédé. Attendu que la Ville de Lille méconnaît la réalité des faits quand elle plaide que la délibération fixant le prix de 6.000 francs n'a pas été prise le même jour que l'acceptation de la renonciation à l'usufruit ; qu'en effet il est certain que les deux questions ont été votées le 24 janvier ; que si la délibération relative au vote du subside porte une date postérieure, cela tient aux nécessités de l'établissement du rapport du Budget. Attendu d'ailleurs que la date du vote importe peu, c'est que le subside annuel de 6,000 francs a été voté au profit de la Société des Sciences, ainsi que l'énonce le rapport qui a précédé le vote, en récompense de l'abandon fait par cette Société de son usufruit sur les collections Wicar. Attendu que le caractère des engagements réciproques, déjà manifesté par les documents ci-dessus, est relevé plus clairement encore par l'intention des parties,

qui, si un doute pouvait subsister, serait la suprême règle d'interprétation. Attendu que pendant trente et une années, de 1865 à 1897, la Ville de Lille a exécuté l'engagement qu'elle avait contracté, inscrit à son Budget et payé à la Société des Sciences le subside annuel de 6.000 francs qui devait lui faciliter les moyens d'étendre le cercle de sa mission, d'accorder tous les encouragements qu'elle juge utiles, de récompenser tous les mérites dont elle provoque la révélation. Attendu qu'en cet état, il y a lieu, en vertu des principes du droit et des règles de l'équité, de contraindre la ville de Lille à reconnaître les obligations qu'elle a librement contractées au regard d'une Société qui, par ses travaux, contribue à l'honneur de la cité ; qu'il suffit de proclamer l'existence et de fixer le chiffre de la dette de la Ville et de délaisser la Société demanderesse à se pourvoir administrativement et comme elle l'avisera, en paiement de la somme dont elle est reconnue créancière. Par ces motifs, le Tribunal dit que la Ville de Lille a contracté au regard de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, l'obligation de lui payer, en récompense de l'abandon fait par cette Société de son droit d'usufruit sur la collection célèbre du Chevalier Wicar, un subside annuel de 6.000 francs. Dit que la Société demanderesse est fondée à réclamer à la Ville cette subvention pour les années 1897, 1898, 1899. Délaisse ladite Société à se pourvoir administrativement et comme elle avisera, pour obtenir le paiement desdites sommes.

Comptable spécial. — Primes Boucher de Perthes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. GUILBERT, employé au bureau de l'Assistance publique, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 2.500 francs.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 24 juillet 1901.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

L. DUPIED, Adjoint.

GRAND.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle rue Ratisbonne.

DU 28 JUIN 1901

Achat de : 1^o M. Alexandre-Jules DELAY, constructeur ; 2^o M^{me} Clémence-Élise LELEU, veuve de M. Adolphe CHRIST, rentière ; 3^o M. Victor SALOMEZ, voyageur de commerce ; 4^o MM. Auguste et Édouard FLAMENT, entrepreneurs ; 5^o M^{me} Octavie LEBLANC, veuve de M. Arsène LENGART, propriétaire ; 6^o M. Louis DUVAL, entrepreneur de peinture, et 7^o M. Eugène DELEPIERRE ou DELEPIÈRE, entrepreneur, tous demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, à l'angle des rues Ratisbonne et Mercier, d'une superficie de 44 mètres carrés 99 centièmes, pour l'alignement desdites rues, moyennant 1.196 fr. 73.

Enregistré le 4 juillet 1901, folio 5, case 11.

Transcrit le 5 août 1901, volume 24, n^o 39.

Répertoire n^o 1.039.

Baux.

Maison rue d'Antin (Écoles).

DU 6 JUILLET 1901

Prise en bail de M. Henri SIX, industriel, demeurant à Lille, rue Colbert, 148, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} juillet 1901, d'une maison sise à Lille, rue d'Antin, 8, moyennant un loyer annuel de 650 francs.

Enregistré le 23 juillet 1901, folio 12, case 16.

Répertoire n° 1.083.

Maison boulevard Montebello.

DU 6 JUILLET 1901

Prise en bail de M. Félix HERBAUT, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Roland, 62, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} septembre 1901, d'une maison sise boulevard Montebello, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs.

Enregistré le 23 juillet 1901, folio 12, case 18.

Répertoire n° 1.084.

Tramways. — Convention.

DU 3 JUILLET 1901

Convention avec M. Ennemond FAYE, demeurant à Paris, rue Scribe, 11, pour la concession d'un réseau de tramways à traction électrique du parvis Saint-Maurice à la mairie d'Hellemmes et du port Vauban à la rue du Buisson.

Enregistré le 6 juillet 1901, folio 6, case 13.

Répertoire n° 1.062.

Adjudications et Marchés.

Lycée. — Chauffage.

DU 9 JUILLET 1901

Soumission, par MM. BERLINGUEZ et ROUSSEL, entrepreneurs, demeurant à Lille, pour l'exécution, au Lycée Faidherbe, de : 1° un fourneau de cuisine, moyennant 5.950 francs, et 2° tous les appareils de chauffage, moyennant 5.800 francs.

Enregistré le 19 juillet 1901, folio 11, case 13.

Répertoire n° 1.106.

Asile de Nuit. — Bâches.

DU 11 JUILLET 1901

Soumission, par M. J. VERMONT, entrepreneur, demeurant à Lille, pour l'installation, à l'Asile de nuit, de deux bâches destinées à recevoir les eaux chaudes du service des douches, moyennant 2.445 francs.

Enregistré le 19 juillet 1901, folio 11, case 11.

Répertoire n° 1.127.

Hôtel de Ville. — État Civil. — Éclairage.

DU 12 JUILLET 1901

Soumission par M. DREYFUS, Directeur de la Société lilloise d'Éclairage électrique, demeurant à Lille, pour l'installation d'appareils d'éclairage électrique dans les bureaux de l'État Civil, moyennant 1.120 francs.

Enregistré le 20 juillet 1901, folio 22, case 3.

Répertoire n° 1.128.

Asile de Nuit. — Construction.

Adjudication du 8 Mars 1901

CAHIER DES CHARGES & BORDEREAU DES PRIX

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales.

ARTICLE 1^{er}

Objet de l'adjudication.

Les travaux faisant l'objet de la présente adjudication ont pour but la construction de bâtiments à usage d'asile de nuit.

Le terrain destiné à recevoir les constructions est situé au faubourg du Sud, en bordure du chemin de l'Arbrisseau et tenant au fond au cimetière du Sud.

ARTICLE 2

Montant de l'adjudication. — Réserves.

L'adjudication est faite sur série de prix et, par suite, les paiements se feront sur métrés, les prix d'unités seront appliqués à chaque catégorie de travail.

Toutefois, pour fixer les droits d'enregistrement et établir le montant du cautionnement, mais sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir de ce renseignement pour exiger une dépense égale, on estime d'une façon approximative le montant des travaux à la somme globale de 117.529 fr. Les travaux de chauffage montant à 18,000 fr., les fournitures diverses et travaux spéciaux montant à 25.770 fr., sont expressément réservés.

Il est en outre stipulé que l'Administration aura le droit, si elle le juge utile, de faire employer, après autorisation de l'autorité supérieure, par l'entrepreneur aux conditions de son entreprise, tout ou partie du rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, soit pour parfaire les ouvrages définis au devis, soit pour exécuter d'autres travaux qui seraient reconnus nécessaires.

L'Administration se réserve également le droit de faire exécuter en régie les travaux de toute nature qui ne seraient pas compris dans les devis d'adjudication, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 3

Dispositions du projet.

Les dispositions générales du travail sont représentées sur le plan d'ensemble et sur les dessins qui font partie des pièces du projet.

Toutefois, s'il est reconnu nécessaire, ces dispositions pourraient être modifiées sans donner lieu à aucune réclamation de la part de l'entrepreneur.

ARTICLE 4

Subdivision par lots.

Les travaux sont divisés par corps d'état, en huit lots, formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément et dans la forme déterminée par les règlements et les affiches de publication.

Aucun concurrent ne sera admis à soumissionner plusieurs lots.

Les travaux de zingage seront garantis pendant cinq ans de toutes réparations; l'entrepreneur ne sera déchargé de cette garantie que pour des cas de force majeure.

Tout le zinc employé sera pesé à pied-d'œuvre et chaque feuille recevra une marque faite au poinçon de la Ville. Le travail terminé, chaque poinçon devra être apparent, faute de quoi le travail sera refusé.

ARTICLE 5

Désignation des lots.

Les entreprises sont divisées comme suit :

NUMÉROS DU LOT	DÉSIGNATION DU LOT	IMPORTANCE estimative DU LOT	
		FR.	C.
1	Terrassement, maçonnerie	50.729	79
2	Plafonnage et enduits	2.223	13
3	Charpente et menuiserie	27.977	99
4	Couverture et travaux en zinc	15.097	89
5	Ferronnerie et serrurerie	9.764	66
6	Gaz et eau	7.500	»
7	Peinture	1.689	28
8	Vitrierie	2.546	26

ARTICLE 6

Cautionnement.

Chaque postulant à l'adjudication devra justifier du versement préalable, à la caisse de M. le Receveur municipal, du cautionnement fixé au tableau ci-après :

NUMÉROS DU LOT	CAUTIONNEMENT	NUMÉROS DU LOT	CAUTIONNEMENT
1	FR. C. 2.500 »	5	FR. C. 500 »
2	125 »	6	375 »
3	1.500 »	7	100 »
4	800 »	8	175 »

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres nominatifs, soit en obligations des villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

ARTICLE 7

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais et sur soumissions cachetées.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1^o Un certificat de capacité délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, un agent voyer en chef ou un architecte agréé pour les travaux communaux. Ce certificat devra avoir été créé dans l'année ;

2^o Un récépissé de versement de cautionnement prévu à l'article 6 ;

3^o Une patente d'entrepreneur.

ARTICLE 8

Délais d'exécution.

Les travaux commenceront aussitôt après l'approbation de l'adjudication, dès que le Directeur du service des Travaux municipaux en donnera l'ordre.

Tous les travaux devront être entièrement terminés dans le délai de cinq mois à compter du jour de l'ordre de commencer les travaux.

Chaque ordre de service fixera le nombre des ouvriers à employer à chaque travail et le délai d'exécution partiel.

Chaque ouvrier manquant au nombre prescrit entraînera pour l'entrepreneur une amende de 5 francs par jour, et chaque journée de retard dans le délai fixé, une amende de 20 francs.

Les ordres de service formeront mise en demeure.

Tout retard apporté par un entrepreneur sera constaté par un procès-verbal, lequel sera immédiatement suivi d'un arrêté de mise en régie.

ARTICLE 9

Conditions d'exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés et réglés conformément aux devis

et bordereaux de prix des travaux de bâtiment de la Ville dressés le 3 avril 1894 et l'annexe dressée le 18 novembre 1896.

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux conditions et prescriptions des clauses et conditions générales jointes auxdits bordereaux, pour ce à quoi il n'est pas dérogé ou modifié par le présent cahier des charges.

VU ET PROPOSÉ :
L'Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux,
G. GOUDIN.

DRESSÉ ET PROPOSÉ :
Le Directeur des Travaux municipaux soussigné,
Lille, le 10 Novembre 1900.
H. BOURDON.

VU PAR NOUS,
Maire de Lille,
G. DELORY.

Fêtes. — Camion plate-forme. — Marché du 15 avril 1901.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}.

Objet de la fourniture.

La fourniture a pour objet la livraison d'un camion-plate-forme avec ridelles.

Le camion sera susceptible de porter 4.000 kilos et présentera les dimensions suivantes :

Longueur intérieure des ridelles	4 ^m 60
Largeur intérieure des ridelles.	2 ^m 06
Largeur maxima, compris ferrures des ridelles	2 ^m 26

ARTICLE 2.

Détail de la fourniture.

Le camion devra être construit en matériaux de choix, bois, fer, acier. Il sera monté sur quatre roues, celles-ci présentant 0^m 08 de plats ban-

dages en acier, avec dix raies pour les roues d'avant et douze raies pour les roues d'arrière.

Les ressorts du train avant auront onze feuilles de 0.060 m/m et un essieu de 0.052 m/m; ceux du train arrière auront douze feuilles de 0.065 m/m et un essieu de 0.060 m/m.

Les ridelles auront une hauteur de 0^m60.

Elles porteront l'inscription : « Ville de Lille. — Travaux municipaux. » Cette inscription sera faite en lettres ombrées de 0^m15 à 0^m20 de hauteur.

Le camion sera muni d'un siège pour deux personnes.

Tous les bois et ferrures de la voiture recevront trois couches de peinture.

ARTICLE 3.

Attelage.

L'attelage pourra se faire à un ou deux chevaux; en conséquence, la voiture sera livrée avec une flèche pour l'attelage à deux chevaux et des brancards pour le service à un seul cheval.

Le camion sera muni à sa partie avant de deux forts crochets en fer nerveux et à sa partie arrière d'un treuil avec cliquet d'arrêt et levier de manœuvre pour pouvoir assujettir les chargements à l'aide de cordages.

Le siège sera muni d'un porte-fouet et de deux porte-lanternes avec lanternes à lampes.

ARTICLE 4.

Somissions. — Clauses et conditions générales.

Tout le travail sera exécuté suivant les règles de l'art de la carrosserie.

Les matériaux seront de toute première qualité.

Une voiture du type choisi par l'Administration sera tenue à la disposition de messieurs les carrossiers dans la cour de l'Hôtel de Ville, toute la journée du vendredi 15 février 1901.

Le vendredi 22, les soumissionnaires devront déposer avant quatre heures, à l'Hôtel de Ville, bureau des Travaux, leurs soumissions cachetées, indiquant le prix à forfait réclamé par eux.

Ces soumissions, établies sur papier timbré, seront ainsi conçues :

VILLE DE LILLE

Achat d'un camion-plate-forme destiné au Service des Travaux.

« Je, soussigné (nom et prénoms), carrossier, demeurant à....., rue....., après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé pour la fourniture d'un camion-plate-forme destiné au service des Travaux de la Ville de Lille, déclare me soumettre audit cahier des charges et m'engage à fournir à ladite Ville une voiture conforme audit cahier des charges, pour le prix net de..... (en toutes lettres).

» Les essieux seront du type.....

» La livraison en sera faite par moi au plus tard quarante jours après la date de la commande.

» Les frais d'enregistrement du présent marché seront à ma charge.

» Lille, le

» *Signature* ».

ARTICLE 5.

Délai de livraison.

La livraison sera faite au plus tard le quarantième jour qui suivra la date de commande. Faut de quoi il sera fait application d'une retenue de 5 francs par jour de retard pour les premiers dix jours et de 10 francs pour les jours suivants.

Après un retard de vingt jours, le marché sera annulé.

ARTICLE 6.

Paie ments.

Le paiement sera fait suivant les règles de la comptabilité publique, savoir :

1^o 3/5 à la livraison ;

2^o 1/5 deux mois après la livraison et sur le vu d'un procès-verbal de réception provisoire ;

3^o 1/5 un an après et sur le vu d'un procès-verbal de réception définitive dûment homologué.

ARTICLE 7

Adhésion au cahier des charges.

Toute soumission entraîne adhésion pleine et entière au présent cahier des charges, dont tout soumissionnaire déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 8.

Approbation préfectorale.

Le marché ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité préfectorale et le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité dans le cas où le marché ne serait point approuvé.

*Dressé par le Directeur des Travaux
municipaux soussigné,*

Lille, le 3 février 1901.

H. BOURDON.

VU ET PROPOSÉ :

*L'Adjoint au Maire délégué aux
Travaux municipaux,*

Signé : G. GOUDIN.

VU PAR NOUS

Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Conservatoire. — Moniteurs.

Par arrêté municipal en date du 18 juillet 1901, ont été nommés moniteurs au Conservatoire de musique :

Classe élémentaire de piano : M^{lle} MAILLARD.

Classe de violon : M. BERCHE.

Classe de solfège : M. FRANÇAIS.

Fête Nationale du Dimanche 14-Juillet 1901.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités militaires et administratives,

ARRÊTE :

La Fête nationale sera célébrée en 1901, conformément au programme ci-après :

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, par les Canonniers sédentaires. Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons. Des primes et médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations. (La Commission municipale des fêtes a augmenté, cette année, le nombre et l'importance des primes.) L'inscription des concurrents se fera au Secrétariat général de la Mairie jusqu'au 13 juillet inclus.

A HUIT HEURES DU MATIN

REVUE SCOLAIRE DANS LES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Après la Revue, défilé des écoles

A NEUF HEURES, sur le Champ-de-Mars

GRANDE REVUE des troupes de la garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers

FÊTE DE BIENFAISANCE

offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — POT-AU-FEU délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pension d'hospice.

— A CINQ HEURES, au Palais-Rameau —

— **CONCERT ♦ PATRIOTIQUE** —

par l'Association symphonique des Concerts d'été
avec le concours de M. MOORE, baryton de l'Opéra de New-York.

DE QUATRE A SIX HEURES, place Madeleine-Caulier

— **FÊTE AÉROSTATIQUE, par l'Avenir aérostatique du Nord.** —

CONCERT PENDANT LA FÊTE

A SIX HEURES, **départ du Ballon des Roses**, pluie de fleurs.

DE NEUF HEURES A MINUIT, place Sébastopol

FÊTE DE GYMNASTIQUE DE NUIT

Concert par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

ILLUMINATIONS A L'ÉLECTRICITÉ RUE INKERMANN ET PLACE SÉBASTOPOUL

Lundi 15 Juillet

DE HUIT A ONZE HEURES DU SOIR, **BALS POPULAIRES**

Angle des rues de la Louvière et du Dieu-de-Marcq. — Rue Saint-Sébastien. — Place Vanhœnacker. — Place Wicar. — Rue des Bateliers. — Angle des rues de Ronchin et de Trévisé. — Place Barthélemy-Dorez. — Place des Patiniers.

DE NEUF HEURES A MINUIT, GRAND'PLACE, CONCERT

Par la Musique des Canonniers sédentaires et l'Émulation chorale.

Le Maire de Lille, **G. DELORY.**

Fête Nationale 1901. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471, n° 15, du Code pénal ;

Le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et vélocipèdes est interdite sur le pont du Ramponeau, de 7 h. 1/2 à 11 heures du matin, le 14 Juillet, pendant la revue des écoles et des troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Rampeau et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Fête Nationale 1901. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94,

Le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet 1901,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, automobiles, chevaux et vélocipèdes, est interdite dans les rues Inkermann et Solférino, partie comprise entre la place Philippe Lebon et la rue Léon Gambetta, et sur la place Sébastopol, le dimanche 14 Juillet, à partir de 8 h. 1/2 du soir, pendant toute la durée des illuminations et de la fête de gymnastique de nuit.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1901.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Kermesse Saint-André. — Remise de date.

Par arrêté municipal du 1^{er} juillet 1901, la kermesse de Saint-André a été remise au premier dimanche de juillet.

Pont de l'Hippodrome. — Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux seront prochainement entrepris au pont tournant de l'avenue de l'Hippodrome ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite les 17, 18 et 19 juillet 1901, sur le pont tournant de l'avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1901.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Services municipaux. — Nominations et Promotions.

Voirie :

Par arrêté municipal du 4 juillet 1901, M. BECQUEREAU, chef de dépôt de l'Arbrisseau, est nommé chef provisoire des services de la Propreté publique, au traitement annuel de 3.600 fr., à compter du 1^{er} juin 1901.

Conseil des Prud'hommes. — État des travaux pendant l'année 1900.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1900. »	
— dont le bureau particulier a été saisi.	967
— conciliées par le bureau particulier	486
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	239
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	144
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	80
— restant à concilier le 31 décembre 1900	18
	<hr/>
	967
	<hr/>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1900. »	
— dont le bureau général a été saisi.	144
— retirées avant le jugement	102
— terminées par des jugements en dernier ressort.	33
— — susceptibles d'appel	3
— restant à juger le 31 décembre 1900	6
	<hr/>
	144
	<hr/>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage. »		Livrets d'acquets du tissage. »	
Congés 398		Questions diverses	248
Salaires. 316			
Malfaçons 5		Total.	<hr/> 967
			<hr/>

**DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE
« QUESTIONS DIVERSES »**

Abandon ou absence dans l'atelier	37	Matériel	»
Amendes infligées	9	Mentions sur le livret.	3
Application du tarif	»	Pertes d'outils.	1
Changements dans l'exécution du travail	20	Pertes de temps	24
Changements dans les conditions du travail	»	Prix de façon.	18
Demandes de certificats.	9	Questions d'incompétence.	»
Engagements	4	Réclamations et retenues d'outils	9
Étrennes et pourboires	1	Refus de travail	»
Exécution de conventions	13	Remboursement d'avances.	»
Expertise d'ouvrages.	»	— de retenues	27
Frais de voyage, déplacements.	4	Retenues d'effets.	»
Indemnité de chômage	12	Réclamations et retenues de livrets	35
Indemnité pour accidents et blessures.	»	Signature de livrets.	1
Indemnité pour maladies	»	Travaux en retard	»
Livrets chargés	»	— non terminés	4
Matières retenues par un ouvrier	3	— à forfait ou à la tâche	14
		Autres	»
		Total	<u>248</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fils de lin et coton	12	Teinturiers, apprêteurs, ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils,		landreurs	10
etc., etc.	18	Passementiers.	»
Filatures de coton	29	Chapeaux et articles de	
— de lin et d'étoupes.	80	modes	4
Fabriques de toile et tissus.	51	Tailleurs d'habits.	13
— de tulle et bonne-		Tanneurs, corroyeurs	4
terie	4	Chaussures	15
Retorderies	14	Emballeurs	1
Confections en tous genres.	29		
Peignages et corderies	3	Total.	<u>287</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Bascules (fabricants de).	5	Lattes	»
Bateaux (constructeurs de)	»	Maréchaux.	10
Constructeurs-mécaniciens.	42	Modeleurs	6
Constructeurs de charpentes		Peignes et broches pour	
en fer.	11	filatures	2
Chaudronniers.	22	Pompes.	»
Coffres-forts	»	Quincailliers-outilleurs.	6
Cloutiers.	5	Serruriers-poëliers et bâti-	
Ferblantiers, plombiers, ap-		ments.	14
pareilleurs	19	Tailleurs de limes.	»
Fondeurs en fer et en cuivre	21		
Lits en fer.	1	Total.	<u>164</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Bitumiers-asphalteurs	3	Plafonneurs-plâtriers	22
Briqueleurs	14	Ornemanistes	2
Brasseurs	10	Peintres	42
Bijoutiers-horlogers	5	Peintres sur verre	1
Bourellier	»	Paveurs	5
Brosses (fabricants de)	2	Piqueurs de grès	»
Couvreurs	»	Parqueteurs	1
Cimentiers	13	Produits chimiques	6
Céruse (fabricants de)	11	Papetiers-relieurs	2
Carreleurs	3	Photographes	2
Charrons	1	Rocailleurs	»
Carrossiers	3	Raffineries de sucre	6
Charpentiers-menuisiers	65	Sculpteurs, statuaires	5
Couleurs et vernis	2	Scieries mécaniques	5
Cartonniers	8	Scieurs de long	2
Chicorée (fabricants de)	3	Sièges (fabricants de)	6
Clôtures et jalousies (fab.de)	1	Selliers	2
Doreurs-encadreur	»	Savons (fabricants de)	5
Distilleries	»	Terrassiers	29
Foreurs de puits	10	Tailleurs de pierres	4
Faïences et poteries	1	Tourneurs en bois	2
Graveurs	»	Typographes	2
Lithographes	10	Tonneliers	3
Maçons	128	Tapissiers	2
Marbriers	4	Vitriers	2
Mouleurs en plâtre	»	Professions diverses	28
Meubles (fabricants de)	30		
Manneliers	2		
Mosaïstes	1	Total	<u>516</u>

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1900).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1900	37.992
Ouverts pendant l'année	2.233
Ouverts par transfert	109
Ensemble.	<u>40.334</u>
Il en a été soldé	2.581
Reste au 31 décembre 1900.	<u>37.753</u>
Diminution	<u>239</u>

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1900	20.573.975 07
Reçu par 19.076 dépôts	3.073.061 98
— 109 transferts	65.533 73
— 70 arrrages de rente.	1.035 »
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	20.836 47
Intérêts alloués aux déposants	512.551 69
Recette au 31 décembre	<u>24.246.993 94</u>

DÉPENSES

Remboursements en numéraire.	5.527.372 27
— par déchéance trentenaire	815 93
— par transfert	47.828 49
Achats de rentes d'office	14.025 27
Achats de rente demandés	26.007 41
Achat de rente par prescription	» »
Ensemble.	<u>5.616.049 37</u>
Solde dû au 31 décembre 1900.	18.630.944 57
Il était dû au 1 ^{er} janvier 1900	20.573.975 07
Différence en moins.	<u>1.943.030 50</u>
Moyenne des versements.	171 67
Moyenne des retraits.	395 07

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation	1.774.184 90
Fonds de prévoyance	54.312 68
	<hr/>
Total	1.828.497 58

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	18.437 »
Souscriptions, dons et legs	»
Boni sur déchéances	422 88
Différence d'intérêts	41.029 85
Intérêts des fonds de dotation	80.955 61
	<hr/>
Ensemble	140.845 34

A déduire :

Frais généraux	35.217 64
	<hr/>
Bénéfices nets de 1900	105.627 70

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au 31 décembre, de 1.934.125 28

Il est représenté comme suit :

Caisse des dépôts	1.290.370 27
En caisse	3.062 94
Rentes sur l'État	393.425 61
Immeuble	40.000 »
Nouvel immeuble	155.000 »
Mobilier	2.266 46
Prêt à l'Université	50.000 »
	<hr/>
Total égal	1.934.125 28

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier	2.700	283	481.643 61	3.065	227	1.139.469 84
Février	2.083	279	535.865 83	2.207	220	839.993 31
Mars	1.467	248	284.571 62	1.403	246	585.019 33
Avril	1.701	193	147.373 25	903	195	376.636 60
Mai	1.261	143	215.615 38	675	202	274.624 67
Juin	865	139	155.199 89	895	211	409.106 48
Juillet	1.500	239	254.295 37	800	225	341.695 04
Août	1.390	236	213.691 06	711	204	253.179 93
Septembre	1.110	124	184.256 80	629	194	255.980 14
Octobre	1.373	156	215.776 66	725	238	346.237 22
Novembre	1.222	140	193.338 92	697	184	290.780 98
Décembre	1.407	187	273.788 79	1.419	235	503.325 83
TOTAUX	18.079	2.342	3.160.467 18	14.129	2.581	5.616.049 37

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous	9.344	110.589 80	11 83
de 21 à 100 francs	6.929	240.651 45	34 73
de 101 à 200 »	3.821	446.894 31	116 93
de 201 à 500 »	4.380	1.384.065 84	315 99
de 501 à 1000 »	4.389	3.729.873 29	849 82
de 1001 à 1500 »	5.399	7.298.423 85	1.351 81
de 1501 à 2000 »	3.434	5.290.469 92	1.540 60
de 2001 et au-dessus, passibles de réduction	35	70.074 26	2.002 12
non passibles de réduction	22	59.901 85	2.722 81
TOTAUX	37.753	18.630.944 57	493 49

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	230	202
Journaliers et ouvriers agricoles	198	185
Ouvriers d'industrie	179	150
Domestiques.	122	218
Militaires et marins	5	»
Employés	46	20
Professions libérales.	21	6
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	49	205
Mineurs sans profession	239	157
Sociétés.	1	»
Totaux.	<u>1.090</u>	<u>1.143</u>
Ensemble.	<u>2.233</u>	

Portefeuille.

Inscriptions de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1900	51	}	91
Achetées d'office.	21		
Achetées sur demande	19		
Parvenues par transfert	»		
			<u>91</u>
Retirées	38	}	38
Déposées à la Caisse des Consignations.	»		
Reste au 31 décembre 1900			<u>53</u>

appartenant à 37 déposants.

Comptes atteints de déchéance :

83 comptes s'élevant à.	4.861' 97
36 remboursés.	4.046 04
<u>47 reliquats acquis.</u>	<u>815' 93</u>

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1901

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216.276 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS <i>(mort-nés non compris)</i>	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitime	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
173	9	429	132	561	35	5	40	455	»	19	2

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	1	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	3	»	»	»	»	3
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	1	»	»	»	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	3	11	30	16	4	64
14	Tuberculose des méninges	3	4	»	1	»	8
15	Autres tuberculoses	»	2	»	1	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	4	8	10	22
17	Méningite simple	4	14	»	»	»	18
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	4	18	24
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	8	8	20
20	Bronchite aiguë	2	1	»	»	»	3
21	» chronique	»	»	»	1	3	4
22	Pneumonie	»	1	»	2	1	4
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	1	8	»	1	8	18
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	148	17	—	—	—	165
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	»	»	»
26	Cirrhose du foie	»	1	»	»	5	6
27	Néphrite et maladie de Bright	»	3	1	4	3	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	1	»	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	10	»	—	—	—	10
32	Débilité sénile	—	—	—	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	1	»	2	1	4
33bis	Suicides	—	»	»	»	2	2
34	Autres maladies	7	5	8	12	9	41
35	Maladies inconnues ou mal définies . .	»	»	1	»	»	1
	TOTAUX.	185	75	51	60	84	455

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	346
Immeubles : Achat de maisons. M. DELEMER	346
— — Parcelle rue d'Esquermes. M. VANHOVE	347
Baux : Prise en bail de terrain, faubourg des Postes.	347
Adjudications et Marchés : Construction d'aqueducs	347
— Recherches d'eaux potables. Plans et travaux	370
— Sapeurs-Pompiers. Habillement. Cahier des charges	370
— Caisse des Écoles. Vêtements. Cahier des charges	383
Exposition : Traité avec MM. VIGÉ et SAULAY	392
Musées : Palais des Beaux-Arts. Commission. M. COLLE	395
— Peinture. Legs. M ^{me} MARRACCI	396
— Numismatique. Legs. M. VAN HENDE	396
Conservatoire : Nomination de professeurs	397
Théâtre : Places gratuites	397
Fondation Boucher de Perthes : Attribution des primes	398
Agent consulaire : Angleterre. M. WALKER	400
Lieux ouverts au public : Enquête.	400
Braderie : Mesures d'ordre.	401
Travaux : Interruption de circulation. Rue de l'Hôpital-Militaire	401
Marché aux Veaux : Création.	402
Bibliothèque : Statistique pour 1900	403
Services municipaux : Nominations et promotions.	410
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'août.	411

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1901

DÉCRET DU 4 AOUT 1901

Syndicat de l'habillement. Subside.	Fr.	125	»
Syndicat des ouvriers des lignes télégraphiques.			
Subside	Fr.	125	»
Jardin botanique. Réparations	Fr.	800	»
Gratification à M. CRÉPIEUX	Fr.	450	»
— à M. KOESTEL	Fr.	750	»
— à M. HUGODOT	Fr.	375	»
Bail d'une maison boulevard Montebello.	Fr.	116 66	
Recensement quinquennal. Crédit supplémentaire .	Fr.	6.000	»

Immeubles. — Achats et Ventes.

Maisons rues Saint-Sébastien et du Guet.

DU 1^{er} JUILLET 1901

Achat de M. Paul-Marie-Joseph DELEMER, marchand brasseur, demeurant à Lille : 1^o des bâtiments érigés sur le fonds d'une maison rue Saint-Sébastien, n^o 27; 2^o du domaine utile du fonds d'une maison rue du Guet, n^o 2 et des bâtiments y érigés, livrables à la Ville, le 31 décembre 1902, moyennant, outre la remise des canons d'arrentement échus ou à échoir jusqu'à cette époque, le prix de 1 500 francs.

Enregistré le 8 juillet 1901, folio 7, case 14.

Transcrit le 23 septembre 1901, vol. 33, n^o 10.

Répertoire n^o 1.060.

Parcelle, rue d'Esquermes.

DU 2 JUILLET 1901

Achat de M. Charles-Louis VANHOVE, marchand boucher, et de M^{me} Élise-Catherine DUCROCQ, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue d'Esquermes, d'une superficie de 7 mètres carrés 19 centièmes, moyennant 107 fr. 85.

Enregistré le 4 juillet 1901, folio 5, case 14.

Transcrit le 11 juillet 1901, vol. 25, n° 6.

Répertoire n° 1061.

Baux.

Terrain faubourg des Postes.

DU 17 AOUT 1901

Prise en bail de M^{me} Julienne-Élisa PETIT, veuve de M. Louis-François-Joseph GROCARD, rentière, demeurant à Lille, rue du Marché, n° 84, pour 3, 6 ou 9 années du 15 septembre 1901, d'un terrain sis à Lille, faubourg des Postes, derrière le groupe scolaire, pour servir à la construction de Cantines scolaires, moyennant un loyer annuel de 100 francs.

Enregistré le 25 septembre 1901, folio 31, case 4.

Répertoire n° 1.274.

Adjudications et Marchés.

Construction d'aqueducs.

DU 2 AOUT 1901

Adjudication au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Douai, n° 25, des travaux de construction d'aqueducs en

ciment armé ou aggloméré dans les rues : 1^o des Coquelets, du Vieux-Marché-aux-Chevaux, de l'Hôpital-Militaire, Jeanne Maillotte et Denis Godefroy, et place Richebé, formant le 1^{er} lot, moyennant la somme de 18.211 francs, rabais 15 0/0 déduit, et 2^o les rues du Palais, du Molinel et de Paris, formant le 2^e lot, moyennant la somme de 14.426 francs, rabais de 15 0/0 déduit.

Enregistré le 23 août 1901, folio 21, case 3.

Répertoire n^o 1.229.

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER.

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet les travaux et fournitures de toute nature pour la construction d'aqueducs en béton de ciment armé ou aggloméré, avec bouches d'égouts, cheminées de regards et accessoires désignés au devis et à établir sur divers points de la Ville.

ARTICLE 2.

Montant de l'entreprise.

Le présent cahier des charges étant établi pour servir à toute une série d'adjudications qui seront successivement annoncées, le montant de chaque entreprise sera fixé par les affiches d'adjudication et le devis joint.

Il est en outre stipulé que l'Administration, après autorisation de l'autorité supérieure, aura le droit, si elle le juge utile, de faire employer par l'entrepreneur, aux conditions de son entreprise, tout ou partie du

rabais qui pourra être obtenu lors de l'adjudication, soit pour parfaire les ouvrages définis au présent devis, soit pour exécuter d'autres travaux qui seraient reconnus nécessaires.

ARTICLE 3.

Durée des travaux.

Les travaux seront commencés dès que l'ordre en sera donné et ils seront exécutés avec toute la promptitude que commandent les besoins du service et de la circulation. Ils devront, dans tous les cas, être complètement terminés dans les délais spécialement prescrits par l'annexe jointe au présent cahier des charges et particulière à chaque adjudication.

Si les travaux n'étaient pas terminés dans les délais indiqués, l'entrepreneur serait passible d'une amende de cinquante francs pour chaque jour de retard.

Les retenues ainsi opérées seront acquises à l'Administration par le seul fait des retards, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou autre formalité.

ARTICLE 4

Cautionnement.

Par suite des obligations qu'il aura contractées, l'entrepreneur sera tenu de constituer, à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement qui sera fixé par l'annexe spéciale à l'adjudication et qui sera égal au 1/30 environ de l'entreprise.

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres nominatifs, soit en obligations des Villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

L'entrepreneur en touchera les arrérages.

ARTICLE 5

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux communaux, au rabais et sur soumissions cachetées.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1^o Un certificat de capacité délivré par un Ingénieur des Ponts et Chaussées ou un Agent Voyer en chef ; ce certificat devra être présenté au moins cinq jours avant l'adjudication au visa du Directeur des Travaux municipaux ;

2^o Un certificat de M. le Receveur municipal ou du Trésorier-Payeur général, constatant qu'il a déposé le cautionnement à titre provisoire ;

3^o Une patente d'entrepreneur.

ARTICLE 6

Forme des soumissions.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle réglementaire, les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de centimes serait, le cas échéant, comptée pour une unité.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

ARTICLE 7

Dépôt des soumissions.

Le certificat de capacité, la patente et le récépissé, constatant le versement du cautionnement provisoire, seront joints dans un paquet cacheté à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée. Les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront déposés avant l'adjudication, dans une boîte spéciale disposée à cet effet ; cette boîte sera placée sur le bureau au commencement de la séance, mais ne sera ouverte qu'en présence du public.

Lors de l'ouverture de la boîte, les paquets seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

ARTICLE 8

Ouverture des paquets et décision du bureau.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire. •

Dans le cas où le rabais le plus fort aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours serait ouvert, soit séance tenante si ces soumissionnaires sont présents, soit dans un délai déterminé par le bureau, mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront pas être inférieurs à ceux de la première.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres ou si les prix demandés ne différaient pas encore, il serait procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

CHAPITRE II

Désignation sommaire des ouvrages.

ARTICLE 9

Description des ouvrages.

Les aquedues dont les profils en travers sont annexés au cahier des

charges pourront être exécutés, soit en béton de ciment aggloméré, soit en béton de ciment armé.

Pour ces derniers, les fers de l'armature, parallèles aux génératrices, seront disposés à 0^m20 les uns des autres et solidement maintenus pour éviter tout déplacement pendant le montage. Les fers ronds, normaux aux fers parallèles, seront mis en place de façon à être également distants de 0^m20 les uns des autres. Ces fers auront les dimensions portées au dessin.

Dans l'aqueduc, quelle que soit la nature du béton employé, on ménagera aux endroits qui seront indiqués en cours d'exécution, dans la paroi latérale, des trous de 0^m35 pour la pose des conduites riveraines.

Ces trous seront provisoirement fermés par des bouchons de béton de scories préalablement préparés.

ARTICLE 10

Épuisement et établissement de batardeaux.

L'entrepreneur devra construire à ses frais les batardeaux et les enlever; établir, lorsqu'il sera nécessaire, les dérivations, les conduites en bois, pour l'écoulement des eaux des aqueducs ou autres. Ces frais sont compris dans les prix alloués pour les ouvrages et il en sera de même pour les raccordements qu'il y aurait à faire avec les aqueducs publics ou privés rencontrés dans les fouilles.

ARTICLE 11

Terrassements.

L'entrepreneur devra faire tous les terrassements nécessaires pour l'établissement des fondations, et après l'exécution des travaux d'infrastructure et des remblais, il devra faire transporter et régaler les terres en excès aux décharges qu'il aura dû se procurer ou qui lui seront désignées si la Ville avait des remblais à opérer. Il demeure entendu que tous les prix portés au bordereau pour les travaux de terrassement comprennent les frais de régilage. Les remblais seront exécutés par couches régulières de 0^m20 et bien damés.

L'entrepreneur devra aussi fournir, s'il y avait lieu, les ouvriers nécessaires pour mettre en place, au fur et à mesure de leur arrivée, les décombres, etc..., provenant des décharges publiques. Ces travaux seront réglés, soit à la journée, soit à la tâche, et suivant les prix prévus au bordereau.

CHAPITRE III

Indication des lieux d'extraction. — Qualité. — Préparation et emploi des matériaux. — Mode d'exécution et évaluation des ouvrages.

ARTICLE 12

Application des devis et bordereau des travaux d'entretien des travaux de voirie actuellement en vigueur.

Pour tout ce qui a rapport à la qualité des matériaux, à leur préparation, à l'exécution des travaux, à l'évaluation des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de se conformer strictement aux conditions des devis généraux relatifs à l'entreprise des travaux d'entretien actuellement en vigueur, sauf les réserves qui sont faites plus loin pour le béton.

ARTICLE 13

Règlement des dépenses.

En ce qui concerne le règlement des dépenses, on appliquera pour chaque nature de travail, ouvrage d'art, les prix indiqués au bordereau joint au présent projet ; et pour tous ceux qui n'y seraient pas indiqués, on se rapportera aux bordereaux des entreprises précitées.

ARTICLE 14

Ouvriers.

Tous les travaux faisant partie du présent projet seront exécutés

suivant toutes les règles de l'art et par les meilleurs ouvriers dans chaque profession.

En particulier, pour la construction des aqueducs en béton de ciment, il ne sera employé que des ouvriers familiarisés avec le travail du ciment.

ARTICLE 15

Instruments.

L'entrepreneur doit avoir sur le chantier les niveaux d'eau, mires, équerres, chaînes, règles, jalons, piquets, cordes, nivelettes, nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur vérification.

ARTICLE 16

Calques et dessins d'exécution.

Avant de commencer leur travail respectif, les adjudicataires devront faire vérifier les cotes qui leur seront indiquées ; il ne sera accordé aucune tolérance dans l'observation de la pente longitudinale, qui devra concorder exactement avec le profil indiqué.

Ces aqueducs étant payés au mètre courant, les dimensions indiquées pour les épaisseurs des parois et des fers ne sont que des minimums qui devront être augmentés, s'il y a lieu, par l'entrepreneur, ce dernier restant responsable de tous les accidents et de toutes leurs conséquences, quelles qu'elles soient, pouvant résulter de tous vices, défauts, malfaçons, erreur de calculs ou intempéries, non seulement pendant l'exécution des travaux, mais aussi pendant 10 ans, à partir de la réception des ouvrages.

ARTICLE 17

Prix du bordereau.

Les prix portés au bordereau spécial et au bordereau de bâtiment comprennent :

1° La fourniture de tous les matériaux, qui seront de première qualité, la main-d'œuvre, tous les échafaudages, cintres, étalement des fouil-

les, étrépillons, coffrages, transports, protection des travaux, octroi et tous autres faux-frais et de plus les batardeaux et travaux d'épuisement, comme il est dit à l'art. 10 ;

2^o Les travaux et les fournitures nécessaires pour assurer une parfaite étanchéité de la conduite en tous les points de sa longueur et aux raccordements avec les colonnes de regards.

Il est expressément entendu que les prix ne pourront subir aucune modification pour difficultés non prévues ou pour cause d'erreur ou d'omission ou pour quelque motif que ce soit.

Le rabais consenti porte sur tous les prix du bordereau spécial et sur ceux du bordereau des prix des travaux de bâtiment et voirie actuellement en vigueur dans les travaux municipaux de la Ville de Lille, lorsqu'il y aura lieu de les appliquer.

ARTICLE 18

Matériaux pour le béton de ciment.

En ce qui concerne la conduite en béton de ciment, il est prescrit :

Le sable sera du type graveleux, pur de toute matière étrangère ; l'emploi de sable du pays sera absolument interdit.

Le gravillon sera constitué par de la pierraille de Wizernes, la plus pure possible. Il sera conforme aux échantillons remis avant tout commencement d'exécution, par l'entrepreneur, et acceptés par l'Administration municipale.

Le ciment dit de Portland proviendra des meilleures fabriques et sera des marques acceptées par la Ville de Lille. Le plombage des sacs sera rigoureusement exigé. L'entrepreneur fera connaître la marque qu'il compte employer et ne pourra plus changer en cours d'exécution.

ARTICLE 19

Composition du béton.

Le béton sera composé exclusivement de gravillon, de ciment et de sable au dosage suivant : 0^m3900 de pierrailles de Wizernes, 0^m3600 de sable graveleux, 300 kilos de ciment.

L'entrepreneur pourra présenter un dosage plus riche en ciment, s'il le juge nécessaire, celui indiqué plus haut n'étant qu'un minimum et son inscription au cahier des charges ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le mélange des matières se fera d'abord à sec aussi complètement que possible ; lorsque la masse sera bien homogène, la manipulation sera terminée avec addition d'eau.

L'eau sera employée en moindre quantité que possible.

La trituration durera tout le temps nécessaire pour que le mélange devienne parfaitement homogène.

L'eau sera livrée gratuitement par l'Administration et prise par l'entrepreneur à la bouche d'eau la plus voisine du chantier.

ARTICLE 20

Étanchéité.

L'étanchéité de la conduite sera absolument parfaite, les prix de base ont été arrêtés en comprenant un lissage intérieur.

ARTICLE 21

Maçonnerie de briques et pierres.

Pour la maçonnerie de briques, il ne pourra être employé que des briques cuites au four continu.

Les pierres de taille pour encadrements de cuvettes seront en grès ou en granit français, suivant les ordres de service donnés. Le mortier employé sera de la composition indiquée au bordereau des travaux de bâtiments et voirie.

CHAPITRE IV

Conditions générales et dispositions diverses.

ARTICLE 22

Réserves de l'Administration.

Les longueurs, cubes, poids ou quantités portés au détail estimatif

ci-joint, ne sont qu'approximatifs et ne lient en aucune façon l'Administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer les diverses quantités.

L'entrepreneur n'aura aucune réclamation à faire :

1° Si elle modifie les profils et les dimensions des ouvrages ou si elle fait exécuter d'autres travaux que ceux prévus, en appliquant les prix du bordereau ;

2° Si elle fait apporter en remblais les terres pouvant provenir, soit des autres travaux de la Ville, soit des décharges publiques.

Toutefois, s'il résultait de ces modifications une diminution ou une augmentation de plus de $\frac{1}{3}$ dans les dépenses, l'entrepreneur aurait le droit de réclamer la résiliation de l'entreprise.

Il est bien entendu que lorsque l'Administration requerra l'entrepreneur de fournir des ouvriers à employer dans les travaux en régie, celui-ci sera tenu de les fournir, sous peine d'en voir prendre d'office et à ses frais.

ARTICLE 23

Modification des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient lui être données par le Directeur pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à toutes les modifications d'ensemble et de détail que lesdits ouvrages pourraient subir, et cela sans qu'il puisse s'en prévaloir pour élever des contestations ou des réclamations, à moins qu'il ne puisse justifier que les précédents projets aient entraîné des approvisionnements devenant inutiles, auquel cas ces approvisionnements lui seraient payés.

ARTICLE 24

Précautions à prendre pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux ordres qui lui seront donnés, dans l'intérêt de la sécurité et de la bonne exécution des travaux.

Il restera exclusivement garant et responsable de ses actes ou de ceux de ses employés ou ouvriers, soit envers la police, dont il devra exécuter les ordonnances, soit à l'égard des tiers, en cas d'accident ou de préjudice.

En conséquence, il devra particulièrement prendre le soin d'étayer et d'étrésillonner convenablement les fouilles, les aqueducs rencontrés, les tuyaux de la distribution d'eau, les conduites de gaz, et en général toutes choses dont la stabilité pourrait être compromise du fait de l'exécution des travaux projetés.

Il ne devra pas interrompre les fils d'eau ni le cours des eaux dans les aqueducs ou canaux, de crainte d'inondations. Il prendra les mesures nécessaires pour ne pas interrompre la libre circulation sur les trottoirs et sur les chaussées ; il hâtera l'avancement des travaux vis-à-vis des magasins, portes cochères ; il ne laissera pas de dépôt de matériaux ou de terres en dehors de la limite stricte de ses travaux.

Il devra entourer et éclairer les dépôts et les tranchées et il n'enlèvera les barricadages qu'après que les ouvriers auront remblayé les tranchées.

Il surveillera les batardeaux et il placera de jour et de nuit des gardiens en quantité suffisante, pour surveiller convenablement ses chantiers, sans pouvoir réclamer d'indemnité, cette dépense étant comprise dans les faux-frais de l'entreprise.

Enfin, il prendra, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, toutes les précautions reconnues utiles ou que la prudence commanderait.

Moyennant l'application des prix prévus par la présente entreprise, lesquels comprennent tous les faux-frais résultant des obligations qui précèdent, l'entrepreneur restera responsable des accidents et préjudice généralement quelconques dus à l'exécution de ses travaux, à son imprévoyance ou à sa négligence.

En conséquence, il ne pourra exercer de répétitions d'aucune sorte envers la Ville, ni élever aucune réclamation du fait des condamnations qu'il aurait encourues.

ARTICLE 25

Repos hebdomadaire.

L'entrepreneur sera tenu d'accorder un jour de repos par semaine aux ouvriers employés à son adjudication.

De préférence, ce repos coïncidera avec les dimanches et jours fériés.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'autorité puisse en apprécier l'opportunité.

ARTICLE 26

Suppression du marchandage.

L'emploi de sous-entrepreneurs, tâcherons ou marchands, est absolument interdit.

L'interdiction du marchandage résultera de l'application stricte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du Gouvernement du 21 mars 1848.

ARTICLE 27

Durée du travail journalier.

Les ouvriers terrassiers, maçons, qui seront employés dans la présente entreprise, auront leurs heures de travail limitées de la façon suivante :

Novembre, Décembre.	} 9 heures.	} Durée maxima du travail.
Janvier et Février.		
Mars à Octobre	} 11 heures.	

ARTICLE 28

Fixation du salaire.

Le taux des salaires à payer à chaque catégorie d'ouvriers est arrêté de la façon suivante :

Heure de terrassier	0.42
Heure de maçon et de rejointoyeur	0.42
Heure de manœuvre	0.35
Heure de charretier	0.35
Heure de cimentier	0.90
Heure de manœuvre cimentier	0.70

ARTICLE 29

Ouvriers étrangers.

L'entrepreneur ne pourra, sur un même chantier, employer des ouvriers étrangers que jusqu'à concurrence de :

- 95 % de terrassiers ;
- 25 % pour les autres corps d'état.

ARTICLE 30

Ouvriers malingres.

Dans le cas où l'entrepreneur emploierait des ouvriers dont les aptitudes physiques sont notoirement inférieures à celles des ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. La proportion maxima de ces ouvriers, par rapport au total des ouvriers de la même catégorie, ne pourra atteindre 5 %, la diminution des salaires sera toujours inférieure à 5 %.

ARTICLE 31

Heures supplémentaires.

Dans le cas de nécessité absolue, l'entrepreneur pourra faire exécuter des heures supplémentaires, mais le prix de ces heures sera majoré de 25 % sur les prix fixés à l'article 28.

ARTICLE 32

Pénalités.

L'application des articles qui précèdent sera faite conformément au décret du 10 août 1899, et sous réserve des pénalités ci-après :

Si l'Administration venait à constater une différence entre le salaire fixé au cahier des charges et le salaire effectivement payé aux ouvriers, elle indemniserait directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et au besoin sur son cautionnement.

En outre, lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail auront été relevées à la charge de l'entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration pourra décider de l'exclure à l'avenir de ses marchés, pour un temps déterminé ou indéfiniment.

ARTICLE 33

Présence de l'entrepreneur.

Dans le cas où l'entrepreneur n'habiterait pas Lille d'une façon permanente, il serait tenu d'y faire agréer un représentant qui devra, en son absence, recevoir les ordres de service, faire exécuter le travail, tenir les attachements et régler les comptes.

ARTICLE 34

Réception provisoire.

Les fournitures ne pourront être employées, en aucun cas, sans que la réception en ait été faite préalablement.

Les matériaux refusés ne pourront être employés, et si l'entrepreneur contrevient à cette prescription, il ne lui sera tenu aucun compte du travail exécuté.

La réception provisoire des travaux aura lieu dans le mois qui suivra leur entier achèvement, par les soins du Directeur des Travaux, l'entrepreneur dûment convoqué par écrit.

ARTICLE 35

Délai de garantie.

Le délai de garantie sera d'un an pour tous les ouvrages.

Ce délai courra à partir de la réception provisoire et l'entrepreneur sera tenu, pendant ce temps, d'entretenir à ses frais les ouvrages en bon état et de réparer toutes les dégradations qui pourraient survenir, sauf toutefois celles provenant de toute autre cause que de malfaçons.

Cette obligation se prolongera, s'il est nécessaire, au delà du terme fixé ci-dessus, jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des réceptions provisoires ou partielles pour justifier de l'emploi des matériaux de mauvaise qualité ; la réception définitive des parties où ils auraient été employés sera ajournée jusqu'à ce qu'elles aient été établies en bons matériaux.

ARTICLE 36

Limite de la garantie financière.

La retenue de garantie sera du dixième du montant des travaux, mais elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint le chiffre de 2.000 fr.

Après la réception provisoire, on pourra rembourser à l'entrepreneur la moitié de ladite retenue.

ARTICLE 37

Réception définitive.

Il sera procédé à la réception définitive, par le Directeur des Travaux municipaux, un an au moins après l'achèvement des travaux, en présence du Maire et de deux membres du Conseil municipal. Cette réception définitive se fera après demande adressée par l'entrepreneur à M. le Maire.

ARTICLE 38

Paiement des acomptes.

Les paiements ne pouvant être faits qu'au fur et à mesure des fonds

disponibles, il ne sera jamais alloué d'indemnité, sous aucune dénomination, pour retard de paiement pendant l'exécution des travaux.

Dans la limite des crédits ouverts, les paiements d'acomptes auront lieu tous les mois, en raison de la situation des travaux, sauf retenue d'un dixième pour garantie si la limite de la garantie n'atteint pas le chiffre de 2.000 francs indiqué à l'article 36.

Il ne sera pas délivré d'acomptes sur les approvisionnements.

ARTICLE 39

Secours aux ouvriers blessés ou malades.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 28 septembre 1899, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers blessés et malades. Il demeure stipulé que les ouvriers de nationalité étrangère seront traités sur le même pied que les ouvriers français.

ARTICLE 40

Mesures de sécurité.

Les entrepreneurs prendront toutes les mesures propres à sauvegarder la sécurité des ouvriers. Ils faciliteront de toutes les façons la visite et la surveillance des travaux par les agents de l'Administration municipale.

L'entrepreneur sera seul responsable de tout accident résultant de l'exécution des travaux.

ARTICLE 41

Domicile des entrepreneurs.

Les entrepreneurs seront tenus d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire dans les quinze jours qui suivront l'adjudication ; c'est à ce domicile que les ordres de service lui seront transmis.

ARTICLE 42

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication n'est valable qu'après l'approbation de l'autorité compétente.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'adjudication n'est pas approuvée.

Le délai fixé pour l'exécution des travaux ne court qu'à dater du jour où l'entrepreneur reçoit un ordre de service pour les commencer.

ARTICLE 43

Frais d'adjudication.

Les entrepreneurs versent à la Caisse du Receveur municipal le montant des frais du marché. Ces frais, dont l'état est arrêté par le Maire, comprennent :

- 1° Ceux d'affiches et de publication ;
- 2° Ceux d'impression des cahiers des charges et bordereau des prix ;
- 3° Ceux de timbre et d'enregistrement des plans, devis, bordereau des prix, détail estimatif et procès-verbal d'adjudication ;
- 4° Ceux d'expédition desdites pièces, réglés conformément au tarif légal.

ARTICLE 44

Clauses et conditions générales.

L'entrepreneur se trouve soumis à toutes les clauses et conditions générales jointes à l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 16 février 1892, modifié en partie par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1899, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent devis et au règlement sur la comptabilité publique, arrêté le 28 septembre 1849.

Il sera tenu, en outre, de se conformer aux conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1861.

VU ET PROPOSÉ :

L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux,

G. GOUDIN.

*Dressé par le Directeur des Travaux
Municipaux soussigné.*

Lille, le 1^{er} mars 1901.

H. BOURDON.

BORDEREAU DES PRIX

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	1 ^{re} SECTION		F. C.	
	PAVAGE			
1	Démolition de chaussée pavée, comprenant : jet du pavé hors de la forme ou charge- ment en brouette ou tombereau.	Mètre carré.	0 12	
2	Transport en brouette, y compris le charge- ment et le déchargement de pavés de chaussées, de tous types et de tous équarrissages, à la distance D, exprimée en mètres.	Le mille.	1.30+0.025D	
3	Transport en tombereau de pavés de tous équarrissages, compris chargement et déchargement à la distance D, exprimée en hectomètres	—	4.00+0.03D	Cette formule est applicable jusqu'à 2 kilom.; au delà, le transport supplé- mentaire subira une réduction de 1/4.
4	Rangement de pavés en piles régulières aux endroits indiqués	—	1 »	
5	Fourniture de scories tout venant, y compris emmétrage	Mètre cube.	1 35	
6	Fourniture de cendres de houilles criblées, y compris emmétrage	—	2 50	
7	Fourniture de sable des carrières de Labeu- vrière et des environs de St-Omer et d'Ostricourt, y compris emmétrage . . .	—	5 »	
8	Fourniture de sable graveleux de la vallée de l'Oise ou assimilé, y compris emmétrage	—	7 50	

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
9	Façon de pavage sur sable en pavés neufs, retailés ou vieux, de tous échantillons, compris la difficulté du travail au cordeau, le fichage des joints et l'arrosage, compris le répandage et l'enlèvement d'une couche superficielle de sable.	Mètre carré.	F. C. 0 40	
10	Pour tous les articles non prévus, on appliquera les prix du bordereau de l'entretien des chaussées pavées de l'adjudication actuellement en cours		Mémoire.	
<p>II^e SECTION</p> <hr/> <p>TERRASSEMENT</p> <hr/>				
11	Terrassement jusqu'à 3 ^m 50 de profondeur, compris déblais, quelle que soit la nature de terrain traversé, jets de pelle, dressement de la fouille, remblais et pilonnage et chargement en tombereau ou en brouette des terres en excès.	Mètre cube.	1 15	Les prix de la section de terrassement ont été établis en tenant compte du boisage à faire, il ne sera donc accordé aucune plus-value.
12	Plus-value pour chaque mètre en contre-bas des 3 ^m 50 prévus.	—	0 50	
13	Reprise pour remblais ou chargement en tombereau lorsque ce travail devra être payé à part	—	0 30	
14	Enlèvement des terres aux décharges publiques	—	2 »	L'entrepreneur devra laisser sur place la quantité de terre nécessaire aux remblais.
15	Les mouvements de terre à la brouette seront payés suivant les prix de la série des bâtiments.		Mémoire.	
16	Pour tous les articles non prévus, on s'en rapportera à la série de prix des travaux de bâtiments, édition courante		Mémoire.	

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	III ^e SECTION		F. C.	
	MAÇONNERIE			
17	Maçonnerie en briques cuites au four continu, hourdée à la chaux en sacs de la Société d'Haubourdin « Armes de Lille » ou des fours du coucou, y compris grattage des joints ou lissage et sans plus-value pour la voûte et le radier.	Mètre cube.	20 »	
18	Rejointoiement au mortier de ciment, composé de deux parties de ciment et une partie de sable de rivière, joints affleurés.	Mètre carré.	0 60	
19	Châssis en bois de chêne sans aubier, de 0.10/0.10, pour support du regard en fonte, mis en place.	La pièce	6 »	
20	Le kilog de fonte mis en place, frais de modèle compris, pour cuvettes et regards d'égout	Le kilog.	0 35	
21	Maçonnerie de grès pour encadrements de cuvettes.	Mètre cube.	175 »	
22	Taille fine de grès pour encadrements de cuvettes.	Mètre carré.	15 »	
23	Percement de trou pour scellement d'encadrement de cuvette.	Nombre	0 50	
24	Béton de scories pour chape, composé de trois parties de scories de houille amenées à la grosseur maxima de 0.02 et de deux parties de mortier, comprenant deux parties de chaux hydraulique éteinte et une de sable ou cendre de houille, mis en place, compris règlement de la surface au mortier, battage et lissage, et compris le balayage à vif avec balais durs de l'extrados de la voûte	Mètre cube.	10 »	

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
25	Pour tous les articles non prévus, on s'en rapportera à la série de prix des travaux de bâtiments, édition en cours		F. C.	
				Observation.
	IV ^e SECTION			
	AQUEDUCS EN BÉTON DE CIMENT			
	Aqueduc en béton aggloméré ou béton armé, le béton étant composé de 0 ^m 900 de pierres de Wizernes, 0 ^m 600 de sable graveleux et 300 kilos de ciment de Portland des marques admises par la Ville :			
26	Section de 0.80 × 0.50, épaisseur 0 ^m 08 en béton aggloméré ou 0 ^m 05 en béton armé, fers de 4 ^m /m, compris lissage intérieur	Mètre linéaire.	16 50	
27	Section de 1.05 × 0.70, épaisseur de 0 ^m 10 en béton aggloméré ou de 0 ^m 07 en béton armé, fers de 7 ^m /m, compris lissage intérieur	—	23 »	
28	Section de 1.20 × 0.80, épaisseur de 0 ^m 12 en béton aggloméré ou de 0 ^m 08 en béton armé, fers de 7 ^m /m, compris lissage intérieur	—	26 »	
29	Section de 1.50 × 1.00, épaisseur de 0 ^m 15 en béton aggloméré ou de 0 ^m 10 en béton armé, fers de 8 ^m /m, compris lissage intérieur	—	33 »	
30	Section de 1.80 × 1.20, épaisseur de 0 ^m 18 en béton aggloméré ou de 0 ^m 12 en béton armé, fers de 12 ^m /m, compris lissage intérieur	—	39 50	

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉS	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
31	Section de 2.00 sur 1.35, épaisseur de 0 ^m 20 en béton aggloméré ou de 0 ^m 135 en béton armé, fers de 13 ^m / ^m 5, compris lissage intérieur	Mètre linéaire.	F. C. 45 »	
32	Section de 2.25 × 1.50, épaisseur de 0 ^m 22 en béton aggloméré ou de 0 ^m 15 en béton armé, fers de 15 ^m / ^m , compris lissage intérieur	—	50 »	
33	Bouchons en béton de ciment et scories pour remplacer les branchements partiels, compris pose, l'étanchéité étant absolue.	La pièce.	2 »	

Dressé par le Directeur des Travaux municipaux, soussigné.

Lille, le 1^{er} mars 1901.

H. BOURDON.

VU ET PROPOSÉ :

L'Adjoint au Maire délégué aux Travaux,

G. GOUDIN.

VU PAR NOUS :

Maire de Lille,

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Conformément à notre arrêté en date du 29 juin 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Recherches d'eaux potables. — Plan.

DU 6 AOUT 1901

Soumission, par M. L. COURTIER, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, nos 34, 41 et 43, pour l'exécution des plans nécessaires à la recherche d'eaux potables, moyennant la somme de 8.008 fr. 80.

Enregistré le 17 août 1901, folio 19, case 3.

Répertoire n° 1.250.

DU 6 AOUT 1901

Soumission, par M. Louis CARLIER, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Douai, n° 25, pour travaux de maçonnerie, menuiserie et autres nécessaires aux recherches d'eaux potables, moyennant la somme de 17.940 fr. 58.

Enregistré le 17 août 1901, folio 19, case 3.

Répertoire n° 1.251.

Habillement des Sapeurs-Pompiers.

DU 12 AOUT 1901

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires à l'approvisionnement du bataillon des Sapeurs-Pompiers pendant les années 1901, 1902 et 1903, au profit de M. Félix BOUTRY, négociant, demeurant à Lille, rue du Bourdeau, nos 33 à 43, moyennant la somme de 16.031 fr. 40, rabais de 23 fr. 66 0/0 déduit.

Enregistré le 29 août 1901, folio 24, case 10.

Répertoire n° 1.272.

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires à l'approvisionnement du BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE LILLE.

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour trois années (1901, 1902 et 1903).

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnés.

Ce lot se compose de :

Tunique d'adjudant, drap bleu foncé, grenades or.	36 »
— sous-officier, grenades or et soie rouge.	36 »
Tunique avec grenades laine rouge.	36 »
Vareuse pour sous-officier avec grenades or et soie rouge. . .	31 »
Pèlerine à capuchon.	22 »
Veste avec grenades laine rouge	20 »
Pantalon de drap passepoilé, drap écarlate	18 »
Pantalon de coutil à passepoils tissés.	7 »
Képi sous-officier (grenade or fin et soie rouge, jugulaire or fin).	5 25
Képi de sapeur (grenade laine rouge, jugulaire cuir verni). .	3 25
Képi de musicien (grenade or fin, jugulaire or fin)	5 25
Casque de sapeur en cuivre fort, avec plumet et olive	12 »
Paire d'épaulettes.	4 50

Pattes cottes de mailles				3 25
Giberne vernie pour musicien				4 50
Cravate écosse bleu 6 à 7 bon teint				0 35
Plumet tricolore retombant (avec olive tricolore).				1 80
Guêtres blanches (avec sous-pied cuir)				1 10
Ceinture (le mètre)				0 95
Havresac.				13 75
Cordon de clairon (complet)				2 50
Galon en sardine pour sapeur de 1 ^{re} classe (prix, y compris la pose)				0 675
Galon en sardine pour caporal (prix, y compris la pose) . .				1 35
—	sergent	—		3 75
—	sergent-fourrier	—		8 »
—	sergent-major	—		7 50
Galon en chevron pour sapeur de 1 ^{re} classe. (Prix, y compris la pose)				1 365
—	—	caporal.	—	2 76
—	—	sergent.	—	6 90
—	—	sergent-fourrier.	—	10 65
—	—	sergent-major.	—	13 80
—	—	pour clairon.	—	1 212
Tous les galons ci-dessus auront 0.20 m/m de largeur.				
Grenade pour sous-officier (or et soie rouge), avec pose . .				3 55
—	—	sapeur.	—	0 30
Lyre pour musicien,				1 »
Insigne pour sergent électricien.				1 60
—	—	sapeur	—	0 95
—	—	sergent maréchal-ferrant.	—	2 20
—	—	sapeur	—	2 »
—	—	sergent mécanicien.	—	2 80
—	—	sapeur	—	2 10
Attribut				0 60
Pompon				0 30
Pompon tricolore				0 35

Les quantités à fournir de chaque objet ne peuvent être déterminées, mais on peut évaluer à 21.000 francs, soit 7.000 francs par an, le montant des fournitures nécessaires.

Toutefois, il n'est pris aucun engagement à ce sujet envers l'adjudicataire, le montant des fournitures pouvant être moindre ou supérieur, suivant les nécessités du service.

ARTICLE 2

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à.....
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions
dressé pour la fourniture de.....
nécessaire à l'approvisionnement du bataillon des Sapeurs-Pompiers,
pendant les années 1901, 1902 et 1903, offre de me rendre adjudicataire de
ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un
rabais de..... francs pour cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,
timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication,
dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à

le

ARTICLE 3

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « Soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudgée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 5

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une adjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux. Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 6

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types

déposés à la Mairie. Elles seront confectionnées suivant la description ci-dessous concernant l'habillement, l'équipement et la coiffure des Sapeurs-Pompiers :

Tunique. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage et les manches sont doublés en coton écreu fort ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 millimètres environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35 millimètres de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25 millimètres environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 millimètres au-dessous de la taille, placée à 70 millimètres de la couture d'assemblage du petit côté, en bas. Cette fente est parementée en drap, tout autour, sur une largeur de 20 millimètres environ sur les côtés ; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride. Cette fente est garnie à l'intérieur d'une sous-patte avec deux boutonnières et deux boutons noirs correspondants.

La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur doit correspondre à la moitié de la longueur comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Le dos de la tunique est d'une seule pièce ; une couture au milieu simule la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de deux à trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écar-

late (en filé d'or et soie écarlate pour les sous-officiers), sur un écusson de velours (soie) noir passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure. Les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale, ses courbes ont une rentrée de cinq millimètres.

Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches de la tunique ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche, en velours (soie) noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme, est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant, ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement sont cousues deux poches volantes, dites « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 millimètres environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450 millimètres du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 millimètres environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme sont en cuivre (y compris le culot), non dorés, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

Veste. — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écri, fort, sans aucun rembourrage. Elle se ferme droit sur la poitrine, au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés, avec boutonnieres correspondantes, faites en drap ; le premier bouton est placé à trente millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de gauche d'environ 35 millimètres à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé par un droit fil en toile de lin

placé à l'intérieur ; son bord est assemblé à plat avec le parementage, par une piqure.

Le devant gauche est rempli sur son bord et garni d'une piqure ; la tête des boutonnières est à 15 millimètres environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte du ceinturon est en drap du fond, doublée du même, dont les bords sont remplis en dedans, sans passepoils, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonnière faite en drap dans la tête arrondie de la patte. La patte est garnie en dedans, sur toute sa largeur, d'une bande de veau noirci qui, partant à 50 millimètres du bas de la boutonnière, remonte d'environ 60 millimètres le long du corsage, après avoir été solidement arrêtée au bas.

Le collet, arrondi, est en drap du fond, rempli et piqué sur ses bords ; il se ferme carrément par devant au moyen d'une agrafe. Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate. L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement rond, en drap du fond, rempli et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue pardessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Sur les épaules sont placés des goussets pour recevoir les pattes cottes de mailles.

Manteau à capuchon. — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté. Sa longueur du col en bas est de 1^m 05. Sa largeur (tour) est de 4 mètres.

Deux poches sont placées à l'intérieur.

Le manteau doit avoir quatre boutons sur le devant avec boutonnières correspondantes en drap. Le manteau de cocher est de longueur 1^m 30.

Pantalon. — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté passepoilé en drap écarlate. Sa doublure est en coton écru fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

Képi de sous-officier. — Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est placée une grenade or fin 1^{er} titre et soie rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés du képi.

La jugulaire, en or fin 1^{er} titre 6^{m/m}, façon dite en trait cotelé. Cet ornement, avec ses deux passants, est fixé de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre : 10^{m/m}) en métal doré et semblables en tous points à ceux du képi des officiers. Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adaptée sous la basane, qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 millimètres environ au-dessus du bord. Cette mentonnière, en deux morceaux, l'un à droite, porte à son extrémité libre un bouton ; l'autre, à gauche, est percé d'une boutonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boutonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Képi de musicien. — Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour la grenade, qui est entièrement en or fin 1^{er} titre. De plus, le képi de musicien est garni, sur le devant, d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore. La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi comme pour les sous-officiers.

Képi de sapeur. — Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en laine rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés. La jugulaire est en cuir verni.

Pantalon de treillis gris décati avec passepoil tissé dans l'étoffe. La forme est la même que celle du pantalon de drap. La doublure est en coton écru.

Épaulettes. — Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1^o d'une lamelle en zinc de 1 ^m/_m d'épaisseur ; 2^o de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5 ^m/_m, tout autour.

La frange est en laine écarlate. Elle est composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse et à 2 ^m/_m de diamètre environ.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

Pattes cottes de mailles. — Les pattes cottes de mailles sont montées sur cuir. (Montures à agrafes.)

Giberne. — La giberne et le porte-giberne pour musicien sont en cuir verni.

Cravate. — La cravate est en écosse bleu 6 à 7 bon teint.

Plumet. — Le plumet retombant est tricolore. Il est muni d'une olive tricolore.

Guêtres blanches. — Les guêtres sont en toile blanche avec boutons en os blanc. Elles sont garnies de sous-pieds en cuir.

Ceinture de feu. — La ceinture de feu est en tissu de laine satinée, dite de surfaix. Largeur 110 ^m/_m environ.

Le tissu est partagé en trois raies, dont une rouge de chaque côté ayant 24 ^m/_m de largeur, et une bleue foncée au milieu ; une bordure noire, du même tissu, de 3 ^m/_m de largeur, consolide les côtés de cette ceinture.

Havresac. — Le havresac est conforme au modèle actuellement en usage dans l'armée.

Galons. — Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée.

Les galons d'or se composent d'une chaîne en soie, dite fleuret, et d'une trame en filé. Le filé est une soie-trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu, à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 7

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux et laines renaissantes.

La résistance moyenne et le poids moyen des draps seront conformes aux chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES DRAPS	RÉSISTANCE MOYENNE à l'essai dynamométrique		POIDS MOYEN au mètre courant sur 1 ^m 40 de large	POIDS MOYEN au mètre carré
	en chaîne	en trame		
Drap bleu foncé pour tunique	30 k	28 k	780 gr	557 gr
Drap bleu de troupe pour vareuse	32 k	30 k	800 gr	571 gr
Drap bleu de troupe pour veste . . .	30 k	28 k	790 gr	564 gr
Drap bleuté pour pélerine	30 k	28 k	820 gr	586 gr
Drap gris bleuté pour pantalon . . .	32 k	30 k	760 gr	543 gr

Le poids moyen au mètre courant du coton écreu sera de 200 grammes.

ARTICLE 8

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 9

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutations dans le service des Sapeurs-Pompiers, comme pour toute autre cause ; ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 10

L'entrepreneur prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur le Sapeur-Pompier auquel ils sont destinés.

Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 11

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi, à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si, dans un nouveau délai de 15 jours le rem-

placement des objets n'est point opéré. Tout droit est réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 12

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 13

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 14

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ARTICLE 15

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ARTICLE 16

Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres,

auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au bureau du Contentieux de la Mairie.

ARTICLE 17

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le

Le Maire de Lille,

Caisse des Écoles. — Vêtements.

DU 13 AOUT 1901

Adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Écoles aux élèves nécessiteux des Écoles municipales pendant une année, à compter du 1^{er} juillet 1901, au profit de :
1^o M. Théodore SENGÈS-LOUCHART, manufacturier, demeurant à Bauvin, pour le 1^{er} lot, comprenant les vestons et pantalons en drap, moyennant 11.698 fr. 26, rabais de 19,82 0/0 déduit ;

2^o Ledit M. SENGÈS-LOUCHART, pour le 2^e lot, comprenant les pèlerines à capuchon, moyennant 976 fr. 56, rabais de 24,88 0/0 déduit ;

3^o M. Émile DEPAEPE, confectionneur, demeurant à Lille, rue de Condé, n^o 1, pour le 3^e lot, comprenant les robes, moyennant 8.401 fr. 25, rabais de 35 0/0 déduit ;

4^o Ledit M. Émile DEPAEPE, pour le 4^e lot, comprenant les pantalons d'école maternelle, moyennant 1.396 fr. 50, rabais de 24 0/0 déduit ;

5^o Ledit M. DEPAEPE, pour le 5^e lot, comprenant les chemises, moyennant 4,237 fr. 50, rabais de 25 0/0 déduit ;

6^o Ledit M. DEPAEPE, pour le 6^e lot, comprenant les tabliers en satin et cotonnade, moyennant 4.883 fr. 89, rabais de 29,50 0/0 déduit ;

7° Ledit M. SENGÈS-LOUCHART, pour le 7^e lot, comprenant les bas et chaussettes, moyennant 1.205 fr. 52, rabais de 17,43 0/0 déduit ;

8° M. Arthur VANDENNESTE, négociant à Lille, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 56, pour le 8^e lot, comprenant les sabots, moyennant 1.034 fr. 78, rabais de 34,30 0/0 déduit,

Et 9° M. L. BEUSCART-BECQUET, négociant à Lille, rue de Flandre, 62, pour le 9^e lot, comprenant les galoches, brodequins, moyennant 2.521 f. 55, rabais de 6 0/0 déduit.

Enregistré le 6 septembre 1901, folio 26, case 3.

Répertoire n° 1.273.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour but la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Écoles aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille pendant une année, à compter du 1^{er} juillet 1901, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

ARTICLE 2. — Elle est divisée en neuf lots, savoir :

- 1^{er} Lot: Vestons et pantalons en drap ;
- 2^{me} Lot: Pèlerines à capuchon en drap ;
- 3^{me} Lot: Robes ;
- 4^{me} Lot: Pantalons d'école maternelle ;
- 5^{me} Lot: Chemises ;
- 6^{me} Lot: Tabliers satin et cotonnade ;
- 7^{me} Lot: Bas et chaussettes ;
- 8^{me} Lot: Sabots ;
- 9^{me} Lot: Galoches-brodequins.

ARTICLE 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à l'état ci-annexé.

ARTICLE 4. — Les soumissions, renfermées sous enveloppe, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées. Nul ne pourra devenir adjudicataire, s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne jouit de ses droits politiques.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (*nom, prénoms et profession*), demeurant à . . . , après
» avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par la Commission
» administrative de la Caisse des Écoles de Lille, pour l'adjudication
» des vêtements et chaussures à distribuer par ses soins aux élèves
» nécessaires des écoles municipales pendant une année, à compter du
» 1^{er} juillet 1901, déclare me rendre adjudicataire du . . . lot, aux condi-
» tions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de . . . francs
» pour cent francs sur les prix portés à l'état et série ci-annexés.
» Fait à , le 1901. »

ARTICLE 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des concurrents qui auront souscrit le rabais le plus élevé sur les prix fixés dans la série.

ARTICLE 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première au deuxième tour, ou de soumissions égales, l'adjudicataire sera alors désigné par la voie du sort.

ARTICLE 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à la Mairie ou dans tout autre endroit, dans le local qui leur sera désigné, toutes les fournitures que le Comité de la Caisse des Écoles leur demandera et dans le délai d'un mois.

ARTICLE 8. — La réception des vêtements et chaussures fournis sera faite en présence des fournisseurs par une Sous-Commission désignée par le Comité de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 9. — Les fournitures ne seront acceptées que si elles sont, sous tous les rapports, conformes aux types déposés au bureau de la Caisse des Écoles et dans les conditions indiquées ci-dessous :

1^{er} Lot : Pour le veston, la doublure sera en langotte aux manches et en jute noir à l'intérieur. La doublure des poches sera prise dans les arrêts. Le pantalon devra avoir une grande lune et être doublé en langotte au lieu de percaline.

2^{me} Lot : La pèlerine devra être conforme au type ;

3^{me} Lot : Les robes seront conformes au type avec roue en percale noire et le corsage doublé en percaline grise ;

4^{me} Lot : Le pantalon de garçon d'école maternelle sera conforme au type ;

5 ^{me} Lot : Chemises....	}	Garçon élém ^{re} , cretonne 16 k ^{os} , plastron, col blanc ;
		Fillette — — 2 boutons ;
		Garçon matern ^{le} — plastron, col blanc ;
		Fillette — — 2 boutons ;

6^{me} Lot : Tablier satin élémentaire, conforme au type. Tablier cotonnade maternelle, chaîne double, carreaux ;

7^{me} Lot : Bas et chaussettes en laine, conformes au type ;

8^{me} Lot : Sabots avec brides, conformes au type ;

9^{me} Lot : Galoche-brodequin, croûte cambrée, sans couture derrière, trois coutures dont une au fil poissé à l'empeigne, œillets et lacets noirs, semelle hêtre large de semelle et du talon en raison de la pointure.

Si ces fournitures ne sont pas mises à la disposition du Comité dans le délai fixé par l'article 7, les adjudicataires seront passibles, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

ARTICLE 10. — Si parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement. En cas de récidive, l'adjudication sera résiliée *ipso facto* et le cautionnement restera acquis au Comité.

ARTICLE 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis dans une liste de personnes compétentes ou fabricants, dressée par le Comité de la Caisse des Écoles. En cas de désaccord des deux experts, il en sera choisi un troisième par le même Comité, qui sera chargé de les départager. La décision des experts sera sans appel et les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par les adjudicataires, si une partie de la fourniture, si minime qu'elle soit, était refusée par les experts.

ARTICLE 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, le Comité de la Caisse des Écoles aurait la faculté de se les procurer à tous prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ARTICLE 13. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives, le Comité pourra les augmenter ou les diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 14. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation des états dressés conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

ARTICLE 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera dans le délai des trois jours qui suivront l'adju-

dication, à la Caisse du Receveur municipal, Trésorier du Comité, un cautionnement fixé à :

- Sept cents francs pour le premier lot ;
- Cent francs pour le deuxième lot ;
- Sept cents francs pour le troisième lot ;
- Cent vingt-cinq francs pour le quatrième lot ;
- Trois cents francs pour le cinquième lot ;
- Trois cents francs pour le sixième lot ;
- Cent francs pour le septième lot ;
- Cent francs pour le huitième lot ;
- Cent cinquante francs pour le neuvième lot.

Le cautionnement ne sera remboursé qu'après l'exécution complète de l'entreprise.

ARTICLE 16. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge des adjudicataires qui en feront le versement à la Caisse du Trésorier, soit au comptant, soit à première réquisition.

ARTICLE 17. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé à Lille, le 8 juillet 1901.

Le Président de la Caisse des Écoles.

Ch. DEBIERRE.

ÉTAT ET SÉRIE DE PRIX

NUMÉROS	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	TAILLES	LONGUEURS	LARGEURS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES	
1^{er} LOT									
1	Elémentaires . . .	Vestons drap. . .	1 ^{re}	50	—	1.600	—	3 »	4.800 »
			2 ^e	55	—	800	—	3 50	2.800 »
			3 ^e	60	—	200	—	4 »	800 »
2	— . . .	Pantalons drap. . .	1 ^{re}	70	32	1.600	—	2 25	3.600 »
			2 ^e	80	34	800	—	2 50	2.000 »
			3 ^e	90	36	200	—	2 95	590 »
TOTAL								14.590 »	
2^e LOT									
1	Elémentaires . . .	Pèlerines drap . .	1 ^{re}	55	—	400	—	3 »	300 »
			2 ^e	60	—	200	—	3 25	650 »
			3 ^e	65	—	400	—	3 50	350 »
TOTAL								1.300 »	
3^e LOT									
1	Elémentaires . . .	Robes	1 ^{re}	—	—	1.400	2.200	3 75	8.250 »
			2 ^e	—	—	600			
			3 ^e	—	—	200			
2	Maternelles. . . .	Robes	1 ^{re}	—	—	400	1.700	2 75	4.675 »
			2 ^e	—	—	700			
			3 ^e	—	—	600			
TOTAL								12.925 »	

NUMÉROS	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	TAILLES	LONGUEURS	LARGEURS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES
4^e LOT								
1	Maternelles	Pantalons	1 ^{re} 45 2 ^e 50 3 ^e 55	—	—	400 700 650	1.750 1 05	1.837 50
5^e LOT								
1	Élémentaires . . .	Chemises garçon .	1 ^{er} 70 2 ^e 75 3 ^e 80	60	63	400 550 200	4.150 1 20	1.380 »
2	— . . .	Chemises fillette .	1 ^{er} 75 2 ^e 80 3 ^e 90	90	110	400 550 200	4.150 1 »	1.150 »
3	Maternelles	Chemises garçon .	1 ^{re} » 2 ^e 60 3 ^e 65	»	46	» 1.000 800	1.800 0 80	1.440 »
4	— . . .	Chemises fillette .	1 ^{re} 50 2 ^e 60 3 ^e 70	90	110	700 1.000 700	2.400 0 70	1.680 »
TOTAL								5.650 »
6^e LOT								
1	Élémentaires . . .	Tabliers satin . . .	1 ^{re} 75 2 ^e 80 3 ^e 95	150	150	700 800 250	4.750 2 25	3.937 50
2	Maternelles	Tabliers cotonnade	1 ^{re} 55 2 ^e 62 3 ^e 67	130	135	500 1.000 800	2.300 1 30	2.990 »
TOTAL								6.927 50

NUMÉROS	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	TAILLES	LONGUEURS	LARGEURS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES	
7^e LOT									
1	Maternelles	Bas	1 ^{re}	10	pouces	50 dz	—	5 50	275 »
			2 ^e	12	—	50	—	6 50	325 »
			3 ^e	14	—	50	—	7 50	375 »
2	Élémentaires	Bas	1 ^{re}	16	—	20	—	8 50	170 »
			2 ^e	18	—	20	—	9 50	190 »
			3 ^e	20	—	—	—	—	—
3	Élémentaires	Chaussettes	1 ^{re}	16	—	10	—	6 »	60 »
			2 ^e	18	—	10	—	6 50	65 »
			3 ^e	20	—	—	—	—	—
TOTAL								1.460 »	
8^e LOT									
1	Maternelles	Sabots	1 ^{re}	—	—	600	3.500	0 45	1.575 »
			2 ^e	—	—	1.700			
			3 ^e	—	—	1.200			
9^e LOT									
1	Élémentaires	Galoches	—	20	—	250	1.450	1 85	2.682 50
			—	21	—	350			
			—	22	—	400			
			—	23	—	350			
			—	24	—	75			
			—	25	—	25			

Exposition internationale à Lille. — Contrat.

Entre les soussignés :

M. Charles DEBIERRE, Adjoint au Maire de Lille, agissant en cette qualité,

D'une part ;

Et M. Jean-Alfred VIGÉ, demeurant à Paris, n° 10, boulev. Delessert,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — M. VIGÉ s'engage à installer à Lille une Exposition internationale, industrielle et des beaux-arts, pendant les mois de mai, juin, juillet et août mil neuf cent deux. Elle pourra être prolongée d'un commun accord.

La Ville de Lille, d'accord avec l'autorité militaire, met à la disposition de M. VIGÉ, le Champ-de-Mars de la Citadelle, sous les réserves suivantes : 1° aucune construction ne devra être élevée à moins de cinquante mètres du mur d'enceinte du magasin à poudre de la Barre ; 2° M. VIGÉ s'engage à rétablir l'état actuel des lieux à l'issue de l'Exposition ; 3° il devra obtenir le consentement du locataire des herbages, M. PRIN, demeurant à Lille, rue Princesse, n° 38, et l'indemniser de la privation de la jouissance de son lot ; 4° la partie où est situé le dispositif pour alimenter les abreuvoirs à installer au moment de la mobilisation devra être laissée libre ; 5° la partie du Champ-de-Mars occupée par le stand et le magasin à fourrages devra être laissée à la libre disposition de l'autorité militaire.

ARTICLE 2. — M. VIGÉ s'engage à construire sur le terrain sus-indiqué tous les bâtiments annexes, jardins, clôtures, etc., nécessaires à cette Exposition, tels qu'ils ont été soumis à M. le Maire de la Ville de Lille et représentés par des plans et dessins qui restent annexés aux présentes conventions, dont la description est jointe au cahier des charges.

Toutes ces constructions et aménagements seront faits aux frais, risques et périls de M. VIGÉ, sans aucune indemnité ni recours contre la Ville. Les constructions seront faites suivant les règles de l'art et soumises à l'acceptation de la Commission de l'Exposition avant l'installation matérielle des exposants.

M. VIGÉ sera responsable de ces travaux, il devra pourvoir aux constructions d'un service d'éclairage et les assurer à une ou plusieurs Compagnies contre les risques d'incendie.

La grosse canalisation d'eau sur un point désigné par M. VIGÉ, ainsi que l'eau nécessaire aux besoins de propreté, jusqu'à concurrence de cinquante mètres cubes par jour au maximum, et au service d'incendie, sera fournie gratuitement par la Ville.

Celle destinée aux effets d'eau et à l'alimentation des machines sera payée par les consommateurs au prix de 0 fr. 06 le mètre cube.

ARTICLE 3. — Les travaux devront commencer au plus tard le premier décembre mil neuf cent un ; les constructions devront être mises à la disposition des exposants le quinze avril mil neuf cent deux.

ARTICLE 4. — Une Commission municipale, composée du Maire ou de l'Adjoint délégué par lui, de cinq Conseillers municipaux et du Directeur des Travaux, sera chargée d'assurer l'exécution du présent traité.

ARTICLE 5. — Le tarif des droits d'emplacement, d'entrée et de toute redevance quelconque, proposé par M. VIGÉ, devra être accepté par la Commission.

Le bénéfice de ces perceptions appartiendra en entier à M. VIGÉ.

M. VIGÉ aura seul le droit d'abaisser le prix d'entrée au-dessous de un franc.

ARTICLE 6. — M. VIGÉ s'engage également, à titre gracieux, d'offrir gratuitement l'emplacement nécessaire aux exposants ouvriers de la Ville non patentés, aux syndicats et corporations ouvrières. Il mettra à la disposition de M. le Maire deux cents cartes d'entrée gratuites par semaine pour les enfants des écoles, les indigents et le personnel des

bureaux de l'Hôtel de Ville. Une carte permanente et personnelle sera délivrée à chacun des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7. — Il sera formé un jury chargé d'examiner les produits et de décerner les récompenses ; ce jury, qui sera composé de notabilités du commerce et de l'industrie, sera nommé, d'accord entre la Municipalité et M. VIGÉ.

ARTICLE 8. — Le présent traité abandonnant entièrement à M. VIGÉ la direction de l'exploitation de l'Exposition, la Ville de Lille n'entend assumer aucune responsabilité ; mais pour favoriser une entreprise dont elle accepte le patronage, elle s'engage à organiser pendant les quatre mois une série de fêtes. — Ces fêtes auront lieu, pour celles qui s'y prêteront, autant que possible, dans l'intérieur de l'enceinte de l'Exposition. — La Ville s'engage, en outre, à appuyer toutes les démarches faites dans le but de constituer l'Exposition en entrepôt réel des douanes et des contributions indirectes. Les marchandises soumises à l'octroi bénéficieront de l'entrepôt.

L'Administration municipale se chargera elle-même de toutes les relations officielles ; elle fera les démarches nécessaires en vue d'obtenir les patronages de MM. les Ministres du Commerce, de l'Agriculture, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Département et de la Chambre de Commerce.

ARTICLE 9. — Toutes les difficultés qui pourraient surgir entre la Ville et le concessionnaire seraient jugées par la juridiction locale compétente, et à cet effet M. VIGÉ déclare faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville, avec attribution de compétence à la justice locale.

ARTICLE 10. — Au cas où une loterie serait constituée au sujet de l'Exposition, le montant des bénéfices serait partagé entre la Ville et M. VIGÉ.

ARTICLE 11. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu le présent traité seront à la charge de M. VIGÉ.

ARTICLE 12. — Pour rendre à l'autorité militaire l'équivalent du terrain affecté à l'Exposition, M. VIGÉ s'engage à fournir à la Ville, avant

toute occupation et jusqu'à la remise en état du Champ-de-Mars, la jouissance gratuite d'un terrain de trois hectares neuf ares cinquante centiares situé à Lambersart, tel qu'il est indiqué au bail ci-annexé.

Aux présentes a assisté et est intervenu M. Raoul SAULAY, demeurant à Brest, co-intéressé de M. VIGÉ dans les opérations de l'Exposition, lequel a déclaré s'engager solidairement avec M. VIGÉ pour toutes les fins du présent contrat.

Les présentes conventions ne seront définitives qu'après avoir été soumises à l'approbation préfectorale.

Fait en double à Lille, le vingt-trois juillet mil neuf cent un.

Signé : Ch. DEBIEBRE, Adjoint ;
VIGÉ, R. SAULAY.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Maire de Lille déclare évaluer à la somme de mille francs les avantages retirés par la Ville des présentes, formant le prix de la concession.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 août 1901.

Le Maire de Lille,

PR LE PRÉFET DU NORD :

Signé : G. DELORY.

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille (H), le 14 septembre 1901, folio 28, case 17. Reçu deux francs cinquante centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Musée du Palais des Beaux-Arts. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Édouard COLLE est nommé membre de la Commission administrative des Musées.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1901.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Musée de Peinture. — Legs par M^{me} MARRACCI.

Par arrêté préfectoral en date du 26 août 1901, est approuvé le legs fait à la Ville par M^{me} Cécile-Françoise MORICAUD, veuve de M. Gaspard-Élie MARRACCI, aux termes de son testament déposé en l'étude de M^e HERLIN, notaire à Lille, le 15 novembre 1900.

Extrait du testament.

Je donne et lègue à la Ville de Lille (Nord-France), les treize tableaux de ma collection dont les noms suivent : *Soirée d'été en Italie.* — *Une fête de printemps en Toscane.* — *Les Patineurs*, ces trois tableaux par BARON. — *Jeune fille italienne assise sur les rochers de Capri*, par Léopold ROBERT. — *Paysage*, pastel par DECAMPS. — *L'Alchimiste*, par Eugène ISABEY. — *Chasse aux lièvres*, par DECAMPS. — *Départ des Barberi*, par GÉRICAULT. — *Pont et Bains à Tripoli de Syrie*, par FLANDIN. — *La Seine à Villeneuve-Saint-Georges*, par Théodore ROUSSEAU. — *Pâturage*, par Rosa BONHEUR. — *La Visite à l'atelier*, grisaille, par MEISSONIER. — *La Conférence*, par Auguste HERLIN.

Musée de Numismatique. — Legs de M. VAN HENDE.

Par décision préfectorale du 31 août 1901, est approuvé le legs fait à la Ville par M. Édouard VAN HENDE, aux termes de son testament olographe déposé en l'étude de M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, le 7 novembre 1900.

Le legs consiste en 50 objets ou médailles à choisir dans la collection du testateur parmi ceux que le Musée ne posséderait pas.

Conservatoire. — Nominations de professeurs.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la
Légion d'honneur,

Vu l'article de la convention du 6 février 1885 concernant le Conser-
vatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés professeurs de l'École nationale de
musique de Lille :

Classe supérieure de piano. — M^{lle} MASSON, Louise, née à Lille le
18 septembre 1881.

Classe préparatoire de violon. — M. BONENFANT, Émile, né à Lille le
20 août 1875.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du pré-
sent arrêté.

POUR AMPLIATION :

Lille, le 9 août 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : GRAND.

Signé : Ad. LETAILLEUR.

Théâtre Municipal. — Places gratuites.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 mars 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les demandes de billets gratuits (quatrièmes) pour

toute la saison théâtrale 1901-1902, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du 3 septembre 1901, bureau Militaire, tous les soirs, de huit à dix heures, et le dimanche, de neuf heures à midi. Le registre d'inscription sera clos le 15 septembre.

ARTICLE 2. — Les inscriptions ne seront reçues qu'à partir de l'âge de 16 ans et sur production de pièces officielles (livret militaire, livret de famille, acte de naissance, etc.). L'inscription sera personnelle, c'est-à-dire que la personne devra venir elle-même demander son inscription. Le chef de famille pourra faire inscrire sa femme et ceux de ses enfants ayant l'âge minimum.

Hôtel de Ville, le 27 août 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fondation Boucher de Perthes. — Primes et Médailles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. BOUCHER DE PERTHES, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il devra être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1891, qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

L'inscription, sous l'article 103 du Budget des dépenses pour 1901, d'une somme de 2.000 francs comme addition à la fondation Boucher de Perthes,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Primes de la fondation Boucher de Perthes.

1 ^{re}	Prime	:	125	francs	et	médaille.	—	DÉSIR, Emilia, rue Pierre Legrand, 164 ;
2 ^e	—		100	—		—		HUREZ, Julia, rue de l'Eglise, 4.
3 ^e	—		100	—		—		DECAILLON, Louise, square Ruault, 6 ;
4 ^e	—		100	—		—		BLONDEL, Louise, rue de l'Alma, cour Morel ;
5 ^e	—		75	—		—		DELBAR, Clotilde, rue de Constantine, 2.

Primes municipales

(ADDITION A LA FONDATION BOUCHER DE PERTHES)

Primes de 50 francs. — V^o BROUTIN, DUEZ, BRETON, LORTHOIS, LEQUIEN, DERONNE, VERBRUGGEN, V^o RENARD, DHAEN, DE VESTEL.

Primes de 40 francs. — QUIN, PILE, V^o VANDERSTAETEN, LEFEBVRE, V^o VERRUPEN, VAN LEUVEN, DELSAUX, DELROT, DEMAESENEIRE, PAIN.

Primes de 30 francs. — LARDINOY, DELÉCLUSE, LE ROY, COGET, V^o MONCOMBLE, LEJEUNE, CHASSEUR, JONIAUX, DESFACHELLES, SOYEZ.

Primes de 20 francs. — DUPONCHELLE, DANIEL, V^o RENIER, HASBROUCK, COURSIER, LEMAIRE, POLLET, RAMU, V^o PÉRIGNON, LEDON.

Primes de 15 francs. — MASSE, DEBUYSER, DELAMARDE, V^o FLORENT, DELANNOY, V^o ENGRAND, DUHAMEL, V^o BODIÉ, V^o DUPUIS, V^o VERMEUILLE, HOVART, DELANNOY, LECLERCQ, DUPONT, LEFEBVRE, ONOF, V^o COLAS, DELODDÈRE, V^o BERTAU, V^o DENGLOS.

Primes de 10 francs. — DORCHIES, LEFEBVRE, DELESTRET, BAUDUIN, DEMEURISSE, TIÉDREZ, V^o BOÉ, DELATTRE, BOUCHERIT, BERTAUX, V^o VLAMINCK, PETIT, CORDONNIER, BROUTIN, MISSIENNE, VAUGÉ, V^o PENIN, GRÉGOIRE, DANIEL, ROUSSEAU, DUPRIEZ, DEMARETS, VANDEWEGHE, TAHON, WERNEAUX, RENAUD, ROGER, DE MAREZ, JOLY, V^o VAN RYSELBERGH.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Agent consulaire. — Angleterre.

Par lettre du 7 août 1901, M. le Préfet fait connaître que M. James E. WALKER a été nommé vice-consul d'Angleterre en résidence à Lille.

Lieux ouverts au public. — Enquête.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les lieux de réunions ouverts au public, tels que salles de concerts, théâtres, expositions, réunions publiques, seront visités par une Commission d'enquête composée comme suit :

M. DUPIED, Adjoint au Maire.
M. GOUDIN, —
M. HANNOTIN, —
M. DRUEZ, commandant des Sapeurs-Pompiers.
M. BOVIN, capitaine des Sapeurs-Pompiers.
M. HERLAND, capitaine des Sapeurs-Pompiers.
M. BOURDON, ingénieur, directeur des Travaux municipaux.

ARTICLE 2. — Cette Commission nous signalera les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans lesdits lieux de réunion, tant au point de vue de la solidité des aménagements et des risques d'incendie, qu'au point de vue de la rapide évacuation en cas de sinistre ou de panique.

ARTICLE 3. — M. DUPIED, Adjoint délégué aux Fêtes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête de la Braderie. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

CONSIDÉRANT :

Qu'il importe de prévenir des accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Le lundi 2 septembre, la circulation et le stationnement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après midi dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du Champ de Foire.

ART. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux d'aqueducs seront prochainement entrepris rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux et rue des Coquelets ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite rue de l'Hôpital-Militaire, partie comprise entre la rue de la Piquerie et la rue de Béthune, du 23 août au 1^{er} septembre ; dans la rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, du 3 au 15 septembre, et dans la rue des Coquelets, du 10 au 25 septembre.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Marché aux veaux de réapprovisionnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est créé, à compter du 1^{er} septembre 1901, un marché aux veaux de réapprovisionnement, lequel se tiendra au marché aux bestiaux, le samedi de chaque semaine, de 10 heures à midi.

Lorsque le samedi sera jour férié, il aura lieu la veille, à 2 heures après-midi.

Les autres marchés aux veaux continueront à se tenir les lundis, de midi à deux heures, et les mercredis, de 2 heures à 4 heures.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Abattoir, M. le Directeur de l'octroi,

M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 8 août 1901.

Hôtel de Ville, le 7 août 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1900.

Salle de lecture. — 342 séances; 36.636 lecteurs; 97.941 volumes; moyenne de lecteurs par jour 107, maximum 195; moyenne de volumes fournis, 286.

Service du prêt. — 284 séances; 18.194 emprunteurs; 33.688 volumes; moyenne d'emprunteurs, 64; moyenne des volumes, 93.

Prêts par autorisation spéciale. — 52 personnes ont emprunté 534 volumes.

Dons. — 118 donateurs pour 1.352 volumes.

Échanges internationaux. — 11 volumes.

Achats. — 953 volumes et brochures Fr. 6.613 75

Pour le prêt, 594 volumes Fr. 717 35

77 périodiques, formant 153 volumes Fr. 1.551 70

Reliures. — 917 volumes pour Fr. 2.335 85

SALLE DE LECTURE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Professeurs	75	77	106	88	85	68	62	66	73	103	108	80	991
Étudiants Droit	311	282	368	196	247	249	275	129	149	265	383	416	3.270
» Lettres	269	304	332	213	209	204	197	162	175	235	250	268	2.818
» Sciences	393	408	439	318	254	279	174	59	88	150	270	276	3.108
» Médecine	555	496	658	380	432	394	360	127	138	451	561	587	5.139
» Divers	322	289	250	253	242	292	240	237	153	256	351	346	3.231
Élèves du Lycée	223	257	342	294	324	288	212	148	139	233	351	345	3.156
Élèves artistes	144	186	217	133	151	99	74	54	76	242	275	270	1.921
Journaliers	384	323	303	323	149	139	137	145	158	473	448	374	3.356
Employés	654	517	677	519	514	398	326	451	528	708	751	712	6.755
Militaires	106	112	156	87	60	35	36	97	55	47	53	51	895
Divers	185	214	256	186	147	118	69	74	80	141	187	233	1.890
Dames	3	14	7	13	7	1	12	5	5	13	12	14	106
Totaux	3.624	3.479	4.111	3.003	2.821	2.564	2.174	1.754	1.817	3.317	4.000	3.972	36.636
Théologie	57	53	40	17	5	0	4	11	4	53	19	8	271
Jurisprudence	689	656	812	417	471	505	495	303	331	572	837	794	6.882
Histoire	1463	1346	1698	1467	1337	1272	975	988	1010	1.740	1732	1.671	16.699
Histoire et géographie	125	125	128	143	72	74	70	87	114	147	173	80	1.338
Histoire locale	363	397	413	265	225	186	221	198	202	295	334	398	3.497
Sciences philosophiques	293	257	385	176	256	220	137	34	32	286	352	378	2.806
» physiques	309	484	497	409	397	398	157	52	87	367	554	425	4.136
» chimiques	536	333	397	283	278	209	156	146	151	206	266	261	3.322
» naturelles	297	334	360	357	295	237	214	108	155	320	359	389	3.425
» mathématiques	850	758	836	498	532	562	520	239	279	799	833	919	7.645
» médicales	373	239	323	403	240	157	129	148	98	568	413	207	3.298
Arts et Métiers	1086	1083	1162	1055	832	625	520	425	687	1.526	1630	1.379	12.010
Beaux-Arts	1197	1258	1538	1253	1174	1128	860	645	854	1.155	1218	1.111	13.391
Belles-Lettres	189	177	273	205	144	67	73	106	105	137	171	217	1.864
Classiques	442	446	534	419	496	369	230	248	155	425	476	401	4.641
Dictionnaires	274	307	386	301	273	237	162	279	245	251	280	319	3.314
Revue des Deux-Mondes	119	105	205	191	121	123	146	119	157	258	161	142	1.847
Revue de Paris	582	614	794	637	600	618	450	375	571	685	764	799	7.489
Divers	31	18	35	15	3	6	1	2	2	26	20	7	166
Totaux	9.275	8.990	10816	8.511	7.771	6.993	5.520	4.513	5.239	9.816	10592	9.905	97.941

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	20	21	20	16	20	17	16	16	16	20	10	20	212
Écoliers	86	93	95	75	108	99	115	117	119	116	44	73	1.140
Employés	660	606	665	590	590	604	578	629	558	715	346	728	7.269
Étudiants	34	30	42	35	42	38	15	15	8	13	6	27	305
Instituteurs profess ^a	37	37	42	41	38	32	32	51	35	35	17	38	435
Ouvriers	659	604	693	556	614	624	588	614	565	720	353	739	7.329
Divers	138	134	146	153	133	110	120	121	121	146	65	119	1.504
Totaux	1.636	1.525	1.703	1.466	1.545	1.524	1.464	1.563	1.422	1.765	839	1.744	18.194
Sciences	75	77	75	62	93	63	46	56	41	58	20	14	680
Arts industriels	6	3	1	4	4	2	1	5	2	3	4	2	37
Beaux-Arts	11	9	7	5	5	4	2	5	2	6	5	4	65
Jurisprudence	2	2	0	1	1	2	2	2	1	2	1	0	16
Littérature française	102	90	64	83	83	75	61	74	51	89	39	34	845
» ancienne	3	2	0	2	1	1	1	2	1	2	1	0	16
» étrangère	2	4	2	6	1	3	2	4	2	1	0	1	28
Histoire	112	114	114	81	93	78	66	74	68	82	31	32	945
Romans, Revues	2.630	2.442	2.733	2.350	2.453	2.497	2.453	2.605	2.400	2.964	1.130	1.590	28.447
Histoire locale	17	22	20	16	13	16	16	18	16	24	7	5	190
Géographie, Voyages	232	219	279	227	238	220	185	203	194	226	92	104	2.419
Totaux	3.192	2.984	3.295	2.837	2.985	2.961	2.835	3.048	2.778	3.457	1.530	1.786	33.688

DONATEURS

Anonymes	10	M. GALLOIS (Eugène)	3
MM. BALCH.	2	M ^{me} GODIN (V ^{ve} J.-B.-H.)	1
BÉLOT (Camille)	3	MM. GRISELLE	1
BÉRALDI (H.)	1	GUESNON	2
BLANGUERNON	1	HOUBRON (G.)	4
BOCQUET (Léon)	1	GUISLAIN-LEMALE (A.)	
ROLLACH	1	JOUSSET (D ^r A.)	1
BOSSU (L.)	2	LADEUILLE (J.-Louis)	1
BRUN (Xavier)	4	LEFEBVRE (Léon)	2
CAHAL (Élie)	2	LÉGEREAU (Paul)	3
CAHEN (Arm.)	1	L'HOMME (F.)	1
CAHEN (Émile)	1	MONDELLI	1
CAPON (A.)	1	MOUTIER (P.)	1
CLAVIER (Pétras)	1	PICHON (J. et VICAIRE (G.)	1
CUERVO (R.-J.)	1	PRINCE DE MONACO	7
DAMEDOR (R.)	1	QUARRÉ-REYBOURBON (L.)	4
D'ANGLEMONT (Arthur)	15	SAINT-LÉGER (L.)	1
DEBIERRE (Ch.)	4	SIMON (Joseph)	1
DE SWARTE (V.)	6	SOREZ (Eugène)	2
DESPLANQUE (E.)	1	TARDIEU (A.)	1
DEVICQ (Chanoine)	2	TOMLINSON	1
DIGEAX (Paul)	1	VANDERHAEGHEN	1
DUBOIS (Arthur)	1	WATRIGANT	1
EIFFEL (G.)	3	WIGNIOLLE (A.) et C ^{ie}	1
FAUCOMPRÉ (Legs)	645		

ADMINISTRATIONS DIVERSES

Académie d'Arras	2
Alliance scientifique universelle	1
Association des Ingénieurs de l'Institut du Nord	1
— des Propriétaires d'Appareils à vapeur	2

Bibliothèque nationale	3
— Créer	1
— de Genève	10
— de Troyes	1
Bureau de Bienfaisance	26
Cercle sténographique du Nord	1
Chambre de Commerce de Lille	1
Comice agricole	24
Comité de l'Université Hearst	1
— linier du Nord	1
Commission Historique du Nord	3
— Météorologique du Nord	2
Conseil central de Salubrité du Nord	1
Direction de l'Enseignement primaire	1
Faculté de Médecine	62
Gouvernement de la Norvège	1
— des États-Unis	4
Hémicycle (Direction de l').	1
Ministère du Commerce	27
— de l'Instruction publique	316
— — — (Direction des Beaux-Arts)	14
Polyclinique de Lille	1
Préfecture du Nord	6
— de la Seine	1
Société des Agriculteurs du Nord	1
— régionale des Architectes	1
— de Géographie de Lille	3
— centrale d'Horticulture du Nord	1
— régionale — —	1
— Industrielle du Nord	1
— centrale de Médecine du Nord	1
— Photographique du Nord	1
— des Voyageurs et Employés de commerce	1

Syndicat des Agents de change.	1
Union française de la Jeunesse.	1
— géographique du Nord.	1
Université de Lille	5
Ville de Lille	10
— de Limoges	1
— d'Orléans.	1
— de Paris.	7
— de Reims	1
— de Rouen	1
— de Toulon	2

JOURNAUX :

Dépêche et Nouvelliste.	3
Nord médical	1
Semaine religieuse.	2
17 journaux (Administrations des) de Lille et de Roubaix . . .	25

PRINCIPALES ACQUISITIONS

- BEBEL : La Femme dans le passé, le présent et l'avenir. — John RUSKIN : La Couronne d'Olivier Sauvage. — Les sept Lampes de l'architecture. — ASHLEY : Histoire des Doctrines économiques de l'Angleterre. — Edm. THÉRY : L'Europe économique et financière pendant le dernier quart de siècle. — F. et M. PELLOUTIER : La Vie ouvrière en France.
- RAMIRO : Catalogue de l'Œuvre gravée de Rops. — TAUREL : L'Art chrétien en Hollande et en Flandre. — H. THIRION : Les Adams et les Clodions. — WAAGEN : Manuel de l'histoire de la Peinture. — Esthétique de la Photographie. — Henri HÉNON : L'Industrie des tulle et dentelles mécaniques dans le Pas-de-Calais.

DENIKER : Races et Peuples de la terre. — ALLE MEYRAC : Géographie illustrée des Ardennes. — ED. SUESS : La Face de la terre. — PH. JAFFÉ : *Regesta pontificum romandrum ad annum post christum natum, 1508.* — LÉA : Histoire de l'Inquisition au Moyen Age. — BON LARREY. — Madame Mère (*Napoleonis mater*). Essais historiques. — BON DE MENEVAL : Mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon I^{er} depuis 1802 jusqu'à 1815. — MATIGNON : Superstition, crime et misère en Chine. — H. PIRENNE : Histoire de Belgique. — Des origines au commencement du XIV^e siècle. — P.-J. PROUDHON : Napoléon III. — Calendrier de Douay de 1755-1759. — L. DE ROSNY : L'Épervier d'Or. — R. BITTARD DES PORTES : Les Campagnes de la Restauration. — Campagnes de Crimée et d'Afrique, 1849-1862. Lettres adressées au Maréchal de Castellane. — Comte de Paris : Histoire de la Guerre civile en Amérique. — SAUVAGE : La Guerre Sino-Japonaise (texte et atlas). — Description des principales pierres gravées du Cabinet du duc d'Orléans. — Fédération archéologique et historique de Belgique. Comptes rendus des Congrès tenus de 1886 à 1897. — *Nuavi scair di Pompéi.* — *Casa dei Vettii.* — *Appendice ai dipinti mirali de Pasquale d'Amelio.* — A. TERNINCK : Essai sur l'Industrie et les Arts dans l'Artois pendant la période gallo-romaine.

Une collection de 259 ouvrages de numismatique, provenant de M. DANCOISNE, parmi lesquels on remarque : Ordonnances, déclarations du roy, édits, arrêts touchant la monnaie, 1633-1641. — F. DE SAULCY : Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François I^{er}. — COMBROUSES : Catalogue des monnaies nationales de France. — J. DE BIE : La France métallique. — MILLIN et MILLINGEN : Histoire métallique de Napoléon. — VAN LOON : *Beschrijving van Nerderlandsche historie penningen.* — LEMONNIER : Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes et au mariage.

Manuscrits. — Catalogue des empreintes de sceaux du cabinet des archives de Flandre à Lille. — Quatre lettres d'un catholique de la ville de Lille à un de ses amis de la religion réformée réfugié en Hollande, avec les réponses.

Abonnement à un nouveau périodique : Annales de Géographie.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Par arrêté municipal en date du 31 août 1901, M. ~~CATTIEU~~, né à Lille, le 18 octobre 1869, a été nommé inspecteur au service de l'éclairage, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 1^{er} septembre 1901.

Par arrêté municipal en date du 31 août 1901, M. ~~SIROUX~~, Émile, né à Lille, le 19 juin 1867, a été nommé surveillant du balayage, au traitement annuel de 1.500 francs, à partir du 1^{er} septembre 1901, en remplacement de M. TOMMELIN.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
195	9	403	101	504	28	11	39	462	»	26	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	2	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	»	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	3	1	»	»	4
7	Coqueluche	»	7	5	»	»	12
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	2	10	27	8	»	47
14	Tuberculose des méninges	3	2	1	»	»	6
15	Autres tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	10	12	24
17	Méningite simple	5	9	»	1	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	14	20
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	5	8	14
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	»	1
21	— chronique	»	»	2	1	4	7
22	Pneumonie	2	1	»	»	5	8
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	5	»	5	4	14
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	»	1	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	191	11	—	—	—	202
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	1	4	6
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	»	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	3	4	7
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	1	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	—	—	—	12
32	Débilité sénile	—	—	—	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	1	1	4
33bis	Suicides	—	1	2	1	»	4
34	Autres maladies	11	2	5	9	5	32
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	1	»	»	1
	TOTAL	236	54	48	54	70	462



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt 1860. Tirage du 1 ^{er} septembre	414
— Recette municipale. Incinération de tickets.	422
— Musées. Comptable spécial. M. DEULLY	422
Baux : Abattoir. Location de locaux.	423
— Locations temporaires de terrains communaux	425
Adjudications et Marchés : École rue de la Baignerie. Chauffage à vapeur.	425
— Jardins. Chaises en fer	425
— Pavés	426
— Voirie. Outillage et mobilier	426
— Théâtre. Rideau en fer. Moteur électrique.	426
— Salle des mariages. Complément de travaux.	427
— Théâtre. — Rideau-réclame.	427
École des Beaux-Arts : Programme 1901-1902	427
Foire annuelle : Prolongation	431
Boulevard de Lille à Roubaix : Études	432
Travaux : Interruption de circulation, rue du Molinel et autres	434
Entrepôts : Statistiques pour 1900	436
Distribution d'eau : Statistiques pour 1900.	439
Contributions et impôts : Statistiques pour 1900	441
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de septembre	448

EMPRUNT DE 1860 — 83^{ME} TIRAGE — 1^{ER} SEPTEMBRE 1901

—> LOI DU 31 MAI 1859 <—

Liste des 3,876 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 7601.

Remboursable par **10,000** fr. : 63304.

Remboursables par **1,000** fr. : 123529 — 17134 — 124429 —
172671 — 56591 — 167079 — 142098.

Remboursables par **500** fr. : 114224 — 163657 — 22708 —
137674 — 13800 — 108453 — 40687 — 61507 —
71817 — 26952.

Remboursables par **400** francs : 84437 — 67685 — 169190 —
144819 — 33538 — 32904 — 66593 — 72371 —
9163 — 170062 — 76022 — 12038 — 35159 —
27709 — 81037.

Remboursables par **200** francs : 37258 — 100720 — 35721 —
36205 — 3875 — 84483 — 58170 — 154453 —
158409 — 131035 — 137977 — 151613 — 84649 —
53718 — 15714 — 105034 — 29041 — 7864 —
61155 — 171131.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,
moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 24 juin 1875
et article 20 de la Loi de finances, du 26 février 1901.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 POUR 100 SUR LA PRIME	IMPOT 8 POUR 100 SUR LES LOTS	NET A PAYER
25.000fr.	91 fr.	24.909fr.	»fr.36	1.992 fr.	23.007fr.64
10.000 »	91 »	9.909 »	» 36	792 »	9.207 64
1.000 »	91 »	909 »	» 36	72 »	927 64
500 »	91 »	409 »	» 36	32 »	467 64
400 »	91 »	309 »	» 36	24 »	375 64
200 »	91 »	109 »	» 36	8 »	191 64
100 »	91 »	9 »	» 36		99 64

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ()*

55	2192	4396	7037	9750	11995	14002	16949	19354	22035
106	2199	4470	7079	9754	12030	14038	17032	19530	22114
213	2230	4551	7085	9757	12038*	14049	17058	19775	22134
219	2235	4585	7099	9764	12077	14070	17105	19796	22196
228	2377	4656	7158	9775	12035	14138	17134*	19823	22241
254	2431	4696	7159	9794	12147	14163	17193	19825	22338
353	2451	4927	7173	9805	12164	14176	17194	19832	22385
389	2452	5034	7212	9909	12223	14294	17208	19924	22395
454	2536	5059	7307	9944	12225	14380	17224	19972	22417
500	2585	5260	7317	9965	12242	14477	17247	20063	22480
580	2655	5261	7393	9969	12401	14541	17254	20064	22485
607	2679	5290	7467	10009	12415	14654	17303	20128	22522
705	2763	5321	7514	16078	12568	14686	17308	20157	22567
710	2845	5341	7557	10144	12608	14695	17447	20163	22623
721	2864	5353	7580	10226	12648	14714	17531	20251	22708*
740	2871	5356	7601*	10230	12697	14726	17540	20257	22764
794	2880	5380	7652	10268	12807	14800	17603	20380	22779
835	2890	5385	7704	10285	12814	14838	17647	20388	22841
898	2986	5445	7722	10321	12834	14895	17657	20593	22856
899	3025	5479	7763	10422	12842	14918	17720	20632	22941
926	3068	5527	7773	10430	12887	15078	17725	20710	23059
946	3075	5536	7795	10472	12893	15192	17829	20723	23078
949	3090	5561	7843	10494	12934	15220	17838	20744	23213
994	3142	5587	7864*	10518	12939	15276	17891	20745	23230
1012	3194	5690	7926	10523	12954	15341	17926	20771	23318
1040	3235	5738	7945	10545	12955	15391	17971	20775	23362
1042	3247	5747	7983	10578	12977	15435	17985	20836	23363
1049	3375	5772	8044	10604	13068	15512	18000	20883	23371
1054	3407	5865	8128	10607	13121	15714*	18024	20945	23393
1067	3408	5891	8141	10616	13124	15732	18058	20997	23447
1125	3417	6054	8213	10623	13184	15770	18096	21042	23507
1138	3428	6076	8242	10819	13231	15820	18179	21044	23561
1139	3440	6100	8271	10935	13266	15940	18220	21050	23591
1171	3446	6108	8340	10979	13301	15998	18271	21080	23612
1185	3500	6128	8399	10988	13336	16002	18307	21111	23631
1208	3556	6192	8561	11050	13340	16005	18415	21200	23665
1222	3563	6250	8592	11142	13349	16082	18452	21245	23688
1321	3588	6335	8668	11162	13358	16091	18565	21282	23728
1391	3628	6401	8824	11181	13368	16099	18642	21356	23745
1393	3681	6417	8836	11222	13380	16299	18646	21416	23789
1468	3752	6424	9064	11226	13382	16365	18730	21467	23801
1512	3768	6440	9129	11235	13393	16484	18732	21475	23806
1542	3803	6458	9163*	11253	13416	16575	18773	21586	23824
1648	3875*	6547	9235	11271	13555	16652	18779	21591	23832
1666	3887	6565	9241	11290	13578	16667	18782	21593	23834
1711	3934	6569	9267	11333	13587	16746	18809	21644	23857
1788	3942	6581	9311	11447	13679	16756	18815	21680	23870
1835	4010	6673	9384	11557	13729	16764	18870	21702	23905
1859	4039	6675	9514	11704	13730	16778	18890	21773	23941
1911	4072	6728	9539	11771	13800*	16800	19010	21805	23997
1912	4170	6736	9573	11796	13811	16846	19055	21817	24000
1956	4179	6818	9621	11853	13905	16879	19116	21822	24073
1986	4202	6946	9631	11859	13908	16881	19155	21880	24115
2043	4276	6969	9666	11912	13954	16901	19162	21895	24212
2140	4372	7028	9720	11962	13986	16936	19218	21897	24228

24277	27342	29688	32224	34829	37709	40370	42706	45144	48006
24305	27398	29720	32267	34846	37838	40402	42787	45192	48060
24425	27422	29765	32279	34921	37850	40433	42848	45233	48065
24430	27513	29774	32291	34974	37864	40496	42859	45271	48107
24437	27589	29781	32300	34986	37962	40551	42887	45326	48182
24520	27605	29855	32362	35002	38016	40559	42932	45347	48200
24577	27627	29946	32393	35020	38059	40604	42968	45352	48215
24682	27629	29969	32491	35058	38168	40631	43053	45408	48251
24696	27709*	29971	32500	35061	38173	40687*	43063	45493	48262
24719	27721	29981	32549	35081	38261	40762	43081	45518	48297
24836	27813	30206	32574	35117	38262	40834	43133	45570	48412
24837	28019	30214	32590	35153	38297	40916	43176	45593	48423
25041	28040	30234	32591	35159*	38315	40920	43187	45600	48480
25048	28060	30280	32616	35207	38335	40923	43242	45661	48482
25096	28062	30414	32634	35213	38392	41011	43252	45849	48492
25146	28072	30446	32651	35304	38452	41088	43313	46060	48726
25160	28095	30561	32696	35311	38526	41136	43336	46098	48768
25271	28113	30608	32710	35328	38548	41201	43375	46154	48776
25277	28190	30613	32762	35339	38554	41220	43376	46270	48795
25457	28199	30662	32774	35348	38722	41308	43398	46387	48825
25485	28212	30688	32904*	35407	38763	41314	43411	46392	48831
25588	28219	30700	32933	35469	38785	41455	43445	46422	48843
25611	28263	30703	32991	35473	38790	41512	43450	46437	49084
25621	28265	30711	33042	35569	38792	41525	43463	46493	49094
25659	28352	30765	33208	35578	38913	41581	43491	46519	49249
25671	28396	30838	33244	35721*	38915	41653	43497	46613	49272
25728	28443	30850	33292	35943	39013	41744	43517	46617	49299
25838	28547	30895	33299	36079	39050	41794	43539	46639	49300
25853	28568	30951	33330	36205*	39122	41814	43554	46655	49370
25920	28666	31157	33380	36223	39123	41835	43594	46757	49376
25936	28707	31193	33128	36253	39351	41848	43602	46784	49419
25976	28717	31249	33424	36279	39370	41865	43737	46833	49480
26065	28718	31317	33475	36287	39371	41872	43812	46886	49526
26098	28731	31336	33538*	36382	39623	41940	43934	46923	49541
26123	28736	31427	33596	36436	39637	41952	44005	46925	49595
26169	28811	31440	33618	36439	39643	41953	44039	46938	49619
26194	28836	31506	33622	36499	39738	41960	44068	46964	49661
26209	28837	31536	33764	36583	39739	42024	44072	46973	49829
26238	28854	31537	33791	36703	39749	42045	44085	47051	49854
26328	28882	31550	33806	36787	39829	42056	44107	47174	50090
26437	28891	31587	33821	36838	39837	42110	44108	47179	50095
26489	28937	31612	33877	36855	39864	42128	44305	47192	50150
26564	29012	31666	33880	37009	39873	42137	44381	47291	50156
26606	29041*	31727	33912	37043	39882	42139	44489	47328	50200
26678	29055	31740	33934	37079	39952	42163	44527	47337	50228
26746	29070	31781	33960	37083	39961	42218	44557	47437	50238
26751	29166	31791	33975	37140	39979	42226	44647	47465	50241
26772	29198	31794	33991	37143	39988	42279	44672	47475	50246
26821	29207	31828	34153	37191	40017	42296	44791	47537	50262
26902	29396	31847	34288	37257	40040	42306	44804	47632	50311
26906	29413	31891	34391	37258*	40074	42367	44870	47672	50434
26926	29459	31959	34466	37358	40077	42474	44911	47745	50460
26952*	29460	32005	34635	37401	40172	42541	44914	47776	50494
26979	29505	32011	34658	37475	40260	42551	44918	47825	50525
27012	29524	32039	34731	37574	40309	42599	44940	47840	50530
27213	29629	32134	34746	37648	40345	42669	45013	47953	50562
27291	29656	32137	34757	37657	40365	42700	45016	47976	50574

50640	53824	56211	58187	60473	63025	65851	68214	70832	73585
50641	53847	56359	58215	60494	63062	65863	68236	70854	73624
50752	53998	56383	58232	60500	63075	65895	68248	70860	73849
50809	54053	56391	58283	60551	63135	65899	68275	70903	73927
50824	54104	56422	58311	60562	63175	65912	68358	70937	73945
50830	54128	56456	58338	60640	63199	65915	68369	71041	73993
50840	54184	56514	58368	60650	63203	65916	68407	71051	74032
50843	54208	56523	58394	60656	63269	65959	68547	71062	74034
51059	54273	56554	58396	60687	63304*	66067	68598	71195	74069
51100	54302	56576	58410	60731	63339	66105	68752	71197	74071
51156	54394	56591*	58423	60736	63344	66128	68780	71201	74101
51193	54451	56596	58527	60864	63366	66133	68803	71227	74103
51245	54458	56626	58606	60866	63384	66175	68877	71258	74107
51317	54473	56712	58626	60959	63419	66312	68878	71278	74117
51365	54524	56819	58640	60991	63443	66335	69081	71300	74167
51386	54527	56831	58687	60996	63472	66362	69116	71338	74182
51399	54575	56880	58713	61120	63514	66375	69122	71430	74236
51401	54599	56890	58758	61155*	63674	66387	69216	71532	74303
51463	54617	56928	58797	61170	63690	66392	69277	71544	74340
51486	54721	56989	58810	61187	63774	66395	69280	71554	74453
51491	54746	57053	58894	61254	63905	66459	69318	71590	74492
51564	54791	57068	58901	61292	63918	66593*	69383	71689	74501
51675	54794	57093	58990	61385	63961	66609	69391	71700	74530
51705	54808	57146	59013	61393	63994	66649	69408	71817*	74560
51707	54821	57170	59038	61399	64012	66658	69505	71829	74575
51737	54941	57180	59062	61441	64094	66720	69622	71911	74628
51836	55088	57198	59120	61480	64157	66881	69624	72077	74653
51878	55118	57298	59156	61507*	64216	66888	69632	72141	74730
51933	55133	57362	59300	61636	64298	66900	69649	72325	74801
51938	55151	57370	59312	61679	64313	66901	69671	72371*	74832
52000	55167	57383	59384	61745	64316	66930	69692	72392	74854
52104	55259	57386	59417	61793	64459	66966	69728	72470	75001
52142	55288	57404	59428	61800	64481	66978	69850	72540	75010
52296	55434	57405	59436	61938	64622	67014	69860	72594	75073
52340	55481	57509	59442	61993	64643	67040	69869	72693	75103
52346	55588	57520	59507	62019	64690	67086	69932	72696	75115
52397	55591	57535	59577	62020	64761	67138	69972	72701	75137
52525	55650	57541	59614	62042	64794	67154	70071	72791	75167
52550	55660	57562	59701	62065	64816	67175	70127	72806	75266
52651	55734	57575	59746	62069	64822	67281	70137	72808	75269
52706	55767	57589	59759	62103	64899	67372	70211	72895	75296
52754	55769	57623	59768	62193	64958	67390	70244	72921	75308
52756	55834	57639	59836	62228	64989	67408	70307	72945	75420
52819	55854	57640	59894	62280	65096	67541	70308	72979	75445
52876	55861	57713	59916	62297	65141	67553	70377	73146	75500
52995	55873	57720	60014	62376	65153	67562	70432	73239	75516
53014	55997	57782	60021	62405	65182	67609	70459	73253	75524
53154	56021	57801	60065	62428	65187	67638	70464	73272	75587
53195	56035	57831	60096	62443	65216	67685*	70481	73273	75593
53309	56038	57832	60138	62486	65391	67719	70511	73294	75625
53399	56093	57870	60180	62530	65462	67736	70537	73348	75679
53414	56119	57888	60214	62593	65588	67798	70560	73370	75713
53575	56132	57992	60218	62597	65599	67897	70577	73417	75733
53641	56135	58079	60243	62639	65625	67909	70605	73445	75752
53718*	56164	58081	60381	62654	65702	67965	70647	73489	75791
53742	56172	58118	60435	62749	65715	67977	70658	73516	75840
53819	56190	58170*	60471	62999	65756	68187	70764	73547	75850

75884	78014	80806	84066	86694	88773	90614	93426	95958	98714
75894	78026	80807	84138	86702	88798	90671	93448	95974	98789
75908	78066	80880	84305	86703	88832	90756	93565	96044	98790
75927	78079	80881	84313	86782	88843	90767	93566	96115	99017
75939	78174	81036	84331	86787	88845	90926	93588	96160	99028
76022*	78200	81037*	84384	86838	88879	90960	93743	96170	99048
76030	78327	81067	84405	86852	88887	90978	93753	96175	99062
76082	78372	81068	84433	86890	88894	90985	93783	96218	99161
76111	78379	81156	84437*	86893	88900	91001	93790	96332	99260
76161	78423	81161	84472	86941	88923	91068	93814	96335	99300
76219	78424	81225	84483*	87063	88946	91102	93817	96481	99367
76272	78441	81237	84492	87133	88957	91154	93820	96512	99409
76311	78511	81270	84496	87140	88966	91170	93861	96515	99500
76385	78517	81292	84553	87235	89012	91235	93918	96527	99514
76428	78566	81300	84559	87244	89056	91397	93946	96568	99591
76489	78623	81347	84585	87253	89076	91498	94001	96595	99609
76546	78731	81421	84649*	87272	89077	91562	94048	96623	99654
76567	78851	81522	84682	87304	89098	91577	94095	96635	99701
76595	78874	81643	84709	87311	89117	91582	94111	96678	99703
76604	78882	81721	84746	87362	89187	91607	94117	96709	99757
76657	78932	81854	84761	87416	89203	91668	94127	96840	99878
76676	78965	81868	84821	87444	89252	91732	94135	96842	99890
76736	78996	81869	84863	87479	89262	91853	94159	96849	99899
76754	79022	81900	85040	87528	89287	92044	94163	96898	100012
76772	79057	82149	85090	87615	89313	92098	94182	96949	100031
76815	79357	82166	85198	87623	89340	92105	94197	97024	100067
76861	79361	82174	85224	87627	89370	92234	94213	97095	100082
76881	79390	82296	85233	87641	89415	92297	94331	97102	100139
76941	79391	82377	85250	87713	89439	92395	94342	97105	100147
76985	79460	82387	85293	87727	89449	92468	94450	97138	100158
77107	79521	82420	85334	87732	89531	92489	94595	97208	100169
77119	79557	82440	85454	87756	89534	92496	94718	97266	100182
77138	79575	82469	85464	87782	89537	92524	94777	97302	100185
77180	79670	82550	85534	87821	89565	92535	94828	97506	100191
77209	79679	82608	85546	87853	89581	92540	94931	97533	100216
77229	79707	82688	85585	87910	89582	92565	94956	97544	100263
77243	79851	82705	85594	87913	89709	92701	94991	97684	100279
77256	79899	82772	85713	87920	89824	92757	95006	97696	100291
77293	79929	82779	85784	88045	89861	92771	95027	97721	100356
77315	79945	82781	85859	88054	89878	92792	95045	97746	100520
77318	79998	82883	85883	88069	89894	92847	95082	97813	100543
77329	80005	82945	85904	88143	89934	92874	95109	97830	100547
77362	80090	83082	85905	88166	89984	92878	95115	97850	100548
77366	80114	83137	85923	88208	90019	92888	95181	97864	100562
77377	80152	83199	85934	88243	90030	92901	95222	97870	100720*
77484	80366	83206	85935	88249	90133	92963	95256	97882	100783
77513	80377	83227	85968	88256	90138	92974	95258	97884	100803
77592	80385	83311	85982	88330	90164	92990	95333	97989	100854
77641	80398	83353	85983	88360	90182	93016	95350	98047	100932
77700	80410	83364	85998	88457	90236	93054	95390	98219	100967
77706	80417	83473	86073	88482	90275	93150	95449	98375	100994
77709	80448	83776	86086	88543	90276	93299	95486	98456	101077
77713	80462	83876	86166	88594	90291	93320	95554	98514	101169
77718	80612	83941	86196	88634	90359	93339	95622	98578	101196
77872	80651	83945	86414	88670	90406	93356	95723	98597	101381
77898	80680	83973	86502	88680	90460	93400	95755	98614	101391
78001	80767	84022	86543	88700	90517	93410	95897	98678	101406

101486	104979	107243	109415	112237	115073	117949	119893	122942
101571	104997	107253	109450	112269	115124	117957	119936	122947
101637	105008	107296	109487	112291	115133	117976	119948	123061
101639	105034*	107307	109488	112300	115156	118013	120094	123106
101680	105141	107345	109526	112324	115202	118033	120128	123187
101717	105166	107375	109604	112519	115244	118046	120195	123212
101724	105261	107385	109626	112571	115255	118094	120236	123221
101731	105277	107404	109778	112766	115261	118152	120248	123229
101779	105427	107424	109822	112798	115298	118182	120269	123279
101893	105429	107432	109866	112799	115313	118183	120290	123379
101965	105470	107439	109883	112800	115413	118315	120329	123404
102112	105485	107460	109886	112877	115481	118329	120372	123420
102173	105513	107509	109889	112937	115483	118330	120383	123529*
102248	105606	107558	110016	112953	115542	118376	120401	123530
102271	105715	107666	110113	112992	115701	118405	120533	123545
102342	105735	107696	110232	113028	115723	118470	120588	123551
102412	105792	107701	110281	113066	115759	118492	120726	123558
102477	105806	107710	110294	113084	115809	118499	120787	123568
102482	105814	107726	110426	113131	115900	118512	120792	123588
102574	105842	107832	110473	113242	115913	118616	120822	123507
102614	105864	107860	110548	113322	115914	118652	120871	123642
102626	105963	107896	110602	113436	115985	118653	121057	123663
102674	106022	107917	110649	113467	116105	118654	121076	123671
102686	106093	107935	110697	113494	116175	118677	121085	123683
102767	106160	107945	110699	113569	116192	118681	121139	123805
103080	106176	107960	110851	113637	116299	118738	121166	123810
103083	106211	108018	110879	113660	116314	118739	121201	123814
103155	106218	108029	110885	113720	116328	118801	121208	123818
103210	106229	108033	110948	113771	116435	118835	121480	123843
103260	106268	108148	110962	113830	116524	118837	121499	123903
103361	106276	108186	110980	113939	116543	118861	121709	123907
103362	106277	108194	111007	113993	116569	118885	121750	123940
103396	106280	108206	111011	114039	116608	118889	121781	123964
103409	106350	108324	111026	114112	116613	118900	121852	123967
103579	106403	108325	111031	114114	116637	118931	121951	123987
103688	106404	108326	111051	114131	116645	118945	121998	124016
103740	106473	108366	111098	114166	116678	119002	122035	124107
103767	106512	108383	111184	114224*	116840	119007	122041	124174
103863	106557	108386	111218	114260	116948	119095	122051	124250
104393	106635	108453*	111287	114278	116997	119139	122066	124260
104403	106654	108461	111343	114306	117064	119218	122139	124384
104428	106692	108631	111404	114312	117180	119298	122171	124429*
104444	106707	108642	111410	114354	117272	119316	122212	124526
104453	106719	108685	111446	114486	117333	119318	122218	124566
104456	106829	108728	111483	114549	117354	119353	122254	124705
104485	106918	108801	111573	114551	117361	119444	122281	124720
104493	106945	108895	111652	114574	117393	119471	122341	124782
104506	106963	108959	111701	114578	117506	119482	122352	124785
104508	106986	108996	111749	114584	117567	119510	122428	124790
104533	107006	109011	111784	114633	117572	119531	122472	124859
104543	107015	109039	111794	114648	117575	119562	122481	124865
104550	107078	109180	111889	114796	117590	119674	122671	124867
104664	107107	109191	112006	114828	117667	119731	122697	124874
104789	107114	109316	112010	114896	117776	119761	122738	124878
104792	107116	109359	112120	114900	117803	119775	122780	124902
104793	107176	109361	112142	114986	117807	119796	122793	124936
104819	107217	109385	112160	115061	117913	119817	122799	124945

124970	127960	130391	132981	135965	138336	140984	143889	146522	149303
124981	127965	130550	133003	135970	138372	140988	143916	146539	149327
124983	127969	130577	133051	136091	138381	140992	143928	146554	149418
125068	128065	130580	133064	136168	138454	141050	143967	146597	149450
125133	128154	130623	133178	136223	138462	141118	143975	146620	149469
125164	128155	130685	133198	136269	138468	141213	144020	146765	149490
125195	128180	130695	133226	136277	138479	141463	144069	146860	149504
125249	128198	130718	133472	136293	138510	141505	144080	146865	149518
125281	128234	130725	133482	136351	138514	141601	144207	147034	149560
125343	128281	130738	133550	136365	138517	141602	144211	147123	149570
125386	128315	130832	133817	136468	138554	141632	144235	147139	149650
125445	128324	130856	133860	136474	138586	141666	144263	147166	149767
125474	128378	130883	133939	136510	138622	141725	144285	147187	149786
125479	128422	130914	133946	136525	138694	141726	144358	147197	149787
125583	128427	130945	133963	136609	138750	141739	144494	147229	149821
125598	128443	130950	134051	136675	138794	141789	144547	147252	149827
125703	128494	131007	134054	136703	138900	141822	144698	147396	149852
125767	128581	131016	134087	136721	138989	141839	144751	147427	149882
125793	128584	131035*	134091	136727	139007	141865	144793	147456	149895
125857	128604	131050	134218	136728	139086	141866	144819*	147477	149976
125881	128606	131081	134265	136789	139162	141907	144838	147533	149979
125891	128724	131100	134313	136877	139201	141957	144873	147575	149998
125985	128725	131112	134318	136935	139374	142098*	144906	147648	150077
126024	128779	131141	134364	136949	139393	142202	144983	147698	150102
126060	128815	131192	134418	136958	139440	142409	144995	147726	150176
126082	128879	131229	134497	136965	139442	142432	145086	147735	150180
126086	128925	131241	134500	137038	139493	142544	145136	147815	150188
126098	128999	131262	134572	137057	139500	142562	145183	147818	150250
126225	129018	131347	134654	137109	139518	142570	145227	147821	150262
126331	129152	131448	134717	137122	139569	142575	145237	147825	150336
126389	129160	131512	134767	137132	139635	142579	145244	147906	150354
126412	129256	131536	134867	137232	139706	142593	145255	147919	150368
126425	129332	131607	134870	137333	139774	142606	145257	147950	150375
126438	129347	131625	134909	137337	139847	142622	145285	148015	150397
126473	129403	131719	134940	137360	139864	142689	145289	148016	150445
126476	129510	131735	134989	137370	140049	142803	145342	148045	150528
126518	129551	131802	135032	137454	140056	142804	145382	148128	150568
126546	129561	131851	135143	137532	140121	142821	145425	148147	150663
126671	129634	131900	135257	137544	140126	142873	145459	148213	150709
126759	129656	131903	135344	137551	140175	142968	145467	148236	150754
127045	129678	131978	135413	137583	140253	142977	145629	148302	150763
127152	129698	132003	135441	137599	140309	143004	145662	148341	150764
127206	129727	132134	135532	137610	140355	143005	145777	148375	150891
127227	129735	132288	135533	137625	140428	143059	145816	148410	150941
127242	129788	132346	135545	137644	140599	143060	145863	148534	150963
127399	129816	132377	135560	137674*	140636	143066	145867	148581	150965
127417	129825	132418	135589	137720	140642	143175	145929	148681	151132
127478	129859	132535	135595	137789	140694	143202	145953	148690	151317
127516	129957	132577	135645	137977*	140708	143213	145958	148763	151469
127518	129985	132633	135662	137993	140776	143246	145994	148867	151595
127555	130035	132664	135686	138035	140838	143424	146023	148914	151613*
127681	130056	132726	135710	138080	140841	143452	146092	148991	151651
127709	130137	132851	135770	138090	140869	143604	146101	149115	151670
127712	130184	132853	135806	138144	140900	143699	146208	149117	151671
127792	130234	132871	135859	138163	140911	143788	146278	149188	151690
127830	130259	132881	135891	138184	140938	143853	146377	149237	151783
127900	130372	132948	135925	138293	140980	143882	146433	149264	151804

151892	154154	156600	159103	161122	163493	165783	167703	170175	172200
151925	154299	156621	159137	161138	163524	165860	167720	170197	172307
151971	154307	156639	159179	161226	163602	165862	167921	170207	172321
151976	154320	156666	159203	161393	163611	165930	167938	170342	172419
152048	154453*	156833	159231	161449	163657*	165946	167969	170350	172447
152089	154534	156863	159244	161642	163658	165992	168007	170355	172553
152176	154537	156919	159253	161648	163777	166001	168022	170436	172567
152198	154616	156939	159358	161685	163941	166058	168116	170450	172625
152231	154721	157060	159381	161687	163989	166096	168178	170591	172648
152254	154744	157229	159387	161772	164105	166136	168252	170632	172671*
152324	154767	157272	159432	161807	164123	166185	168290	170680	172750
152375	154800	157322	159458	161859	164127	166193	168390	170691	172774
152406	154816	157357	159464	161898	164147	166243	168353	170896	172933
152414	154835	157389	159492	161917	164225	166246	168347	170902	172955
152421	154888	157434	159505	161998	164270	166252	168613	170993	172962
152458	155085	157446	159553	162031	164289	166253	168617	171027	173072
152478	155100	157532	159559	162072	164327	166260	168684	171040	173087
152503	155174	157534	159568	162082	164342	166274	168685	171060	173121
152552	155214	157543	159572	162115	164357	166324	168713	171094	173167
152585	155215	157639	159611	162185	164384	166347	168748	171131*	173283
152664	155277	157664	159668	162211	164412	166482	168775	171175	173308
152778	155314	157715	159786	162227	164416	166519	168823	171183	173371
152883	155345	157728	159827	162283	164441	166565	168871	171186	173392
153006	155356	157824	159836	152310	164475	166618	168921	171193	173434
153026	155357	157863	159868	162401	164581	166620	168925	171216	173444
153038	155391	157872	159901	162468	164615	166700	168935	171223	173485
153050	155434	157912	159914	162496	164662	166709	169001	171245	173544
153070	155479	158124	159925	162592	164699	166730	169042	171301	173612
153111	155556	158180	159929	162618	164722	166747	169053	171334	173686
153139	155596	158264	159951	162636	164744	166800	169138	171365	173929
153184	155628	158322	159973	162672	164856	166875	169139	171366	173938
153211	155693	158343	160015	162691	164860	166889	169190*	171519	174094
153225	155704	158346	160024	162755	164985	166905	169287	171568	174129
153252	155772	158373	160070	162757	164998	166925	169311	171584	174169
153284	155849	158382	160104	162798	165028	166981	169345	171596	174230
153357	155894	158409*	160158	162835	165036	167011	169348	171608	174292
153425	155922	158415	160371	162962	165038	167015	169357	171613	174293
153455	155932	158458	160373	163044	165080	167035	169516	171614	174302
153478	156014	158492	160395	163045	165089	167054	169602	171688	174386
153544	156044	158576	160407	163052	165128	167079*	169605	171772	174394
153611	156107	158577	160417	163054	165161	167103	169618	171833	174411
153673	156148	158586	160418	163070	165173	167107	169684	171863	174451
153695	156161	158597	160486	163106	165208	167220	169685	171936	174480
153728	156170	158683	160574	163109	165388	167258	169734	171944	174491
153823	156173	158774	160592	163160	165446	167293	169764	171960	174548
153847	156263	158836	160600	163193	165486	167318	169895	172009	174578
153849	156310	158866	160704	163199	165525	167394	169899	172031	174604
153872	156380	158934	160758	163272	165549	167412	169956	172064	174789
153923	156490	158959	160802	163301	165559	167420	169999	172066	174803
153988	156546	158979	160811	163349	165606	167485	170038	172086	174821
154050	156560	159057	160875	163356	165620	167538	170043	172164	174858
154062	156571	159059	160948	163457	165726	167561	170062*	172186	174891
154102	156588	159068	161026	163485	165740	167662	170121	172189	174907
154150	156590	159071							

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, à la Mairie; à Paris, chez MM. G. BERLY & C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

Recette municipale. — Incinération de tickets.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre de M. le Receveur municipal en date du 14 septembre 1901, nous informant qu'il lui a été remis par M. le Collecteur-Chef une certaine quantité de tickets destinés à la perception de diverses taxes municipales, mais actuellement hors d'usage ;

Considérant qu'il importe de décharger la comptabilité de la Recette municipale de la valeur de ces tickets actuellement sans emploi,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera procédé sous nos yeux, à la Recette municipale, aussitôt l'approbation du présent arrêté, et en présence de M. le Directeur des finances et du contrôle de la Ville, à l'incinération complète desdits tickets.

ARTICLE 2. — Procès-verbal de cette opération sera dressé pour servir de justification aux comptes que M. le Receveur municipal devra rendre pour l'année 1901.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Finances et du Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 20 septembre 1901.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Musées. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant qu'il arrive fréquemment que les envois de tableaux ou

autres objets pour les Musées sont faits contre remboursement des frais de transport ;

Qu'il est dès lors indispensable de pouvoir disposer immédiatement des fonds nécessaires au paiement de ces frais,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DEULLY, Conservateur général des Musées, est constitué comptable spécial pour ces dépenses. Une somme de 300 francs sera mise à cet effet à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 23 septembre 1901.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 3 SEPTEMBRE 1901

Locations de greniers à fourrages pour 3 ans :

N^o 1. — M. BOUDRY, à compter du 1^{er} avril 1901, pour loyer annuel. Fr. 40 »

N^o 3. — M. DUJARDIN, à compter du 1^{er} avril 1901, loyer annuel Fr. 40 »

N^o 4. — M. ANSART, à compter du 1^{er} mai 1901, loyer annuel. Fr. 40 »

N° 5. — M. BECQUET, à compter du 1 ^{er} mai 1901, loyer annuel.	Fr. 40 »
N° 6. — M. PARESYS, à compter du 15 mai 1901, loyer annuel.	Fr. 40 »
N° 12. — M. CARBONNET, à compter du 1 ^{er} avril 1901, loyer annuel.	Fr. 40 »
N° 37. — M. VAN ASTEN, à compter du 1 ^{er} mai 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 39. — M. DELOURME, à compter du 1 ^{er} mai 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 40. — M. CAULIER, à compter du 15 mai 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
Location d'une cave au sel, pour 3 ans, du 1 ^{er} mai 1901, à M. VASSEUR, loyer annuel	Fr. 55 »

Enregistré le 9 septembre 1901, folio 27, case 3.

Répertoire n° 1.376 et suivants.

DU 14 SEPTEMBRE 1901

Locations de greniers à fourrages pour 3 ans :

N° 34. — M. MIGNAC, à compter du 1 ^{er} août 1901, pour loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 38. — M. DELECLUZE, à compter du 1 ^{er} juillet 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 32. — M. DE CANDT, à compter du 1 ^{er} juillet 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 36. — M. ROELLENS, à compter du 1 ^{er} juillet 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »
N° 31. — M. HUYGE, à compter du 1 ^{er} juillet 1901, loyer annuel.	Fr. 20 »

Enregistré le 16 septembre 1901, folio 29, case 7.

Répertoire n° 1.429 et suivants.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 27 SEPTEMBRE 1901

M. BOTERBERG, 145 mètres carrés, rue Pierre Legrand, loyer annuel Fr. 3 80.

Répertoire n° 1.539.

Adjudications et Marchés.

École rue de la Baignerie. — Chauffage à vapeur.

DU 3 SEPTEMBRE 1901

Soumission par M. DECLERCO, entrepreneur, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, n° 83, pour l'établissement, à l'école maternelle de la rue de la Baignerie, d'un chauffage à vapeur à basse pression, moyennant 3.940 francs.

Enregistré le 11 septembre 1901, folio 27, case 18.

Répertoire n° 1.386.

Jardins. — Chaises en fer.

DU 10 SEPTEMBRE 1901

Soumission, par M. Louis MERVELLE, négociant en meubles, demeurant à Lille, quai de la Basse-Deûle, n° 14, pour la fourniture de 1.000 chaises pliantes en fer pour le service des jardins publics, moyennant 4.200 francs.

Enregistré le 14 septembre 1901, folio 29, case 1.

Répertoire n° 1.427.

Pavés.

DU 13 SEPTEMBRE 1901

Soumission, par M. Léon POTTIER, administrateur délégué de la Société Anonyme des Carrières de l'Ouest, demeurant à Paris, rue Goëthe, n° 6, pour la fourniture de pavés nécessaires à la construction du pavage de la rue de la Chaude-Rivière, moyennant 21.760 francs

Enregistré le 18 septembre 1901, folio 29, case 12.

Répertoire n° 1.428.

Voirie. — Outillage et mobilier.

DU 17 SEPTEMBRE 1901

Soumissions par diverses personnes pour la fourniture :

1° Hache-paille et aplatisseur de grains. M. Gustave RICHARD, constructeur, demeurant à Wattignies, moyennant 525 francs ;

2° Brouettes. M. François FORESTIER, demeurant à Lille, rue de l'Est, moyennant 858 francs ;

3° Bat-flancs. M. Jean-Baptiste BÉAREZ, demeurant à Lille, rue de l'Est, n° 38 *bis*, moyennant 420 francs ;

4° Dix paires de roues pour tonneaux d'arrosage. M. Émile COCHET, demeurant à Lille, rue la Plaine, n° 50, moyennant 2.200 francs.

Enregistré le 27 septembre 1901, folio 31, cases 14 à 16.

Répertoire n° 1.435 et suivants.

Théâtre. — Rideau en fer. Moteur électrique.

DU 27 SEPTEMBRE 1901

Soumission, par M. HENNETON, ingénieur électricien, demeurant à Canteleu-Lille, rue Turgot, pour la livraison et la pose, au Grand-Théâtre, des organes de commande et manœuvre électro-hydraulique de monte et baisse du rideau de fer de la scène, moyennant 5.000 francs.

Enregistré le 11 octobre 1901, folio 36, case 16.

Répertoire n° 1.540.

Salle des mariages. — Complément de travaux.

DU 27 SEPTEMBRE 1901

Soumission, par M. G. TURCK, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Solférino, n° 281, pour l'exécution, dans la salle des mariages, de complément de travaux, moyennant 1.646 fr. 75.

Enregistré le 11 octobre 1901, folio 36, case 17.

Répertoire n° 1.541.

Théâtre. — Rideau-réclame.

DU 16 SEPTEMBRE 1901

Convention avec M. Raoul COSTE, directeur de la maison de publicité « l'Express », dont le siège est à Lille, rue Lepelletier, n° 32, pour l'exploitation d'un rideau-réclame au Théâtre pendant six ans à compter du 1^{er} juillet 1898, moyennant une redevance annuelle de 2.000 francs.

Enregistré le 27 septembre 1901, folio 31, case 11.

Répertoire n° 1.434.

École des Beaux-Arts. — Programme des cours
(Année scolaire 1901-1902)

SECTION DE PEINTURE ET DESSIN

Professeur du Cours supérieur: M. DE WINTER

Dessin d'après le Modèle Vivant. — Tous les jours, Lundi excepté : de 8 à 10 heures du matin.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement ceux d'Anatomie et d'Histoire de l'Art.)

Peinture, Modèle vivant. — De 10 à 1 heure de l'après-midi.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement ceux de Dessin, Modèle Vivant, d'Anatomie et d'Histoire de l'Art.)

Professeur : M. DERACHE, chargé du cours.

Dessin d'après les Antiques, Bosse supérieure. — De 6 à 8 heures du soir.

Professeur : M. STUBBE, chargé du cours.

Dessin d'Ornement d'après les plâtres à tous les degrés, Bosse, Extrémités, Torse, Fragments. — De 6 à 8 heures du soir.

(Les élèves de ces cours suivent obligatoirement celui de l'Histoire de l'Art.)

Dessin d'Ornement spécial aux Architectes et Sculpteurs. — Mardi, Jeudi et Samedi, de 4 à 6 heures du soir.

M. DERACHE, chargé du cours.

Gravure et Lithographie. — Tous les jours, Lundi excepté : De 8 à 9 h. 1/2 du soir.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement les cours de Dessin, suivant gradation.)

SECTION DE SCULPTURE ET MODELAGE

Professeur du cours supérieur : M. MAUGENDRE

Modelage d'après les Antiques. — Tous les jours, Lundi excepté : De 8 à 10 heures du matin.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement ceux de Dessin d'après l'Antique, d'Anatomie et d'Histoire de l'Art.)

Modèle vivant. — De 10 heures à midi.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement ceux de Dessin, Modèle Vivant, d'Anatomie et d'Histoire de l'Art.)

Professeur du cours élémentaire et applications : M. HAEUW

Modelage élémentaire, Figures et Ornaments. — De 8 à 10 heures du matin.

(Les élèves de ce cours suivent obligatoirement celui de Dessin d'Ornement.)

Applications industrielles, Sculpture sur pierre, bois, marbre. — De 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

SECTION D'ARCHITECTURE
ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Professeur : M. BOULANGER.

Construction. — Mercredi, Vendredi et Samedi, de 8 à 9 h. 1/2 du soir.

Géométrie descriptive, applications, ombres usuelles. Stéréotomie. — Mardi et Jeudi, de 6 à 7 h. 1/2 du soir.

Perspective. — Jeudi, de 8 h. 1/2 à 10 heures du matin.

Id. d'observation, procédés graphiques, pour les peintres. — Jeudi, de 10 à 11 heures du matin.

Professeur : M. DELEMER, chargé du cours.

Architecture, Conduite des travaux, Jurisprudence pratique de la construction. — Tous les jours, Lundi excepté : De 8 à 10 heures du matin.

Composition. — Mercredi, Vendredi et Samedi, de 6 à 8 heures du soir. — Mardi et Jeudi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

(Les élèves suivent obligatoirement le cours spécial d'Ornement et celui d'Histoire de l'Art.)

SECTION PRÉPARATOIRE

Professeur : M. CONTAMINE, chargé du cours.

Lavis. — Mardi et Samedi, de 10 h. 1/2 à midi.

Dessin architectural, Constructions simples, etc. — Mardi, Jeudi et Samedi, de 6 à 8 heures du soir.

Sciences élémentaires, Éléments d'arithmétique et d'algèbre. — Mardi et Jeudi, de 8 à 9 h. 1/2 du soir.

Géométrie élémentaire. — Mercredi et vendredi, de 8 à 9 h. 1/2 du soir.

COURS ANNEXES

Professeur : M. GHESQUIER

Dessin géométrique. — Mardi, Mercredi et Samedi, de 6 à 8 heures du soir.

Professeur : M. SALOMEZ

Applications pour apprentis et adultes. — Tous les jours, Lundi excepté : De 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir.

SECTION D'ART DÉCORATIF ET INDUSTRIEL

Professeur : M. HODEBERT, chargé du cours.

Étude de la Plante, de la Fleur et de la Faune. Stylisation. — Tous les jours, Lundi excepté : De 10 h. à midi (le Jeudi, de 11 à 1 heure.)

(Deux cours oraux d'une heure chacun, accompagnés de dessins au tableau.)

Nature morte, Aquarelle et Huile. — Tous les jours, Lundi excepté : De 10 heures à midi (le Jeudi, de 11 à 1 heure.)

Art décoratif, Composition, Arrangement. — Tous les jours, Lundi excepté : De 2 à 4 heures du soir.

(Les élèves de cette section suivent obligatoirement les cours d'Histoire de l'Art et de perspective d'Observation.)

Professeur : M. GHESQUIER.

Cours d'Aquarelle spécial et exclusif aux jeunes filles. — Mardi, Mercredi et Vendredi, de 8 à 10 heures du matin.

COURS ANNEXES

Professeur : M. le Dr COLAS

Anatomie artistique ; Ostéologie, Arthrologie, Myologie, etc. — Jeudi, de 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2 du soir.

Professeur : M. BENOIT

Histoire de l'Art. — Vendredi, de 4 h. 1/4 à 5 h. 1/4 du soir.

Professeur : M. X..., chargé du cours.

Gravure. — Tous les jours, Lundi excepté : De 10 heures à midi.

Professeur : M. QUERTINIER, chargé du cours.

Gravure de la lettre. — Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2.

ÉCOLES PRÉPARATOIRES (ÉCOLES DE QUARTIERS).

Éléments de Dessins linéaire, géométrique et d'ornement. Cours de Dessin d'imitation, d'après les solides.

Professeur : M. DESMETRE, chargé du cours.

Tous les jours, Lundi excepté : De 6 à 8 heures du soir.

(Pour le Centre, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille, à l'École, rue Fabricy.)

Professeur : M. HALLEZ, chargé du cours.

Tous les jours, Lundi excepté : De 6 à 8 heures du soir.

(Pour Fives, à l'ancienne Mairie de Fives.)

Professeur : M. HÉMERY, chargé du cours.

Tous les jours, Lundi excepté : de 6 à 8 heures du soir.

(Pour le quartier Saint-André, rue des Fleurs, à l'ancienne Faculté des Sciences.)

Lille, le 1^{er} octobre 1901.

*L'Adjoint délégué à l'Instruction publique
et aux Beaux-Arts,*

Ch. DEBIERRE.

Foire annuelle. — Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au dimanche 29 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 14 septembre 1901.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Boulevard de Lille à Roubaix. — Études. — Arrêté autorisant l'entrée dans les propriétés privées.

Le Préfet du département du Nord,

Vu le rapport présenté à la date du 30 août 1901 par M. l'Agent voyer en chef, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la Ville de Lille, pour la préparation du projet de route nouvelle entre les villes de Lille, Roubaix-Tourcoing ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, article premier ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études sur le terrain du projet dont il s'agit,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les agents du service vicinal sont autorisés à procéder à toutes les opérations de levée de plans, de nivellements, de sondages et autres que pourront exiger les études du projet sus-visé et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées, même closes, de la Ville de Lille.

Chacun des agents chargés de procéder aux études sera muni d'une copie du présent arrêté, qui devra être représenté à toute réquisition.

ARTICLE 2. — Il est interdit d'entrer dans les maisons consacrées à l'habitation.

ARTICLE 3. — L'introduction des agents du service vicinal n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article premier de la loi sus-visée du 29 décembre 1892, imprimé à la suite du présent arrêté.

ARTICLE 4. — Faute d'avoir été utilisée dans le délai de six mois, l'autorisation sera nulle et non avenue.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera inséré dans le journal le *Progrès du Nord* de l'arrondissement de Lille.

Ampliation en sera adressée :

1° A M. l'Agent voyer en chef, chargé d'en assurer l'exécution ;

2° Au Maire de la Ville de Lille, qui le fera publier et afficher en la forme ordinaire.

Fait à Lille, le 31 août 1901.

Publié et affiché le 15 Septembre 1901.

POUR LE PRÉFET :

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Le Secrétaire général délégué,
Signé : LETAILLEUR.

LOI DU 29 DÉCEMBRE 1892

*Sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution
des Travaux publics.*

(EXTRAIT)

ARTICLE PREMIER. — Les agents de l'Administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des départements ou des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la Mairie de ces communes au moins dix jours avant et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'Administration ou des particuliers à

qui elle délègue ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la Mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge de paix.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre les propriétaires et l'Administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Interruption de circulation.

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le rapport en date des 11, 13, 14 septembre 1901, par lequel MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées font connaître que les travaux à exécuter par la Ville pour la construction d'un aqueduc collecteur sur le sol de la route nationale n° 17, dans la traversée de la rue de Paris, entre la rue du Molinel et le parvis Saint-Maurice, seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue du 20 au 27 septembre inclus, sur la route nationale 17, dans la traversée de Lille, rue de Paris, entre la rue du Molinel et le parvis Saint-Maurice, pour l'exécution des travaux sus-mentionnés.

Pendant ce temps, les voitures devront emprunter les rues parallèles à la rue de Paris ou y aboutissant.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera également adressé à M. le Maire de Lille et à la Compagnie des Tramways du département du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME : Fait à Lille, le 16 septembre 1901.

Pr le Secrétaire général :

Pr le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Secrétaire général délégué,

GODEFROY.

Signé : A. LETAILLEUR.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Entrepôts (Statistiques pour 1900). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois).

MOIS	UNITÉ	SUCRES EXOTIQUES			CAFÉS			DENRÉES ALIMENTAIRES DIVERSES			MARCHANDISES DIVERSES			TRANSFERTS		
		Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie
Janvier . . .	100 ^k	84	40	18	3.971	1.214	1.227	268	105	62	—	—	—	122	139	12
Février . . .	—	106	—	19	3.958	1.161	1.057	311	38	70	—	—	—	249	14	18
Mars	—	87	—	19	4.062	1.181	1.139	279	100	146	—	8	—	245	63	92
Avril	—	68	—	—	4.104	725	1.045	233	129	36	8	—	—	216	28	58
Mai	—	68	—	—	3.784	799	1.121	326	38	61	8	1	8	186	14	69
Juin.	—	68	—	68	3.462	1.025	887	303	19	66	1	20	—	131	—	9
Juillet. . . .	—	—	—	—	3.600	1.014	1.016	256	97	51	21	—	—	122	12	20
Août.	—	—	—	—	3.598	781	1.188	302	35	73	21	11	32	114	—	80
Septembre . .	—	—	—	—	3.191	924	861	264	34	68	—	—	—	34	—	8
Octobre . . .	—	—	—	—	3.254	1.044	943	230	95	50	—	36	30	26	6	15
Novembre . .	—	—	—	—	3.355	758	895	275	120	69	6	—	—	17	—	8
Décembre. . .	—	—	—	—	3.218	1.073	1.004	326	42	67	6	37	—	9	—	4
Au 31 décembre.	—	—	—	—	3.287	—	—	301	—	—	43	—	—	5	—	—

Entrepôts (Statistiques pour 1900). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois) (Suite).

MOIS	ENTREPOT DES DOUANES (Recettes)		MAGASIN GÉNÉRAL — MOUVEMENT PAR MOIS													
	Manutentions	Magasinages	UNITÉ	SUCRES			CAFÉS			DENRÉES ALIMENTAIRES			MARCHANDISES DIVERSES			
				Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	
Janvier	212 40	212 50	100 ^k	17.300	5 698	5.900	107	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Février	188 10	319 40	—	17.098	9.200	9.300	107	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mars	201 90	582 60	—	16.998	2.097	8.000	107	108	107	—	—	—	—	—	—	—
Avril	133 80	493 20	—	11.095	900	2.595	108	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mai	131 70	555 60	—	9.400	5.800	6.800	108	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Juin	165 90	725 40	—	8.400	4.800	5.900	108	40	108	—	—	—	—	—	—	—
Juillet	174 »	587 40	—	7.300	—	2.000	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Août	129 »	881 40	—	5.300	—	3.600	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Septembre . . .	148 65	619 70	—	1.700	—	1.700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Octobre	183 »	855 90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Novembre . . .	137 55	658 95	—	—	13.400	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Décembre . . .	179 70	4.578 05	—	13.200	9.300	800	—	143	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre.				21.700			143									
	1.985 70	11070 10		Nombre de warrants en cours au 1 ^{er} janvier 1900 53												
	13.055 80			Créés dans l'année. 142												

Les recettes de manutentions indiquent seules le mouvement des entrées à l'entrepôt (0 fr. 15 les 100 kilos), les recettes de magasinage ne donnent aucun renseignement à cet égard.

**Entrepôt des sucres indigènes. — État des entrées
et sorties en 1900.**

MOIS	QUANTITÉS EN MAGASIN		ENTRÉES		TOTAL		SORTIES		RESTE EN MAGASIN		SOMMES PERÇUES
	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	
Janvier	185	22.640	—	1.108	185	23.748	—	2.575	185	21.173	1.123 74
Février	185	21.173	—	450	185	21.623	10	2.130	175	19.493	1.103 51
Mars	175	19.493	—	682	175	20.175	24	7.461	151	12.714	3.352 31
Avril	151	12.714	—	100	151	12.814	9	2.123	142	10.691	1.344 82
Mai	142	10.691	—	—	142	10.691	—	1.265	142	9.426	593 35
Juin	142	9.426	673	3.700	815	13.126	50	3.512	765	9.614	2.765 80
Juillet	765	9.614	—	200	765	9.814	200	3.630	565	6.184	2.052 30
Août	565	6.184	—	200	565	6.384	256	3.775	309	2.609	2.665 81
Septembre	309	2.609	—	—	309	2.609	97	2.194	212	415	1.620 34
Octobre	212	415	—	1.120	212	1.535	78	276	134	1.259	110 93
Novembre	134	1.259	—	18.880	134	20.139	20	1.272	114	18.867	1.090 27
Décembre	114	18.867	—	11.440	114	30.307	15	1.079	99	29.228	528 23
Reste à fin décembre							{	Caisses	99	18.351 41	
							{	Sacs	29.228		
Appointements				5.100	»						
Salaires				5.321 43			Produit net		10 728 68	7.622 73	
Frais de bureau				1.307 25							

Distribution d'eau. — Statistique pour 1900.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	153.024 80
Eaux de l'Arbonnoise	11.215 30
Ensemble.	<u>164.240 10</u>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

Robinet libre	95.328' 42
Compteur (0 fr. 28)	240.904 01
Consommation industrielle (0 fr. 06).	81.654 90
<i>Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03).</i>	52.472 65
Total du produit.	<u>470.359 98</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1900	EN 1900	AU 31 DÉCEMBRE 1900
0.60	17.495 08	»	17.495 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.581 90	55 50	7.637 40
0.15	14.297 30	460 »	14.757 30
0.125	17.281 24	11 50	17.292 74
0.10	46.939 49	1.257 60	48.197 09
0.075	29.429 25	96 »	29.525 25
0.06	649 35	47 »	696 35
0.04	1.149 »	193 »	1.342 »
	150.904 20	2.120 60	153.024 80

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1900	EN 1900	AU 31 DÉCEMBRE 1900
0.50	3.492 75	246 »	3.738 75
0.35	795 »	»	795 »
0.30	2.616 75	1.051 »	3.667 75
0.25	»	145 »	145 »
0.20	752 30	291 »	1.043 30
0.15	155 »	997 »	1.152 »
0.10	»	670 50	670 50
0.075	»	3 »	3 »
Total . . .	7.811 80	3.403 50	11.215 30

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR	PUBLICS	
Concessions	270	4.025	6.347	»	10.642
Volume . . .	1.360.915m ³	543.375m ³	860.371m ³	3.618.775m ³	6.383.436m ³
Moyenne par jour : 17.480					

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1900.

(a). Contributions directes.

*1° Contribution foncière : Bâtiments, usines
maisons ou chantiers démolis en 1900 ou construits en 1898,
dégrèvements et impositions pour 1901.*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	12	28.030	13	77.220
	2 ^e id.	13	11.100	30	54.670
	3 ^e id.	7	14.805	9	20.390
Wazemmes	17	12.460	82	74.100	
Vauban	95	23.110	44	136.905	
Mouliès-Lille	28	12.175	66	58.510	
Esquermes	4	11.985	15	75.115	
Canteleu et Sud	9	1.265	79	92.405	
Fives-Saint-Maurice	17	17.360	290	135.760	
TOTAUX	202	132.290	628	725.075	
Excédent de constructions			426	592.785	

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1900.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	723	85	2.564
	2 ^e id.	630	65	1.850
	3 ^e id.	979	85	1.825
Vauban	1.128	88	2.064	
Wazemmes	1.555	84	2.658	
Moulins-Lille	679	23	1.114	
Esquermes	498	41	783	
Canteleu et Sud	227	14	469	
Fives-Saint-Maurice	1.275	40	2.244	
TOTAUX	7.694	525	15.571	

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1900.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	3	40	30	48	42	511	60.554	6.566
	2 ^e id.	14	7	29	61	47	392	53.065	5.890
	3 ^e id.	6	7	89	97	49	483	56.474	3.577
Vauban	5	27	216	295	205	608	54.127	3.895	
Wazemmes	17	56	670	924	239	565	71.935	4.263	
Moulins-Lille	14	41	256	622	382	454	37.880	1.284	
Esquermes.	6	14	113	265	55	179	25.222	720	
Canteleu et Sud	21	51	302	449	150	229	16.149	84	
Fives-Saint-Maurice	21	65	401	967	513	630	72.754	612	
TOTAUX	107	278	2.106	3.728	1.682	4.051	448.160	26.891	

Nouvelles ouvertures en 1900 imposées en 1901.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	» 1	» »	» »	» »	21	1.389	328
	2 ^e id.	» »	» 2	» »	» 1	8	589	126
	3 ^e id.	2 »	» »	» »	» 2	10	684	96
Vauban	» 2	3	4	6	19	895	46	
Wazemmes	2 2	4	7	5	20	1.239	106	
Moulins-Lille	» »	8	44	3	10	1.503	126	
Esquermes.	» »	2	32	1	7	1.346	38	
Canteleu et Sud	2 2	4	11	17	12	694	»	
Fives-Saint-Maurice	» 1	5	31	11	24	2.730	4	
TOTAUX	6	8	28	129	46	131	11.069	870

Ouvertures supprimées en 1900 pour 1901.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne ville	1 ^{re} perception.	» »	» 2	» »	» 15	1.310	164	
	2 ^e id.	» »	» 1	» 2	» 5	602	21	
	3 ^e id.	» »	» 1	» 3	» 1	8	661	15
Vauban	» 2	3	4	2	7	311	14	
Wazemmes	3 2	3	7	»	19	505	9	
Moulins-Lille	1 4	6	3	»	9	371	5	
Esquermes.	1 1	2	1	6	»	341	2	
Canteleu et Sud	» 2	2	3	2	4	252	»	
Fives-Saint-Maurice	3 1	9	6	4	13	719	4	
TOTAUX	8	12	27	29	17	80	5.072	234

4° Patentes.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville.	1 ^{re} perception.	305.928 76	313.461 45	619.390 21	24.474 30
	2 ^e id.	231.691 59	237.395 02	469.086 61	18.535 33
	3 ^e id.	163.153 72	167.170 95	330.324 67	13.052 30
Vauban	143.773 41	147.313 46	291.086 87	11.501 87	
Wazemmes	176.250 82	180.588 95	356.839 77	14.100 07	
Moulins-Lille	121.158 03	124.141 24	245.299 27	9.692 64	
Esquermes.	48.837 41	50.039 90	98.877 31	3.906 99	
Canteleu et Sud	27.516 17	28.193 69	55.709 86	2.201 29	
Fives-Saint-Maurice	118.832 39	121.758 34	240.590 73	9.506 59	
TOTAUX	1.337.142 30	1.370.063 »	2.707.205 30	106.971 38	

Patentes supplémentaires.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville.	1 ^{re} Perception.	9.801 96	10.042 68	19.844 64	784 16
	2 ^e id.	9.487 62	9.722 21	19.209 83	759 01
	3 ^e id.	7.128 41	7.297 88	14.426 29	570 27
Vauban	7.239 83	7.417 94	14.657 77	579 18	
Wazemmes	11.164 87	11.440 08	22.604 95	893 19	
Moulins-Lille	7.604 54	7.791 29	15.395 83	608 37	
Esquermes.	1.688 03	1.729 56	3.417 59	135 04	
Canteleu et Sud	953 35	976 85	1.930 20	76 26	
Fives-Saint-Maurice	4.607 50	4.720 95	9.328 45	368 60	
TOTAUX	59.676 11	61.139 44	120.815 55	4.774 08	

5° Taxes spéciales assimilées.

Taxe sur les biens de mainmorte.	40.473 ⁴ 49
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	28.363 84
Droit de vérification des poids et mesures.	41.683 35
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries.	4.184 »
Contributions sur les voitures et chevaux	50.873 12
Taxe sur les billards	11.880 »
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	17.814 71
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales.	33 »
Taxe militaire.	20.420 70
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.	7.140 11
Taxe pour fonds de garantie (accidents du travail).	18.824 48
Taxe sur les vélocipèdes.	39.722 »

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recommen- dés	Recouvre- ments effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	129.947	183.562	202.874	62.600	199.321	303.147	2.160.965
Rue des Buisseries . . .	51.376	40.023	75.429	—	123.076	6.096	446.631
Rue d'Arras.	15.227	13.348	29.685	—	11.423	27.607	161.352
Boulevard Montebello.	15.816	11.508	20.134	—	12.463	24.920	143.523
Fives.	15.083	7.298	8.191	—	7.437	11.353	85.246
Place Saint-Martin. . .	28.705	40.285	79.977	—	26.778	38.631	260.683
Saint-Maurice.	7.799	4.843	4.748	—	7.609	11.916	54.260
TOTAUX.	263.953	300.867	421.038	62.600	388.107	423.670	3.312.660

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1899	1900	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	4.158.664 ^r 89	4.213.285 ^r 74	54.620 ^r 85	—
Sels.	—	—	—	—
Sucre	4.406.884 81	5.356.947 75	950.062 94	—
Stéarine et bougies . .	8.592 »	10.042 83	1.450 83	—
Vinaigre et acide . . .	49.827 47	51.428 43	1.600 96	—
Voitures publiques. . .	72.689 40	73.185 59	496 19	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	12.249 55	11.524 52	—	725 03
Licences.	208.420 »	213.990 »	5.570 »	—
Tabac.	2.502.018 65	2.498.395 85	—	3.622 80
Poudre à feu	18.944 90	20.238 40	1.293 50	—
Droits divers	178.318 46	189.269 24	10.950 78	—
TOTAL.	41.616.610 13	42.638.308 35	1.026.046 05	4.347 ^r 83

Augmentation pour 1900, 1.021.698^r 22.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits	4.733.817 29
Droits de greffe.	115 68
Droits d'hypothèques	112.182 80
Amendes.	18.589 59
Assurances maritimes	—
Transmission de titres de sociétés	240.244 33
Perceptions diverses	13.205 21
Total	<u>15.118.154 90</u>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile. . .	399.227 40
Timbre extraordinaire et visa	69.060 77
Droit d'affichage et Affiches sur papier	75.817 56
Contrats de transports	45.169 25
Passeports	87 60
Permis de chasse	26.370 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	414.317 85
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25 et chèques	332.895 41
Amendes de contravention sur le timbre	4.284 20
Contrats d'assurances.	31.307 28
	<hr/>
Total.	1.398.537 32
Report de l'enregistrement.	5.118.154 90
C. — Produit des domaines	111.243 20
D. — Produit des forêts	66.049 20
E. — Taxe sur le revenu	715.862 83
F. — Impôt sur les opérations de Bourse	32.819 45
	<hr/>
Total général.	7.442.666 90

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1901

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitime	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
141	7	389	119	508	21	11	32	328	»	12	»

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	2	»	»	»	3
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	2	2	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup.	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons.	»	9	31	9	1	50
14	Tuberculose des méninges	1	1	1	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	1	»	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	2	12	13	27
17	Méningite simple.	2	6	»	»	»	8
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	1	5	18	24
19	Maladies organiques du cœur	»	1	3	13	3	20
20	Bronchite aiguë	»	1	1	»	»	2
21	» chronique	»	»	1	1	1	3
22	Pneumonie	1	3	»	1	2	7
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	5	»	4	3	15
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	4	5
24	Diarrhée et entérite (<i>au-dessous de deux ans</i>).	71	9	—	—	—	80
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	»	2	»	2
26	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	4	8	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	1	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	7	»	—	—	—	7
32	Débilité sénile.	—	—	—	»	7	7
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	1	1	2
33 bis	Suicides	—	»	1	»	»	1
34	Autres maladies	9	3	3	5	9	29
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	2	1	1	»	6
	TOTAUX.	99	46	51	61	71	328

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	450
— Comptable spécial. Travaux	450
Baux : Abattoir. — Locations de boyauderie	451
— Location temporaire de terrains communaux.	451
Adjudications et Marchés : Lycée. Toiture.	453
— Asile de nuit. Tuyauterie	451
— — Étuve à désinfection	452
— — Mobilier.	452
— — Couchage	452
— — Horloge	452
— Fêtes publiques. Illuminations.	453
— École Baggio. Éclairage	453
— — Tours	453
— — Imprimerie	454
— — Outillage	454
— Hôtel de Ville (aile droite). Chauffage.	454
Sapeurs-Pompiers : Nomination d'officiers.	454
Compagnie Immobilière : Administrateur.	455
Théâtre : Commission des débuts.	455
Cours municipal : Filature et tissage. Programme	456
Cours de chauffeurs : Jury d'examen	456
Tramways : Traction électrique. Canalisations	458
Vidanges : Règlement	462
— Réception des appareils.	463
Chauffoirs publics : Ouverture.	463
Chauffoirs publics : Exercice 1900-1901	464
Service militaire : Statistiques pour 1900	465
Services municipaux : Nominations et promotions.	470
État Civil : Délégation d'Adjoint	470
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'octobre.	471

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1901

DÉCRET DU 6 OCTOBRE 1901

Loyer d'un immeuble à l'usage des Syndicats. Fr. 3.500

Comptable spécial. — Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Notre arrêté du 18 juin 1901, art. 1^{er}, mettant à la disposition de M. PERGANT, secrétaire-archiviste au service des Travaux municipaux, une somme de 10.000 francs pour le paiement de la quinzaine aux ouvriers de ce service ;

Considérant que, depuis cette époque, cette somme est devenue insuffisante par suite de l'augmentation du nombre des ouvriers,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une somme de 11.000 francs sera mise à la disposition de M. PERGANT.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vu :

Lille, le 18 octobre 1901.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : A. RICARD.

Baux.

Abattoir. — Boyauderie.

DU 8 OCTOBRE 1901

Bail à M. Jules VERRIEST, boyaudier à Lille, rue Saint-Sauveur, 72, d'une boyauderie aménagée à l'Abattoir, portant le n° 3, moyennant un loyer annuel de 319 fr. 59 pour trois années, à compter du 1^{er} août 1901, avec faculté de résilier à toute époque.

Enregistré le 11 octobre, folio 36, case 1.

Répertoire n° 1.543.

Bail à M. Auguste FACON, boyaudier à Lille, rue de Jemmapes, 31, d'une boyauderie portant le n° 2, moyennant un loyer annuel de 300 francs par année, à compter du 1^{er} août 1901.

Enregistré le 11 octobre, folio 36, case 2.

Répertoire n° 1.544.

Location temporaire de terrains communaux.

M. Auguste LACROIX, 8 mètres carrés 90, rue de Tenremonde. Fr. 25.

Adjudications et Marchés.

Asile de nuit. — Tuyauterie.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission par M. BORROT, ingénieur-directeur des Chaudronneries du Nord de la France, à Lesquin, pour la fourniture et l'installation des organes d'alimentation du générateur et de la tuyauterie générale à l'Asile de nuit, chemin de l'Arbrisseau, moyennant 3.975 francs.

Enregistré le 22 octobre, folio 41, case 1.

Répertoire n° 1.606.

Asile de nuit. — Étuve à désinfection.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. WAUQUIER, constructeur à Lille, rue de Wazemmes, 69, pour la fourniture d'une étuve à désinfection, moyennant 2.850 francs.

Enregistré le 22 octobre, folio 41, case 2.

Répertoire n° 1.607.

Asile de nuit. — Mobilier.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. Séraphin CAPPE, entrepreneur à Lille, pour la fourniture des bancs et tables du réfectoire, moyennant 400 francs.

Enregistré le 23 octobre, folio 41, case 11.

Répertoire n° 1.608.

Asile de nuit. — Couchage.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. Albert MALLET, serrurier-constructeur à Lille, pour la fourniture des châlits des dortoirs, moyennant 2.237 fr. 50.

Enregistré le 26 octobre, folio 42, case 1.

Répertoire n° 1.609.

Asile de nuit. — Horloge.

Soumission, par M. CHATEAU, horloger-constructeur à Paris, rue Montmartre, 118, pour la fourniture et l'installation d'une horloge, moyennant 1.180 francs.

Enregistré le 23 octobre, folio 41, case 10.

Répertoire n° 1.610.

Lycée. — Réparations de toitures.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. METZ, entrepreneur de zingage à Lille, pour travaux de couvertures nécessaires à la restauration du Lycée Faidherbe, moyennant 3.335 fr. 13, rabais 3 0/0 déduit.

Enregistré le 22 octobre, folio 41, case 7.

Répertoire n° 1.611.

Fêtes publiques. — Illuminations.

DU 17 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. C. HOURIEZ, électricien à Lille, pour les illuminations de la fête du 14 Juillet, moyennant 1.172 francs.

Enregistré le 22 octobre, folio 41, case 6.

Répertoire n° 1.612.

École Baggio. — Éclairage.

DU 18 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. A. HENNETON, ingénieur-électricien à Canteleu-Lille, pour l'installation des accumulateurs pour l'éclairage des classes et des ateliers, moyennant 5.500 francs.

Enregistré le 26 octobre, folio 42, case 2.

Répertoire n° 1.613.

École Baggio. — Tours.

DU 18 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. S. WALKER, ingénieur-constructeur à Lille, pour la fourniture d'un tour à cylindrer et à fileter, moyennant 3.600 francs.

Enregistré le 22 octobre, folio 41, case 5.

Répertoire n° 1.614.

École Baggio. — Imprimerie.

DU 18 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. TURBELIN, négociant à Lille, pour les fournitures et matériel nécessaires à l'installation du cours du Livre, moyennant 2.100 francs.

Enregistré le 26 octobre, folio 42, case 3.

Répertoire n° 1.615.

École Baggio. — Outillage.

DU 18 OCTOBRE 1901

Soumission, par M. D. TAMPLEU, négociant à Lille, pour la fourniture de 20 étaux ajusteurs, moyennant 1.260 francs.

Enregistré le 26 octobre, folio 42, case 4.

Répertoire n° 1.616.

Hôtel de Ville. — Chauffage (aile droite).

Procès-verbal d'ouverture des soumissions déposées pour l'installation d'un chauffage par la vapeur à basse pression.

Répertoire n° 1.637.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.

Par décret du Président de la République, en date du 25 octobre 1901, ont été nommés aux grades ci-après dans le bataillon des Sapeurs-Pompiers :

MM. CROMBEZ, Albert, lieutenant;

GOUBE, Louis, sous-lieutenant.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation théâtrale, art. 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres de la Commission chargée de statuer sur les débuts des artistes du Théâtre municipal, sous la présidence de M. DEBIERRE, Adjoint délégué aux Beaux-Arts :

MM. RATEZ, directeur du Conservatoire.

PAILLOT, président de l'Union française de la Jeunesse.

DAUFY, négociant.

SAUVAGE, architecte.

CARPENTIER, professeur de chant.

PARIS, directeur de l'Épargne du Travail.

DUFOUR, Conseiller municipal.

BROUTIN, Conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Compagnie Immobilière. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les statuts de la Compagnie Immobilière de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. BOUCHERY, Conseiller municipal, est nommé membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière, en remplacement de M. BARROIS, sorti d'exercice.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Compagnie Immobilière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cours de chauffeurs. — Jury d'examen.

Par arrêté municipal en date du 22 octobre 1901, M. BELLANGER, ingénieur des mines, a été nommé membre du jury d'examen du cours municipal des chauffeurs, en remplacement de M. HERSCHER.

Cours municipaux publics et gratuits de filature et de tissage.

M. J. DANTZER, professeur à l'Institut industriel et à l'École supérieure de commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le mercredi 16 novembre 1901, et seront réglés comme suit :

TISSAGE

Le dimanche matin, à 9 heures. — Le mercredi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile-batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettages et marchement.

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Étude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Étoffe double, sac sans couture, etc.

7° Tissus gaufrés : Principaux genres.

8° Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. — Écussons. — Brillantés.

9° Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10° Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11° Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tissus pour ameublement.

12° Étude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Canneteuses. — Principaux modèles de chaque genre. — Fonctionnement, réglage, etc.

13° Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques, fonctionnement, réglage, tracé des excentriques, etc. — Métiers à tisser revolver. — Métier duite à duite. — Métiers à boîtes montantes. — Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14° Mécaniques armures. — Mécanique Jacquart. — Fonctionnement, réglage, montage, principaux modèles employés.

15° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

FILATURE DE COTON

Le dimanche matin, à 10 h. 1/2. — Le samedi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Notions générales de mécanique nécessaires à l'étude de la filature. — Transmissions et transformations de mouvement dans les machines. — Calculs des vitesses.

2° Essais des fils et des mèches. — Principaux appareils employés.
— Titrage ou numérotage des fils.

3° Principes généraux de la filature. — Étirage. — Doublage. —
Écartement des cylindres. — Pression exercée sur les cylindres. —
Torsion.

4° Étude générale du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs.
— Battage. — Rouissage. — Teillage.

5° Premières opérations des fibres. — Peignage à la main et à la
mécanique. — Étalage.

6° Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches. —
Calculs divers.

7° Filage au sec et au mouillé. — Calculs divers.

8° Dévidage. — Paquetage. — Emballage.

9° Retordage. — Fil à coudre.

10° Travail de l'étope. — Cardage. — Chargeuse automatique. —
Ventilation des cardes. — Calculs divers.

11° Travail du chanvre et du jute.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité sont
priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de
ces cours.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Tramways. — Traction électrique. — Canalisations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le règlement général de voirie en date du 6 mars 1897 et le
règlement de police en date du 17 décembre 1873 ;

Vu la demande présentée par le sieur OSWALT, agissant en qualité de
Directeur de la Compagnie des Tramways du département du Nord, à

l'effet d'être autorisé à placer sous le sol de la voie publique deux conduites en fonte de 0^m 800 pour le service des machines de l'usine rue Roland ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 23 juillet 1901, autorisant la Compagnie des Tramways à pratiquer une prise d'eau dans le port Vauban ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 1901, fixant la redevance annuelle à verser par la Compagnie des Tramways pour l'occupation de la voie publique ;

Considérant qu'il importe de prescrire certaines dispositions pour empêcher les confusions qui pourraient s'établir entre les canalisations de la Ville et de la Compagnie et, par suite, gêner les services,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La pose des canalisations en fonte de 0^m 800 de diamètre est autorisée suivant le tracé indiqué sur le plan déposé par la Compagnie des Tramways du département du Nord, plan qui demeurera annexé à la minute du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Les travaux seront exécutés en se conformant à toutes les prescriptions des règlements de voirie et de police actuellement en vigueur dans la Ville de Lille et en tenant compte des prescriptions spéciales ci-après :

A. — Les fouilles pratiquées pour la pose des tuyaux seront convenablement étayées afin d'éviter tout éboulement. La traversée sous les aqueducs sera exécutée de façon à éviter tout tassement.

B. — Le repavage au-dessus de la tranchée et l'entretien du pavage jusqu'à la fin du tassement seront exécutés par la Ville et remboursés par la Compagnie en suivant le bordereau des prix d'entretien des chaussées pavées.

C. — Les canalisations seront repérées sur la chaussée au moyen de pavés en fonte 16/18 portant l'indication « Eau. — Compagnie des Tramways ».

D. — Les tampons de regards au-dessus des robinets d'arrêts et les pièces spéciales seront du modèle arrêté par la Ville pour les égouts et les bouches de pompes à vapeur et porteront également l'indication « Eau. — Compagnie des Tramways ».

E. — Dans la traversée de la place Catinat, aucune canalisation ne pourra passer à moins de deux mètres de toute plantation.

F. — La Compagnie restera responsable des dégâts que ses travaux pourraient apporter dans les conduites d'eau, de gaz et dans les aqueducs.

ARTICLE 3. — La Compagnie des Tramways du département du Nord versera chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, un franc par mètre courant de canalisation ainsi établie.

La longueur étant mesurée depuis le mur du quai jusqu'au nu de la façade de l'usine rue Roland.

ARTICLE 4. — Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ
conformément à notre lettre en date du 15 octobre 1901.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
Signé : L. DUPIED, Adjoint.

DU 2 OCTOBRE 1901

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi de 1884, art. 97 ;

Vu les règlements de voirie en date du 6 mars 1897 et de police du 17 décembre 1873, actuellement en vigueur dans la Ville de Lille ;

Vu la pétition présentée par M. le Directeur de la Compagnie des

Tramways électriques de Lille et de sa banlieue tendant à obtenir l'autorisation de poser, sous les rues et chemins dépendant de la voirie urbaine, les canalisations électriques souterraines nécessaires au transport de l'énergie électrique de l'usine génératrice centrale aux sous-stations de distribution ;

Vu le décret du 9 août 1901 déclarant d'utilité publique les travaux à effectuer pour l'établissement de la traction électrique sur le réseau des tramways de Lille ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à éviter les accidents et les dégâts aux ouvrages de la voie publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est autorisée à placer sous le sol de la voirie municipale les feeders destinés à alimenter les sous-stations.

ARTICLE 2. — Afin d'éviter tout accident lors des travaux ultérieurs dans les rues de la Ville, le trajet des câbles sera repéré par des pavés en fonte, aux dimensions des échantillons employés dans la chaussée ; ces pavés porteront en relief une indication permettant de les distinguer facilement.

ARTICLE 3. — Aucune canalisation d'eau, aucun aqueduc ne pourra être détérioré hors des travaux de la Compagnie.

ARTICLE 4. — Aucune tranchée ne pourra être ouverte à moins de deux mètres des plantations de la voie publique.

ARTICLE 5. — Le repavage au-dessus des tranchées sera exécuté avec des matériaux de même nature que ceux existant lors de l'ouverture des tranchées.

La Compagnie aura l'entretien du pavage pendant toute la durée du tassement.

ARTICLE 6. — Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire observera strictement les prescriptions des règlements de voirie et de police en vigueur dans la Ville de Lille.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 8. — Le pétitionnaire, avant de commencer ses travaux, devra se pourvoir, s'il est nécessaire, des autorisations près des autorités compétentes.

ARTICLE 9. — M. le Commissaire central de police et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 22 novembre 1901.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

Signé : DUPIED.

Vidanges.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

L'arrêté municipal du 17 mars 1893,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} novembre prochain, la vidange des fosses d'aisances, telle qu'elle est réglée par l'arrêté municipal du 17 mars 1893, ne pourra plus avoir lieu qu'à partir de dix heures du soir jusqu'à huit heures du matin pendant les mois d'octobre à avril, et qu'à partir de dix heures du soir jusqu'à sept heures du matin pendant les autres mois de l'année.

ARTICLE 2. — Les véhicules servant au transport des tonneaux de fosses mobiles, tinettes filtrantes, etc., continueront à circuler librement à toute heure.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 octobre 1901.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Le présent arrêté sera applicable à partir du 1^{er} novembre 1901. Pour renseignements, s'adresser à l'Office sanitaire, à l'Hôtel de Ville.

Lille, le 31 octobre 1901.
Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Vidanges. — Réception des appareils.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Les arrêtés des 17 mars 1893 et 23 septembre 1901,

ARRÊTONS :

La Commission chargée de la vérification et de l'acceptation des appareils destinés à la vidange des fosses d'aisance, est composée de :

MM. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux ;

BOURDON, Directeur des Travaux municipaux ;

STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1901.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Ouverture des Chauffoirs publics.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que des chauffoirs seront ouverts au public, à partir du 4 novembre, de 6 heures du soir à 6 heures du matin, dans les locaux ci-après désignés :

Rue de la Vignette, nos 8 à 12 ;

Rue Saint-Sauveur, n° 83, impasse de l'Église ;

Rue Lottin (ancienne École municipale), chauffoir n° 1 et chauffoir n° 2.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1901.

Le Maire de Lille,
H. GHESQUIÈRE,
Adjoint délégué à l'Assistance publique

**Chauffoirs publics. — Exercice du 2 novembre 1900
au 16 avril 1901.**

RÉFUGIÉS	Rue Lottin I	Rue Saint-Sauveur	Rue de la Vignette	Rue Lottin II	TOTAL
Français	10.794	13.810	6.788	8.615	40.007
Étrangers	1.608	2.361	545	959	5.473
	12.402	16.171	7.333	9.574	45.480
Bons d'aliments	5.260	5.147	5.246	4.680	20.333
Coupes de cheveux.	1.296	467	321	610	2.694
Barbes	2.042	1.130	981	1.177	5.330
Lavage { Chemises.	2.199	1.813	1.159	1.299	6.470
{ Objets divers.	2.298	3.032	2.000	1.931	9.261
Agés de moins de 20 ans	993	1.241	361	711	3.306
— de 20 à 50 ans	8.199	11.523	5.148	6.505	31.375
— de 50 ans et au-dessus	3.210	3.407	1.824	2.358	10.799
Alimentation	273	815	42	135	1.265
Industrie textile	2.344	2.803	1.218	1.854	8.219
Vêtements.	183	169	82	198	632
Métallurgie. Chauffeurs	1.668	1.545	909	928	5.050
Bâtiment. Mobilier.	1.253	1.488	574	1.132	4.447
Employés. Artistes.	103	162	88	146	499
Journaliers	6.479	9.064	4.326	5.062	24.931
Professions étrangères à la localité.	99	125	94	119	437

Service militaire. — Statistique pour 1900.

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1899.

Le nombre de jeunes gens appelés en 1900 à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1899, s'est élevé à 2.082, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	236
» Nord	214
» Sud-Est	235
» Centre	293
» Sud-Ouest	281
» Sud	290
» Est	256
» Nord-Est	277
	<hr/>
Total.	2.082

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 402. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.680.

Dans ce nombre se trouvent compris 381 jeunes gens naturalisés, ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 9 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 76 demandes de dispenses provisoires du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 71 demandes. Il en a rejeté 5.

Le Conseil de révision a accordé 39 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1900

Service de 3, 4 ou 5 ans. (Loi du 15 juillet 1889)

Pour l'armée de terre.	246
Pour l'armée de mer	38
Pour l'Expédition de Chine	16
Total.	300

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1900

Chevaux.

	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest.	»	143	79	»	»	222
Nord	2	174	77	»	»	253
Sud-Est	»	87	48	1	»	136
Centre	8	333	184	»	»	525
Sud-Ouest	72	288	150	1	»	511
Sud	16	425	231	»	»	672
Est	8	155	90	2	»	255
Nord-Est	7	236	415	»	»	358
Tramways.	»	244	344	»	»	588
TOTAUX.	113	2.085	1.318	4	»	3.520

Indemnités aux familles des soldats réservistes
et territoriaux.

STATISTIQUE POUR 1900

TAUX	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariés
Secours de 0 fr. 50	—	—	—	—
— de 1 fr. »	79	218	14	84
— de 1 fr. 25	—	2	—	1
— de 1 fr. 50	59	349	14	110
— de 1 fr. 75	—	—	—	1
— de 2 fr. »	—	210	—	126
— de 2 fr. 25	—	52	—	63
— de 2 fr. 50	—	7	—	63
— de 2 fr. 75	—	—	—	10
— de 3 fr. »	—	—	—	2
— de 3 fr. 25	—	—	—	1
Refus	7	12	—	7
	145	850	28	468
	995		496	
TOTAL DES DEMANDES	1.491			
Total des secours en 1900.	51.108 fr. 25.			

§ V. — FRAIS DE CASERNEMENT.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
OFFICIERS SANS TROUPES						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . . .	41.775	—	41.775	10.335	—	10.335
Intendance, 2 ^e — . . .	1.584	—	1.584	1.584	—	1.584
Artillerie, 4 ^e — . . .	5.274	2.466	7.737	3.127	—	3.127
Génie, 5 ^e — . . .	3.883	2.643	6.526	1.471	—	1.471
Recrutement, 6 ^e — . . .	1.080	—	1.080	360	—	360
Santé, 8 ^e — . . .	4.502	—	4.502	1.290	—	1.290
Administration, 9 ^e — . . .	8.510	1.129	9.639	—	—	—
Non activité, 12 ^e — . . .	517	—	517	—	—	—
— TROUPES —						
43 ^e régiment d'infanterie	23.986	613.871	637.857	10.629	1.548	12.177
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	10.897	197.172	208.069	10.603	139.147	149.750
16 ^e bataillon de chasseurs	8.178	217.102	225.280	3.999	730	4.729
1 ^{er} bataillon d'artillerie à pied . . .	—	—	—	—	—	—
1 ^{er} escadron du train des équipages	6.079	152.017	158.096	8.811	68.578	77.389
1 ^{re} section des commis et ouvriers	—	74.509	74.509	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmerie	—	88.424	88.424	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	—	16.175	16.175	—	—	—
Prison militaire	125	19.079	19.204	—	—	—
TOTAUX	86.387	1.384.587	1.470.974	52.209	210.003	262.212

Décompte 1.470.974 . . . Journées d'hommes à 7 francs l'an = 28.210.45

— 262.212 . . . — de chevaux à 3 francs l'an = 2.155.16

TOTAL 30.365.62

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1900, il existait à Lille :

Vingt-six sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 7.300 pigeons voyageurs, dont 4.150 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 325 éleveurs isolés possédaient environ 3.700 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1900

Chevaux.

	CHEVAUX N'AYANT PAS L'ÂGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Ouest	2	89	131	222
Nord	2	144	107	253
Sud-Est	2	57	77	136
Centre.	5	265	255	525
Sud-Ouest	67	216	228	511
Sud	6	422	244	672
Est	6	100	149	255
Nord-Est	11	186	161	358
Tramways	»	237	351	588
TOTAUX.	101	1.716	1.703	3.520

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Bains publics. — Directeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. ~~LES~~AFFRE, collecteur des droits de place, est nommé directeur des Bains publics de la cour Cyssoing, en remplacement de M. LEMAIRE, décédé; son traitement est fixé à 1.700 francs.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Office sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

État Civil. — Délégation d'Adjoint.

Par arrêté du 15 octobre 1901, et comme suite à l'arrêté du 3 juillet 1900, M. DELÉCLUZE, Adjoint, a été délégué pour procéder à la célébration des mariages.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1904

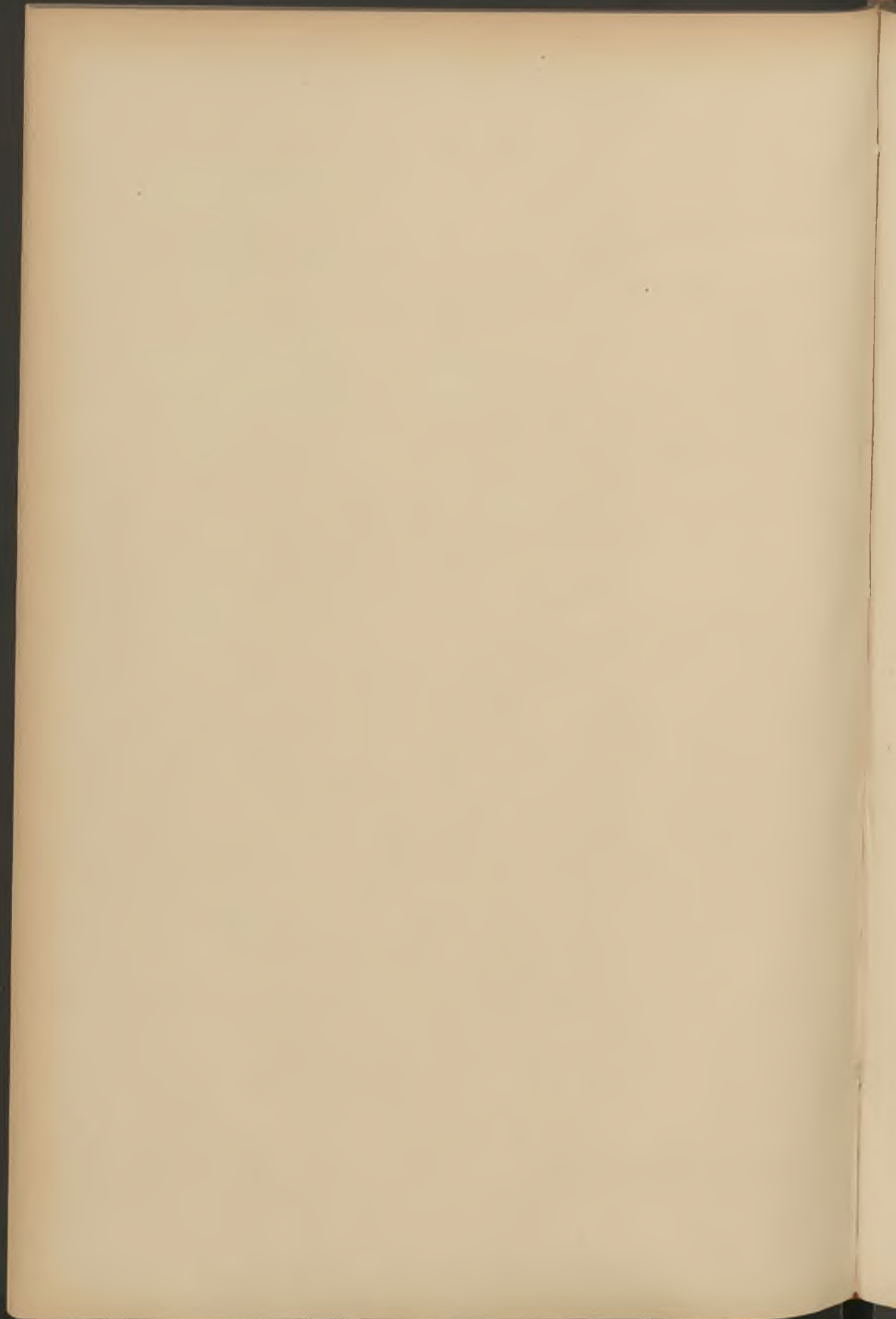
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
172	9	386	417	503	27	44	41	331	»	15	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	50 ans		
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	3	4	4	»	8
2	Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole.	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	2	»	»	»	2
6	Scarlatine.	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.	»	1	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup.	»	»	»	»	»	»
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras.	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons.	»	6	30	17	5	58
14	Tuberculose des méninges.	1	1	4	1	»	4
15	Autres tuberculoses.	»	»	2	»	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.	»	»	1	8	13	22
17	Méningite simple.	4	7	»	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	»	5	16	21
19	Maladies organiques du cœur.	»	»	»	6	13	19
20	Bronchite aiguë.	1	»	»	»	»	1
21	— chronique.	4	»	1	»	5	7
22	Pneumonie.	2	1	»	3	3	9
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire.	5	4	»	5	9	23
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	53	6	—	—	—	59
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	»	2	1	3
26	Cirrhose du foie.	»	1	1	»	3	5
27	Néphrite et maladie de Bright.	»	»	»	4	6	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	2	»	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	8	»	—	—	—	8
32	Débilité sénile.	—	—	—	»	14	14
33	Morts violentes (suicide excepté).	»	»	2	1	2	5
33bis	Suicides.	—	»	1	»	2	3
34	Autres maladies.	5	5	3	6	5	24
35	Maladies inconnues ou mal définies.	3	1	1	1	1	7
TOTAL.		84	38	49	60	100	331



Immeubles. — Achats et Ventes.

Terrain rue Guillaume-Werniers

DU 29 OCTOBRE 1901

Vente à M^{me} Sophie-Marie-Élise LECŒUCHE, sans profession, veuve de M. Louis BAYENS, demeurant à Lille, rue Dupuytren, et à ses enfants, d'une parcelle de terrain mesurant 56 mètres carrés 50 centièmes, sise à Lille, rue Guillaume-Werniers, formant la superstructure du canal du Becquerel, moyennant 734 fr. 50.

Enregistré le 2 novembre 1901, folio 44, case 10.

Transcrit le 18 novembre 1901, volume 35, n^o 26.

Répertoire n^o 1.658.

Baux. — Abattoirs.

DU 5 NOVEMBRE 1901

Locations de greniers à fourrages de l'Abattoir pour trois ans à partir du 15 septembre 1901.

N^o 7. — M. A. DEJARDIN, loyer annuel. . . Fr. 40

N^o 34. — M. G. LIÉVIN, — . . Fr. 20

N^o 33. — M. H. DRUEZ, — . . Fr. 20

N^o 2. — M. O. LIÉVIN, — . . Fr. 40

Enregistré le 9 novembre 1901, folio 47, case 18.

Répertoire n^{os} 1.680, 1.681, 1.682 et 1.683.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 8 NOVEMBRE 1901

M. G. MARTENS, 313 m. c., rue Pierre Legrand . . . Fr. 7 83

M. A. LAMBLIN, 120 m. c., rue Saint-Sauveur. . . Fr. 120 »

Adjudications et Marchés.

Hôtel de Ville. — Chauffage.

DU 8 NOVEMBRE 1901

Adjudication au profit de M. Joseph GIL, ingénieur à Lille, des travaux d'installation d'un chauffage par la vapeur à basse pression dans l'aile droite de l'Hôtel de Ville, moyennant 24.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1901, folio 52, case 18.

Répertoire n° 1.706.

Abattoir. — Agrandissement.

DU 13 NOVEMBRE 1901

Soumission, par M. F. ENGELS, fondeur à Lille, pour la fourniture de deux plaques en bronze commémoratives de l'inauguration des marchés couverts, moyennant 1.380 francs.

Enregistré le 16 novembre 1901, folio 50, case 14.

Répertoire n° 1.747.

DU 26 NOVEMBRE 1901

Soumission, par M. BRUEDER, entrepreneur à Lille, pour travaux d'installation, dans les bergeries et cases à veaux, de compartiments de séparation, de mangeoires et de rateliers, moyennant 21.470 fr. 25.

Enregistré le 2 décembre 1901, folio 54, case 17.

Répertoire n° 1.828.

Soumission, par M. LYS-TANCRÉ, entrepreneur à Lille, pour la livraison et le transport des scories nécessaires pour les remblais des chemins, rues et cours, moyennant 15.197 francs.

Enregistré le 26 novembre 1901, folio 53, case 6.

Répertoire n° 1.829.

Soumission, par ledit M. LYS-TANCRÉ, pour l'exécution de travaux de carrelage, moyennant 13.272 fr. 87.

Enregistré le 26 novembre 1901, folio 53, case 5.

Répertoire n° 1.830.

Soumission, par ledit M. LYS-TANCRÉ, pour l'exécution de travaux de nivellement de l'ancien Marché aux bestiaux, enlèvement de pavage, démolition de maçonnerie et la fourniture d'arbres de plantation, moyennant 8.000 fr. 96.

Enregistré le 26 novembre 1901, folio 53, case 7.

Répertoire n° 1.831.

Soumission, par M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, pour la construction de cheminées et pose de regards d'aqueducs, la fourniture de 4 escaliers en fer, l'élargissement de la porte d'entrée et la réfection du pavage des bouveries, moyennant 22.416 fr. 87.

Enregistré le 2 décembre 1901, folio 54, case 17.

Répertoire n° 1.832.

Soumission, par ledit M. CARLIER, pour la construction de fourneaux et cheminées aux triperies et boyauderies, le déplacement de la bascule de l'ancien marché, la construction de barricadages, la démolition d'échaudoirs et bergeries, moyennant 15.867 fr. 01.

Enregistré le 2 décembre 1901, folio 54, case 17.

Répertoire n° 1.833.

Soumission, par ledit M. CARLIER, pour la construction de hottes et trappes dans les triperies, l'installation de garde-soleil et la fourniture d'un contrôleur de ronde, moyennant 10.959 francs.

Enregistré le 2 décembre 1901, folio 54, case 17.

Répertoire n° 1.834.

Soumission, par M. P. MORIVAL, ingénieur-constructeur à Lille, pour la fourniture et la mise en place d'un pont-basculé, moyennant 1.965 francs.

Enregistré le 9 décembre 1901, folio 55, case 12.

Répertoire n° 1.835.

† Soumission, par ledit M. MORIVAL, pour réparations diverses, remplacement de balancier et la fourniture d'un nouveau tablier en chêne à l'ancien pont-basculé, moyennant 345 francs.

Enregistré le 9 décembre 1901, folio 55, case 12.

Répertoire n° 1.836.

— Soumission, par M. Léon CARLIER, entrepreneur à Lille, rue des Stations, pour l'exécution de travaux de carrelage en carreaux anglais des bouveries, échaudoirs et cours de travail, moyennant 9.000 fr. 80.

Enregistré le 3 décembre 1901, folio 55, case 25.

Répertoire n° 1.837.

† Soumission, par M. DARVOIS, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de travaux de zingage et de couverture, moyennant 2.636 fr. 05.

Enregistré le 7 décembre 1901, folio 58, case 4.

Répertoire n° 1.838.

† Soumission, par la Compagnie Continentale de gaz, dont le siège est à Lille, pour l'installation du gaz dans les différents bâtiments, moyennant 5.199 fr. 80.

Enregistré le 7 décembre 1901, folio 55, case 4.

Répertoire n° 1.839.

— Soumission, par M. TAVENIER, serrurier d'art à Gand, pour l'exécution du motif du couronnement de la porte d'entrée, moyennant 14.600 francs.

Enregistré le 7 décembre 1901, folio 55, case 4.

Répertoire n° 1.840.

X

Soumission, par M. LONGRÉ, entrepreneur à Lille, pour l'exécution du pavage des chemins et passages autour des bâtiments, moyennant 4.963 fr. 37.

Enregistré le 2 décembre 1901, folio 54, case 17.

Répertoire n° 1.841.

Éclairage électrique. — Jurisprudence

CONSEIL D'ÉTAT

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux,

Sur le rapport de la deuxième sous-section du Contentieux ;

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés par la Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, à ce dûment autorisé, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, les 15 juillet et 20 septembre 1898, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'arrêté en date du 10 juin 1898, par lequel le Conseil de Préfecture du Nord a ordonné une expertise pour déterminer les dommages-intérêts dus par la Ville à la Compagnie Impériale et Continentale du gaz, à raison de l'installation de l'éclairage électrique à l'École supérieure des garçons du boulevard Louis XIV.

Ce faisant, attendu que l'article 1^{er} de la convention du 10 décembre 1886 attribue à la Compagnie un simple privilège d'autorisation de voirie ; que si les articles 47, 62, 63 et 64 lui réservent un droit de préférence pour l'application d'un nouveau procédé d'éclairage sur les voies publiques, ils laissent à la Ville l'absolue liberté d'éclairer les édifices municipaux par toute autre lumière que le gaz, pourvu que l'installation n'exige pas l'emprunt des voies publiques.

Lui adjuger le bénéfice de ses conclusions de 1^{re} instance et rejeter la demande d'indemnité de la Compagnie défenderesse, avec toutes conséquences de droit et dépens ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu le mémoire en défense présenté par la Compagnie Impériale et Continentale du gaz, dont le siège est à Londres, agissant poursuites et diligences du sieur Édouard MELON, son directeur des usines de Lille, y demeurant, le dit mémoire enregistré, comme ci-dessus, le 7 décembre 1898, et tendant au rejet de la requête et à la condamnation de la Ville aux dépens par les motifs qu'il résulte des articles combinés de la convention que la ville de Lille s'est engagée à lui concéder non pas un privilège de voirie, mais la totalité de l'éclairage public sans distinction entre celui des voies publiques et celui des édifices municipaux, et que d'ailleurs les dispositions qui prévoient l'emploi éventuel d'un nouveau mode d'éclairage ne concernent que l'éclairage des voies publiques ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du recours, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 3 mai 1899 ;

Vu le traité sus-visé ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Oùï M. ROUSSEL, maître des requêtes, en son rapport ;

Oùï M^e CHABROL, avocat de la Ville de Lille, et M^e DE VALROGER, avocat de la Compagnie Impériale et Continentale du gaz, en leurs observations ;

Oùï M. SAINT-PAUL, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées du traité du 10 juin 1886, d'une part, que la ville de Lille a concédé à la Compagnie Impériale et Continentale du gaz l'entreprise de la totalité de l'éclairage public de la Ville et que l'éclairage des écoles municipales est compris dans l'éclairage public ; d'autre part, que la Ville s'est engagée, notamment par l'article 64, à ne concéder à une tierce personne un nouveau système d'éclairage que si la Compagnie Impériale et Continentale se trouvait dans l'impossibilité de s'en charger ; qu'ainsi en installant à

l'École supérieure des garçons du boulevard Louis XIV l'éclairage électrique, la ville de Lille a contrevenu aux dispositions de la convention sus-visée et que, par suite, c'est à bon droit que le Conseil de Préfecture a ordonné une expertise pour évaluer le préjudice causé de ce chef à ladite Compagnie,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. — La requête sus-visée de la ville de Lille est rejetée.

ARTICLE 2. — La ville de Lille est condamnée aux dépens.

ARTICLE 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministère de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 20 juillet 1901, où siégeaient MM. CHANTE-GRELLET, président de sous-section, président ; MARGUERIE, MAYNIEL, HERBETTE, LAGARDE, BAILLY, VEL-DURAND et SAINSÈRE, Conseillers d'État, et ROUSSEL, maître des requêtes, rapporteur.

Lu en séance publique, le 26 juillet 1901.

Le Président de sous-section,

Signé : A. CHANTE-GRELLET.

Le Maître des requêtes Rapporteur,

Signé : F. ROUSSEL.

Le Secrétaire du Contentieux,

Signé : WOLSKI.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers, à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Secrétaire du Contentieux du
Conseil d'État,*

Signé : WOLSKI.

CONSEIL D'ÉTAT

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux, sur le rapport de la deuxième sous-section du Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés pour la ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, à ce dûment autorisé, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, les 3 mars et 8 mai 1899, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'arrêté, en date du 30 décembre 1898, par lequel le Conseil de Préfecture du Nord a ordonné une expertise pour évaluer le préjudice causé à la Compagnie Impériale et Continentale du gaz par le refus du Maire de Lille d'autoriser ladite Compagnie à établir sur la voie publique des canalisations destinées à fournir l'éclairage électrique aux particuliers ;

Ce faisant, attendu qu'en ordonnant cette expertise, le Conseil de Préfecture a méconnu la convention conclue en 1864 et renouvelée en 1886 entre la Ville et la Compagnie ; que la Ville, tenant de l'article 62 le droit d'établir un nouveau système d'éclairage public, sans indemniser la Compagnie, c'est à tort que celle-ci prétend posséder le privilège exclusif d'user des voies publiques pour l'installation d'un mode quelconque d'éclairage autre que le gaz ; qu'en ce qui concerne l'éclairage des particuliers, aucune disposition du traité n'autorise la Compagnie à effectuer, sans l'autorisation de la Municipalité, des canalisations pour la fourniture de l'électricité ;

Rejeter la demande de la Compagnie comme non recevable et mal fondée ; dire en conséquence qu'il n'y a pas lieu à expertise, le tout avec conséquences de droits et dépens de première instance et d'appel ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu le mémoire en défense présenté pour la Compagnie Impériale et Continentale du gaz, dont le siège est à Londres, agissant poursuites et diligences du sieur DELEBECQUE, directeur des usines de Lille, y demeu-

rant, ledit mémoire enregistré, comme ci-dessus, le 28 juin 1899 et tendant au rejet du recours et à la condamnation de la Ville aux dépens par les motifs que la Compagnie possède un privilège absolu d'usage des voies publiques pour tout mode quelconque d'éclairage ; qu'elle n'a nullement l'intention de substituer pour l'éclairage privé l'électricité au gaz, mais seulement de permettre aux particuliers de bénéficier d'un mode nouveau d'éclairage ; que l'exercice de son droit de canalisation n'est soumis à la nécessité d'aucune autorisation préalable, dès qu'il ne s'agit que de l'éclairage privé ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur, enregistrées, comme ci-dessus, le 15 mars 1900 ;

Vu les nouvelles observations en défense présentées par la Compagnie, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 28 avril 1900, tendant aux mêmes fins que celles ci-dessus visées, par les mêmes motifs et en outre par les motifs que le privilège de voirie de la Compagnie est absolu et que la Ville ne subira aucun préjudice de l'établissement de l'éclairage électrique ;

Vu le traité sus-visé ;

Vu les pièces produites ci-jointes au dossier ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Oùï M. ROUSSEL, maître des requêtes, en son rapport ;

Oùï M^e CHABROL, avocat de la Ville de Lille, et M^e DE VALROGER, avocat de la Compagnie Impériale et Continentale du gaz, en leurs observations ;

Oùï M. SAINT-PAUL, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que l'article 1^{er} du traité du 10 juin 1886 n'accorde à la Compagnie Impériale et Continentale du gaz un droit exclusif de canalisation que pour la distribution du gaz ; qu'ainsi, le Maire de Lille, en refusant à ladite Compagnie l'autorisation d'établir une canalisation sous le trottoir de la rue du Sec-Arembault, pour la fourniture de l'éclairage électrique aux particuliers, n'a porté atteinte à aucun droit conféré par le

traité à la Compagnie et que, par suite, c'est à tort que le Conseil de Préfecture du Nord a ordonné une expertise, pour évaluer le préjudice qui serait résulté pour elle de ce refus.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. — L'arrêté sus-visé du Conseil de Préfecture du Nord est annulé.

ARTICLE 2. — La Compagnie Impériale et Continentale du gaz supportera la totalité des dépens de première instance et d'appel.

ARTICLE 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 20 juillet 1901, où siégeaient MM. CHANTE-GRELLET, président de sous-section, président ; MARGUERIE, MAYNIEL, HERBETTE, LAGARDE, BAILLY, VEL-DURAND et SAINSÈRE, Conseillers d'État, et ROUSSEL, maître des requêtes, rapporteur.

Lu en séance publique, le 26 juillet 1901.

Le Président de sous-section,

Signé : A. CHANTE-GRELLET.

Le Maître des requêtes, Rapporteur,

Signé : F. ROUSSEL.

Le Secrétaire du Contentieux,

Signé : WOLSKI.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers, à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'État,

Signé : WOLSKI.

Conservatoire. — Cours supérieur de piano. — Vacance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un professeur de classe supérieure de piano pour les jeunes filles, en remplacement de M. PAGNIEN, démissionnaire ;

Vu le budget du Conservatoire fixant à 800 francs le traitement annuel du professeur,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un concours sur titres est ouvert pour l'obtention de cet emploi.

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 décembre pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues à la Mairie jusqu'à cette date ; elles devront être accompagnées de pièces justificatives, telles que diplômes, attestations et références, permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants tous les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions du professeur aura lieu le 1^{er} janvier 1902.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Cours élémentaire de piano. — Vacance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un professeur

d'une classe élémentaire de piano pour les jeunes filles, en remplacement de M^{me} DEVOS, démissionnaire ;

Vu le budget du Conservatoire fixant à 400 francs le traitement annuel de cet emploi,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un concours sur titres est ouvert pour l'obtention de cet emploi.

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 décembre pour faire valoir leurs titres. Les demandes seront reçues à la Mairie jusqu'à cette date; elles devront être accompagnées des pièces justificatives, telles que diplômes, attestations et références, permettant de fournir sur la carrière musicale des postulants les renseignements les plus détaillés.

ARTICLE 3. — Les candidats devront justifier de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — L'entrée en fonctions du professeur aura lieu le 1^{er} janvier 1902.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1901.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

École des Beaux-Arts. — Nomination de professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. HODEBERT est nommé professeur des cours d'art décoratif et de peinture de nature morte à l'École des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 novembre 1901.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : AD. LETAILLEUR.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Musée Industriel. — Commission. — Membre honoraire.

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 1901, M. EECKMAN, Alexandre, a été nommé membre honoraire de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial.

Exposition de 1902. — Commission.

Par arrêté municipal du 11 novembre 1902, M. BAERT, architecte, et M. GOUDIN, Adjoint au Maire, ont été nommés membres de la Commission, en remplacement de M. HANNOUIN, démissionnaire.

Fondation Violette. — Attribution de prime.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le testament de M. Henri VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière, pour le revenu en être distribué chaque année au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie, par les soins de la Société des Sciences,

ARRÊTONS :

M. BRUNIN, Arthur, ouvrier menuisier, père de deux enfants, acquéreur et occupé de la maison boulevard de Strasbourg, 1, est désigné pour obtenir la prime Violette.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Abattoir. — Marché aux bestiaux. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret du 22 juin 1882 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements à exercer envers les animaux ;

Vu le décret et l'arrêté municipal du 28 juillet 1888 ;

Vu le Code rural du 21 juin 1898,

ARRÊTONS :

TITRE 1^{er}

Organisation.

ARTICLE 1^{er}

Le Marché aux bestiaux contigu aux Abattoirs comprend plusieurs halles couvertes destinées au gros bétail, veaux, moutons et porcs.

ARTICLE 2

Le personnel du Marché aux bestiaux est celui de l'Abattoir.

Il comprend le directeur, un ou plusieurs surveillants, les ouvriers affectés au service de la propreté et de la désinfection, et un ou plusieurs agents de police.

ARTICLE 3

Les marchés ont lieu trois fois par semaine, savoir :

- 1^o Le lundi pour les veaux et les porcs ;
- 2^o Le mercredi pour le gros bétail, veaux et moutons ;
- 3^o Le samedi pour les veaux.

Lorsque le lundi est un jour férié, le marché de ce jour est remis au lendemain.

Lorsque le samedi est un jour férié, le marché a lieu la veille à deux heures.

ARTICLE 4

L'horaire des marchés est fixé comme suit :

Le lundi.....	}	Pour les veaux, de midi à 2 heures ;
		Pour les porcs, de 2 heures à 4 heures.
Le mercredi.....	}	Pour les taureaux, de 9 h. 1/2 à 10 heures ;
		Pour les bœufs et vaches, de 10 heures à 1 heure ;
		Pour les moutons, de 10 heures à midi ;
		Pour les veaux, de 2 heures à 4 h. 30.
Le samedi.....		Pour les veaux, de 10 heures à midi.

ARTICLE 5

Pour permettre l'établissement d'une mercuriale, les marchands et acheteurs doivent donner les prix de vente et d'achat des animaux, toutes les fois que la demande leur en est faite par le directeur ou son représentant.

Un tableau placé dans chaque halle indique le nombre et l'espèce des animaux amenés au marché du jour.

ARTICLE 6

L'Administration ne se rend responsable d'aucun vol, échange ou disparition d'animaux qui pourraient être commis dans le marché.

TITRE II

Circulation et réception des bestiaux.

ARTICLE 7

Le marché est ouvert pour la réception des animaux, en toute saison, à sept heures du matin.

A la même heure et pour faciliter la répartition des places, il est procédé dans le bureau du marché, par les soins du directeur de l'Abattoir ou de son représentant, en présence des intéressés ou de leur délégué, au tirage au sort des places.

Les attributions ont lieu de la façon suivante :

Le marchand dont le nom sort le premier choisit sa place suivant le nombre d'animaux qu'il a à exposer, et ainsi de suite.

Les places restées vacantes après le tirage sont attribuées, suivant l'ordre d'arrivée, aux animaux n'ayant pas été déclarés.

Dans la mesure du possible, les vaches cordières sont placées à part.

ARTICLE 8

Les heures d'ouverture de chaque vente sont annoncées par le son d'une cloche ; un tintement annonce la fin de chaque vente une demi-heure avant la fin du marché.

La clôture définitive est indiquée par un autre son de cloche.

Les exposants doivent demeurer auprès des animaux qu'ils exposent ; il leur est interdit de les quitter avant l'ouverture de la vente.

ARTICLE 9

Les animaux arrivant en bande ou isolément sont présentés au service d'inspection par les conducteurs, lesquels devront, par tous les moyens possibles, faciliter et aider le service d'inspection.

Les animaux arrivant en voiture sont visités une première fois avant leur déchargement.

Avant l'ouverture du marché, les animaux sont de nouveau visités par le vétérinaire inspecteur, afin de s'assurer s'ils sont en état d'être livrés à la boucherie, et s'ils ne présentent aucune des maladies spécifiées dans la loi de police sanitaire du 21 juin 1898.

Les animaux dont l'état de santé serait douteux doivent être introduits d'office à l'Abattoir et séquestrés en attendant leur abattage, lequel doit avoir lieu dans le plus bref délai, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 10

Les porcs et les veaux doivent être transportés en voiture pendant tout le parcours en ville.

Il est défendu de lier par les pieds les veaux, moutons et porcs, soit à l'arrivée, soit au départ.

Les voitures servant au transport des bestiaux doivent être retirées aussitôt après leur déchargement. Il est interdit de les faire stationner, ainsi que les chevaux, sur les voies publiques qui avoisinent le marché.

Cette interdiction s'applique d'ailleurs à tous les véhicules.

ARTICLE 11

Les bœufs et les vaches ne peuvent être conduits par bande de plus de 10 pour deux conducteurs. Au-dessus de 10, il faut un conducteur en plus par dizaine ou fraction de dizaine.

Il est défendu de mener les bestiaux autrement qu'au pas.

Les travaux relatifs à la conduite, au chargement et au déchargement des voitures de bestiaux, au cordage des bœufs, vaches et taureaux, au placement des veaux, moutons et porcs, ne peuvent être faits que par des personnes âgées de 16 ans révolus.

ARTICLE 12

Les animaux ne doivent pas stationner sur la voie publique. Les conducteurs ne doivent occuper qu'un côté de la route et autant que possible le côté droit.

ARTICLE 13

L'entrée du marché est interdite aux animaux atteints de maladie contagieuse, quand même ces maladies ne figureraient pas parmi celles prévues dans la loi sanitaire.

Si une maladie contagieuse est constatée, soit à l'entrée, soit dans le marché, le médecin vétérinaire provoque d'urgence l'application des mesures édictées par la loi du 21 juillet 1881, du décret du 22 juillet 1882, les décret et arrêté ministériels du 1^{er} avril 1898 et par la loi du 21 juin 1898.

ARTICLE 14

Les bestiaux qui arrivent en ville sont conduits directement au marché suivant un itinéraire prescrit par l'Administration.

ARTICLE 15

Dans chaque travée, les emplacements sont calculés de façon à contenir 22 à 25 têtes de gros bétail ou 40 veaux.

Les moutons et les porcs sont parqués.

Toute fausse déclaration faite dans le but d'obtenir une place plus grande que celle nécessaire au placement du bétail à exposer constituera une contravention, et l'exposant sera déchu de sa place pendant la tenue du marché. Il prendra alors la gauche des places restées vacantes, sauf exceptions déterminées par le directeur.

En cas d'encombrement, chaque exposant ne pourra occuper plus d'une travée. Le reste de la bande sera placé à la gauche de la partie du panneau correspondant.

ARTICLE 16

Les propriétaires ou détenteurs d'animaux provenant directement ou non du marché de La Villette, ou ayant cohabité avec eux, doivent, pour les introduire, utiliser une entrée spéciale qui leur est affectée.

Un emplacement particulier, où ils sont immédiatement conduits, leur est réservé pour éviter tout contact avec ceux amenés par les propriétaires des communes suburbaines.

Une écurie de réserve spéciale leur est également affectée, s'il y a lieu. Les précautions sanitaires leur sont applicables.

ARTICLE 17

Les bestiaux vendus, à quelque espèce qu'ils appartiennent, doivent recevoir immédiatement la marque de l'acquéreur et ils sont retirés à la diligence de qui de droit.

Ceux destinés aux abattoirs y sont introduits immédiatement au fur et à mesure des achats.

Ceux destinés au dehors peuvent être placés provisoirement aux endroits fixés par le directeur jusqu'à la clôture de la vente.

ARTICLE 18

Les bestiaux invendus peuvent, au gré de leurs propriétaires, trouver place dans les écuries de réserve et y séjourner jusqu'au marché suivant ou jusqu'à ce qu'ils reçoivent une autre direction, moyennant le paiement à l'avance d'une taxe journalière de séjour.

Avant leur introduction et plus spécialement avant leur départ pour toute autre destination que l'Abattoir, ces animaux sont visités. Ceux douteux ou atteints de maladie contagieuse sont introduits d'office aux abattoirs.

Les animaux arrivant les jours qui précèdent le marché peuvent également y être introduits dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 19

Aucune personne ne peut exercer la profession de conducteur de bestiaux et pénétrer à ce titre dans le marché, s'il n'est porteur d'une médaille ou carte d'identité délivrée par l'Administration.

Il doit porter ostensiblement la médaille ou présenter la carte à toute réquisition. Toutefois, les marchands peuvent se faire aider par des employés attachés à leur service personnel.

En cas d'inconduite, d'insolence, de mauvais traitements envers les animaux, l'entrée du marché sera temporairement interdite au conducteur. La carte ou médaille lui est retirée. En cas de récidive, le Maire pourra lui interdire définitivement l'entrée du marché.

ARTICLE 20

Les marchands de bestiaux sont civilement responsables des actes commis par leurs facteurs, agents, garçons ou employés, ainsi que des accidents et dégâts commis par leurs bestiaux, tant sur le marché que sur la voie publique.

TITRE III

Police du marché.

ARTICLE 21

Les bœufs, vaches et taureaux seront cordés suivant l'usage, le front touchant à la lisse ou barre d'attache. Il est extrêmement défendu d'attacher les taureaux ailleurs qu'aux endroits désignés.

Les veaux sont maintenus sur place ; suivant l'usage, les moutons et les porcs sont parqués.

En aucun cas, les animaux ne peuvent être retirés des travées ou parcs pour être exposés en vente dans les voies de passage ou en dehors des emplacements qui leur sont affectés.

ARTICLE 22

Les taureaux ne sont admis au marché que munis d'entraves : il est interdit à la même personne de mener plus d'un taureau à la fois ; les introducteurs sont responsables des infractions à cette règle.

Les veaux ne sont admis au marché qu'autant qu'ils pèsent 65 kilos vifs ; exception est faite pour les veaux de petite race et de bonne qualité.

Il est interdit de se servir de bouteilles ou autres récipients pour abreuver les veaux destinés au marché. Les exposants peuvent leur donner à boire dans les seaux ou baquets sans pouvoir jamais leur tenir la tête plongée dans le liquide.

ARTICLE 23

Il est interdit de mettre en vente :

- 1° Des veaux récemment saignés ou abreuvés de force ;
- 2° Des bestiaux entonnés, c'est-à-dire auxquels il aurait été administré de force des breuvages, dans le but de les faire boire immédiatement.

Pour les veaux ayant été saignés, le directeur pourra faire des exceptions, mais dans ce cas le vendeur devra prévenir l'acheteur de la saignée avant la conclusion du marché, sous peine de contravention et de résiliation de la vente.

Les animaux suspects, cachectiques, etc., sont introduits d'office à l'Abattoir, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1898.

ARTICLE 24

Il est tenu un registre sur lequel sont inscrits jour par jour les bestiaux entrés à la fourrière.

Ce registre contient le signalement des animaux, la date et l'heure de leur entrée ; il est communiqué à quiconque le demande pour faciliter les recherches des animaux égarés. Les personnes venant reconnaître les animaux mis en fourrière ne peuvent y pénétrer que sur une autorisation du directeur, lequel les accompagne ou les fait accompagner par un surveillant.

ARTICLE 25

Les animaux ne sont rendus à leurs propriétaires qu'après justification suffisante et après paiement des frais de séjour et de nourriture.

Les animaux ne peuvent rester en fourrière plus de huit jours. Passé ce délai, ils sont vendus par voie d'adjudication. Le produit, moins les frais de vente et de fourrière, est versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 26

Il est interdit d'attacher des bestiaux à l'extérieur des grilles de clôture de la halle ainsi qu'à celle de l'Abattoir.

ARTICLE 27

Tous les animaux doivent être enlevés du marché aussitôt la clôture de la vente ; les portes sont fermées une demi-heure après.

Nul bétail ne peut être vendu avant ou après les heures indiquées.

Le directeur et les surveillants prennent les mesures nécessaires pour prévenir les infractions à cette défense. Seuls les introducteurs d'animaux et leurs employés peuvent avoir accès sur le marché avant l'heure de l'ouverture.

ARTICLE 28

Aucune personne, fût-elle acheteur, ne peut pénétrer dans l'enceinte du marché, ni se faire livrer aucun bétail qu'après la sonnerie de cloche.

L'entrée du marché est interdite à toute personne étrangère au commerce des bestiaux et de la boucherie, sauf autorisation du directeur.

L'entrée du marché est interdite aux marchands et chanteurs ambulants, aux crieurs et distributeurs d'imprimés, et aux personnes exerçant ordinairement leur industrie sur la voie publique.

Le personnel de l'Abattoir ne peut pénétrer dans le marché avec ses outils de travail et effets tachés de sang.

ARTICLE 29

Les propriétaires ou introducteurs d'animaux sont responsables des accidents et détériorations que ceux-ci peuvent causer.

ARTICLE 30

Il est défendu de troubler l'ordre dans le marché et ses dépendances par des rixes, querelles, tapage, cris, chants ou jeux quelconques. Toute offense aux bonnes mœurs ou à la décence publique est rigoureusement poursuivie devant les tribunaux.

Tout différend qui se produit est immédiatement porté à la connaissance du directeur, qui entend les parties, les concilie s'il y a lieu et les renvoie en cas contraire devant qui de droit.

ARTICLE 31

Les contraventions au présent règlement sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

M. le Directeur de l'Abattoir et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 28 novembre 1901. Hôtel de Ville, le 23 novembre 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : A. LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

T A R I F

Droits de place.

Le tarif des droits de place sur le marché est fixé comme suit :

Bœufs, vaches et taureaux	1 f. »	par tête.
Veaux	0 35	—
Moutons	0 15	—
Porcs.	0 25	—

Taxes de séjour.

La taxe de séjour dans les écuries de réserve est fixée comme suit (arrêté du 10 janvier 1901) :

Bœufs, vaches et taureaux	0f. 20	par tête et par jour.
Veaux.	0 15	—
Moutons.	0 05	—
Porcs	0 25	—

Toute journée commencée est entièrement perçue.

Poids public.

Bœufs, vaches et génisses à 0 fr. 25 par tête.

Par pesée.

Veaux, moutons, porcs :

De 1 k. à 100 k.	0 f. 10
De 101 k. à 150 k.	0 15
De 151 k. à 200 k.	0 20
De 201 k. et au-dessus.	0 25

Recettes ordinaires.

Locations diverses	95.874 71
Rentes sur l'État et revenus d'obligations.	159.008 80
Rentes sur particuliers.	139 02
Revenus divers	24.976 13
Subside municipal pour besoins courants	400.000 »
— avec destinations spéciales	122.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	76.623 71
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	27.297 20
Produit des trones, aumônes, quêtes, etc.	29.191 55
Produits divers	250 06

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argiles et de pierres	4.748 31
Graines et fumures et vente d'arbres.	33 31
Dons et legs, capital	6.000 »
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	67.279 74
Recettes d'ordre	1.100 »
Recettes supplémentaires	140.641 56
	<hr/>
	1.155.164 10
	<hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	44.149 11
Frais de régie des biens	34.945 20
Capitalisations d'arrérages	» »
Frais de distribution de secours	59.757 19
Secours médicaux	86.429 54
	<hr/>
A reporter.	225.281 04

Report 225.281 04

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	13.070 31
Fondations diverses, pensions, prébendes	36.125 19
Écoles gratuites	2.351 97
Primes de propreté et de belle conduite	3.919 39
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	66.867 73
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	20.879 16
Pain de ménage	212.449 99
Viande, bouillon et comestibles	21.110 73
Pièces d'hiver, vêtements.	34.965 73
Œuvre des lits en fer	1.903 48
Secours en argent	137.524 14
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.912 98
Pensions de vieillards	47.950 »
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	30.232 72
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.435 05

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État	72.288 22
Emploi de dons et legs	6.000 »
Dépenses d'ordre	1.100 »
Dépenses supplémentaires	120.828 34

1.064.196 17

Dons et Legs.

Par transaction approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1900, le Bureau de Bienfaisance a encaissé la somme de 6.000 francs provenant de la succession de M. VANISCOTTE, mentionnée au compte moral de 1899.

Par testament en date du 14 octobre 1864, M^{lle} LAFUITE a légué la somme de 200 francs, pour une distribution de pains aux pauvres de sa paroisse. Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1900, le Bureau de Bienfaisance a été autorisé à encaisser ce legs.

Par testament olographe du 20 novembre 1897, M. FLAMMERMONT a prescrit que ce qui resterait de ses objets mobiliers, livres, meubles, etc., serait vendu à l'amiable pour le produit en être versé dans la caisse du Bureau de Bienfaisance du lieu de son décès. Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1900, le Bureau de Bienfaisance a encaissé la somme de 262 francs, produit de la vente indiquée ci-dessus.

Par son testament en date du 12 juillet 1899, M^{me} Cécile-Françoise MORICAUD, veuve de M. Gaspard-Élie MARRACCI, décédée le 6 novembre 1900, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille la somme de 10.000 fr., tous frais et droits à la charge de la succession.

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1900.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1900			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1900			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
	Trouvés...	7	4	11	»		»	11	»	»		»	»	»	
Abandonnés	421	372	793	90	86	969	55	59	17	18	149	439	381	820	
Orphelins...	141	125	266	14	10	290	10	7	1	3	21	144	125	269	
TOTAUX...	569	501	1070	104	96	1270	65	66	18	21	170	590	510	1100	

Hospice Général.

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1900	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1900	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	o/o de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes.	519	102	621	35	78	113	508	188505	516.45	12.56	303.55
	Femmes.	316	65	381	16	61	77	304	114320	313.21	16.01	300.05
INCURABLES	Hommes.	103	31	134	16	5	21	113	39119	107.17	3.73	291.93
	Femmes.	86	23	109	13	5	18	91	31636	86.67	4.58	290.18
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	130	44	174	17	18	35	139	49371	135.26	10.34	283.74
	Femmes.	48	26	74	8	16	24	50	18689	51.21	61.62	252.55
TOTAUX. . .		1202	291	1493	105	183	288	1205	441640	1209.97	12.25	295.80

Hospices Comtesse et Gantois.

COMTESSE.	Hommes.	111	29	140	4	23	27	113	42043	115.19	16.43	300.30
	Garçons.	78	10	88	7	»	7	81	29361	80.44	—	333.65
TOTAUX.		189	39	228	11	23	34	194	71404	195.63	10.08	313.17
GANTOIS.	Femmes.	195	26	221	1	23	24	197	71712	196.47	11.76	324.48
TOTAUX. . .		384	65	449	12	46	58	391	143116	392.10	21.84	637.65

Hospices Stappaert et Vieux-Ménages.

STAPPAERT.	Orphelines.	86	8	94	8	»	8	86	31502	86.30	»	335.13
VIEUX-MÉNAGES	Hommes.	50	11	61	7	7	14	47	17659	48.38	11.47	289.49
	Femmes.	51	11	62	10	1	11	51	18472	50.60	1.61	297.93
TOTAUX. . .		101	22	123	17	8	25	98	36131	98.98	6.50	293.74

Population et Mortalité. — Hôpital de la Charité.

CATEGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1900	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1900	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la population	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	90	1143	1233	1047	99	1146	87	31220	85.53	25.32	8.02
		Blessés	59	805	864	793	27	820	44	18509	50.70	21.42	3.12
	FEMMES	Fiévreuses.	72	787	859	722	87	809	50	21441	58.74	24.84	10.12
		Blessées.	41	682	723	649	31	680	43	17440	47.79	24.12	4.42
ENFANTS	Garçons		2	59	61	51	2	53	8	1707	4.67	27.98	3.27
	Garçons au sein		»	32	32	29	3	32	»	339	0.92	10.60	9.37
	Filles.		2	24	26	23	1	24	2	1262	3.45	48.53	3.84
	Filles au sein		1	25	26	24	»	24	2	282	0.77	10.84	»
MATERNITÉ	Femmes		25	881	906	878	6	884	22	8692	2.38	9.59	0.66
	Garçons		11	399	410	357	47	404	6	2713	7.43	6.61	1.14
	Filles		5	353	358	329	22	351	7	2467	6.76	6.88	0.61
Voyageurs indigents.			3	8	11	11	»	11	»	189	0.51	17.18	»
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes		»	11	11	1	»	1	10	210	0.57	19.09	»
	TOTAUX.			311	5209	5520	4914	325	5239	281	106471	291.70	19.29
MAISON DE SANTÉ	Hommes		13	220	233	199	20	219	14	4667	12.78	20.03	8.58
	Femmes		15	299	314	274	25	299	15	7397	20.26	23.56	7.96
	TOTAUX.			28	519	547	473	45	518	29	12064	33.04	22.05

Hôpital Saint-Sauveur.

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1900	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1900	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	36	655	691	548	106	654	37	14049	38.49	20.33	15.34
		Blessés	35	584	619	537	42	579	40	15140	41.47	22.84	6.78
		Vénéériens	29	391	420	382	3	385	35	9939	27.23	23.66	0.71
		Aliénés	4	130	134	118	11	129	5	1496	4.09	11.16	8.20
		Yeux	3	166	169	165	1	166	3	2019	5.53	11.94	0.59
	FEMMES	Fiévreuses.	36	335	371	279	73	352	19	9567	26.21	25.78	19.67
		Blessées.	18	294	312	275	17	292	20	7046	19.30	22.58	5.44
		Vénér. soumises.	9	147	156	151	»	151	5	3342	9.15	21.42	»
		Aliénées.	1	97	98	89	6	95	3	1410	3.86	14.38	6.12
		Vénér. non soum.	16	270	286	262	7	269	17	7864	21.54	27.49	2.44
ENFANTS	GARÇONS	Yeux	4	100	104	98	2	100	4	1122	3.07	10.78	1.92
		Fiévr. et blessés.	25	384	409	301	79	380	29	10873	29.77	26.09	19.31
	FILLES	Au sein	4	8	12	11	»	11	1	784	2.14	65.33	»
		Fiévr. et blessées.	27	304	331	239	69	308	23	8442	23.12	25.50	20.84
		Au sein	3	14	17	17	»	17	»	676	1.85	39.76	»
MATERNITÉ	Femmes	»	4	4	3	1	4	»	29	0.07	7.25	25.00	
	Nouveau-nés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Voyageurs indigents.			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.			250	3883	4133	3475	417	3892	241	93798	256.98	22.70	10.08

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1900.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	50.664	963.527 »	2.636	31.446 »
— auxiliaire	55.018	274.188 »	3.937	30.563 50
Commissionnaires	36.486	200.785 »	—	—
TOTAL	142.168	1438.500 »	6.573	62.009 50
Renouvellements	13.572	309.078 »	2.551	46.877 50
TOTAL GÉNÉRAL	155.740	1747.578 »	9.124	108.887 »
Valeur moyenne des prêts	—	11.22	—	11.93
Dégagements.				
Bureau principal	75.765	943.770 »	4.649	48.987 »
— auxiliaire	26.045	106.248 50	1.921	10.032 50
Commissionnaires	34.456	185.832 50	—	—
TOTAL	136.266	1235.851 »	6.570	59.019 50
Dégagements par renouvellement	13.572	309.078 »	2.551	46.877 50
TOTAL GÉNÉRAL	149.838	1544.929 »	9.121	105.897 »
Valeur moyenne des retraits	—	10.31	—	11.61
Intérêts sur les dégagements	—	34.603 55	—	—
— renouvellements	—	23.035 50	—	—
— ventes	—	3.574 20	—	—
TOTAL	—	61.213 25	—	—
Ventes.				
Gages vendus	5.301	—	295	—
Capital prêté	—	43.367 »	—	2.888 50
Intérêts dus	—	3.574 20	—	—
Boni sur les gages	4.737	15.811 20	275	1.238 15
TOTAL	—	62.752 40	—	4.126 65
Gages rentrés aux appréciateurs	315	3.333 »	16	92 50
— adjugés au prix des créances	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	2.653	10.087 20	215	960 80
Bonis acquis à l'établissement	2.462	4.547 65	104	256 95
En magasin au 31 décembre	53.021	894.464 50	5.406	83.643 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	538.453 86	—	400.156 52

Mont-de-Piété.— Valeurs mobilières.— Statistique de 1900

	VALEURS MOBILIÈRES	
	INTÉRÊTS 6 0 0, DROIT FIXE 0:25 0 0	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	234	35.892 »
Renouvellements	38	5.128 »
TOTAL GÉNÉRAL	272	41.020 »
Valeur moyenne des prêts	—	150 80
Dégagements	110	18.375 »
Dégagements par renouvellements	38	5.128 »
TOTAL GÉNÉRAL	148	23.503 »
Valeur moyenne des retraits	—	158 80
Intérêts sur les dégagements	—	669 75
— renouvellements	—	330 15
— ventes	—	38 15
TOTAL	—	1.038 05
VENTES :		
Gages vendus	3	—
Capital prêté	—	727 »
Intérêts dus	—	38 15
Boni sur les gages	3	413 60
TOTAL	—	1.178 75
Gages rentrés aux appréciateurs	—	—
— adjugés au prix des créances	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	3	413 60
Bonis acquis à l'établissement	—	—
En coffre au 31 décembre 1900	213	32.526 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	—

MONT-DE-PIÉTÉ DE LILLE

Notice sur les services des prêts sur titres.

1^o L'Administration fait des prêts sur titres au porteur tels que : fonds d'État, actions, obligations des villes et des départements.

2^o Le montant des avances est fixé dans la proportion suivante :

80 0/0 sur les rentes françaises, bons et obligations du Trésor, 75 0/0 sur les obligations de villes, départements et obligations de chemins de fer, 60 0/0 sur les actions de jouissance de chemin de fer ou autres valeurs. Les avances sont calculées d'après la cote officielle de la Bourse en prenant pour base le dernier cours du comptant de la veille.

Les avances limitées à 500 francs par opération et par emprunteur dans une même journée sont consenties pour un an, moyennant 6 0/0 d'intérêts et un droit fixe de 0 fr. 25 0/0 sans timbres ni autres frais.

Les emprunteurs ont la faculté de se libérer avant le terme ou de renouveler la convention à l'échéance dudit terme. L'intérêt des avances est calculé par mois et par quinzaine ; toute quinzaine commencée est due en entier. Les emprunteurs reçoivent en effectuant le dépôt un récépissé relatant les numéros des titres et le montant intégral de l'avance, sans déduction d'aucun frais ; ils conservent tous les avantages afférents aux valeurs à lots offertes en garantie, c'est-à-dire qu'ils jouissent des chances de tirages pendant la durée de l'engagement.

Les opérations de prêts sur titres s'effectuent à la direction, rue des Tours, 27, dans une salle particulière absolument indépendante des bureaux réservés aux emprunteurs sur gages corporels.

Statistique. — Valeurs mobilières. — Année 1900.

Prêts de	11 à 25	=	2	pour.	Fr.	40
—	26 à 50	=	14	— . .	Fr.	583
—	51 à 100	=	152	— . .	Fr.	11.590
—	101 à 500	=	104	— . .	Fr.	28.807
				<hr/>		
Total.	272	pour.	Fr.	41.020	

Conseil Général. — Élection du 21 juillet 1901.

	INSCRITS	VOTANTS			
SUD-OUEST	6272	4911	Ghesquière	Lorthois	Duballe
5 ^e Bureau, place Catinat	4544	4153	360	695	85
6 ^e — rue de Juliers	2709	2205	1318	728	135
7 ^e — place de l'Arbonnoise	2109	1552	595	814	123
EST	7423	5547	Vérecque	Triboureaux	Leclercq
13 ^e Bureau A, rue du Long-Pot.	4503	4086	489	426	159
13 ^e — B, —	4491	4080	457	433	181
14 ^e — rue de Tournai	2480	1899	647	705	508
Hellemmes	1949	1482	712	653	102
NORD-EST	6562	4901	Delory	Pau-Tempez	Gossart
15 ^e Bureau, rue Duplex	2598	2012	754	185	1054
16 ^e — rue des Canonniers	929	663	195	76	386
17 ^e — rue de Bouvines	2112	1557	868	132	550
Mons-en-Barœul	923	669	244	59	363
SUD-EST	6197	4647	Dupied	Clément	Brackers d'Hugon
11 ^e Bureau, rue Molière	1886	1416	729	212	447
12 ^e — Grande-Place	4602	4144	379	158	586
Faches-Thumesnil	1120	825	395	159	267
Lezennes	539	414	133	184	90
Ronchin	1050	848	424	55	365

Conseil Général. — Ballottage du 28 juillet 1901.

	INSCRITS	VOTANTS			
EST		7410	5835	VÉREECQUE	TRIBOURDEAUX
13 ^e Bureau A, rue du Long-Pot	4520	4168	547	614	
13 ^e — B, — — — — —	4491	4159	530	616	
14 ^e — rue de Tournai.	2480	4962	760	1178	
Hellemmes.	1919	1546	718	811	
<i>M. TRIBOURDEAUX élu.</i>					
NORD-EST		6528	5243	DELORY	GOSSART
15 ^e Bureau, rue Dupleix	2598	2157	826	1305	
16 ^e — rue des Canoniers.	929	722	212	497	
17 ^e — rue de Bouvines	2078	4655	918	708	
Mons-en-Barœul	923	709	294	407	
<i>M. GOSSART élu.</i>					
SUD-EST		6197	4787	DUPIED	BRACKERS D'HUGO
11 ^e Bureau, rue Molière.	1886	1470	825	623	
12 ^e — Grande-Place.	1602	1183	457	710	
Faches-Thumesnil	1120	866	449	404	
Lezennes.	539	407	240	158	
Ronchin	1045	861	440	411	
<i>M. DUPIED élu.</i>					
SUD-OUEST		6272	5115	GHEQUIÈRE	LORTHIOIS
5 ^e Bureau, place Catinat.	1544	4228	365	846	
6 ^e — rue de Juliers	2709	2234	1318	893	
7 ^e — place de l'Arbonnoise.	2019	1653	652	979	
<i>M. LORTHIOIS élu.</i>					

Conseil d'Arrondissement. — Élection du 21 juillet 1904.

	INSCRITS	VOTANTS			
CENTRE			LELEU	VANDORME	FRANCHOMME
1 ^{er} Bureau, Hôtel de Ville.	4824	4044	248	100	680
2 ^e — square Dutilleul.	4746	4255	275	224	730
3 ^e — rue des Stations.	2053	1499	290	308	879
4 ^e — rue du Marché	2271	1679	323	610	722
<i>M. FRANCHOMME élu.</i>					
NORD			BLOND	LUCAT	GUILBAUT
18 ^e Bureau, École des Beaux-Arts	4661	4185	499	262	702
19 ^e — rue Saint-Sébastien	2204	1743	241	860	646
La Madeleine.	2204	1701	419	706	864
OUEST			TANCRÉ	HIONCQUIERT	BONTE
20 ^e Bureau, rue des Fossés-Neufs	4440	4066	137	308	597
21 ^e — façade de l'Esplanade	950	741	82	146	462
Lambersart.	4394	4029	40	199	774
Marquette	783	580	55	103	443
Saint-André.	807	650	165	100	382
Wambrechies.	4094	846	52	125	662
<i>M. BONTE élu.</i>					
SUD			WERQUIN	RENARD	BRACKERS d'HUGO
8 ^e Bureau A, rue d'Artois.	4748	4298	327	689	254
8 ^e — B, —	4614	4204	293	646	232
9 ^e — rue Fénelon.	2805	2109	425	1208	443
10 ^e — place Philippe-Lebon	2072	1334	440	254	625

Conseil d'Arrondissement. — Ballottage du 28 juillet 1901.

	INSCRITS	VOTANTS		
NORD	6066	4931	GUILBAUT	LUCAT
18 ^e Bureau, École des Beaux-Arts. . .	1661	1312	911	352
19 ^e — rue Saint-Sébastien . . .	2204	1807	826	953
La Madeleine.	2201	1812	1064	736
			<i>M. GUILBAUT élu.</i>	
SUD	8303	6402	WERQUIN	RENARD
8 ^e Bureau A, rue d'Artois	1748	1383	646	718
8 ^e — B, —	1635	1259	563	679
9 ^e — rue Fénelon	2834	2252	981	1231
10 ^e — place Philippe-Lebon.	2086	1508	1189	282
			<i>M. WERQUIN élu.</i>	

Commissaire de police. — Nomination.

Par décret du Président de la République, en date du 30 octobre 1901, M. LUTIGNEAUX, Jean-Baptiste-Henri-Joseph, Commissaire de 1^{re} classe à Lyon (Rhône), a été nommé Commissaire de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. BOILLERAULT, qui a reçu une autre destination.

Services municipaux. — Nominations et Promotions.

Usine d'Emmerin.

Par arrêté municipal du 21 novembre 1901, M. BOUCHERY, chauffeur à l'Usine d'Emmerin, a été révoqué.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitime	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
174	7	375	99	474	17	7	24	384	20	»	»

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	6	4	
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	»	3	»	»	»	3
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	2	3	»	»	»	5
8	Diphthérie et croup . . .	»	1	»	»	»	1
9	Grippe . . .	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons . . .	1	7	30	12	6	56
14	Tuberculose des méninges . . .	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses . . .	»	1	1	2	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	3	3	5	11
17	Méningite simple . . .	5	6	1	1	»	13
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	4	26	30
19	Maladies organiques du cœur . . .	1	2	5	7	18	33
20	Bronchite aiguë . . .	4	1	»	»	»	5
21	» chronique . . .	»	»	2	4	2	8
22	Pneumonie . . .	4	1	1	3	5	14
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	11	6	2	4	16	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	49	»	—	—	—	49
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	1	1	2
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	1	4	5
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	»	8	5	13
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	6	»	—	—	—	6
32	Débilité sénile . . .	—	—	—	»	19	19
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	»	1	3	1	5
33bis	Suicides . . .	—	1	3	1	»	5
34	Autres maladies . . .	13	5	4	6	9	37
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	4	1	1	»	»	6
TOTAUX . . .		100	46	59	61	118	384

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouvertures de crédits	514
— Octroi. Taxes de remplacement.	515
— — Surtaxes.	517
— Comptables spéciaux pour 1902.	518
Immeubles : Vente. Canal du Becquerel. M. RIGAUT.	519
Baux : Sous-location de terrains militaires	520
— Locations temporaires de terrains communaux	520
— Abattoir. Location de locaux	520
Adjudications et Marchés : Sapeurs-Pompiers. Tuyaux en toile.	521
— Cuisine populaire rue de la Baignerie. Toiture	521
— Promenades et jardins. Plantations	521
— Abattoir. Canalisation d'eau.	522
— Voirie. Fourrages	522
— Crèches. Lait.	523
— — Beurre et œufs	523
— Chauffage. Allume-feux.	523
— Palais-Rameau. Chauffage. Réparations	523
— Écoles. Livres de prix. Adjudications	524
— — Livres classiques	524
— Cantines scolaires. Denrées. Adjudication. Cahier des charges	524
— Chauffage à la vapeur. Cahier des charges	533
État Civil : Nomination de médecins	542
Cours des chauffeurs : Résultats en 1901	544
École Baggio : Cours d'adultes.	545
Services municipaux : Statistiques pour 1900.	546
— Contributions et élections	546
— Secrétariat	546
— Foires et Marchés 1902	550
— Cimetières	552
— Bourse du travail.	554
Cuisines populaires : Exercice 1900-1901	547
Œuvre du prêt de linge : Statistique pour 1900.	553
Entrepôts : Administrateur. M. DELÉCLUZE	554
Invalides du travail : Statistiques pour 1900	555
Services municipaux : Nominations et promotions.	555
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de décembre.	556

Ouvertures de crédits.

Exercice 1901

DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 1901

Collège Fénelon. Règlement de sinistre (crédit d'ordre).	Fr.	110 »
École des Beaux-Arts. Emploi de la subvention de l'État (crédit d'ordre)	Fr.	200 »
Emprunt universitaire. Remboursement anticipé (crédit d'ordre)	Fr.	1.180.840 25
Collège Fénelon. Régularisation d'écritures (crédit d'ordre).	Fr.	37.982 83
Sapeurs-Pompiers. Emploi de la subvention de l'État (crédit d'ordre)	Fr.	3.961 88
Dépenses imprévues. Ratifications	Fr.	6.518 57
Cotes irrécouvrables. Frais de poursuites	Fr.	108 25
Fournitures diverses. Crédit supplémentaire.	Fr.	15.000 »
Fêtes publiques. Crédit supplémentaire	Fr.	25.382 34
Foire annuelle. —	Fr.	1.000 »
Entretien et réparation des urinoirs. Crédit supplémentaire	Fr.	4.000 »
Théâtre. Crédit supplémentaire	Fr.	3.000 »
Chauffage des bâtiments communaux. Crédit supplémentaire	Fr.	50.000 »
Entretien des calorifères. Crédit supplémentaire	Fr.	3.000 »
Quai de l'Ouest. Achat d'immeubles	Fr.	9.900 »
Serre du Palais-Rameau. Chauffage. Réparations	Fr.	2.000 »
Chemins vicinaux. Règlement du compte de 1900.	Fr.	2.440 92
Élèves-artistes. Subsidés de voyage	Fr.	300 »

Syndicat de dessèchement des marais de la Deûle.		
Redevance	Fr.	800 » ^A
Gratification à M. DECOTTIGNIES, admis à la retraite.	Fr.	800 »
— à M. VERMESSE, —	Fr.	800 »
— à M. VERMESSE, —	Fr.	1.050 »
Secours à M ^{me} DEHAESE, veuve d'un employé d'octroi.	Fr.	500 »
Crèche de la place Déliot. Aménagements.	Fr.	2.648 49
Quai de chargement de fumiers. Porte d'Ypres . . .	Fr.	2.573 43
Bureau de Bienfaisance. Subvention pour excédent de dépenses.	Fr.	31.480 38
Élève artiste. Subside de voyage	Fr.	100 »
Compagnie Immobilière. Garantie d'intérêts.	Fr.	23.974 97
Avances pour droits de transmission	Fr.	1.200 »

Octroi. — Taxes de remplacement.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu, en date du 23 décembre 1901, la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté la réduction des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 29 décembre 1897, et a décidé la création de diverses taxes en vue de combler le déficit à provenir de la réforme, ces mesures devant être appliquées à partir du 1^{er} janvier 1902;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 29 décembre 1897;

Vu les lois de sursis des 24 décembre 1898 et 29 juin 1899;

Vu les lois des 29 décembre 1900, 29 mars et 28 juin 1901 accordant à la Ville de Lille 3 nouveaux sursis pour la mise en application de la loi sur les boissons hygiéniques;

Considérant que le dernier sursis arrive à expiration le 31 décembre prochain; que le Conseil municipal ne s'est pas prononcé quant à la

réduction du droit d'octroi sur les eaux minérales ; que cette réduction est obligatoire aux termes de l'article 2 de la loi sus-visée du 29 décembre 1897 ; que les propositions du Conseil municipal sont conformes aux prescriptions de l'article 4 de ladite loi, en ce qui concerne l'augmentation du droit sur l'alcool et la création de taxes sur les vins en bouteilles, sur les billards et sur les cercles ; que la taxe sur les chevaux et voitures ne frappe pas tous les éléments imposables ; que celles sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ne sont pas prévues par la loi ; qu'il appartient au Parlement de se prononcer sur ces trois dernières taxes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1902, les tarifs des octrois de Lille (urbain et banlieue) seront modifiés ainsi qu'il suit :

1^o Les droits (taxes principales) sur les boissons hygiéniques, vins, bières, cidres, poirés, hydromels et eaux minérales seront abaissés conformément au tarif prévu à l'article 2 de la loi du 29 décembre 1897 ;

2^o Le droit (taxe principale) sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, sera élevé de 24 francs à 60 francs par hectolitre ;

3^o Il sera perçu une taxe de 30 centimes par bouteille sur tous les vins en bouteilles introduits dans le périmètre de l'octroi. Cette taxe ne pourra se cumuler avec les taxes et surtaxes applicables aux vins en cercles.

ARTICLE 2. — Sont autorisées, au profit de la Ville de Lille, à partir du 1^{er} janvier 1902, des taxes municipales égales au montant en principal de celles déjà établies :

A) Sur les cercles, sociétés et lieux de réunion ;

B) Sur les billards publics et privés.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions directes et à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Lille, le 26 décembre 1901.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET :

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général délégué,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. LETAILLEUR.

(Illisible.)

Octroi. — Surtaxes.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Finances,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille (Nord), en date du 20 novembre 1901, relative à l'octroi de cette commune ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 28 avril 1816 ;

Vu la loi du 11 juin 1842 ;

Vu la loi du 19 juillet 1880 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 29 décembre 1897 ;

Vu la loi du 26 décembre 1901 ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'État entendues,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est autorisée, jusqu'au 31 mars 1902 inclusivement, la prorogation à l'octroi de Lille (Nord) des surtaxes de six francs vingt centimes (6 fr. 20) par hectolitre de vin ; trois francs (3 francs) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel, et vingt et un francs (21 francs) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits établis sur les mêmes boissons à titre de taxes principales : vin, 2 fr. 25 ; cidre, poiré et hydromel, 1 fr. 25 ; alcool, 60 fr.

ARTICLE 2. — Le produit des surtaxes autorisées par l'article précédent est spécialement affecté au service de la dette communale.

L'Administration municipale est tenue de justifier au Préfet de l'em-

ploi de cette ressource extraordinaire aux dépenses en vue desquelles elle a été établie.

ARTICLE 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* et au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 31 décembre 1901.

Par le Président de la République :

PUBLIÉ PAR NOUS, MAIRE DE LILLE.

Signé : Émile LOUBET.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1902.

Le Ministre des Finances,

G. DELORY.

Signé : J. CAILLAUX.

Finances. — Comptables spéciaux pour 1902.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés comptables pour l'année 1902 :

1^o M. FELSEMBERG, Directeur du Service des Finances et Contrôle, pour le paiement des appointements de l'orchestre du Théâtre, des choristes et des danseuses. Une somme de 23.000 francs sera mise à sa disposition ;

2^o M. BECQUEREAU, Directeur de la propreté publique, pour le paiement des ouvriers employés à ce service. Une somme de 16.000 francs sera mise à sa disposition ;

3^o M. FAVIER, chef de bureau de l'État Civil, pour achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'État Civil, ainsi que du crédit ouvert au Budget pour faciliter le mariage des indigents. Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition ;

4^o M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat, délégué aux Fêtes organisées par la Municipalité. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des fêtes ;

5° M. PERGANT, sous-chef de bureau à la Direction des Travaux, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers employés au service des Travaux. Une somme de 11.000 francs sera mise à sa disposition ;

6° M. DEULLY, Conservateur général des Musées, pour le paiement des frais de transport des tableaux ou autres objets expédiés aux Musées contre remboursement. Une somme de 300 francs sera mise à sa disposition ;

7° M. MOREL, Julien, employé au Secrétariat, pour le paiement des indemnités accordées aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux. Le montant de l'avance correspondra à l'importance des appels ;

8° M^{me} l'économe du Collège Fénelon, pour l'affranchissement de la correspondance et menus frais. Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Ces comptables rendront compte de l'emploi des fonds à eux confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 3 janvier 1902.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1901.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Immeubles. — Achats et ventes.

Canal du Becquerel

DU 2 NOVEMBRE 1901

Vente à M. Adolphe RIGAUT, industriel à Lille, de 198 mètres carrés de terrain, formant la superstructure du canal du Becquerel et à joindre à une propriété sise rue Guillaume-Werniers, moyennant 2.574 francs.

Enregistré le 2 novembre, folio 44, case 8.

Transcrit le 18 novembre, vol. 36, n° 24.

Répertoire n° 1.659.

Sous-location de terrains militaires.

DU 20 DÉCEMBRE 1901

Bail à M. Eugène VARET, pour la Société athlétique du Nord, pour 13 mois, du 1^{er} décembre 1901, de 13.320 mètres carrés de terrains militaires à la porte de Béthune, moyennant un loyer annuel de 30 francs.

Enregistré le 20 décembre 1901, folio 70, case 4.

Répertoire n° 1.990.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 20 DÉCEMBRE 1901

M. DEMEYER, 30 mètres carrés, boulevard du Maréchal
Vaillant Fr. 30 »

M. LOËZ, 45 mètres carrés, boulevard du Maréchal
Vaillant Fr. 45 »

M. MOURMANT, 96 mètres carrés, chemin de Messines
(Saint-André) Fr. 48 »

Abattoir. — Locations de locaux.

DU 16 DÉCEMBRE 1901

Location, pour 3 ans du 1^{er} avril 1901, à M. Edmond BOURGEOIS, industriel à Ivry-sur-Seine, boulevard Sadi-Carnot, 12, du local aménagé dans l'Abattoir au traitement du sang et de l'albumine, moyennant un loyer annuel de 1.041 fr. 70.

Enregistré le 20 décembre 1901, folio 70, case 1.

Répertoire n° 1.946.

Abattoir. — Location de locaux.

Location, pour 3 ans du 15 septembre 1901, à M. Maurice BELLENGIER, tripier à Lille, de la triperie n° 8 dans l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80.

Enregistré le 20 décembre 1901, folio 70, case 1.

Répertoire n° 1.947.

Adjudications et Marchés.

Cuisine populaire rue de la Baignerie.

DU 6 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. J. VERMONT, entrepreneur à Lille, pour l'établissement, au-dessus de la cuisine populaire de la rue de la Baignerie, d'une toiture-terrasse en ciment volcanique, moyennant le prix de 1.000 francs.

Enregistré le 12 décembre 1901, folio 62, case 2.

Répertoire n° 1.902.

Promenades et Jardins. — Plantations.

DU 6 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. Émile MULNARD, horticulteur à Lille, pour la fourniture d'arbres, arbustes, plantes nécessaires à l'entretien des promenades et jardins publics, moyennant le prix de 5.100 francs.

Enregistré le 12 décembre 1901, folio 62, case 1.

Répertoire n° 1.903.

Sapeurs-Pompiers. — Tuyaux en toile.

DU 6 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. A. TISSERAND, marchand de déchets à Lille, pour la fourniture des tuyaux en toile nécessaires au bataillon des sapeurs-pompiers, moyennant 5.600 francs.

Enregistré le 14 décembre 1901, folio 64, case 14.

Répertoire n° 1.904.

Abattoirs. — Canalisation d'eau.

DU 23 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. A. DEGOIX, constructeur à Lille, pour les travaux d'installation des eaux dans les nouveaux bâtiments de l'Abattoir et des Marchés couverts, moyennant 16.486 fr. 22.

Enregistré le 7 janvier 1902, folio 78, case 3.

Répertoire n° 1.993.

Voirie. — Fourrages.

DU 24 DÉCEMBRE 1901

Adjudication, du 1^{er} janvier au 31 août 1902, de la fourniture des avoines et hivernages nécessaires à la nourriture des chevaux du service de la Propreté publique, au profit de :

1° M. A. PHILIPPE, négociant à La Madeleine, pour 56.000 kilos d'avoine formant le 1^{er} lot, moyennant le prix de 24 francs les 100 kilos ;

2° Ledit M. PHILIPPE, pour 56.000 kilos d'avoine comprenant le 2^e lot, moyennant le prix de 24 fr. 50 les 100 kilos ;

3° M. J. CAMBIER-LELEU, négociant à Auchy, pour 56.000 kilos d'avoine formant le 3^e lot, moyennant le prix de 24 fr. 60 les 100 kilos ;

4° Ledit M. PHILIPPE, pour 40.000 kilos d'hivernage et luzerne, formant le 4^e lot, moyennant 14 fr. 50 les 100 kilos ;

5° Ledit M. PHILIPPE, pour 40.000 kilos d'hivernage et luzerne formant le 5^e lot, moyennant 14 fr. 70 les 100 kilos ;

Et 6° Ledit M. PHILIPPE, pour 40.000 kilos d'hivernage et luzerne formant le 6^e lot, moyennant le prix de 14 fr. 80 les 100 kilos.

Enregistré le 18 janvier 1902, folio 83, case 17.

Répertoire n° 1.994.

Crèches. — Lait.

DU 27 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. A. MORELLE, cultivateur à Lille, pour la fourniture du lait nécessaire au service des Crèches municipales du 1^{er} décembre 1901 au 31 mai 1904, moyennant 3.125 francs.

Enregistré le 14 janvier 1902, folio 81, case 10.

Répertoire n° 2.015.

Crèches. — Beurre et œufs.

Soumission, par M. F. BOCQUILLON, marchand de beurre à Lille, pour la fourniture, pendant 3 ans du 1^{er} juin 1901, du beurre et des œufs nécessaires à la Crèche municipale, moyennant 4.140 francs.

Enregistré le 14 janvier 1902, folio 81, case 9.

Répertoire n° 2.016.

Bâtiments communaux. — Chauffage.

DU 27 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. L. CATRICE, négociant à Roubaix, pour la fourniture de 50.000 briquettes allume-feux, moyennant 1.200 francs.

Enregistré le 2 janvier 1902, folio 75, case 7.

Répertoire n° 2.017.

Palais-Rameau. — Chauffage. — Réparations.

DU 27 DÉCEMBRE 1901

Soumission, par M. Hector BURETTE, constructeur à Valenciennes, pour les travaux de réparations de la serre du Palais-Rameau, moyennant 975 francs.

Enregistré le 14 janvier 1902, folio 81, case 7.

Répertoire n° 2.018.

Écoles. — Livres de prix.

DU 28 DÉCEMBRE 1901

Adjudication, au profit de M. Paul DELOFFRE, libraire à Landrecies, pour la fourniture des livres de prix à distribuer aux élèves des Écoles municipales pendant les années 1902, 1903 et 1904, moyennant 27.450 francs, rabais de 39 0/0 déduit.

Enregistré le 27 janvier 1902, folio 87, case 8.

Répertoire n° 2.039.

(Pour le cahier des charges, voir Bulletin 1896, page 139.)

Écoles. — Livres classiques.

Adjudication, au profit dudit M. DELOFFRE, de la fourniture pendant les années 1902, 1903 et 1904, des livres classiques nécessaires aux Écoles municipales, moyennant 38.400 francs, rabais de 36 0/0 déduit.

Enregistré le 27 janvier 1902, folio 87, case 7.

Répertoire n° 2.040.

(Pour le cahier des charges, voir Bulletin 1896, page 35.)

Cantines scolaires. — Denrées.

DU 28 DÉCEMBRE 1901

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines scolaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 1902, au profit de :

1^o M. O. LIÉVIN, chevilleur à Lille, pour la viande de bœuf et de veau (1^{er} lot), moyennant 38.266 fr. 50, rabais 3 0/0 déduit ;

2^o M. G. DESREUMAUX, négociant à Lille, pour le gras de bœuf fondu et le saindoux du pays (dit de panne) (2^e lot), moyennant le prix de 1 franc le kilo pour le gras de bœuf et de 1 fr. 56 le kilo de saindoux ;

3° M. P. DESTOMBES, négociant à Lille, pour la fourniture du sel gros et fin, potasse et savon (3^e lot), moyennant la somme de 866 fr. 80, rabais de 1 fr. 50 0/0 déduit ;

4° M. B. HARDY, négociant à Lille, pour le thon (4^e lot), moyennant 3.831 fr. 36, rabais de 1 fr. 76 0/0 déduit ;

5° Le 5^e lot, comprenant les sardines, n'a pas été adjugé ;

6° Ledit M. HARDY, pour l'huile d'œillette (6^e lot), moyennant 740 francs, rabais de 30 0/0 déduit ;

7° M. G. LOWAGIE-TESTELIN, négociant à Lille, pour les haricots secs du pays (dits gros pieds) (7^e lot), moyennant 2.736 francs, rabais de 28 0/0 déduit ;

8° M. L. HOUVENAGHEL, boulanger à Lille, pour le pain blanc (8^e lot), moyennant 12.180 francs, rabais de 18 fr. 80 0/0 déduit ;

9° MM. P. PUVREZ et G. DE MONTIGNY, brasseurs à Lille, pour la bière (9^e lot), moyennant 9.920 francs, rabais de 38 0/0 déduit ;

10° M. A. LECAT, épicier à Lille, pour les pommes de terre (10^e lot), moyennant le prix de 7 fr. 20 les 100 kilos, soit un prix total de 7.200 francs ;

11° M. H. COLLIN, négociant à Lille, pour les carottes, navets et oignons (11^e lot), moyennant les prix de 8 francs les 100 kilos de carottes, 7 francs les 100 kilos de navets et 15 francs les 100 kilos d'oignons, soit le prix total de 680 francs ;

12° M. A. VIENNE, maraîcher à Lille, pour l'ail, céleri, laurier, les poireaux, persil et thym (12^e lot), moyennant 15 francs les 100 kilos, soit le prix total de 300 francs.

Enregistré le 8 février 1902, folio 90, case 4.

Répertoire n° 2.041.

CAHIER DES CHARGES

*pour l'Adjudication des denrées alimentaires
pour le fonctionnement des Cantines scolaires,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1902.*

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication a pour objet la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines municipales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1902.

ARTICLE 2. — Elle sera divisée en douze lots, savoir :

- 1^{er} Lot : Viandes (Bœuf, Veau);
- 2^e Lot : Gras de Bœuf fondu, Saindoux du pays (dit de panne);
- 3^e Lot : Sel gros et fin, Potasse, Savon noir diaphane;
- 4^e Lot : Thon;
- 5^e Lot : Sardines;
- 6^e Lot : Huile d'œillette pure;
- 7^e Lot : Haricots secs;
- 8^e Lot : Pain blanc (1^{re} qualité);
- 9^e Lot : Bière;
- 10^e Lot : Pommes de terre (dites de Lesquin);
- 11^e Lot : Carottes, Navets, Oignons;
- 12^e Lot : Ail, Céleri, Laurier, Poireaux, Persil et Thym.

ARTICLE 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée. Les soumissions des 10^e, 11^e et 12^e lots spécifieront les prix par 100 kilos souscrits et consentis sur chacune des denrées indiquées à ce lot.

ARTICLE 4. — Les soumissions seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission produite après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

ARTICLE 5. — Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'est patenté à Lille, s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne jouit de ses droits politiques.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms), profession, demeurant à....., après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par la Commission administrative de la Caisse des Écoles, pour l'adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines municipales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1902, déclare me rendre adjudicataire du.....^e lot, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur les prix portés à l'état y annexé.

Fait à Lille, le.....

Pour les 10^e, 11^e et 12^e lots : Et moyennant le prix de..... francs les cent kilogrammes de.....

Fait à Lille, le.....

ARTICLE 6. — Seront déclarés adjudicataires, ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé, et dont la moralité professionnelle ne saurait être contestée; pour l'adjudication du thon et des sardines, celui qui aura souscrit le prix le plus bas d'une marque reconnue avantageuse et exclusivement acceptée par la Commission, et pour les 11^e et 12^e lots, celui dont la moyenne des prix souscrits sur chaque denrée atteindra le prix le plus bas.

Si deux ou plusieurs soumissionnaires offrent le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Dans le cas où ces soumissionnaires ne modifieraient pas le rabais présenté, l'Administration se réserve la faculté de choisir, parmi eux, celui qui lui conviendrait le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

La fourniture de la bière ne sera adjugée qu'à un brasseur de Lille.

ARTICLE 7. — Les viandes fournies seront de bonne qualité. Les fournitures de bœuf devront se composer de courts devants coupés à 3

côtes (*atteinte, épaule, poitrine*); celles de veau se composeront de courts devants à 5 côtes. Les livraisons de bœuf ne pourront dépasser quinze pour cent d'os et de déchets sur le poids total, et celle de veau vingt pour cent.

ARTICLE 8. — Le fournisseur pourra, sur sa demande, être autorisé par la Commission à remplacer dans ses livraisons une partie de bœuf par du jeune taureau de 1^{re} qualité.

ARTICLE 9. — Les viandes demandées par le Bureau des Cantines seront livrées au magasin, au jour et à l'heure fixés sur chaque bon de commande. Le fournisseur sera tenu de désosser cette viande au magasin et de procéder au découpage des parts attribuées à chaque Cantine, suivant les indications qui lui seront données après la livraison.

ARTICLE 10. — Le thon et les sardines seront de 1^{re} qualité et de 1^{er} choix. Les fournitures de thon se feront par boîtes de 10 kilos, 5 kilos, 3 kilos, 2 kilos, 1 kilo, et 0^k500; celles de sardines par boîtes d'environ 200, 100 et 50 poissons, dénommés dans le commerce triples boîtes, demi-triples et quatre quarts.

ARTICLE 11. — Les haricots du pays de l'espèce dite : « gros pieds » égaleront en qualité les échantillons déposés à la Mairie, Bureau des Écoles. Ils devront être de la dernière récolte. La Commission aura toujours la faculté de les refuser s'ils ne répondaient pas aux conditions requises.

ARTICLE 12. — Le pain à fournir sera blanc et de première qualité, exclusivement fabriqué avec de la farine supérieure, pur froment. Il devra être suffisamment cuit, de forme longue et du poids de 1^k500. Le rabais sera établi sur le prix indiqué, chaque semaine, à la Mercuriale sous la rubrique « pain blanc. »

Si le pain ne répondait pas aux conditions requises, la Commission aurait la faculté de le refuser après l'avoir toutefois comparé à un échantillon de pain de même valeur pris chez un commerçant de la Ville, choisi exclusivement par l'Administration.

ARTICLE 13. — La bière sera de bonne qualité, claire, elle sera faite

de malt et de houblon. Il ne devra y entrer ni glucose ni autres matières sucrées, ni succédanés du houblon. Elle sera brillante et d'un goût ne rappelant que le malt et le houblon. Elle devra accuser une densité finale de 1,4° au densimètre de la Régie et contenir au moins 3 0/0 d'alcool et au moins 4 0/0 d'extrait fixe.

Si la bière ne répondait pas aux conditions requises, la Commission aurait la faculté de la refuser, les fûts entamés ou non. La bière refusée devra être remplacée dans les vingt-quatre heures. Dans le cas contraire, elle sera prise chez un autre brasseur ou chez un débitant, pour le compte du fournisseur.

ARTICLE 14. — La provision déposée en cave sera limitée aux besoins du service ; elle sera rendue dans les locaux désignés, et cela aux frais de l'adjudicataire. Elle sera logée en fûts dont la contenance sera indiquée sur les bons de commande. Les robinets et les chantiers nécessaires à la pose des fûts dans chaque Cantine seront à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 15. — Les pommes de terre devront être de bonne qualité, exclusivement de l'espèce dite de Lesquin et de provenance française ; les plus petites auront au moins quinze centimètres de circonférence. Les autres légumes seront aussi de bonne qualité ménagère.

A partir du 1^{er} juillet, l'adjudicataire sera tenu de fournir des pommes de terre nouvelles, aux mêmes conditions que les vieilles.

ARTICLE 16. — Les tresses d'ail devront compter au moins soixante-quinze têtes.

Le céleri, le persil et le thym seront fournis par pieds ou par bottelettes. Le laurier, livré par branches, sera débarrassé de son gros bois.

Les poireaux seront livrés par faisceaux (fachots) de six bottes ; ils devront être lavés et dépouillés des verts trop longs. La longueur moyenne des poireaux ne devra jamais dépasser cinquante centimètres, verts compris.

A partir du 15 juin, les poireaux devront être de la nouvelle récolte.

ARTICLE 17. — Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins des Cantines. Les adjudicataires seront tenus de transporter à leurs frais,

aux heures indiquées, soit au magasin des Cantines, soit dans les Cantines elles-mêmes, les quantités de denrées qui leur seront demandées, et cela le lendemain du jour de la commande. Le boulanger et le boucher seront tenus de faire prendre, chaque jour, le bon de commande au Bureau des Écoles.

ARTICLE 18. — Lorsque l'adjudicataire n'est pas en mesure de livrer à l'heure et dans les conditions voulues, les quantités qui lui ont été demandées, la Commission est libre de faire pourvoir à la fourniture desdites quantités de la manière qu'elle juge convenable et aux risques et périls de l'adjudicataire en défaut. Indépendamment de l'excédent éventuel de dépenses résultant de l'achat fait par défaut, l'adjudicataire sera passible d'une amende de 20 francs. En cas de récidive, cette amende pourra être doublée.

ARTICLE 19. — Toute diminution ou suppression des taxes d'octroi ou de régie, en 1902, reviendra de droit à la Caisse des Écoles.

ARTICLE 20. — Le poids de la marchandise fournie s'entend net et libre de tout emballage.

ARTICLE 21. — Si parmi les denrées présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Les adjudicataires ne pourront, dans aucun cas, avoir recours à une expertise. Dans le cas où les fournitures refusées ne seraient pas remplacées de suite, la Commission aurait la faculté de se les procurer où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ARTICLE 22. — La Commission administrative de la Caisse des Écoles a le droit de résilier le marché, si l'adjudicataire n'assure pas les distributions avec la régularité désirable et si les fournitures de denrées ne remplissent pas les conditions prévues par le cahier des charges.

En cas de résiliation de marché, le cautionnement reste acquis à l'Administration de la Caisse des Écoles.

ARTICLE 23. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives, la Commission administrative de la Caisse des Écoles pourra les augmenter ou les diminuer selon les besoins du service.

ARTICLE 24. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque mois, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 25. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, à la caisse du Receveur municipal, un cautionnement fixé à : mille francs pour le premier lot ; cinquante francs pour le deuxième lot ; cinquante francs pour le troisième lot ; deux cents francs pour le quatrième lot ; cent francs pour le cinquième lot ; cent francs pour le sixième lot ; deux cents francs pour le septième lot ; cinq cents francs pour le huitième lot ; mille francs pour le neuvième lot ; deux cents francs pour le dixième lot ; vingt-cinq francs pour le onzième lot et cent francs pour le douzième lot.

ARTICLE 26. — Les frais de timbres, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement à la caisse du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

ARTICLE 27. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Fait et dressé à Lille, le 24 novembre 1901.

Le Président

de la Commission de la Caisse des Écoles.

G. DELORY.

BORDEREAU DES PRIX

NUMÉROS des LOTS	DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS approxima- tives.	PRIX	MONTANT	SOMMES	
			de L'UNITÉ	des FOURNITURES		
		Kilos.	Francs.	Francs.	Francs	
1 ^{er} Lot.	Viande de bœuf	30.000	1 »	30.000 »	39.450 »	
	Id. de veau	7.000	1 35	9.450 »		
2 ^e Lot.	Gras de bœuf fondu . .	500	1 »	500 »	1.300 »	
	Saindoux du pays (dit de panne).	500	1.60	800 »		
3 ^e Lot.	Sel gros et fin	2.000	0.16	320 »	880 »	
	Potasse.	2.000	0.08	160 »		
	Savon	1.000	0.40	400 »		
4 ^e Lot.	Thon.	2.000	1.95	»	3.900 »	
5 ^e Lot.	SARDINES {	Triples boîtes.	200 b.	4.75	950 »	1.142 »
		Demi-triples	40	3 »	120 »	
		Quatrequarts.	40	1 80	72 »	
6 ^e Lot.	Huile d'œillette pure (l'hect.)	10 ^h	120 »	»	1.200 »	
7 ^e Lot.	Haricots secs du pays (dits gros pieds). . .	10.000 ^k	0.38	»	3.800 »	
8 ^e Lot.	Pain blanc (1 ^{re} qualité) .	55.000	A la Mercuriale	»	15.000 »	
9 ^e Lot.	Bière (l'hectolitre). . . .	1.000 ^h	16 »	»	16.000 »	
10 ^e Lot.	Pommes de terre	100.000	»	»	6.000 »	
11 ^e Lot.	Carottes	3.000	»	»	400 »	
	Navets	2.000	»	»		
	Oignons	2.000	»	»		
12 ^e Lot.	Ail.	400	»	»	2.000 »	
	Céleri	400	»	»		
	Laurier.	20	»	»		
	Poireaux.	8.000	»	»		
	Persil	500	»	»		
	Thym	50	»	»		

CAHIER DES CHARGES

*pour le chauffage à la vapeur à basse pression des
nouveaux bureaux dans l'Hôtel de Ville.*

ARTICLE 1^{er}

Objet de l'entreprise.

Le présent cahier des charges a pour objet l'installation du chauffage, par la vapeur à basse pression, des cabinets, bureaux, salles diverses et couloirs indiqués aux plans annexés.

ARTICLE 2.

Nature des travaux.

Les travaux à exécuter comprendront la fourniture et la pose des générateurs de vapeur avec tous leurs accessoires et les canalisations en sous-sol (sauf celles d'arrivée d'eau), des canalisations et appareils de toute espèce nécessaires au chauffage du rez-de-chaussée et de l'étage, ainsi que tous les raccords aux cheminées, terrassements et maçonnerie pour l'établissement des chaudières, tous les percements, coupes de bois, etc., en un mot tous les travaux nécessaires pour livrer un système de chauffage complet et prêt à fonctionner.

ARTICLE 3.

Locaux à chauffer et conditions de températures.

Les locaux à chauffer sont indiqués par une teinte bleue sur les plans annexés au présent cahier des charges.

Les conditions de températures sont fixées de la façon suivante :

- 1^o 18^o dans les cabinets et bureaux ;
- 2^o 20^o dans la salle des mariages, la salle du Conseil municipal ;
- 3^o 16^o dans les couloirs.

Les appareils seront calculés pour maintenir les températures sus-indiquées même lorsque le thermomètre descendra à l'extérieur à moins de 10°.

ARTICLE 4.

Consommation de combustible.

L'entrepreneur devra indiquer la consommation annuelle de combustible en supposant que le chauffage aura une durée de 160 jours et que les locaux seront occupés comme il est indiqué ci-après :

Les bureaux, cabinets et couloirs, de 7 heures du matin à 7 heures du soir ;

La salle des mariages, de 9 heures du matin à 1 heure ;

La salle du Conseil municipal, environ 15 fois dans le cours de l'hiver, de 8 heures du soir à minuit.

ARTICLE 5.

Chaudières.

Les chaudières seront construites entièrement en tôles et tubes d'acier, à l'exception des grilles, des portes et des collecteurs.

L'alimentation des foyers se fera automatiquement par un magasin de combustible adapté à chaque foyer et d'une capacité suffisante pour n'exiger que trois charges par 24 heures.

Chaque chaudière portera un manomètre, un niveau d'eau, un robinet de vidange, un robinet d'alimentation ; elle sera munie d'un régulateur automatique de pression et de tirage, elle sera établie dans une enveloppe en briques ou métallique.

Toutes les dispositions et précautions nécessaires seront prises pour que la pression dans la chaudière ne puisse dépasser 500 grammes par centimètre carré.

Un essai des chaudières sera fait à la pression de deux kilogrammes avant le montage de la maçonnerie des fourneaux.

Les chaudières seront en communication constante avec l'atmosphère, par l'intermédiaire de vases d'expansion.

L'entrepreneur comprendra dans son forfait la pose des chaudières et des accessoires, avec les fosses, escaliers, passerelles de chargement, rampes, etc.

Les chaudières en fonte et les régulateurs à membrane de caoutchouc ou de toute autre matière flexible sont prohibés.

Les eaux de condensation seront toutes ramenées aux chaudières. Le retour d'eau s'effectuera sans l'intermédiaire d'aucun appareil automatique ou non.

ARTICLE 6.

Canalisations.

Toutes les canalisations seront en fer. Les joints seront exclusivement métalliques. Ils devront pouvoir être démontés et remontés à plusieurs reprises sans qu'il en résulte aucune détérioration.

Il sera procédé avant le montage à un essai des joints sous une pression hydraulique de 2 kilogrammes.

ARTICLE 7.

Surfaces chauffantes.

Les surfaces chauffantes seront constituées par des radiateurs rectangulaires ou circulaires, modèles très simples mais convenables et en rapport avec la nature des pièces où ils se trouveront placés.

Les dessins des radiateurs proposés devront accompagner les projets déposés par les constructeurs et chaque type portera un prix d'unité.

Chaque surface chauffante sera munie d'un robinet ou deux permettant d'interrompre le chauffage.

Chaque groupe sera barré par un cabinet d'arrêt général.

Les surfaces seront suffisamment divisées dans les différentes pièces à chauffer pour y assurer une égale répartition de chaleur.

Elles seront calculées en supposant par heure un renouvellement d'air égal à :

Quatre fois le cube des couloirs et de la salle des mariages ;

Deux fois le cube des bureaux d'employés ;

Une fois le cube pour les cabinets de M. le Maire et de MM. les Adjointe, et de la salle du Conseil.

Les ventousee seront fournies, posées et réglées par l'adjudicataire.

Les conduitte de vapeur en cave seront enveloppés de calorifuge.

Le fonctionnement des divers appareils de chauffage devra être absolument silencieux.

ARTICLE 8

Nature des matériaux.

Les matériaux seront de première qualité et leur mise en œuvre devra être exécutée suivant toutes les règles de l'art.

De préférence, tous les matériaux devront provenir d'usines françaises et, si possible, de Lille.

ARTICLE 9

Montant de l'installation.

L'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression se faisant au moyen de procédés spéciaux et avec des appareils souvent brevetés, ne peut être mise en adjudication sous la forme ordinaire ; l'Administration municipale se réserve donc le droit de traiter avec l'entrepreneur dont le projet sera jugé le meilleur, quel qu'en soit le prix ; l'entrepreneur indiquera le montant à forfait du projet qu'il proposera.

ARTICLE 10

Le prix donné constitue un forfait.

Le devis joint au projet devra toujours comprendre le prix de l'unité de chaque organe de l'installation, ainsi que les épaisseurs, diamètres, longueurs et poids, qui ne pourront être, sous aucun prétexte, diminués à l'exécution, mais qui pourront être augmentés si le constructeur le jugeait nécessaire pour assurer un bon fonctionnement.

Le prix total réclamé pour l'installation doit comprendre tous les travaux nécessaires à la marche du chauffage ; en un mot, pour le prix porté, l'entrepreneur devra remettre un chauffage prêt à fonctionner.

Sont seuls exceptés du forfait d'adjudication, les travaux d'adduction d'eau des canalisations de la Ville aux chaudières.

ARTICLE 11

Réserves.

L'Administration se réserve le droit de pouvoir prescrire des changements de détails sans augmentation de prix, pourvu que ces changements n'entraînent pas une augmentation dans le nombre des radiateurs ou dans la longueur de canalisation.

ARTICLE 12

Durée de garantie assurée par l'entrepreneur.

L'entrepreneur garantit ses appareils contre tout vice de construction qui pourrait être constaté, soit dans l'exécution des travaux, soit dans la qualité des fournitures.

Il s'engage à remplacer pendant une durée de deux années, à partir de l'achèvement des travaux, toute pièce qui serait détruite en tout ou en partie de ce fait.

Cette garantie ne s'applique pas aux grilles, aux garnissages réfractaires des foyers ni aux détériorations qui proviendraient d'un fait accidentel ou d'un défaut dans la conduite des appareils.

La mise en route du chauffage et la conduite des appareils sera surveillée pendant trois mois par un agent de l'adjudicataire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 13

Essais.

Le chauffage en marche donnera lieu à des essais qui se feront durant les deux hivers qui suivront la mise en service. Le nombre des essais sera d'au moins cinq par hiver, la moyenne devra être conforme aux conditions imposées au présent cahier des charges.

Les essais auront lieu aux jours et heures fixés par l'Administration ; l'entrepreneur, prévenu vingt-quatre heures à l'avance, devra se faire représenter à ces expériences et signer le procès-verbal de constatation.

Pour ces expériences, l'entrepreneur fera placer à l'endroit indiqué

par l'Administration, dans chaque salle ou couloir, un thermomètre et dans chaque corps de bâtiment un thermomètre enregistreur. Ces thermomètres auront été préalablement remis à l'Administration, qui les fera comparer et poinçonner.

Le poids de charbon brûlé pendant ces expériences ne devra pas être supérieur au poids moyen indiqué par le soumissionnaire.

ARTICLE 14

Entretien annuel.

L'entrepreneur devra donner, en même temps que le prix de l'installation, le prix annuel auquel il s'engagerait à entretenir le matériel pour une période de dix années consécutives à partir de la date de la réception définitive des appareils.

ARTICLE 15

Cautionnement.

Pour sûreté des engagements pris par le soumissionnaire envers l'Administration municipale, chaque entrepreneur versera à la caisse de M. le Receveur municipal un cautionnement de cinq mille francs (5.000).

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres au porteur, soit en obligations des Villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

L'entrepreneur en touchera les arrérages.

ARTICLE 16

Certificats et travaux antérieurs.

Chaque soumissionnaire déposera, en même temps que son projet, la liste des travaux antérieurement exécutés par lui, ainsi que les certificats et procès-verbaux d'expériences auxquels ces travaux auraient pu donner lieu.

ARTICLE 17.

Dépôt des projets et soumissions.

Les projets, accompagnés de la soumission, des devis descriptif et estimatif très détaillés et très complets, avec les poids, dimensions et prix de toutes les pièces, seront enfermés dans une première enveloppe portant seulement le nom du soumissionnaire.

A cette première enveloppe, on joindra les certificats, références et pièces exigés par les articles 14 et 15 du présent cahier des charges, et le tout sera enfermé dans une deuxième enveloppe scellée, adressée à M. le Maire de Lille.

Ces paquets ainsi préparés seront déposés au jour fixé par les affiches d'adjudication, dans une boîte spéciale disposée à cet effet sur le palier du 1^{er} étage, grand escalier de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 18.

Ouverture des paquets.

Après l'ouverture de la séance publique, les premiers cachets seront brisés de façon à permettre de dresser la liste des concurrents et s'assurer de la présence des pièces exigées par les articles 15 et 16, l'absence de l'une de ces pièces entraînant l'exclusion sans appel.

Le jugement sera rendu un mois après la première séance.

ARTICLE 19.

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication ne deviendra définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'adjudication n'est point approuvée.

ARTICLE 20.

Délai d'exécution.

Les travaux commenceront aussitôt après l'approbation de l'adjudication et devront être entièrement terminés dans les trois mois qui sui-

vront cette approbation, sous peine d'une amende de cent francs par jour de retard. Cette clause sera acceptée formellement par chaque soumissionnaire.

ARTICLE 21

Frais d'adjudication.

L'entrepreneur verse à la caisse de M. le Receveur municipal le montant des frais du marché. Ces frais, dont l'état est arrêté par le Maire, comprennent : 1^o ceux d'affiches et de publications ; 2^o ceux de timbre et d'enregistrement des plans, devis, bordereaux des prix, détail estimatif et procès-verbal d'adjudication ; 3^o ceux d'expédition desdites pièces réglés conformément au tarif légal.

ARTICLE 22.

Domicile de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire dans les quinze jours qui suivront l'adjudication.

ARTICLE 23.

Conditions de paiement.

Les paiements d'acomptes s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique et en raison de la situation des ouvrages exécutés et des réglemens de comptes partiels arrêtés par le Service des Travaux et acceptés par l'entrepreneur jusqu'à concurrence de 8/10. Des deux dixièmes restant, 1/10 sera réglé aussitôt après la réception provisoire ; le dernier dixième après la réception définitive.

ARTICLE 24.

Réception provisoire.

S'il y a lieu, la réception provisoire sera prononcée après la première série des cinq expériences prescrites par l'article 13. Cette réception provisoire sera constatée par un procès-verbal.

ARTICLE 25

Réception définitive.

La réception définitive aura lieu après la deuxième série des expériences faites comme il est dit à l'article 13.

Cette réception définitive sera faite par le Directeur des Travaux municipaux, en présence du Maire et de deux Conseillers municipaux délégués à cet effet, l'entrepreneur dûment convoqué.

ARTICLE 26

Paiement de solde.

La retenue du 1/10 n'est payée à l'entrepreneur qu'après l'homologation par le Conseil municipal du procès-verbal de réception définitive et son approbation par le Préfet.

Le remboursement du cautionnement ne se fait qu'après cette réception définitive.

ARTICLE 27

Les prix du marché sont immuables.

L'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui, et qui doivent comprendre tous les frais d'octroi, de douane et autres.

Dans le cas où il serait fourni, sur commande spéciale, un plus grand nombre d'appareils de chauffage, ceux-ci seraient payés aux prix portés au devis de l'adjudication, déduction faite, s'il y a lieu, du rabais consenti.

ARTICLE 28

L'entrepreneur est réputé entrepreneur de travaux publics.

Pour l'exécution des clauses du présent marché, l'adjudicataire s'engage à être traité comme entrepreneur de travaux publics.

Toutes lesdites clauses et conditions sont de rigueur et aucune d'elles ne peut être réputée comminatoire.

En conséquence, l'entrepreneur demeure soumis à toutes clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Il sera en outre soumis aux conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par arrêté de M. le Ministre en date du 16 février 1892, au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851, relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

DRESSÉ
par le Directeur des Travaux municipaux,
soussigné,
Lille, le 20 juin 1901.
H. BOURDON.

VU ET PROPOSÉ :
*L'Adjoint au Maire, délégué
aux Travaux,*
G. GOUDIN.

VU PAR NOUS, MAIRE DE LILLE,
G. DELORY.

État Civil. — Nomination de médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Sont nommés pour l'année 1902 :

1^o Médecins de l'État Civil et des Écoles :

1 ^{re} Circonscription,	M. le Docteur	GÉRARD (Georges).
2 ^e	—	RICHARD-LESAY.
3 ^e	—	FOCKEU.
4 ^e	—	DEFAUX
5 ^e	—	DESOIL.
6 ^e	—	BÉNINSON.
7 ^e	—	LEFEBVRE.

8 ^e			M. le Docteur DUTILLEUL.
9 ^e	—	—	COOREVITS.
10 ^e	—	—	FROISSART.
11 ^e	—	—	CARPENTIER (Louis).
12 ^e	—	—	GOSSELET.
13 ^e	—	—	LEGRAND.
14 ^e	—	—	VERHAEGHE (Désiré).
15 ^e	—	—	BOUTRY.
16 ^e	—	—	CHRISTIAENS.
17 ^e	—	—	ROUZÉ.
18 ^e	—	—	LEGROUX.

Sont nommés auxiliaires :

MM. les Docteurs BOURNOVILLE, CAUMARTIN, DUBOIS, GÉRARD (Ernest),
GUIBERT, VANDEPUTTE et VANSTEENBERGHE.

II. — Médecins du dispensaire :

MM. les Docteurs BÉCOUR, CARON, DHAINÉ, COCHET, TANCHE,
TAVERNIER.

III. — Médecin de l'Octroi et de la Police :

M. le Docteur DESMONS.

IV. — Médecin de la Crèche :

M^{me} VERHAEGHE-BERNSON.

V. — Médecin des Services municipaux :

M. le Docteur VANSCHENGEL.

ARTICLE 2. — MM. les Adjoints délégués sont chargés de l'exécution
du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cours municipal des chauffeurs. — Concours de 1901.

Onze candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur; sept d'entre eux ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 au moins (20 étant le maximum).

Cinq candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur. Tous ont été admis, ayant obtenu une moyenne de 15 au moins (20 étant le maximum).

Diplôme de chauffeur-conducteur.

Résultats par ordre de mérite :

1^o BOLET, Georges, né à Lille le 1^{er} janvier 1882, dessinateur chez MM. BABCOCK et WILLOCX;

2^o LESECO, Jules, né à Lille le 12 janvier 1885, ajusteur à la Compagnie de Fives-Lille;

3^o WIÈME, Gustave-Henri, né à Lille le 15 mars 1880, traceur chez MM. LAURENT et WIÈME;

4^o MARCOURT, Eugène, né à Fives-Lille le 20 novembre 1882, ajusteur-traceur à la Compagnie de Fives-Lille;

5^o DESMET, Émile-Joseph, né à Bruges (Belgique) le 28 janvier 1866, chauffeur chez M. BRIDELANCE, savonnier.

Certificat de capacité de chauffeur.

Résultats par ordre de mérite :

1^o CRÉPÉ, Marcel, né à Lille le 8 octobre 1881, employé à la Faculté des Sciences;

2^o HEBECOURT, Alfred, né à Landrecies le 4 janvier 1884, mécanicien chez M. Albert SCRIVE, fabricant de cardes;

3^o BOUT, Alfred, né à Lapugnoy (Pas-de-Calais) le 26 juin 1876, surveillant chez MM. BERNARD frères, raffineurs ;

4^o DUMORTIER, Henri, né à Verlinghem le 18 décembre 1859, chauffeur au dépôt du chemin de fer du Nord ;

5^o MERTENS, Alphonse, né à Lille le 6 juin 1884, partageur chez MM. SNOWDEN, TANGUY et C^{ie}, filateurs ;

6^o NYS, Henri, né à Mons-en-Barceul le 30 août 1868, graisseur à la Société cotonnière d'Hellemmes ;

7^o FRUIT, Alphonse, né à Ronchin le 27 mai 1869, élève chauffeur à la Manufacture des Tabacs.

École pratique d'industrie (École municipale BAGGIO,
rue Racine).

COURS D'ADULTES PUBLICS ET GRATUITS

Dimanche, à dix heures du matin

Cours élémentaire et pratique de photographie

(avec Manipulations)

par M. COLARDEAU, professeur à l'École.

Mercredi, à sept heures du soir

Cours de composition décorative

(étude des styles),

par M. LEBRUN, professeur de Sculpture et de Modelage à l'École.

Jeudi, à huit heures et demie du soir

Cours d'électricité pratique

par M. Ch. BAILLON, licencié ès-sciences, chef du laboratoire de la
maison PEUGEOT.

Afin de rendre ce cours accessible à tous, les premières leçons seront consacrées à l'exposé des principes de l'électricité élémentaire.

Samedi, à sept heures du soir
Cours de Chimie industrielle

par M. BERTRAND, directeur de l'École.

Les cours s'ouvriront le mercredi 8 janvier 1902.

L'Union française de la Jeunesse distribuera des prix à la fin des cours et délivrera des certificats aux élèves méritants.

Lille, le 18 décembre 1901.

L'Adjoint délégué à l'Instruction publique,

CH. DEBIERRE.

Services municipaux (Statistiques pour 1900). — Secrétariat.

(VOIR BULLLTIN 1890, PAGE 287.)

Déclarations des débits de boissons en 1900.

Créations	205
Mutations	962
Transferts	73
<hr/>	
Accidents industriels	3.421

Bureau des Élections et Contributions. — Statistique pour 1900. (Voir Bulletin 1890, page 285.)

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits	43.914	Maisons	29.528
Additions	4.232	Articles de patente	25.858
Retrachements	2.430	Cotes personnelles	23.265
Tribunal de Commerce	5.691	Chiens { Nombre	13.586
Chambre de Commerce	1.052	{ Produit	36.004
Prud'hommes	2.589	Chevaux	608
Élections municipales	1	Billards	351
Élection législative	»	Vélocipèdes	4.991
Élection Conseil général	»	Réclamations	1.674
Élection Conseil d'arrondissement	»	Déclarations	890
Élection Tribunal de Commerce	1	Taxe militaire	478
Élection Chambre de Commerce	1	Droit d'épreuve des appa-	
Élection Prud'hommes	»	reils à vapeur	38

Cuisines populaires (Exercice 1900-1901)

du 2 Novembre 1900 au 14 Avril 1901 = 175 jours.

RECETTES

Encaisse précédent	2.422 ^f 15
Subside de la Ville	30.000 »
Dons par divers	5 »
Vente de bons	30.195 »
» d'os et de sacs	509 90
Intérêts de banque	16 20

TOTAL. 63.148^f 25

DÉPENSES

	Baignerie	Manuel	Moulins	Lotin	Fives	Béguinage	Canteleu	Fombelle	TOTAL
Viandes	1.484 20	1.728 65	1.868 70	2.397 29	2.416 63	838 80	820 38	1.251 45	12.806 10
Graisses	199 50	247 »	133 »	256 50	171 »	152 »	85 50	180 50	4.425 »
Pommes de terre	904 40	1.088 »	748 »	2.040 »	986 »	714 »	496 40	986 »	7.962 80
Oignons, navets, carottes	154 50	147 35	106 70	233 10	209 10	121 40	49 »	145 »	1.166 15
Haricots	1.320 25	1.664 65	892 35	2.095 15	1.635 95	803 30	602 70	1.320 25	10.274 60
Poireaux, céleris, etc. .	155 »	160 »	155 »	160 »	155 »	145 »	135 »	145 »	1.210 »
Condiments.	160 64	164 88	95 73	214 40	278 77	122 63	84 14	138 36	1.259 55
Savon, cristaux									
Blanchissage.	65 »	70 »	65 »	75 »	70 »	60 »	60 »	60 »	525 »
Salaires	1.309 50	1.426 50	1.154 50	1.784 »	1.490 50	775 50	789 50	1.490 50	10.220 50
Menues dépenses	102 80	85 65	37 25	78 60	95 50	74 10	27 05	48 95	549 90
TOTAUX	5.855 79	6.782 68	5.196 23	9.334 04	7.508 45	3.806 73	3.149 67	5.766 01	47.399 60
Traitement des employés									3.100 »
Charbon, fagots, etc.									3.642 30
Consommation de gaz d'éclairage									464 90
Constructions et réparations du matériel									4.151 65
Remboursement de bons									163 45
Location d'immeubles.									673 85
TOTAL.									<u><u>59.595 75</u></u>

EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES			BOUILLON		LÉGUMES			
	BOEUF KILOG.	PORTIONS DISTRIBUÉES	QUOTITÉ PAR KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.	POMMES DE TERRE KILOG.	HARICOTS KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.
Baignerie.	1.600 »	6.392	3.99	17.307	10.82	13.300	4.600	40.880	2.28
Manuel.	1.865 »	8.122	4.41	17.443	9.35	16.000	5.800	51.601	2.36
Moulins	2.015 »	7.643	3.79	21.403	10.63	11.000	2.900	38.640	2.79
Lottin	2.585 »	9.545	3.69	29.945	11.58	30.000	7.300	80.543	2.15
Fives.	2.605 »	9.027	3.46	23.209	8.90	14.500	5.700	45.555	2.25
Béguinage	905 »	3.064	3.38	11.559	12.77	10.500	2.800	21.375	1.60
Canteleu	885 »	3.245	3.54	8.610	9.74	7.300	2.100	20.122	2.14
Fombelle.	1.350 »	5.114	3.78	14.572	10.79	14.500	4.600	40.316	2.11
TOTAUX	13.810 »	52.152	3.77	144.048	10.43	117.100	35.800	339.032	2.23

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUANTITÉ KILOG.		PRIX	
	TOTALE	PAR JOUR	TOTAL	AU KILOG.
Viandes	13810 »	86.31	12.806 10	0.927
Pommes de terre . . .	117100 »	731.87	7.962 80	0.068
Carottes	5980 »	37.37	346 95	0.058
Navets	4575 »	28.59	265 20	0.058
Oignons	5540 »	34.62	554 »	0.100
Haricots	35800 »	223.75	10.274 60	0.287

BALANCE

Recettes	63.148 05	} Actif	3.552 50
Dépenses	59.595 75		

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Total de la vente.	48.200	136.400	322.900
Remise 5 0/0 . . .	2.410	6.820	16.145
Distribution gratuite . . .	2.000	2.000	2.000
TOTAL . . .	52.610	145.220	341.045
Bons repris . . .	283	965	1.626
RESTE . . .	52.327	144.255	339.419
Portions distribuées . . .	52.152	144.048	339.032
Bons non utilisés . . .	175	207	387

PERTE

Actif avant l'exercice	2.422 15
Subsides, dons, intérêts	30.021 20
ENSEMBLE	32.443 35
Actif après l'exercice	3.552 50
PERTE	28.890 85
Soit, par jour	165 09

MARCHÉS 1902

ÉPOQUE DE LA TENUE ET DURÉE	LIEU DE LA TENUE	OBSERVATIONS
Durée 22 jours à partir du dernier Dimanche d'Août	Esplanade.	Existait déjà en 1127. S'est tenue sur la Grande-Place jusqu'en 1868.
Tous les Mercredis } de 9 heures à 6 heures } du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre, } de 9 heures à 4 heures } du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars	Place Philippe-de-Girard	S'est tenu d'abord sur l'emplacement dénommé Place du Vieux-Marché-aux-Chevaux. Il fut ensuite transporté au commencement du XIX ^e siècle à l'extrémité de la rue Royale, puis sur la place Philippe-de-Girard en 1866.
Tous les jours, exceptés Dimanches et Fêtes.	Place Philippe-de-Girard.	
Tous les Lundis, de midi à 4 heures		
Tous les Mercredis, de 9 h. 1/2 à 4 h. 1/2.	Abattoir.	Avant l'agrandissement de 1672, ce marché se tenait à la Housse, à l'angle formé par les rues de Fives et de Saint-Sauveur, mais les moutons se vendaient rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. En 1672, il fut transféré sur l'emplacement actuel de la Halle aux Sucres, puis en 1830 à l'Abattoir. Ce dernier établissement date de 1827 et fut bâti sur l'emplacement de l'ancienne cense du Metz.
Tous les Samedis, de 10 heures à midi.		
Tous les jours.		
Vente en gros } Novembre } Décembre de 5 heures } Janvier à 8 h. du matin. } Février } Mars } Avril de 4 heures } Septembre à 7 h. du matin. } Octobre } Mai } Juin de 3 heures } Juillet à 6 h. du matin. } Août	Rue Solférino.	
Vente au détail } Novembre } Décembre de 8 heures } Janvier à 5 h. du soir. } Février } Mars } Avril de 7 heures } Septembre à 6 h. du soir. } Octobre } Mai } Juin de 6 heures } Juillet à 6 h. du soir. } Août	Idem.	
	Grande-Place.	Ancien marché aux tripes Reconstitué en 1826 et en 1863. On y accède par le rez-de-chaussée de la Grand'Garde, bâtiment militaire qui date de 1717 et fut partiellement reconstruit en 1886.
	Place Saint-Martin.	Sur l'emplacement de l'ancien Château-Fort de Courtrai construit par Philippe-le-Bon au commencement du XIV ^e siècle et démolé à la fin du XVI ^e siècle.
	Pl. de la Nouvelle-Aventure.	Sur l'emplacement de l'ancienne Guinguette de la Nouvelle-Aventure, démolie en 1862.
	Place Gentil-Muiron.	Cette place fut créée en 1868 sur une partie du jardin de l'Hospice Gantois.
	Place Saint-Martin.	
Les Dimanches, de 8 heures à midi.		
Les Mercredis et Samedis, après la clôture du marché en gros jusqu'à la nuit	Terre-plein Halles Centrales.	
Les Mardis, Jedis et Dimanches, de 8 h. à midi	Pl. de la Nouvelle-Aventure.	
Id.	Place Vanhoenacker.	Ancienne Place de Condé, ouverte en 1868.
Les Dimanches, de 8 heures à midi.	Place Wicar.	Place ouverte de 1839 à 1841.
Les Mardis, Jedis et Dimanches, de 8 h à midi	Place Madeleine-Caulier	Emplacement de l'ancien cimetière de la commune de Fives.
Les Mercredis et Samedis, de 8 h. à midi.	Place Jacquart.	
Tous les jours jusqu'à la nuit		
De 8 h. à 6 h., les Mercredis et Samedis.	Place du Théâtre.	Fit autrefois partie de la Grande-Place. A été affectée à une partie du Champ de Foire jusqu'en 1835.
De 8 h. à 2 h., les Dimanches et jours fériés	Grande-Place.	Ancienne Place du Marché. Remonte aux origines de Lille.
De 8 h. du matin à 10 heures du soir, la veille et le jour des fêtes patronales		
Tous les Dimanch. } de 8 h. à 1 h. en Nov., Déc., Janv. et Fév. } de 7 h. à 1 h. en Mars, Avril, Sept. et Oct. } de 6 h. à 1 h. en Mai, Juin, Juillet et Août.	Place des Quatre-Chemins.	Ouverte en 1865 sur le territoire de l'ancienne commune de Wazemmes.

L'Adjoint délégué,

EDM. LELEU.

Cimetières. — Statistique pour 1900

PRODUIT DES CONCESSIONS

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL
			A LA VILLE	AU BUREAU DE BIENFAISANCE	
			fr. c.	fr. c.	
Est.	Perpétuelles	76	38.844 06	19.422 03	58.266 09
	30 ans	326	42.116 26	21.058 13	63.174 39
	15 ans	892	18.895 38	9.447 69	28.343 07
	TOTAL.	1.294	99.855 70	49.927 85	149.783 55
Sud	Perpétuelles	26	20.559 54	10.279 77	30.839 31
	30 ans	138	18.509 54	9.254 77	27.764 31
	15 ans	425	9.019 20	4.509 60	13.528 80
	TOTAL.	589	48.088 28	24.044 14	72.132 42
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.883	147.943 98	73.971 99	221.915 97

PRODUIT DE LA RÉGIE

OBJET	EST		SUD		TOTAUX pour les 2 Cimetières	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Fosses à 3 francs pour adultes .	2.721	»	1.164	»	3.885	»
— à 1 fr. 50 pour enfants .	250	50	114	»	364	50
Croix provisoires à 0 fr. 50. . .	624	50	272	50	897	»
Croix — à 1 franc	19	»	11	»	30	»
Exhumations.	996	»	558	»	1.554	»
Approfondissements de fosses.	621	»	225	»	846	»
Transports de corps	253	50	217	50	471	»
Travaux de terrassements divers	1.610	78	1.032	64	2.643	42
Ouvertures de caveaux	381	»	180	»	561	»
TOTAUX.	7.477	28	3.774	64	11.251	92
Caveaux d'attente.	544	»	120	»	664	»

Œuvre du prêt du linge. — Statistique pour 1900.

En caisse de l'exercice précédent	Fr.	714 60
Cotisations	Fr.	4.620 »
Subside de la Ville	Fr.	1.000 »
		<hr/>
Total.	Fr.	6.334 60
		<hr/>

Blanchissage.	Fr.	2.714 50
Entretien et façons.	Fr.	952 35
Achat de linge	Fr.	1.674 45
Traitement aux distributeurs	Fr.	600 »
		<hr/>
Total.	Fr.	5.941 30
		<hr/>

En caisse.	Fr.	393 30
--------------------	-----	--------

MATÉRIEL EN EXERCICE		BLANCHISSAGE
—		—
Paires de draps	1.392	Fr. 5.047
Chemises	1.021	Fr. 4.048
Taies d'oreillers	473	Fr. 3.507
Camisoles	251	Fr. 1.154
Pièces diverses	200	Fr. 23
	<hr/>	<hr/>
Total.	3.337	Fr. 13.779
	<hr/>	<hr/>

Bourse du Travail (Voir Bulletin 1890, page 262).

Industries textiles.			Métallurgie.		
	OFFRE	DEMANDE		OFFRE	DEMANDE
Préparations	»	»	Fonderie	2	2
Filature, filterie.	»	»	Construction	4	5
Tissage	»	»	Divers	»	12
Teinture, apprêts	»	»			
			Alimentation	»	»
			Mobilier	»	1
			Vêtement	8	1
			Imprimerie	»	1
			Divers	»	13
			Surveillants, Journaliers et		
			Domestiques	6	30

R É S U M É

Offres. 43 | Demandes 121

Entrepôts. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. DELÉCLUZE, Adjoint, est nommé administrateur des entrepôts, en remplacement de M. DELESALLE, démissionnaire.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1901.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral pour 1900.

RECETTES

Rentes sur l'État 3 %	Fr. 20.420 »
Subvention de la Ville de Lille	Fr. 3.000 »
Quête	Fr. 656 05
Intérêts de fonds en dépôt	Fr. 15 25
	<hr/>
Total.	Fr. 24.091 30
	<hr/>

DÉPENSES

32 secours temporaires	Fr. 3.035 »
163 secours viagers	Fr. 20.638 50
Frais d'administration	Fr. 215 60
	<hr/>
Total.	Fr. 23.889 10
	<hr/>

CAISSE

En dépôt au Crédit du Nord au 31 décembre	Fr. 1.287 60
Bénéfices sur les opérations en 1900.	Fr. 202 20
Don des héritiers de M. DESCAMPS-LONGHAYE.	Fr. 5.000 »
	<hr/>
Total.	Fr. 6.489 80
	<hr/>

Services municipaux. — Nomination et promotions.

Distribution d'eau :

Par arrêté municipal du 27 décembre 1901, M. CARETTE, Théodore, Constant, frappeur, né à Lille le 29 janvier 1863, a été nommé piéton de la distribution d'eau, en remplacement de M. DERANCOURT.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1901

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
189	5	412	83	495	29	9	38	461	»	15	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	2	»	»	»	2
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	6	5	»	»	»	11
8	Diphthérie et croup	1	5	»	»	»	6
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	8	25	16	3	52
14	Tuberculose des méninges	1	»	1	»	»	2
15	Autres tuberculoses	1	1	1	3	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	4	9	9	22
17	Méningite simple	7	14	»	»	1	22
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	2	1	3	7	33	46
19	Maladies organiques du cœur	»	»	»	9	11	20
20	Bronchite aiguë	12	5	»	»	»	17
21	— chronique	»	2	2	4	15	21
22	Pneumonie	5	2	2	4	6	19
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	23	11	1	7	11	53
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	1	1	»	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	42	3	»	»	»	45
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	1	2	3	6
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	7	1	8
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	15	1	»	»	»	16
32	Débilité sénile	»	»	»	»	14	14
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	»	1	»	4
33bis	Suicides	»	»	2	4	1	7
34	Autres maladies	20	4	2	10	3	39
35	Maladies inconnues ou mal définies	10	»	1	»	»	11
	TOTAL	145	69	49	85	113	461

BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1901

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A.** — Administration municipale. — Affaires générales.
- B.** — Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.
- C.** — Beaux-Arts.
- D.** — Enseignement.
- E.** — Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.
- F.** — Finances.
- G.** — Salubrité. — Sécurité.
- H.** — Services municipaux.

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Administration municipale et Conseil :

PAGES.

<i>Conseil municipal.</i> Élection complémentaire	22
— Tableau d'ordre	23

Baux :

<i>Locations temporaires de terrains communaux.</i>	5-81-232-283-425-451
	474-520
<i>Baux.</i> Maisons rue du Buisson. MM. Bermann et Midavaine.	5
Maison — M. Villers	232
Terre à Bénifontaine. M. Polvéche.	80
<i>Prise en bail.</i> — Écoles. Maison rue d'Antin	322
— — — boulevard Montebello.	322

	PAGES
<i>Prise en bail.</i> — Écoles. Terrain. Faubourg des Postes.	347
— — — — — Pompiers. Maison rue d'Isly. M. Descamps.	81
— — — — — Poste. Octroi. Gare de Fives. Cie du Nord.	81
<i>Sous-location de terrains militaires.</i> Cie du Nord	4
— — — — — Non-adjudication.	232
— — — — — Société athlétique.	520
 Fêtes :	
<i>Fête communale.</i> — Programme	300
— — — — — Régates. Mesures d'ordre.	299
<i>Fête nationale.</i> — Programme. Mesures d'ordre.	332-333-334
<i>Exposition de 1902.</i> — Commission	486
— — — — — Traité.	392
<i>Fête du 1^{er} Mai.</i> — Programme. Mesures d'ordre	223
<i>Fêtes.</i> — Commissions de quartiers.	57
— — — — — Feu d'artifice. Marché. M. De Bar.	218-233
— — — — — Illuminations. Marché. M. Houriez	453
— — — — — Camion plate-forme. Marché. Cahier des charges	328
— — — — — Chariot. Marché. M. Eyraud	217
<i>Foire.</i> — Braderie. Mesures d'ordre	401
— — — — — Prolongation	431
<i>Kermesse d'Esquermes.</i> — Remise de date.	278
— — — — — de Saint-André. Remise de date.	335
<i>Société des Courses.</i> — Convention.	53
 Police administrative :	
<i>État civil.</i> — Délégation d'Adjoint	470
— — — — — Médecins. Nominations.	28-542
<i>Dénombrement.</i> — Personnel. Nominations	95-98
<i>Conseil général et d'arrondissement.</i> — Élections	508-510
 Administrations publiques diverses :	
<i>Agent consulaire.</i> — Angleterre	400
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Statistique pour 1900	336
<i>Contributions et impôts.</i> — Statistique pour 1900.	441
<i>Service militaire.</i> — Statistique pour 1900.	465

B*Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.***Bâtiments :**

<i>Chauffage.</i> — Allume-feux. Marchés.	6-523
— Charbons gras. Mines de Lens. Marché	217
<i>Hôtel de Ville.</i> Éclairage électrique. Traité. M. Dreyfus.	323
— Salle des mariages. Complément de travaux. Marché	427
— Chauffage. Adjudication	454-475
— — — Cahier des charges.	533
<i>Palais Rameau.</i> — Chauffage. Réparations. Marché.	523
<i>Conservatoire.</i> — Buffet d'orgue. Traité. MM. Vandenberg et Jacob	217
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Aménagement. Marché. M. Bourée.	6
<i>Théâtre.</i> — Rideau en fer. Moteur électrique. Marché.	426
<i>Lycée.</i> — Chauffage. Marché. M. Berlinguez.	323
— Réparation des toitures. Marché.	453
<i>École maternelle</i> rue de la Baignerie. Chauffage. Marché	425
<i>École Baggio.</i> — Éclairage. Marché. M. Henneton.	453
<i>Asile de nuit.</i> — Bâches. Marché. M. Vermont	323
— Construction. Adjudication. Cahier des charges	86-324
— Générateur. Chauffage. Chaudières. Marchés.	284
— Outillage et mobilier. Marchés divers.	451
<i>Cuisine populaire.</i> — Rue de la Baignerie. Marché. M. Vermont	521
<i>Églises.</i> — Église Saint-Sauveur. Toiture. Adjudication. M. Lac- quement.	94
<i>Abattoir.</i> — Canalisation d'eau. Marché	522
— Marchés de gré à gré à divers	475-476-477-478
<i>Usine d'eau industrielle.</i> — Plancher. Marché. M. Vermont	86

Immeubles :

<i>Achat.</i> — Rue de la Baignerie. Hôtel. Hospices	40
— Rue du Buisson. Maisons. Consorts Desmettre	115
— Rue de Canteleu. Maisons. Consorts Échevin	80
— Rue d'Esquermes. Parcelle. M. Vanhove	347

	PAGES
<i>Achat.</i> — Rue du Guet. Maisons. M. Delemer.	346
— Rue d'Haubourdin. Parcelle. M. Dambrine.	283
— Rue Macquart. Parcelle. M. Verley-Bollaert	231
— Rues Manuel et Henri Koll). Maisons. Consorts Legrand	115
— Cour du Moulin-à-Chiens. Maisons. M ^{me} Champion . .	283
— — — M. Verschuere.	40
— Rue du Port. Parcelle. Hospices.	79
— Rue Ratisbonne. Parcelle. M. Delay et autres	321
— Rue de Saint-Omer. Parcelle. M. Renaut.	115
<i>Vente.</i> Canal du Becquerel. Superstructure. M ^{me} veuve Bayens.	474
— — — M. Rigaut.	519
— Rue de Canteleu. Parcelle. M. Warein.	231
— Rue Darwin. Terrain. M. Poupart	282
— — — M. Rohart	40
— Arbres à Emmerin. M. Deneulin	231
— Rue des Postes. Parcelle. M. Vanhaesebroeck.	4

Jardins, promenades, boulevards :

<i>Jardins.</i> — Plantations. Marché	521
— Chaises en fer. Marché	425
Boulevard de Lille à Roubaix. Travaux d'études	432

Voirie :

<i>Dénomination de rue.</i> — Édouard Van Hende	222
— Marrassi (canal du Magasin aux four- rages)	277
— Faubg des Postes (route de Wattignies)	298
<i>Interruption de circulation.</i> — Rues du Bazinghien et d'Isly . .	103
— Pont de l'Hippodrome	335
— R. de l'Hôpital-Militaire et autres	401
— Chemin d'Huile	104
— Rue de Paris.	434
— Rues Royale et autres	105
— Place du Théâtre.	277
— Rue de la Vieille-Comédie.	224

	PAGES
<i>Aqueducs.</i> — Construction. Adjudication. M. Carlier. Cahier des charges	347
— — M. Colin. Rues de la Barre, Royale et Esquermoise	87
— — M. Pennel. Chemin d'Huile	53
<i>Pavages.</i> — Entretien. Adjudication. Société « Le Pavage » . .	53
— Trottoirs. Marché	116
— Pavés. Marchés. Carrières de l'Ouest	426
<i>Tramways électriques.</i> — Concession Faye. Convention. . . .	322
— — — Décret.	257
— Canalisations	458-462
<i>Grande voirie.</i> — Route nationale n° 42. Déclassement partiel .	21
<i>Plan de la Ville.</i> — Impression. Marché. M. Courtier.	116

Nettoisement de la voie publique :

<i>Propriété publique.</i> — Balais mécaniques. Remontage. Adjudi- cation. M. Fournier. Cahier des charges	117
— — Bateaux en fer. Adjudication. —	233
— — Dépôt de l'Arbrisseau. Enlèvement des fumiers. Bail. M. Crombet	87
— — Outillage et mobilier. Marchés	426
<i>Voirie.</i> — Fourrages. Adjudications	522
— — Harnachements. Marchés. M. Dufermont	84

C

Beaux - Arts.

Musées, collections :

<i>Bibliothèque.</i> — Commission administrative. Nomination . . .	296
— — Statistique 1900	403
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Commission administrative. M. Dufour	22
— — — M. Colle	395
— — Musée de Peinture. Legs M ^{me} Marracci	396
— — Musée d'Archéologie. Legs Desmottes.	56

	PAGES
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Musée de Numismatique. Legs Van Hende	396
<i>Musée Industriel.</i> — Commission administrative. Membre honoraire. M. Eeckman	486
<i>Théâtre.</i> — Direction 1901-1902. Traité. M. Bourdette.	240
— Ouvrages représentés en 1900-1901.	254
— Exploitation. Cahier des charges	242
— Places gratuites. Distribution	397
— Commission des débuts	455
— Rideau-réclame. Traité. M. Coste	427
 Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire.</i> — Règlement	284
— Jurys d'examens	24-294
— Vacance de cours de piano	484
— — Concours.	295
— Piano. Professeur. M ^{lle} Masson	397
— Violon. Professeur. M. Bonenfant	397
— Moniteurs. Nomination	332
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Programme.	427
— Art décoratif. Professeur. M. Hodebert	485
 D 	
<i>Enseignement.</i>	
 Enseignement primaire :	
<i>Écoles municipales.</i> Dénomination	25
— Livres de prix. Marché	524
— Livres classiques. Marché.	524
<i>Caisse des Écoles.</i> — Statistique 1900	59
— Vêtements. Adjudication. Cahier des charges	383
<i>Cantines scolaires.</i> — Denrées. Adjudication. Cahier des charges.	524
— Articles de ménage. Marché. M. Fruchard	86
 École Baggio :	
<i>Cours d'adultes.</i> — Programme.	545

	PAGES
<i>Outillage.</i> — Marché. M. Templeu.	88
— Marchés.	453-454
Enseignement secondaire :	
<i>Collège Fénéton.</i> — Denrées. Marchés	239
Enseignement industriel et commercial :	
École des Arts et Métiers de Lille. — Conseil de perfectionnement. Nomination	297
Cours municipaux :	
Filature et tissage. — Programme	456
Chauffeurs. — Jury d'examen. Nomination.	455
— Concours 1901	544
Arboriculture. — Programme 1901	31

E

Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés

✕ <i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1900	497
<i>Hospices.</i> — Commission administrative. M. Combemale.	297
— Administrateur honoraire. M. Macquart.	22
— Statistique 1900	501
<i>Mont-de-Piété et Fondation Masurel.</i> — Statistique pour 1900.	505
<i>Caisse d'Épargne.</i> — Statistique pour 1900.	340
<i>Cuisines populaires.</i> — Exercice 1900-1901	547
— Articles de ménage. Marché. M. Fruchard	86
<i>Crèche municipale.</i> — Fourniture de lait, beurre et œufs. Marchés.	523
<i>Chauffoirs.</i> — Statistique 1900-1901.	464
— Ouverture	463
<i>Fondation Boucher-de-Perthes.</i> — Concours 1901	398
<i>Fondation Violette.</i> — Attribution de prime.	486
<i>Invalides du Travail.</i> — Commission administrative. M. Descamps	22
— Statistique 1900.	555
<i>Œuvre du Prêt du linge.</i> — Statistique 1900	553
<i>Compagnie Immobilière.</i> — Administrateur. Nomination.	455
<i>Société des Sciences.</i> — Subside annuel. Jugements et décret	315

F*Finances.*

<i>Recette municipale.</i> — Incinération de tickets	422
<i>Budget additionnel 1900.</i> — Approbation	38

Recettes :

Octrois. — Taxes de remplacement. Arrêté préfectoral	515
— Surtaxes. Décret.	517
— Produits en 1900.	306
— Préposé en chef. Traitement	114
Droits de place. Perception. Règlement	58
— Marché aux bestiaux. Tarif	29
Bascule publique. Boulevard des Écoles. Charbons. Tarif spécial	28

Dépenses :

Ouvertures de crédits.	2-39-70-230-282-314-315-346-450-514
Comptable spécial. Avances au comptant.	518
— Collège Fénelon	3-518
— Dénombrement	79
— État Civil	3-518
— Fêtes	3-518
— Fondation Boucher-de-Perthes	320
— Musées	422-518
— Réservistes	3-518
— Théâtre	2-518
— Travaux	282-450-518
— Voirie	3-282-518
<i>Emprunt 1860.</i> — 82 ^e tirage	71
— 83 ^e tirage	414

G*Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

<i>Alimentation.</i> — Statistique 1900	307
<i>Foires et Marchés.</i> Tableau historique.	550

	PAGES
<i>Entrepôts.</i> — Statistique 1900	436
— Administrateur. M. Delécluze	554
<i>Abattoir.</i> — Médecin vétérinaire. M. Charlet	225
— Enlèvement des fumiers. Adjudication. M. Gruyelle. Cahier des charges	218
— Location de locaux. MM. Becker, Rose, Bertout, Prin, Lecroatte, Adolphe et Eugène Bellengier, Grouzet, M ^{me} Brasseur, M ^{me} Delmotte, M ^{me} Dumoulin, MM. Leroy, Hautcœur	41
— Location de locaux. Société « la Margarine ». M. Viez	81
— Location de locaux.	423-451-474-520
<i>Marché aux bestiaux.</i> — Règlement	487
<i>Marché aux veaux et aux porcs.</i> — Remise de date	94-402
<i>Halles et Marchés.</i> — Médecin vétérinaire. M. Fichelle	225
<i>Halles centrales.</i> — Facteur. M. Franc	95

Cimetières :

Statistique 1900.	552
Heures d'ouverture	33

Distribution d'eau :

Statistique 1900.	439
<i>Eau industrielle.</i> — Travaux d'aménée. Adjudication. Cahier des charges	6
<i>Huiles, graisses, suif.</i> — Adjudication. M. Simoens. Cahier des charges	117-207
<i>Eaux potables.</i> — Recherche. Puits d'expériences. Adjudication M. Lys-Tancre	233
— Recherche. Marché. M. Carlier.	370
— Recherche. Impression des plans. Marché. M. Courtier	370

Éclairage :

<i>Éclairage électrique.</i> — Jurisprudence	478
--	-----

Hygiène. — Salubrité :

Statistique sanitaire	36-66-110-227-280-312-344-411-448-471-512-556
---------------------------------	---

	PAGES
<i>Office sanitaire.</i> — Appareils de physique et de chimie. Marché.	
M. Ruffin	84
— Droguerie. Marché. M. Danjou	83
— Verrerie. Marché. M. Lepers.	86
<i>Asile de nuit.</i> — Statistique pour 1900.	34
 Police :	
<i>Police municipale.</i> — Statistique pour 1900.	106
— Voiture cellulaire. Marché	232
<i>Voie publique.</i> — Manifestations extérieures du culte	30
<i>Lieux ouverts au public.</i> — Commission d'enquête	400
<i>Vidanges.</i> — Règlement	462
— Commission de réception d'appareils.	463
 Sapeurs-Pompiers :	
Nomination d'officiers	21-454
<i>Habillement.</i> — Adjudication. M. Boutry. Cahier des charges	370
<i>Matériel.</i> — Réparations. Marché. M. Eyraud	84
Tuyaux en toile. — Marché. M. Tisserand.	521

II

Services municipaux.

<i>Office sanitaire.</i> — Répartition des services	278
<i>Reliures.</i> — Marché. M. Babin	82
<i>Déchets.</i> — Marché. M. Tisserand	84
<i>Lampisterie.</i> — Marché. M. Lecas.	85
<i>Vannerie.</i> — Marché. M. Bertou.	85
<i>Instruments de pesage.</i> — Marché. M. Moreau.	85
<i>Chaussures.</i> — Adjudication. M. Boutry. Cahier des charges	88
<i>Papiers et réglures.</i> — Adjudication. M. Bauduin. Cahier des charges.	117
<i>Fournitures de bureau.</i> — Adjudication. M. Thorez. Cahier des charges	117
<i>Corderie.</i> — Adjudication. M. Tisserand. Cahier des charges.	117

	PAGES
<i>Couleurs et vernis.</i> — Adjudication. M. Vaillant. Cahier des charges.	117
<i>Quincaillerie.</i> — Adjudication. M. Gros. Cahier des charges. .	117
<i>Gravure.</i> — Adjudication. M. Delerue. Cahier des charges. . .	117
<i>Brosserie et sparterie.</i> — Adjudication. M. Lesaffre. Cahier des charges.	117
<i>Librairie.</i> — Marché. M. Taillandier.	83
<i>Impressions.</i> — Adjudication. M ^{me} Robbe	43

STATISTIQUE POUR 1900

Bourse du Travail.	554		Élections et Contributions.	546
Secrétariat.	546			

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

	PAGES		
Archives.		Eaux (Exploitation).	
MM. DESMONS	65	MM. FORMESYN	65
VEREZ	65	TIBERGHIEU	65
Bains publics.		Eaux (Usine).	
M. LESAFFRE	471	M. SAINT-LÉGER	109
Distribution d'eau.		État civil.	
MM. BOUCHERY (révoqué)	511	MM. BAREZ	64
CARETTE	555	GALLET	64
Droits de place.		PAILLARD	64
MM. FÉRANDELLE	279	Finances.	
Écoles.		MM. BAUDUIN	65
MM. LEFEBVRE	311	MOLIÈRE	65
LIÉNARD	109	PENNEQUIN	65
TALLON	109	Jardins.	
École des Beaux-Arts.		M. MAZIÈRE	35
M. DESCARPENTRY	109	Office sanitaire.	
		MM. DUHAYON	65
		MINNE	64
		MOISON	65

	PAGES.
Musées.	
MM. DEMEYER.	64
HULEU.	64
SINSOULIEU	35
Secrétariat.	
MM. BROUSSOUS.	109-310
BROYANT.	109
FÉRANDELLE.	64
FRAY	64
Travaux.	
MM. BRUYER	310
CATTIEUW	410
Voirie.	
MM. DESWAF	310
GOUDIN	310
LAOUSSE	310
LESAGE	310
PERGANT.	310
PORTIER.	310
TELLIER.	310
TONNEAU	310
MM. BECQUEREAU.	335
SIROUX	410
Commissaire de police. M. LUTIGNEAUX.	511

TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir B, G).	
ACHATS (Voir B).	
ADJOINTS (Voir A).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir A, B, C, D, E, G, H).	
AFFICHAGE (Voir A).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A).	
ALIGNEMENTS (Voir B).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ANTIN (Rue d'). Prise en bail. Maison. Écoles	322
ARBORICULTURE (Voir B, D).	
ASILE DE NUIT (Voir B, E).	
BAIGNERIE (rue de la). Achat. Hôtel. Hospices	40
BAINS (Voir B, G).	
BARRE (rue de la). Aqueduc. Adjudication	87
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BAZINGHIEN (rue du). Interruption de circulation.	103
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BECQUEREL (canal du). Vente. Mme Bayens	474
— — M. Rigaut	519
BELLANGER. Cours des chauffeurs. Jury	456
BESTIAUX (Voir G).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir B, C).	
BONDUES. Conseiller municipal	22
BONENFANT. Professeur. Violon. Conservatoire.	397
BOUCHERY. Conseiller municipal. Commission. Compagnie Immobilière	455
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A, H).	
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUISSON (rue du). Bail. M. Villers.	232
— Achats. Consorts Desmettre	115
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	

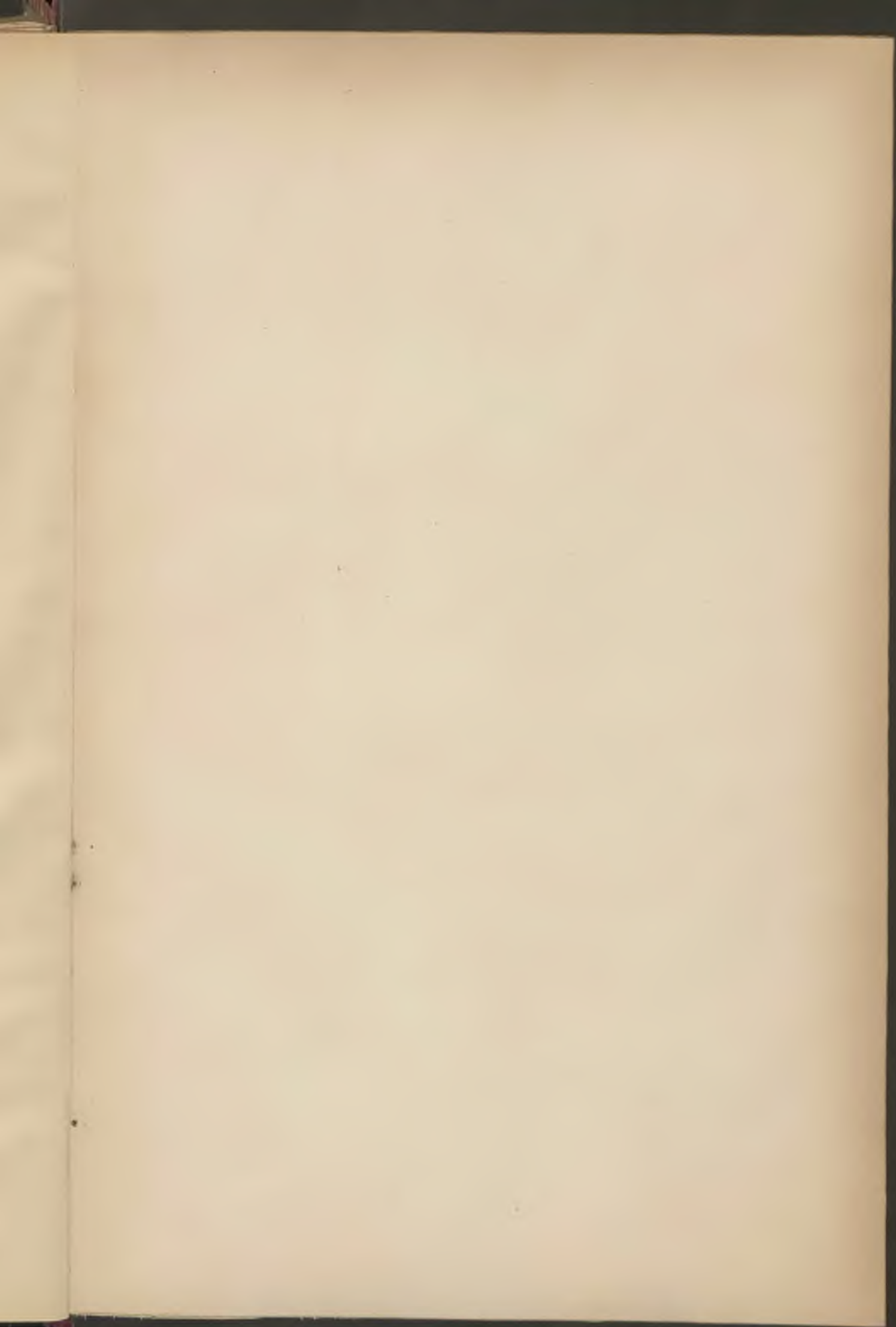
	PAGES
CABARETS (Voir G, H).	
CANTELEU (rue de). Achat. Consorts Échevin.	80
— Vente. M. Warein.	231
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E).	
CANAU (Voir B).	
CIMETIÈRES (Voir G).	
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir B).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A).	
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
CHAUFFAGE (Voir B).	
CHAUFFEURS (Voir D).	
CHAUFFOIRS (Voir B, E).	
CHÈVRES (Voir B).	
CHIENS (Voir F, G).	
CLIQUENNOIS-PAQUE. Conseiller municipal	22
COLLE. Commission. Musée du Palais des Beaux-Arts	395
COLLÈGE FÉNELON (Voir B, D).	
COMBEMALE. Commission administrative des Hospices	297
COMPTABILITÉ (Voir F, H).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (Voir A).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A).	
CONSERVATOIRE (Voir B, C).	
CONTENTIEUX (Voir A, H).	
COQUELETS (rue des). Aqueduc.	347
— Interdiction de circulation.	401
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A).	
CROMBET. Lieutenant. Sapeurs-Pompiers	454
CUISINES POPULAIRES (Voir B, E).	
CULTES (Voir B, E).	
DARWIN (Rue). Vente Rohart	40
— Vente Poupart	282

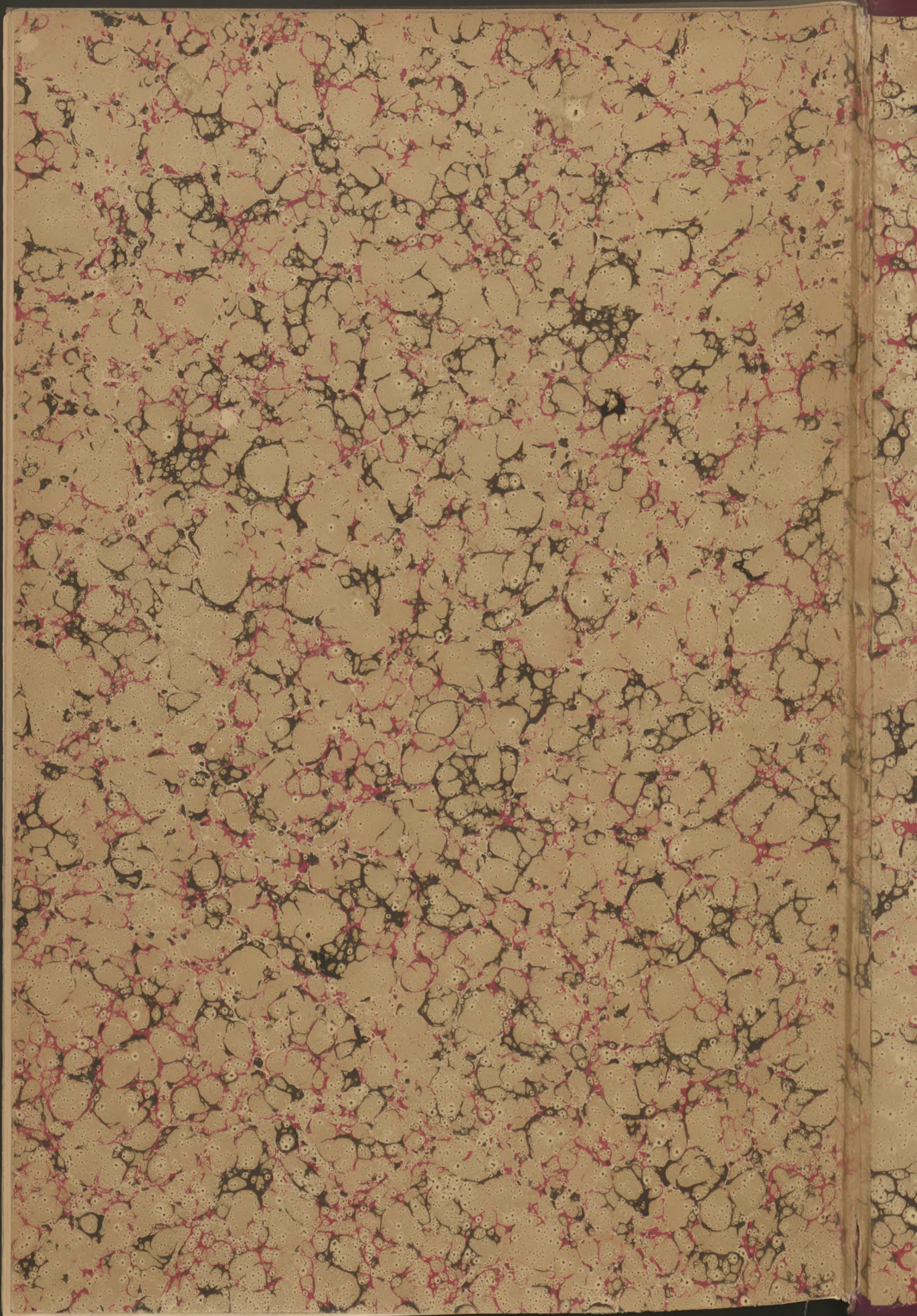
	PAGES
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G et H.)	
DELÉCLUZE. Adjoint. Administrateur des entrepôts	554
DENIS GODEFROY (rue). Aqueduc.	347
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B).	
DÉPENSES (Voir F).	
DESCAMPS (Maxime). Administrateur. Invalides du travail.	22
DÉSINFECTIONS (Voir G).	
DISTRIBUTION D'EAU (Voir B, G).	
DONATIONS, LEGS (Voir A, C, D, G).	
DOTATION COLBRANT (Voir G).	
DROITS DE PLACE (Voir F).	
DUFOUR. Conseiller municipal. Commission. Musée du Palais des Beaux-Arts	22
ÉCHANGES (Voir B).	
ÉCLAIRAGE (Voir G).	
ÉCOLES (Voir B, D).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir B, C).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir B, G).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir B, D).	
Édouard VAN HENDE (rue). Dénomination. Rue des Grimarets	222
ÉECKMAN. Musée Industriel. Membre honoraire	486
ÉGLISES (voir B, E).	
ÉGOUTS (Voir B).	
ÉLECTIONS (Voir A, H).	
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir B, G, D).	
ENTREPÔTS (Voir B, G).	
ESQUERMES (rue d'). Achat. Consorts Échevin.	80
— M. Vanhove	347
ESQUERMOISE (rue). Aqueduc. Adjudication.	87
ÉTAT CIVIL (Voir A).	
EXPROPRIATION (Voir B).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E).	
FAUBOURG DES POSTES (rue du). Dénomination partielle (route de Wattignies)	298

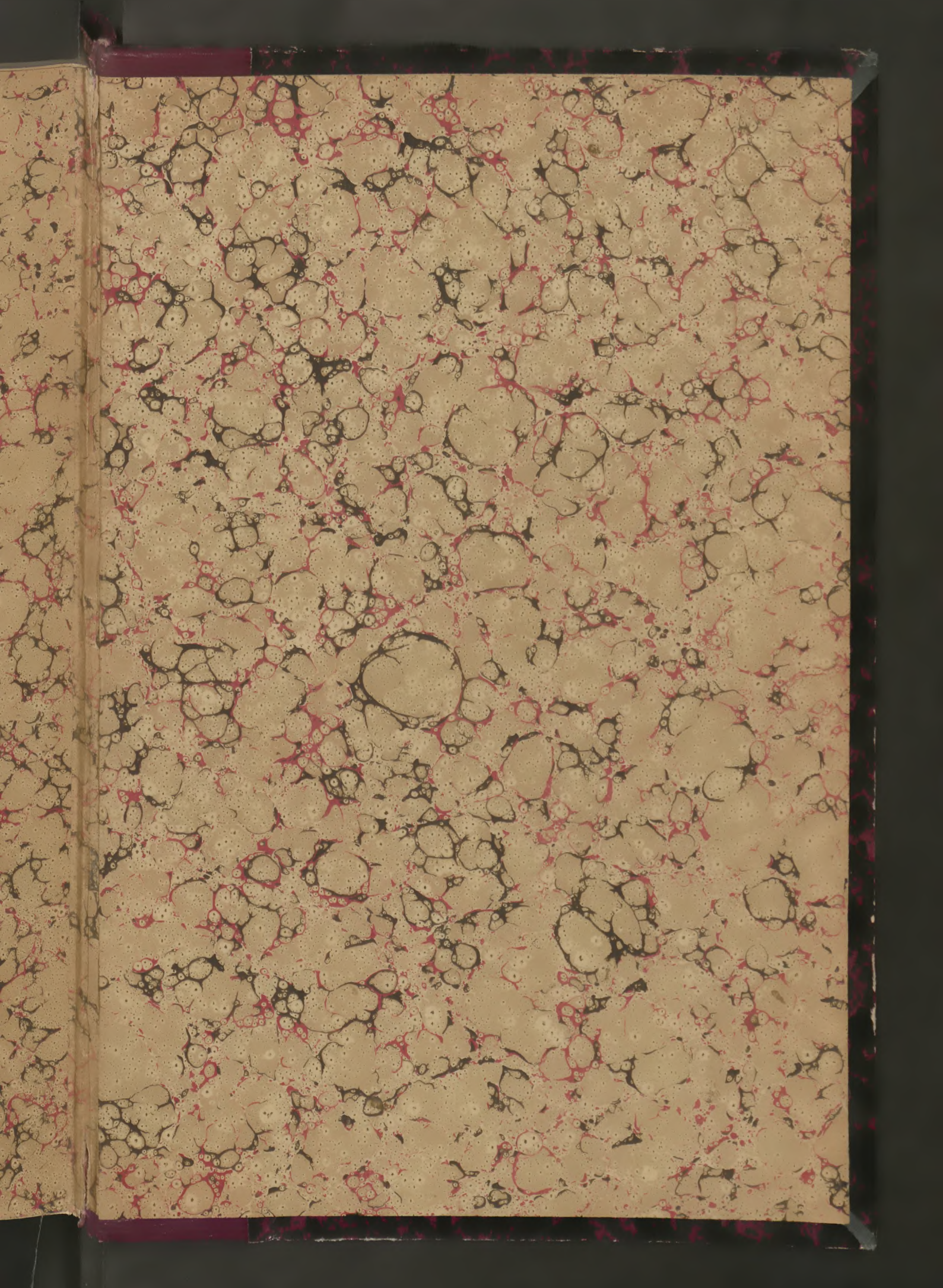
	PAGES
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FOIRE (Voir A).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E).	
FONDATION COLBRANT (Voir C).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONDATION VIOLETTE (Voir E).	
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir B, E).	
FUMIERS (Voir B).	
GOUBE. Sous-lieutenant. Sapeurs-Pompiers	454
GRIMARETS (Rue des). Dénommée Édouard Van Hende.	222
GUET (rue du). Achat. M. Delemer.	346
HALLES ET MARCHÉS (Voir B, G).	
HAUBOURDIN (Rue d'). Achat. M. Dambrine.	283
HENRI KOLB (rue). Achat. Consorts Legrand	115
HODEBERT. Professeur. École des Beaux-Arts	485
HIPPODROME (Pont de l'). Interruption de circulation	335
HÔPITAL-MILITAIRE (rue de l'). Aqueduc	347
— Interdiction de circulation.	401
HOSPICES (Voir E).	
HUILE (chemin d'). Aqueduc. Adjudication	53
— Interdiction de circulation.	104
HYGIÈNE (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D).	
INSTITUT PASTEUR (Voir B, G).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ISLY (rue d'). Prise en bail. Poste. Sapeurs-Pompiers. M. Deschamps	81
— Interruption de circulation.	103
JARDINS (Voir B).	
JEANNE-MAILLOTTE (rue). Aqueduc.	347
JUILART. Conseiller municipal.	22
LEGS. Musée d'Archéologie	56
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G).	

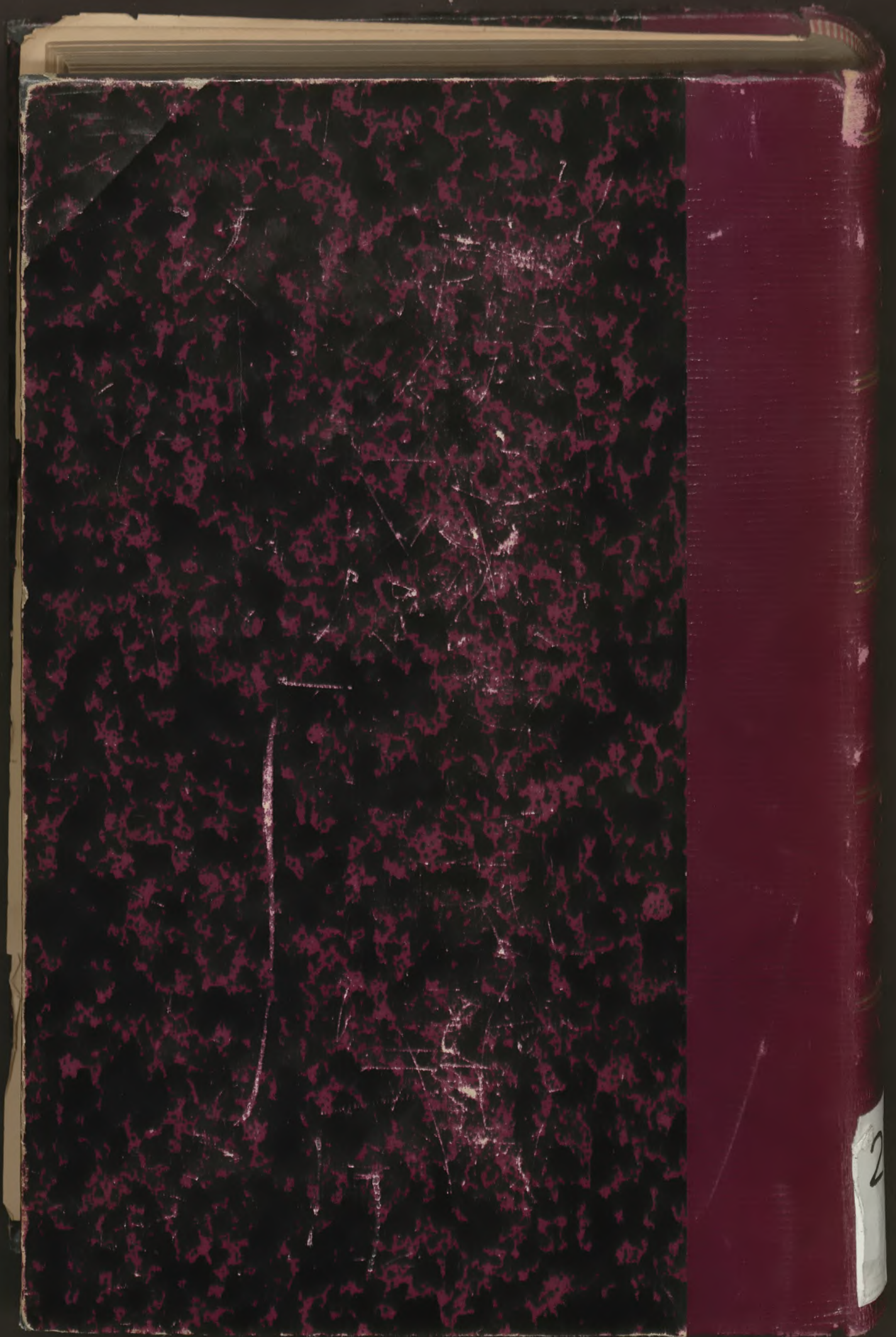
	PAGES
LUTIGNEAUX. Commissaire de police	511
MACQUART (rue). Achat. M. Verley	231
MAGASIN AUX FOURRAGES. (Canal du). Dénommé rue Marracci.	277
MANUEL (rue) Achat. Consorts Legrand	115
MAQUART. Hospices. Administrateur honoraire.	22
MARCHÉS (Voir G).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A, B, C, D, E, G).	
MARGOTIET. Bibliothèque. Commission.	296
MARRACCI (M ^{me}). Legs. Musée de Peinture.	396
MARRACCI (rue). Dénomination. (Canal du Magasin aux fourrages)	277
MASSON (M ^{lle}). Professeur piano. Conservatoire	397
MÉDECINS (Voir A, G, H).	
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONTEBELLO (Boulevard). Prise en bail. Maison. Écoles	322
MONUMENTS (Voir B).	
MOULIN-A-CHIENS (Cour du). Achat. Consorts Campion	283
— — — — — M. Verschuere.	40
MUSÉES (Voir B, C).	
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B).	
OCTROI (Voir B, F).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir C).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G, H).	
OUVERTURES DE CRÉDITS (Voir F).	
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B, G).	
PARIS (rue de). Interruption de circulation	434
PAVAGES (Voir B).	
PERSONNEL (Voir H).	
POLICE (Voir G, H).	
PORT (rue du). Achat. Hospices	79
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
RATISBONNE (rue). Achat. M. Delay et autres	321
RECETTES (Voir F).	
RICHEBÉ (Place). Aqueduc.	347
ROYALE (rue). Aqueduc. Adjudication	87

	PAGES
ROYALE (rue). Interruption de circulation.	105
RUES (Voir B).	
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAPEURS-POMPIERS (Voir B, G).	
SAINT-OMER (rue de). Achat. M. Renaut	115
SAINT-SÉBASTIEN (rue). Achat. M. Delemer.	346
SECRÉTARIAT (Voir H).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SERVICE MILITAIRE (Voir A).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE. (Voir E).	
TÉLÉPHONES (Voir A).	
THÉÂTRE (Voir B, C).	
— (Place du) Interdiction de circulation	277
TRAMWAYS (Voir B).	
TRAVAUX (Voir B).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A).	
VAN HENDE. Legs. Musées.	396
VENTES (Voir B).	
VIELLE-COMÉDIE (rue de la). Interdiction de circulation.	224
VIEUX-MARCHÉ-AUX-CHEVAUX (rue du). Aqueduc	347
— Interdiction de circulation	401
VOIRIE (Voir B).	
WATTIGNIES (route de). Dénommée rue du Faubourg-des-Postes. . .	298









2